

# COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du vendredi 7 février 2020

## Sommaire des délibérations

### I<sup>ère</sup> COMMISSION      Finances, Réglementation, Personnel

1. Information sur les marchés attribués et les avenants conclus (*pas de délibération*)
- 2A. Demande de garantie d'emprunt de l'office HAMARIS - financement de la réhabilitation de 8 logements à Doulaincourt
- 2B. Demande de garantie d'emprunt de l'office HAMARIS - financement de la réhabilitation de 7 logements à Luzy-sur-Marne
- 2C. Demande de garantie d'emprunt de l'office HAMARIS - financement de l'acquisition de 8 logements à Joinville
- 2D. Demande de renouvellement d'une garantie d'emprunt de la SA d'HLM VITRY HABITAT dans le cadre d'un réaménagement de dette
3. Conventions avec les centres de gestion organisateurs de concours et d'examens professionnels de la fonction publique territoriale
4. Mise à disposition de personnels du Département auprès du SYMTEC
- 5A. Recrutements de cadres en qualité d'agents contractuels : assistants socio-éducatifs
- 5B. Recrutements de cadres en qualité d'agents contractuels : médecin de PMI
- 5C. Vacations du médecin de prévention

### III<sup>e</sup> COMMISSION      Infrastructures et bâtiments

6. Valcourt - cession d'un terrain privé départemental
- 7A. Acquisitions de terrains RD139 à Parnoy-en-Bassigny, commune de Fresnoy-en-Bassigny
- 7B. Acquisitions de terrains - RD15 à Montheries
8. Echanges de terrains avec l'Office National des Forêts - Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière, Valcourt
9. Convention relative à la constitution d'un groupement de commandes avec mandat pour le confortement de la voûte recouvrant le ruisseau "Le Mont" dans la traversée de Thonnance-lès-Joinville
10. Convention relative à la constitution d'un groupement de commandes avec mandat pour l'aménagement urbain du boulevard de l'Hôpital (RD 213) dans la traversée de Wassy
11. Avenant n°1 à la convention de co-maitrise d'ouvrage relative à la construction d'un collège et d'un groupe scolaire à Joinville

## **V° COMMISSION      Environnement et tourisme**

12. Maison départementale du tourisme - Convention d'application pour l'année 2020
13. Avis sur le projet de décret modifiant le décret de création de l'Établissement public foncier de Lorraine - Extension du périmètre de l'établissement
14. Subvention d'un projet local d'espace naturel sensible - Prolongation de délai pour le projet "Terrasse des savoirs" - Commune de Cohons
15. SATE 2019 : convention d'aide financière avec l'agence de l'eau Seine Normandie
16. Fonds Départemental pour l'Environnement (FDE) - Attribution de subventions

## **VII° COMMISSION      Insertion sociale et solidarité**

17. Contrat local de santé du Pays de Chaumont 2020-2025
18. Convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle conclue entre l'Etat et le Département pour l'année 2020
19. Subvention d'investissement pour l'acquisition de mobilier pour l'Unité d'Hébergement Renforcé (UHR) de l'Établissement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Bourbonne-les-Bains

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 7 février 2020</b>	
<b>Direction des Finances et du Secrétariat Général</b>	<b>N° 2020.02.2.A</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Demande de garantie d'emprunt de l'office HAMARIS - financement de la réhabilitation de 8 logements à Doulaincourt</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Celine BRASSEUR à M. Paul FOURNIE  
Mme Karine COLOMBO à Mme Anne-Marie NEDELEC  
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à Mme Rachel BLANC  
M. Gérard GROSLAMBERT à M. Nicolas LACROIX  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL

**Absent excusé et non représenté :**

Mme Laurence ROBERT-DEHAULT

Vu les articles L.3231-4 à L.3231-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 26 mars 2010 adoptant un règlement départemental d'octroi des garanties d'emprunts,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Stéphane Martinelli, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant la demande de garantie d'emprunt de l'office HAMARIS – OPH de la Haute-Marne du 17 janvier 2020,

Considérant le contrat de prêt n°105533 ci-annexé entre HAMARIS – OPH de la Haute-Marne et la caisse des dépôts et consignations ;

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 33 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'accorder la garantie d'emprunt du Département de la Haute-Marne à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt de 228 000 € (destiné au financement de travaux de réhabilitation de huit logements situés 6 rue de Pougny à Doulaincourt) souscrit par HAMARIS – OPH de la Haute-Marne auprès de la caisse des dépôts et des consignations, selon les caractéristiques financières et conditions du contrat de prêt n°105533, constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat de prêt ci-annexé, fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'à complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur (HAMARIS-OPH de la Haute-Marne) dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur (HAMARIS – OPH de la Haute-Marne) pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département de la Haute-Marne s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- de déroger au règlement départemental d'attribution des garanties d'emprunts adopté le 26 mars 2010 (pour la partie liée au volet « Exigences thermiques » du règlement départemental uniquement)

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 7 février 2020**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Charles, DU DRESNAY  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Cacheté électroniquement le 10/01/2020 11:39:43

**JACQUES CHAMBAUD**  
**DIRECTEUR GENERAL A COMPTER DU PREMIER FEVRIER**  
**OPH DE LA HAUTE-MARNE**  
**Signé électroniquement le 17/01/2020 09 22 :47**

## CONTRAT DE PRÊT

**N° 105533**

Entre

**OPH DE LA HAUTE-MARNE - n° 000284018**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**OPH DE LA HAUTE-MARNE**, SIREN n°: 403891997, sis(e) 27 RUE DU VIEUX MOULIN BP  
2059 52902 CHAUMONT CEDEX 9,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OPH DE LA HAUTE-MARNE** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.16
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.17
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.17
ARTICLE 16	GARANTIES	P.20
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.24
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.25
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.25
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.25
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération REHA DOULAINCOURT 8 LOGTS OP 1076 POUIGNY, Parc social public, Réhabilitation de 8 logements situés 6 RUE DE POUIGNY 52270 DOULAINCOURT-SAUCOURT.

## **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux-cent-vingt-huit mille euros (228 000,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt, d'un montant de cent-vingt-neuf mille euros (129 000,00 euros) ;
- PAM Eco-prêt, d'un montant de quatre-vingt-dix-neuf mille euros (99 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariatisation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (**PAM**) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt** » (**PAM Eco-Prêt**) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/01/2020** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

## **ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie Collectivités territoriales

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

<b>Offre CDC</b>				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	<b>PAM</b>	<b>PAM</b>		
<b>Enveloppe</b>	Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt	Eco-prêt		
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5334204	5334203		
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	129 000 €	99 000 €		
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €		
<b>Pénalité de dédit</b>	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	-		
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle		
<b>Taux de période</b>	0,58 %	0 %		
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	0,58 %	0 %		
<b>Phase de préfinancement</b>				
<b>Durée du préfinancement</b>	3 mois	3 mois		
<b>Index de préfinancement</b>	Taux fixe	Livret A		
<b>Marge fixe sur index de préfinancement</b>	-	- 0,75 %		
<b>Taux d'intérêt du préfinancement</b>	0,58 %	0 %		
<b>Règlement des intérêts de préfinancement</b>	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement		
<b>Phase d'amortissement</b>				
<b>Durée</b>	15 ans	15 ans		
<b>Index<sup>1</sup></b>	Taux fixe	Livret A		
<b>Marge fixe sur index</b>	-	- 0,75 %		
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	0,58 %	0 %		
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle		
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	Indemnité actuarielle		
<b>Modalité de révision</b>	Sans objet	DR		
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	0 %	- 0,5 %		
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent		

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)			
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'Index était inférieure au taux plancher d'Index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE**

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

### **MODALITÉ DE DETERMINATION DES INTÉRÊTS DE LA PHASE DE PRÉFINANCEMENT**

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, du taux d'intérêt en vigueur pendant cette période. Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement est indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

#### PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

#### PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  
 $P' = (1+l') (1+P) / (1+l) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

### **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

#### ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;
- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la fiche « Interventions à caractère thermique » ou lorsque la méthode TH-C-E ex est utilisée, les travaux préconisés par l'audit énergétique avec pour objectif de dégager le gain énergétique convenu dans la fiche de synthèse standard « Engagement de performance globale » remise lors de l'instruction du PAM Eco-Prêt. Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;
- produire sur simple demande du Prêteur les documents justificatifs permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- communiquer sur demande du Prêteur, le rapport de Repérage Amiante avant travaux ;
- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées conformément au document précité « Engagement de performance globale » dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;
- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

## **ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.



## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### **17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**

#### **17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

### 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

#### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

#### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

#### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

#### **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

## **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

## **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

## **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

## **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.





BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE



OPH DE LA HAUTE-MARNE

27 RUE DU VIEUX MOULIN  
BP 2059  
52902 CHAUMONT CEDEX 9

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
1 rue Claude d'Espence  
CS 80517  
51007 Châlons-en-Champagne cedex

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U084985, OPH DE LA HAUTE-MARNE

Objet : Contrat de Prêt n° 105533, Ligne du Prêt n° 5334204

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMCIFRPPXXX/FR7630087336800002020430184 en vertu du mandat n° AADPH2017173000001 en date du 23 juin 2017.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*





BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE



OPH DE LA HAUTE-MARNE  
27 RUE DU VIEUX MOULIN  
BP 2059  
52902 CHAUMONT CEDEX 9

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
1 rue Claude d'Espence  
CS 80517  
51007 Châlons-en-Champagne cedex

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U084985, OPH DE LA HAUTE-MARNE

Objet : Contrat de Prêt n° 105533, Ligne du Prêt n° 5334203

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMCIFRPPXXX/FR7630087336800002020430184 en vertu du mandat n° AADPH2017173000001 en date du 23 juin 2017.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*



## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 7 février 2020</b>	
<b>Direction des Finances et du Secrétariat Général</b>	<b>N° 2020.02.2.B</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Demande de garantie d'emprunt de l'office HAMARIS - financement de la réhabilitation de 7 logements à Luzy-sur-Marne</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Celine BRASSEUR à M. Paul FOURNIE  
Mme Karine COLOMBO à Mme Anne-Marie NEDELEC  
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à Mme Rachel BLANC  
M. Gérard GROSLAMBERT à M. Nicolas LACROIX  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL

**Absent excusé et non représenté :**

Mme Laurence ROBERT-DEHAULT

Vu les articles L.3231-4 à L.3231-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 26 mars 2010 adoptant un règlement départemental d'octroi des garanties d'emprunts,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Stéphane Martinelli, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant la demande de garantie d'emprunt de l'office HAMARIS – OPH de la Haute-Marne du 17 janvier 2020,

Considérant le contrat de prêt n° 105537 ci-annexé entre HAMARIS – OPH de la Haute-Marne et la caisse des dépôts et consignations ;

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 33 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'accorder la garantie d'emprunt du Département de la Haute-Marne à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt de 451 000 € (destiné au financement de travaux de réhabilitation de sept logements situés « derrière la forge » à Luzy-sur-Marne) souscrit par HAMARIS – OPH de la Haute-Marne auprès de la caisse des dépôts et des consignations, selon les caractéristiques financières et conditions du contrat de prêt n°105537, constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat de prêt ci-annexé, fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'à complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur (HAMARIS-OPH de la Haute-Marne) dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur (HAMARIS – OPH de la Haute-Marne) pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département de la Haute-Marne s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- de déroger au règlement départemental d'attribution des garanties d'emprunts adopté le 26 mars 2010 (pour la partie liée au volet « Exigences thermiques » du règlement départemental uniquement)

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 7 février 2020**

**LE PRÉSIDENT,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', is written over a horizontal line.

**Nicolas LACROIX**



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sebastien, FOURNET-FAYARD  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Cacheté électroniquement le 10/01/2020 11:18:46

**JACQUES CHAMBAUD**  
**DIRECTEUR GENERAL A COMPTER DU PREMIER FEVRIER**  
**OPH DE LA HAUTE-MARNE**  
**Signé électroniquement le 17/01/2020 09 21 :05**

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 105537**

Entre

**OPH DE LA HAUTE-MARNE - n° 000284018**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**OPH DE LA HAUTE-MARNE**, SIREN n°: 403891997, sis(e) 27 RUE DU VIEUX MOULIN BP  
2059 52902 CHAUMONT CEDEX 9,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OPH DE LA HAUTE-MARNE** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1</b>	<b>OBJET DU PRÊT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 2</b>	<b>PRÊT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 3</b>	<b>DURÉE TOTALE</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 4</b>	<b>TAUX EFFECTIF GLOBAL</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 5</b>	<b>DÉFINITIONS</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 6</b>	<b>CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT</b>	<b>P.9</b>
<b>ARTICLE 7</b>	<b>CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.9</b>
<b>ARTICLE 8</b>	<b>MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 9</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.11</b>
<b>ARTICLE 10</b>	<b>DÉTERMINATION DES TAUX</b>	<b>P.13</b>
<b>ARTICLE 11</b>	<b>CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS</b>	<b>P.15</b>
<b>ARTICLE 12</b>	<b>AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL</b>	<b>P.16</b>
<b>ARTICLE 13</b>	<b>RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES</b>	<b>P.16</b>
<b>ARTICLE 14</b>	<b>COMMISSIONS</b>	<b>P.17</b>
<b>ARTICLE 15</b>	<b>DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR</b>	<b>P.17</b>
<b>ARTICLE 16</b>	<b>GARANTIES</b>	<b>P.20</b>
<b>ARTICLE 17</b>	<b>REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES</b>	<b>P.21</b>
<b>ARTICLE 18</b>	<b>RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES</b>	<b>P.24</b>
<b>ARTICLE 19</b>	<b>NON RENONCIATION</b>	<b>P.25</b>
<b>ARTICLE 20</b>	<b>DROITS ET FRAIS</b>	<b>P.25</b>
<b>ARTICLE 21</b>	<b>NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL</b>	<b>P.25</b>
<b>ARTICLE 22</b>	<b>ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE</b>	<b>P.25</b>
<b>ANNEXE</b>	<b>CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE</b>	
<b>L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT</b>		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Réhabilitation de 7 logements situés 2 A 14 DERRIERE LA FORGE 52000 LUZY-SUR-MARNE.

## **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre-cent-cinquante-et-un mille euros (451 000,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-dix-sept mille euros (297 000,00 euros) ;
- PAM Eco-prêt, d'un montant de cent-cinquante-quatre mille euros (154 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariatisation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (**PAM**) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt** » (**PAM Eco-Prêt**) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/01/2020** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

## **ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.



## **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

<b>Offre CDC</b>				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	<b>PAM</b>	<b>PAM</b>		
<b>Enveloppe</b>	Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt	Eco-prêt		
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5334206	5334205		
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	297 000 €	154 000 €		
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €		
<b>Pénalité de dédit</b>	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	-		
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle		
<b>Taux de période</b>	0,8 %	0,3 %		
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	0,8 %	0,3 %		
<b>Phase de préfinancement</b>				
<b>Durée du préfinancement</b>	12 mois	12 mois		
<b>Index de préfinancement</b>	Taux fixe	Livret A		
<b>Marge fixe sur index de préfinancement</b>	-	- 0,45 %		
<b>Taux d'intérêt du préfinancement</b>	0,8 %	0,3 %		
<b>Règlement des intérêts de préfinancement</b>	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement		
<b>Phase d'amortissement</b>				
<b>Durée</b>	20 ans	20 ans		
<b>Index<sup>1</sup></b>	Taux fixe	Livret A		
<b>Marge fixe sur index</b>	-	- 0,45 %		
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	0,8 %	0,3 %		
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle		
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	Indemnité actuarielle		
<b>Modalité de révision</b>	Sans objet	DR		
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	0 %	- 0,5 %		
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent		

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

<b>Phase d'amortissement (suite)</b>			
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'Index était inférieure au taux plancher d'Index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE**

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

### **MODALITÉ DE DETERMINATION DES INTÉRÊTS DE LA PHASE DE PRÉFINANCEMENT**

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, du taux d'intérêt en vigueur pendant cette période. Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement est indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

#### PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

#### PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- Le taux annuel de progressivité révisé ( $P'$ ) des échéances, est déterminé selon la formule :  
 $P' = (1+l') (1+P) / (1+l) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

### **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

#### ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;
- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la fiche « Interventions à caractère thermique » ou lorsque la méthode TH-C-E ex est utilisée, les travaux préconisés par l'audit énergétique avec pour objectif de dégager le gain énergétique convenu dans la fiche de synthèse standard « Engagement de performance globale » remise lors de l'instruction du PAM Eco-Prêt. Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;
- produire sur simple demande du Prêteur les documents justificatifs permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- communiquer sur demande du Prêteur, le rapport de Repérage Amiante avant travaux ;
- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées conformément au document précité « Engagement de performance globale » dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;
- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

## **ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.



## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### **17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**

#### **17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

### 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

#### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

#### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

#### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

#### **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

## **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

## **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

## **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

## **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.





BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE



OPH DE LA HAUTE-MARNE

27 RUE DU VIEUX MOULIN  
BP 2059  
52902 CHAUMONT CEDEX 9

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
1 rue Claude d'Espence  
CS 80517  
51007 Châlons-en-Champagne cedex

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U084986, OPH DE LA HAUTE-MARNE

Objet : Contrat de Prêt n° 105537, Ligne du Prêt n° 5334206

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMCIFRPPXXX/FR7630087336800002020430184 en vertu du mandat n° AADPH2017173000001 en date du 23 juin 2017.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*





BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE



OPH DE LA HAUTE-MARNE  
27 RUE DU VIEUX MOULIN  
BP 2059  
52902 CHAUMONT CEDEX 9

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
1 rue Claude d'Espence  
CS 80517  
51007 Châlons-en-Champagne cedex

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U084986, OPH DE LA HAUTE-MARNE

Objet : Contrat de Prêt n° 105537, Ligne du Prêt n° 5334205

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMCIFRPPXXX/FR7630087336800002020430184 en vertu du mandat n° AADPH2017173000001 en date du 23 juin 2017.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*



## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 7 février 2020</b>	
<b>Direction des Finances et du Secrétariat Général</b>	<b>N° 2020.02.2.C</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Demande de garantie d'emprunt de l'office HAMARIS - financement de l'acquisition de 8 logements à Joinville</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Celine BRASSEUR à M. Paul FOURNIE  
Mme Karine COLOMBO à Mme Anne-Marie NEDELEC  
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à Mme Rachel BLANC  
M. Gérard GROSLAMBERT à M. Nicolas LACROIX  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL

**Absent excusé et non représenté :**

Mme Laurence ROBERT-DEHAULT

Vu les articles L.3231-4 à L.3231-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 26 mars 2010 adoptant un règlement départemental d'octroi des garanties d'emprunts,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Stéphane Martinelli, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant la demande de garantie d'emprunt de l'office HAMARIS – OPH de la Haute-Marne du 17 janvier 2020,

Considérant le contrat de prêt n° 105681 ci-annexé entre HAMARIS – OPH de la Haute-Marne et la caisse des dépôts et consignations,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 33 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'accorder la garantie d'emprunt du Département de la Haute-Marne à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt de 622 000 € (destiné au financement de travaux de réhabilitation de sept logements situés « rue des royaux » à Joinville) souscrit par HAMARIS – OPH de la Haute-Marne auprès de la caisse des dépôts et des consignations, selon les caractéristiques financières et conditions du contrat de prêt n°105681, constitué de trois lignes de prêt.

Ledit contrat de prêt ci-annexé, fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'à complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur (HAMARIS-OPH de la Haute-Marne) dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur (HAMARIS – OPH de la Haute-Marne) pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département de la Haute-Marne s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 7 février 2020**

**LE PRÉSIDENT,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', is written over a light blue horizontal line.

**Nicolas LACROIX**



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Charles, DU DRESNAY  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Cacheté électroniquement le 16/01/2020 15:06:52

**JACQUES CHAMBAUD**  
**DIRECTEUR GENERAL A COMPTER DU PREMIER FEVRIER**  
**OPH DE LA HAUTE-MARNE**  
**Signé électroniquement le 17/01/2020 09 15 :29**

## CONTRAT DE PRÊT

**N° 105681**

Entre

**OPH DE LA HAUTE-MARNE - n° 000284018**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**OPH DE LA HAUTE-MARNE**, SIREN n°: 403891997, sis(e) 27 RUE DU VIEUX MOULIN BP 2059 52902 CHAUMONT CEDEX 9,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OPH DE LA HAUTE-MARNE** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.18
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.18
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.19
ARTICLE 16	GARANTIES	P.22
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.22
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.26
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.27
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.27
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.27
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.27
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération AA 7 LOG JOINVILLE ROYAUX OP 1119, Parc social public, Acquisition - Amélioration de 7 logements situés 13 RUE DES ROYAUX 52300 JOINVILLE.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

## **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de six-cent-vingt-deux mille euros (622 000,00 euros) constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cent-onze mille euros (111 000,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de quatre-cent-soixante-seize mille euros (476 000,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2018, d'un montant de trente-cinq mille euros (35 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Échéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération** » (**PHB2.0**) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. La première tranche de ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « **Simple Révisabilité** » (**SR**) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **14/04/2020** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

## **ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)
  - Titre définitif conférant des droits réels

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

<b>Offre CDC</b>				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	<b>PLAI</b>	<b>PLUS</b>		
<b>Enveloppe</b>	-	-		
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5331141	5331140		
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	111 000 €	476 000 €		
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €		
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle		
<b>Taux de période</b>	0,55 %	1,35 %		
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	0,55 %	1,35 %		
<b>Phase de préfinancement</b>				
<b>Durée du préfinancement</b>	3 mois	3 mois		
<b>Index de préfinancement</b>	Livret A	Livret A		
<b>Marge fixe sur index de préfinancement</b>	- 0,2 %	0,6 %		
<b>Taux d'intérêt du préfinancement</b>	0,55 %	1,35 %		
<b>Règlement des intérêts de préfinancement</b>	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement		
<b>Phase d'amortissement</b>				
<b>Durée</b>	35 ans	35 ans		
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A	Livret A		
<b>Marge fixe sur index</b>	- 0,2 %	0,6 %		
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	0,55 %	1,35 %		
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle		
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires		
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle		
<b>Modalité de révision</b>	DR	DR		
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	- 0,5 %	- 1,75 %		
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent		
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'Index était inférieure au taux plancher d'Index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

<b>Offre CDC (multi-périodes)</b>				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	PHB			
<b>Enveloppe</b>	2.0 tranche 2018			
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5331142			
<b>Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt</b>	40 ans			
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	35 000 €			
<b>Commission d'instruction</b>	20 €			
<b>Durée de la période</b>	Annuelle			
<b>Taux de période</b>	0,44 %			
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	0,44 %			
<b>Phase d'amortissement 1</b>				
<b>Durée du différé d'amortissement</b>	240 mois			
<b>Durée</b>	20 ans			
<b>Index</b>	Taux fixe			
<b>Marge fixe sur index</b>	-			
<b>Taux d'intérêt</b>	0 %			
<b>Périodicité</b>	Annuelle			
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement prioritaire			
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Sans Indemnité			
<b>Modalité de révision</b>	Sans objet			
<b>Taux de progressivité de l'amortissement</b>	0 %			
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent			
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360			

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

<b>Offre CDC (multi-périodes)</b>				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	PHB			
<b>Enveloppe</b>	2.0 tranche 2018			
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5331142			
<b>Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt</b>	40 ans			
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	35 000 €			
<b>Commission d'instruction</b>	20 €			
<b>Durée de la période</b>	Annuelle			
<b>Taux de période</b>	0,44 %			
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	0,44 %			
<b>Phase d'amortissement 2</b>				
<b>Durée</b>	20 ans			
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A			
<b>Marge fixe sur index</b>	0,6 %			
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	1,35 %			
<b>Périodicité</b>	Annuelle			
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement prioritaire			
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Sans Indemnité			
<b>Modalité de révision</b>	SR			
<b>Taux de progressivité de l'amortissement</b>	0 %			
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent			
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE**

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

## MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

### PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

### PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

## **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

### **Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance et intérêts prioritaires », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, le montant de l'échéance est alors égal au montant des intérêts. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### **Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

### **Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.  
Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE	50,00
Collectivités locales	VILLE DE JOINVILLE	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### **17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**

#### **17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

#### Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

#### Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

#### Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

## **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

### **Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

### **Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

### **Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

## **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

## **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

## **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.





BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE



OPH DE LA HAUTE-MARNE

27 RUE DU VIEUX MOULIN  
BP 2059  
52902 CHAUMONT CEDEX 9

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
1 rue Claude d'Espence  
CS 80517  
51007 Châlons-en-Champagne cedex

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U084353, OPH DE LA HAUTE-MARNE

Objet : Contrat de Prêt n° 105681, Ligne du Prêt n° 5331142

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMCIFRPPXXX/FR7630087336800002020430184 en vertu du mandat n° AADPH2017173000001 en date du 23 juin 2017.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*





BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE



OPH DE LA HAUTE-MARNE  
27 RUE DU VIEUX MOULIN  
BP 2059  
52902 CHAUMONT CEDEX 9

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
1 rue Claude d'Espence  
CS 80517  
51007 Châlons-en-Champagne cedex

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U084353, OPH DE LA HAUTE-MARNE

Objet : Contrat de Prêt n° 105681, Ligne du Prêt n° 5331141

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMCIFRPPXXX/FR7630087336800002020430184 en vertu du mandat n° AADPH2017173000001 en date du 23 juin 2017.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*





BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE



OPH DE LA HAUTE-MARNE  
27 RUE DU VIEUX MOULIN  
BP 2059  
52902 CHAUMONT CEDEX 9

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
1 rue Claude d'Espence  
CS 80517  
51007 Châlons-en-Champagne cedex

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U084353, OPH DE LA HAUTE-MARNE

Objet : Contrat de Prêt n° 105681, Ligne du Prêt n° 5331140

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMCIFRPPXXX/FR7630087336800002020430184 en vertu du mandat n° AADPH2017173000001 en date du 23 juin 2017.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*



## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 7 février 2020</b>	
<b>Direction des Finances et du Secrétariat Général</b>	<b>N° 2020.02.2.D</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Demande de renouvellement d'une garantie d'emprunt de la SA d'HLM VITRY HABITAT dans le cadre d'un réaménagement de dette</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Celine BRASSEUR à M. Paul FOURNIE  
Mme Karine COLOMBO à Mme Anne-Marie NEDELEC  
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à Mme Rachel BLANC  
M. Gérard GROSLAMBERT à M. Nicolas LACROIX  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL

**Absent excusé et non représenté :**

Mme Laurence ROBERT-DEHAULT

Vu les articles L.3231-4 à L.3231-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 26 mars 2010 adoptant un règlement départemental d'octroi des garanties d'emprunts,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Stéphane Martinelli, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant la demande du 13 février 2019 de la SA d'HLM Vitry Habitat de renouvellement d'une garantie d'emprunt dans le cadre d'un réaménagement de dette (le Département de la

Haute-Marne avait garanti le 19 mai 2006, à hauteur de 50%, un prêt de 1 050 000 € destiné au financement de la construction de 10 pavillons individuels à Wassy),

Considérant que la SA d'HLM Vitry Habitat (Emprunteur), a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement, selon de nouvelles caractéristiques financières, d'une ligne du prêt réaménagée référencée dans l'avenant de réaménagement n°90073 annexé à la présente délibération,

Considérant, qu'en conséquence, le Département de la Haute-Marne (Garant), est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de la ligne de prêt réaménagée,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 33 voix Pour**

**DÉCIDE**

- **de déroger** au règlement départemental d'octroi des garanties d'emprunt du 26 mars 2010 en ce qu'il réserve des garanties d'emprunts uniquement à Hamaris et aux établissements médico-sociaux haut-marnais,

- **de réitérer** sa garantie pour le remboursement de la ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par la SA d'HLM Vitry Habitat (Emprunteur) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Modification des caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées" de l'avenant n°90073 faisant partie intégrante de la présente délibération

La garantie est accordée pour la ligne de prêt réaménagée, à hauteur de 50% (article 12 de l'avenant n°90073) et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées à l'annexe "Modification des caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées" de l'avenant n°90073 faisant partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à la ligne de prêt réaménagée est celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement (soit le 01/01/2018 en vertu de l'article 3 de l'avenant n°90073).

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe "Modification des caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées" de l'avenant n°90073 à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement (01/10/2018), et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A s'établissait à 0,75 % au 01/10/2018 (date de valeur de l'avenant). Le taux du livret A s'établit à 0,50 % au 7 février 2020.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Vitry Habitat (Emprunteur), dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Département de la Haute-Marne (Garant) s'engage à se substituer à SA d'HLM Vitry Habitat (Emprunteur) pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département de la Haute-Marne (Garant) s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 7 février 2020**

**LE PRÉSIDENT,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', is centered on the page. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.

**Nicolas LACROIX**

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

*AVENANT DE REAMENAGEMENT*

*N° 90073*

ENTRE

**000283894 - SOCIETE ANONYME D'HLM VITRY HABITAT**

ET

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

AB *LS*



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

*AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 90073*

Entre

**SOCIETE ANONYME D'HLM VITRY HABITAT**, SIREN n°: 735920266, sis(e) 11 BIS RUE DE LA PEPINIERE 11 B RUE DE LA PEPINIERE BP 32 51301 VITRY LE FRANCOIS CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 2 DUREE</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 5 DEFINITIONS</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX</b>	<b>P.8</b>
<b>ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS</b>	<b>P.9</b>
<b>ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR</b>	<b>P.11</b>
<b>ARTICLE 12 GARANTIES</b>	<b>P.13</b>
<b>ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES</b>	<b>P.13</b>
<b>ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES</b>	<b>P.16</b>
<b>ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE</b>	<b>P.16</b>
<b>ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES</b>	
<b>ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES</b>	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **PREAMBULE**

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

## **ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

## **ARTICLE 2 DUREE**

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

## **ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT**

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **16/11/2020**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avvenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

AB<sup>LS</sup>

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au 01/10/2018.

#### **ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES**

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de la durée résiduelle à date de valeur
- modification de la marge sur Index
- modification du taux de progressivité des échéances
- modification du taux plancher de la progressivité des échéances
- modification du taux plafond de la progressivité des échéances
- modification de la date de la prochaine échéance
- modification de la périodicité des échéances
- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

#### **ARTICLE 5 DEFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

AB 



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

ABS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

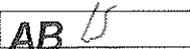
La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité (DR)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

AB 



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

## **ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX**

### **TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

### **MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$   
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule :  
 $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir. En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

## ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) (nbm / 12) - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12<sup>ème</sup> jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

AB 5



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « Amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES**

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

## **ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES**

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ABS



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

### **Déclarations de l'Emprunteur :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### **Engagements de l'Emprunteur:**

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;
- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du présent avenant ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

AB



## ÉTABLISSEMENT PUBLIC

## DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** ».

ABC

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
<b>Avant réaménagement</b>			
1060886	Collectivités locales	COMMUNE DE WASSY	50,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE	50,00
<b>Après réaménagement</b>			
1060886	Collectivités locales	COMMUNE DE WASSY	50,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE	50,00

Les Garants s'engagent, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial, à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie.

## ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

AB



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### 13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

#### 13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

#### 13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

### 13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

#### 13.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de:

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;

ABCS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non-respect par l'Emprunteur des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;
- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

### 13.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;
- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 13.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

AB 



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

#### **ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

#### **ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 23/11/2018

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : SCHOUFT Ledislav

Qualité : Directeur général

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

**VITRY HABITAT**

B.P. 60032

51301 VITRY LE FRANÇOIS cedex  
R.C.S. CHÂLONS B 735 920 266

Le, 20/11/2018

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : M.

Nom / Prénom : Anthony BLAIS  
Directeur Territorial

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

BANQUE DES TERRITOIRES  
GRUPE CAISSE DES DEPOTS  
1 rue Claude d'Espence  
CS 80517

51007 Châlons-en-Champagne Cedex

AB 15





**MODIFICATION DES CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DES LIGNES DE PRÊT RÉAMÉNAGÉES**

Ref. : Avenant de réaménagement n° 90073  
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

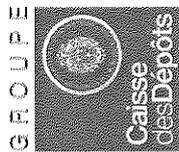
N° d'Identif. Contrat initial	Liberté A / Phase 1 / Phase 2	Marge sur le coût amorti / phase amort1 / phase amort2	Taux d'intérêt (%) / phase amort1 / phase amort2	Date de prochain échéance	Durée initiale ou Durée Contrainte (mois) / Durée phase amort1 / phase amort2	Prévisibilité	Profil Amortissement	Tx Conversion (%)	Durée initiale (mois)	Durée réaménagée (mois)	Stock d'intérêts (€)	CDD (€)	KDD (€)	Taux de Prop. Echéances (Phase 1) / Phase 2	Taux de Prop. Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Condition de RA	Différent Amort. (mois)	Différent total (mois)	Moins de calcul des intérêts	Plus de calcul des intérêts
1068886 /	Liberté A / -	1,000 / -	L1=1,000 / -	01/05/2019	24,00 / 24,00 / -	A	Amortissement déduit intérêts afférés	-	-	-	0,00	771 110,89	771 110,89	- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Liberté A / -	0,930 / -	L1=0,930 / -	01/01/2018	30,00 / 30,00 / -	T	Amortissement ordinaire (sans intérêts afférés)	-	-	-	0,00	771 110,89	771 110,89	0,000 / -	-	JR / -	IA 360 J (-40)	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

U





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
 DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
 Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE



## COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 90073

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE 1 (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'Intérêts Compensateurs (€)		Stock d'Intérêts Différés (€)		Suite Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu
1060886	T	0,42	1,67	1 100,32	231,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>				<b>1 100,32</b>	<b>231,33</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 1 331,65**

(1) Le montant des Intérêts courus non échus des prêts révisibles réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.

5



## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

### COMMISSION PERMANENTE Réunion du 7 février 2020

Direction des Ressources Humaines

N° 2020.02.3

**OBJET :**

**Conventions avec les centres de gestion organisateurs de concours  
et d'examens professionnels de la fonction publique territoriale**

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Celine BRASSEUR à M. Paul FOURNIE  
Mme Karine COLOMBO à Mme Anne-Marie NEDELEC  
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à Mme Rachel BLANC  
M. Gérard GROSLAMBERT à M. Nicolas LACROIX  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL

**Absent excusé et non représenté :**

Mme Laurence ROBERT-DEHAULT

Vu le code général des collectivités,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Stéphane Martinelli, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que les centres de gestion de la fonction publique territoriale organisent des concours et examens qu'ils peuvent ouvrir aux collectivités non affiliées,

Considérant que les collectivités non affiliées remboursent au centre de gestion de la fonction publique territoriale la part des dépenses correspondantes effectuées à leur profit,

Considérant que le Conseil Départemental de la Haute-Marne est une collectivité non affiliée et n'adhère pas, de manière facultative, au centre de gestion de la fonction publique territoriale,

**LA COMMISSION PERMANENTE**

**Par 33 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'approuver le principe de conventionner avec les centres de gestion auprès desquels les agents départementaux se sont inscrits ou s'inscriraient,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les actes et documents nécessaires, notamment les conventions avec les centres de gestion.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 7 février 2020**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

### COMMISSION PERMANENTE Réunion du 7 février 2020

Direction des Ressources Humaines

N° 2020.02.4

**OBJET :**

**Mise à disposition de personnels du Département auprès du SYMTEC**

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Celine BRASSEUR à M. Paul FOURNIE  
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à Mme Rachel BLANC  
M. Gérard GROSLAMBERT à M. Nicolas LACROIX  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL

**Absent excusé et non représenté :**

Mme Karine COLOMBO

**N'a pas participé au vote :**

Mme Anne-Marie NEDELEC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'information du comité technique du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 15 octobre 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Jean-Michel Rabiet, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant la coopération entre les services du Département et du SYMTEC,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 32 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnels du Département de la Haute-Marne auprès du Syndicat mixte pour le pôle technologique de Haute-Champagne (SYMTEC), ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 7 février 2020**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU DÉPARTEMENT POUR LE COMPTE DU**

### **Syndicat Mixte du Pôle Technologique de Haute-Champagne (SYMTEC)**

Entre, d'une part,

Le Département de la Haute-Marne  
Représenté par Monsieur Nicolas LACROIX, Président,  
Dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente du 7 février 2020,

Et, d'autre part,

Le Syndicat Mixte du Pôle Technologique de Haute-Champagne (SYMTEC)  
Représenté par Madame Anne-Marie NEDELEC, Présidente,  
Dûment habilité à cet effet par délibération du comité syndical du

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il a été convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le Département de la Haute-Marne met à la disposition du SYMTEC un attaché territorial et un ingénieur territorial à raison de 10 % d'un temps plein chacun.

#### **ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS**

Dans le cadre des activités dévolues au SYMTEC, les agents exerceront les missions suivantes :

- l'agent du cadre d'emplois des attachés territoriaux poursuivra les fonctions liées à la préparation et au secrétariat des réunions du comité syndical, aux avis sur l'établissement du budget prévisionnel et l'exécution budgétaire, au suivi administratif des diverses occupations des bâtiments,
- l'agent du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux poursuivra les fonctions liées au suivi des bâtiments existants dans le cadre de la garantie décennale, aux interventions de maintenance sur les bâtiments existants et au suivi des éventuels projets de nouveaux aménagements.

#### **ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

Cette convention prend effet au 16 décembre 2019 et sera valable jusqu'au 31 décembre 2022.

Par la suite, elle pourra faire l'objet d'une reconduction expresse pour une durée de trois ans.

Elle pourra prendre fin sur décision dûment motivée du Département de la Haute-Marne et du SYMTEC sous réserve d'un préavis de trois mois notifié par courrier.

Les agents concernés sont mis à disposition du SYMTEC, avec leur accord, après avis de la commission administrative paritaire.

Cette mise à disposition fera l'objet d'arrêtés individuels signés par le Président du Conseil départemental.

#### **ARTICLE 4 : REMUNERATIONS ET REMBOURSEMENTS**

La rémunération des agents continuera à être versée par le Département de la Haute-Marne dans les mêmes conditions antérieures à la mise à disposition.

Le SYMTEC remboursera au Département de la Haute-Marne les montants relatifs à la rémunération des agents mis à disposition, les cotisations et contributions s'y rapportant, sur la base de la présentation d'un titre de paiement au prorata de leur quotité de temps de travail. Ce remboursement s'effectuera annuellement, à terme échu.

#### **ARTICLE 5 : DROITS ET OBLIGATIONS DES AGENTS**

Les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président du SYMTEC pour exercer les missions citées à l'article 2. Ils demeurent sous l'autorité hiérarchique du Président du conseil départemental de la Haute-Marne.

En particulier, les agents sont soumis aux dispositions du statut de la fonction publique territoriale relatif à leur cadre d'emplois et bénéficient en matière d'assurance et d'accident du travail des mêmes conditions que le personnel du Département de la Haute-Marne.

Les droits à congés sont identiques à ceux des agents du Département de la Haute-Marne.

Concernant le pouvoir disciplinaire et la notation, les agents relèvent du conseil départemental de la Haute-Marne, le SYMTEC est consulté pour avis.

#### **ARTICLE 6 : LITIGES**

En cas de litige, les parties s'engagent à chercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend devant une instance juridictionnelle.

En cas d'échec, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à Chaumont, le

Pour le Département de la Haute-Marne,

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Syndicat Mixte du  
Pôle Technologique de Haute-Champagne  
(SYMTEC),  
La Présidente du SYMTEC,

**Nicolas LACROIX**

**Anne-Marie NEDELEC**

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 7 février 2020</b>	
<b>Direction des Ressources Humaines</b>	<b>N° 2020.02.5.A</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Recrutements de cadres en qualité d'agents contractuels : assistants socio-éducatifs</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Celine BRASSEUR à M. Paul FOURNIE  
Mme Karine COLOMBO à Mme Anne-Marie NEDELEC  
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à Mme Rachel BLANC  
M. Gérard GROSLAMBERT à M. Nicolas LACROIX  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL

Vu le code général des collectivités,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3-2°,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu les déclarations de vacance de poste en date des 20 septembre 2019, 29 novembre 2019, 12 décembre 2019, 6, 13 et 20 janvier 2020,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Jean-Michel Rabiet, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement de cadres dotés de compétences et d'expériences confirmées dans les domaines recherchés,

Considérant que la charge de travail importante dans les circonscriptions d'action sociale nécessite que des recrutements soient menés dans les meilleurs délais,

Considérant que sauf dérogation prévue par une disposition législative les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires. Par dérogation à ce principe, ces emplois peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des missions le justifient et, sous réserve, qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,

## **LA COMMISSION PERMANENTE**

**Par 34 voix Pour**

### **DÉCIDE**

d'autoriser, en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire, le recrutement d'agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour les six postes d'assistants socio-éducatifs suivants :

- un référent revenu de solidarité active à la circonscription d'action sociale de Chaumont (poste n°605),
- deux assistants de service social à la circonscription d'action sociale de Joinville (postes n°517 et 524),
- deux référents aide sociale à l'enfance à la circonscription d'action sociale de Saint-Dizier (postes n°578 et 576),
- un référent aide sociale à l'enfance à la circonscription d'action sociale de Joinville (poste n°530).

#### **Motif du recrutement**

Sauf dérogation prévue par la législation, les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des titulaires. Par dérogation à ce principe, ces postes peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

#### **Niveau de recrutement**

Catégorie A.

L'agent recruté doit être titulaire soit du diplôme d'État d'assistant de service social, soit du diplôme d'État d'éducateur spécialisé, soit du diplôme d'État de conseiller en économie sociale et familiale ou de titres ou de diplômes reconnus équivalents.

#### **Niveau de rémunération**

L'agent sera rémunéré au regard de la grille indiciaire des assistants socio-éducatifs territoriaux en vigueur à la date de nomination, et du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. L'indice sera déterminé au regard de l'expérience professionnelle de l'agent sur des missions de même nature.

#### **Nature des fonctions du (de la) référent(e) revenu de solidarité active (RSA)**

Sous l'autorité hiérarchique du responsable de la circonscription d'action sociale, et également du responsable du service insertion sur un plan fonctionnel, le(la) référent(e) revenu de solidarité active a pour mission l'accompagnement des bénéficiaires du RSA dans le but de lever les freins à leur insertion sociale et professionnelle dans le cadre des dispositifs d'insertion.

#### **Nature des fonctions de l'assistant(e) de service social**

Sous l'autorité hiérarchique du responsable de la circonscription d'action sociale, l'assistant(e) de service social intervient au sein de l'équipe cohésion sociale sur une aire géographique

déterminée. Le(la) titulaire du poste accompagne les personnes en difficulté à retrouver ou développer leur autonomie.

**Nature des fonctions du (de la) référent(e) aide sociale à l'enfance**

Sous l'autorité hiérarchique du responsable de la circonscription d'action sociale, le (la) référent(e) aide sociale à l'enfance intervient auprès des enfants confiés et de leurs familles dans le cadre des mesures de placement en application d'une décision de justice, des mesures d'aide éducative à domicile et des contrats jeunes majeurs.

**Durée**

L'agent est recruté par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par décision expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans.

Si à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 7 février 2020**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

### COMMISSION PERMANENTE Réunion du 7 février 2020

Direction des Ressources Humaines

N° 2020.02.5.B

**OBJET :**

**Recrutements de cadres en qualité d'agents contractuels : médecin de PMI**

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Celine BRASSEUR à M. Paul FOURNIE  
Mme Karine COLOMBO à Mme Anne-Marie NEDELEC  
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à Mme Rachel BLANC  
M. Gérard GROSLAMBERT à M. Nicolas LACROIX  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL

Vu le code général des collectivités,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3-2°,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Jean-Michel Rabiet, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement de cadres dotés de compétences et d'expériences confirmées dans les domaines recherchés,

Considérant que sauf dérogation prévue par une disposition législative les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires. Par dérogation à ce principe, ces emplois peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les

besoins des services ou la nature des missions le justifient et, sous réserve, qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,

Vu la déclaration de vacance de poste en date du 28 novembre 2019,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

d'autoriser, en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire, le recrutement d'agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour le poste de médecin de protection maternelle et infantile au sein de la circonscription d'action sociale de Saint-Dizier (poste n°566).

**Motif du recrutement**

Sauf dérogation prévue par la législation, les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des titulaires. Par dérogation à ce principe, ces postes peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

**Nature des fonctions**

Placé(e) sous l'autorité du directeur de l'enfance, de l'insertion et de l'accompagnement social, le médecin de protection maternelle et infantile contribue au suivi médico-social des femmes enceintes et des jeunes enfants. Il/Elle réalise les bilans de santé des enfants en écoles maternelles et participe à la prévention de la maltraitance.

Il/Elle participe à l'évaluation des conditions d'accueil des enfants de moins de 6 ans dans les différents modes de garde individuels et collectifs.

**Niveau de recrutement**

Catégorie A.

L'agent recruté doit être titulaire du diplôme d'État de docteur en médecine.

**Niveau de rémunération**

L'agent sera rémunéré au regard de la grille indiciaire des médecins territoriaux en vigueur à la date de nomination, et du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. L'indice sera déterminé au regard de l'expérience professionnelle de l'agent sur des missions de même nature.

**Durée**

L'agent est recruté par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par décision expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans.

Si à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 7 février 2020**

**LE PRÉSIDENT,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', is centered on the page. The signature is fluid and cursive, with a prominent initial 'N' and a long horizontal stroke at the end.

**Nicolas LACROIX**

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 7 février 2020</b>	
<b>Direction des Ressources Humaines</b>	<b>N° 2020.02.5.C</b>
<b><u>OBJET :</u></b>  <b>Vacations du médecin de prévention</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Celine BRASSEUR à M. Paul FOURNIE  
Mme Karine COLOMBO à Mme Anne-Marie NEDELEC  
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à Mme Rachel BLANC  
M. Gérard GROSLAMBERT à M. Nicolas LACROIX  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL

Vu le code général des collectivités,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3-2°,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Jean-Michel Rabiet, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que dans l'impossibilité de recruter un fonctionnaire, un médecin de prévention a été recruté à raison de deux journées par semaine et qu'il convient de fixer le taux horaire de ces vacances,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

## DÉCIDE

- de fixer un taux horaire brut de 60 euros afin de rémunérer les vacations du médecin de prévention.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

Chaumont, le 7 février 2020

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

### COMMISSION PERMANENTE Réunion du 7 février 2020

Direction des Infrastructures du Territoire

N° 2020.02.6

**OBJET :**

**Valcourt - cession d'un terrain privé départemental**

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Celine BRASSEUR à M. Paul FOURNIE  
Mme Karine COLOMBO à Mme Anne-Marie NEDELEC  
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à Mme Rachel BLANC  
M. Gérard GROSLAMBERT à M. Nicolas LACROIX  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1311-13,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2019 relative au vote du budget primitif 2020,

Vu l'avis émis par la Direction de l'immobilier de l'Etat le 30 octobre 2019,

Vu l'avis favorable émis par la IIIe commission le 24 septembre 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul Fournié, rapporteur au nom de la IIIe commission,

Considérant que la parcelle cédée constitue l'accès d'une propriété appartenant à une personne morale,

**LA COMMISSION PERMANENTE**

**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section A n° 773 (1 074 m<sup>2</sup>) pour un montant de 100 € au Groupement Forestier du Prieuré ; les droits, frais et émoluments pour les besoins de la publicité foncières sont à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à recevoir l'acte sous la forme administrative à intervenir,
- de donner pouvoir à Madame la première Vice-Présidente du Conseil départemental, à l'effet de signer au nom et pour le compte du Département, l'acte administratif à intervenir.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 7 février 2020**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 7 février 2020</b>	
<b>Direction des Infrastructures du Territoire</b>	<b>N° 2020.02.7.A</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Acquisitions de terrains</b> <b>RD139 à Parnoy-en-Bassigny, commune de Fresnoy-en-Bassigny</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Celine BRASSEUR à M. Paul FOURNIE  
Mme Karine COLOMBO à Mme Anne-Marie NEDELEC  
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à Mme Rachel BLANC  
M. Gérard GROSLAMBERT à M. Nicolas LACROIX  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1311-13,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2019 relative au vote du budget primitif 2020,

Vu l'avis favorable émis par la IIIe commission le 20 janvier 2020,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul Fournié, rapporteur au nom de la IIIe commission,

Considérant les travaux de réfection sur des ouvrages d'art nécessitant des acquisitions de terrains,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'approuver les acquisitions à Parnoy - en - Bassigny, commune de Fresnoy - en - Bassigny, des parcelles indiquées ci-dessous,
- d'indemniser les propriétaires selon le tableau ci-dessous :

<b>Parcelles</b>	<b>Valeur vénale (€/m<sup>2</sup>)</b>	<b>Superficie</b>	<b>Indemnité totale (€)</b>
209 ZD n°54	0,30	54ca	16,20
201 ZI n°59	0,30	21ca	6,30
209 ZH n°35	0,30	46ca	13,80
209 ZH n°37	0,30	61ca	18,30
<b>INDEMNITE TOTALE : 54,60€</b>			

- d'indemniser les exploitants selon le tableau ci-dessous :

<b>Parcelles</b>	<b>Superficie en m<sup>2</sup> (en ce compris l'occupation temporaire)</b>	<b>Indemnités pour démarches administratives (145 €), éviction, fumure, récolte (€/m<sup>2</sup>)</b>	<b>Indemnité totale (€)</b>
209 ZD n°54	110m <sup>2</sup>	145+(110x0,527411€/m <sup>2</sup> )	203,02
201 ZI n°59	55m <sup>2</sup>	145+(55x0,434951€/m <sup>2</sup> )	168,92
209 ZH n°35	155m <sup>2</sup>	145+(155x0,434951€/m <sup>2</sup> )	212,42
209 ZH n°37	110m <sup>2</sup>	145+(110x0,434951€/m <sup>2</sup> )	192,84
<b>INDEMNITE TOTALE : 777,20 €</b>			

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à recevoir sous la forme administrative les actes à intervenir,
- de donner pouvoir à Madame la première Vice-Présidente du Conseil départemental à l'effet de signer, au nom et pour le compte du Département, les actes administratifs à intervenir.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 7 février 2020**

**LE PRÉSIDENT,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written in a cursive style.

**Nicolas LACROIX**

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 7 février 2020</b>	
<b>Direction des Infrastructures du Territoire</b>	<b>N° 2020.02.7.B</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Acquisitions de terrains - RD15 à Montheries</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Celine BRASSEUR à M. Paul FOURNIE  
Mme Karine COLOMBO à Mme Anne-Marie NEDELEC  
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à Mme Rachel BLANC  
M. Gérard GROSLAMBERT à M. Nicolas LACROIX  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1311-13,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2019 relative au vote du budget primitif 2020,

Vu l'avis favorable émis par la IIIe commission le 20 janvier 2020,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul Fournié, rapporteur au nom de la IIIe commission,

Considérant les travaux de réfection sur des ouvrages d'art nécessitant des acquisitions de terrains,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'approuver les acquisitions à Montheries, des parcelles indiquées ci-dessous,
- d'indemniser les propriétaires selon le tableau ci-dessous :

<b>Parcelles</b>	<b>Valeur vénale (€/m<sup>2</sup>)</b>	<b>Superficie</b>	<b>Indemnité totale (€)</b>
ZA n°105	0,339	37ca	12,54
ZE n°15	0,366	37ca	13,54
ZB n°13	0,366	26ca	9,52
ZB n°15	0,366	44ca	16,10
<b>INDEMNITE TOTALE :</b>			<b>51,70 €</b>

- d'indemniser les exploitants selon le tableau ci-dessous :

<b>Parcelles</b>	<b>Superficie (en ce compris l'occupation temporaire)</b>	<b>Indemnités pour démarches administratives (145 €), éviction, fumure, récolte (€/m<sup>2</sup>)</b>	<b>Indemnités totale (€)</b>
ZA n°105	204,69 m <sup>2</sup>	-	-
ZE n°15	268,63m <sup>2</sup>	145+ (268,63x0,517411) €/m <sup>2</sup>	284,00
ZB n°13	273,38m <sup>2</sup>	145+(273,38x0,517411) €/m <sup>2</sup>	286,45
ZB n°15	281,33m <sup>2</sup>	145+ (281,33x0,499261) €/m <sup>2</sup>	285,46
<b>INDEMNITE TOTALE :</b>			<b>855,91 €</b>

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à recevoir sous la forme administrative les actes à intervenir,
- de donner pouvoir à Madame la première Vice-Présidente du Conseil départemental à l'effet de signer, au nom et pour le compte du Département, les actes administratifs à intervenir.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 7 février 2020**

**LE PRÉSIDENT,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written in a cursive style.

**Nicolas LACROIX**

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

### COMMISSION PERMANENTE Réunion du 7 février 2020

Direction des Infrastructures du Territoire

N° 2020.02.8

**OBJET :**

**Echanges de terrains avec l'Office National des  
Forêts - Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière, Valcourt**

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Celine BRASSEUR à M. Paul FOURNIE  
Mme Karine COLOMBO à Mme Anne-Marie NEDELEC  
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à Mme Rachel BLANC  
M. Gérard GROSLAMBERT à M. Nicolas LACROIX  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1311-13,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération en date du 6 novembre 2019 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu l'avis favorable émis par la IIIe commission le 20 janvier 2020,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul Fournié, rapporteur au nom de la IIIe commission,

Considérant les travaux d'aménagement et de déviation de la RD n°384 à Eclaron pour lesquels il est nécessaire d'effectuer des échanges de terrains avec l'Office National des Forêts,

**LA COMMISSION PERMANENTE  
Par 34 voix Pour**

## DÉCIDE

- d'approuver la cession à titre d'échange de la parcelle départementale cadastrée section D n°516 d'une surface de 9 271 m<sup>2</sup> au profit de l'Office National des Forêts (ONF) sur la commune d'Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière,
- d'approuver la cession à titre d'échange de la parcelle départementale cadastrée section A n° 771 d'une surface de 51 789 m<sup>2</sup> au profit de l'ONF sur la commune de Valcourt,
- d'approuver l'acquisition à titre d'échange des parcelles ONF cadastrées section C n°608 d'une surface de 8 756 m<sup>2</sup>, 609 d'une surface de 444 m<sup>2</sup> et 610 d'une surface de 2 540 m<sup>2</sup> sur la commune d'Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière,
- d'approuver l'acquisition à titre d'échange des parcelles ONF cadastrées section D n°539 d'une surface de 2 240 m<sup>2</sup>, A n°355 d'une surface de 1 860 m<sup>2</sup>, XD n°87 d'une surface de 1 654 m<sup>2</sup>, C n°607 d'une surface de 494 m<sup>2</sup> et B n°417 d'une surface de 1 433 m<sup>2</sup> sur la commune de Valcourt,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à recevoir sous la forme administrative les actes administratifs à intervenir,
- de donner pouvoir à Madame la première Vice-Présidente du Conseil départemental, à l'effet de signer, au nom et pour le compte du Département, les actes administratifs à intervenir.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 7 février 2020**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

### COMMISSION PERMANENTE Réunion du 7 février 2020

Direction des Infrastructures du Territoire

N° 2020.02.9

**OBJET :**

**Convention relative à la constitution d'un groupement de commandes avec mandat pour le confortement de la voûte recouvrant le ruisseau "Le Mont" dans la traversée de Thonnance-lès-Joinville**

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Celine BRASSEUR à M. Paul FOURNIE  
Mme Karine COLOMBO à Mme Anne-Marie NEDELEC  
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à Mme Rachel BLANC  
M. Gérard GROSLAMBERT à M. Nicolas LACROIX  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le titre II du livre IV du code de la commande publique, relatif aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2019 relative au vote du budget primitif 2020,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 décembre 2018, relative au programme pluriannuel 2019-2023 de la voirie départementale,

Vu la délibération du conseil municipal de Thonnance-lès-Joinville en date du 3 février 2020,

Vu l'avis favorable émis par la IIIe commission réunie le 20 janvier 2020,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul Fournié, rapporteur au nom de la IIIe commission,

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes permet de coordonner plus efficacement les interventions des deux maîtres d'ouvrage et limite les impacts sur la circulation routière et sur le ruisseau,

Considérant que la Commune de Thonnance-lès-Joinville ne possède pas les compétences nécessaires pour assurer le suivi de ce type de travaux,

### **LA COMMISSION PERMANENTE**

**Par 34 voix Pour**

### **DÉCIDE**

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec la Commune de Thonnance-lès-Joinville pour le confortement de la voûte recouvrant le ruisseau « Le Mont »,
- d'approuver les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes avec mandat donné au Département pour le confortement de la voûte recouvrant le ruisseau « Le Mont », ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 7 février 2020**

**LE PRÉSIDENT,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written over a horizontal line.

**Nicolas LACROIX**

**CONVENTION**  
**relative à la constitution d'un groupement de**  
**commandes avec mandat pour**  
**le confortement de la voûte recouvrant le ruisseau « Le**  
**Mont » dans la traversée de Thonnance-lès-Joinville**  
**sur environ 220 m entre les parcelles AH 321 (à l'est)**  
**et AH 908 (à l'ouest)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique ;

**Vu** le titre II du livre IV du code de la commande publique, relatif aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique ;

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental de la Haute-Marne en date du 14 décembre 2018, relative au programme pluriannuel 2019-2023 de la voirie départementale ;



**ENTRE :**

Le Département de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 7 février 2020,

**ET :**

La Commune de Thonnance-lès-Joinville, représentée par son Maire, Madame Simone MARTIN, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

**IL EST ARRETE CE QUI SUIT :**

## Article 1 : Constitution et objet du groupement de commandes

Dans le cadre de leurs programmes d'investissements respectifs, le Département de la Haute-Marne et la Commune de Thonnance-lès-Joinville ont décidé de réaliser le confortement de la voûte recouvrant le ruisseau « Le Mont » dans la traversée de Thonnance-lès-Joinville sur environ 220 m entre les parcelles AH 321 (à l'est) et AH 908 (à l'ouest). La réalisation de ce confortement est nécessaire pour finaliser l'aménagement de la RD 60 dans la traversée de la commune.

Cette opération comprend des travaux relevant de la compétence départementale :

- sur les ouvrages situés sous le trottoir au droit des parcelles AH 321, AH 322 et AH 979,
- sur l'ouvrage supportant la RD 8.

et des travaux relevant de la compétence communale :

- sur l'ouvrage situé sous la rue Vellicitas,
- sur les ouvrages situés sous des parcelles du domaine privé communal AH 356 et AH 357 (vers la mairie),
- sur l'ouvrage situé sous le monument aux morts,
- sur l'ouvrage situé sous la rue du Four,
- sur les ouvrages situés sous des parcelles privées (AH 321, AH 322, AH 979, AH 978, AH 324, AH 828, AH 761, AH 355, AH 360, AH 361, AH 362, AH 363, AH 364, AH 365, AH 366 et AH 367) dans le cadre des conventions signées avec les propriétaires concernés.

Afin de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions, le Département de la Haute-Marne et la Commune de Thonnance-lès-Joinville ont décidé de constituer un groupement de commandes, conformément aux termes des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

La présente convention définit les modalités administratives, techniques et financières, de fonctionnement de ce groupement.

## Article 2 : Description des commandes et parts respectives des maîtres d'ouvrage

Les commandes et la répartition des participations respectives de la Commune et du Département sont décrites dans le tableau ci-après.

Commandes	Part communale	Part départementale
<b>Frais généraux hors marchés travaux :</b> - frais de publicité - coordination SPS <b>Total : 5 000,00 € HT</b>	4 250,00 € HT	750,00 € HT
<b>Maîtrise d'œuvre</b>		Prestation assurée par le Département
<b>Marché de travaux</b> <b>Zone de priorité 1</b> <b>Zone de priorité 2</b> <b>Zone de priorité 3</b>	166 663,70 € HT 243 237,12 € HT 183 085,00 € HT	44 746,30 € HT 45 887,88 € HT 0,00 € HT
<b>Total :</b> <b>688 620,00 € HT</b>	597 235,82 € HT	91 384,18 € HT
<b>Total :</b> <b>826 344,00 € TTC</b>	<b>716 682,98 € TTC</b>	<b>109 661,02 € TTC</b>

Ces montants prévisionnels résultent des études au stade du dossier projet dont l'estimation est jointe en annexe à la présente convention.

### **Article 3 : Modalités de fonctionnement du groupement**

Le Département de la Haute-Marne est désigné coordonnateur du groupement.

Le Département, coordonnateur du groupement, est mandaté par la commune de Thonnance-lès-Joinville pour signer, notifier et exécuter le marché de travaux et les commandes visées à l'article 2 pour le compte de la Commune de Thonnance-lès-Joinville.

Le Département assure les missions suivantes :

- passation du marché et des commandes,
- versement de la rémunération aux prestataires,
- suivi technique, administratif et financier de l'opération,
- réception de l'ouvrage.

### **Article 4 : Désignation des prestataires**

Au titre de coordonnateur du groupement, le Département a la charge de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation pour la désignation des entreprises attributaires du marché de travaux et des commandes visées à l'article 2, dans le respect des dispositions du code de la commande publique.

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du Département de la Haute-Marne, coordonnateur du groupement.

Au sein de cette commission d'appel d'offres, la Commune de Thonnance-lès-Joinville est représentée par son maire ou son représentant, au titre des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leurs compétences en la matière qui fait l'objet de la consultation et ayant voix consultative (Article L.1414-3 du CGCT).

La commission d'appel d'offres choisit l'attributaire ou émet un avis sur le choix de l'attributaire du marché dans le respect des dispositions du code de la commande publique.

Les frais de fonctionnement du groupement seront à la charge Département.

À l'issue des procédures de sélection, le Département remettra à la Commune de Thonnance-lès-Joinville la copie du marché de travaux accompagnée des plans, ainsi que les copies des lettres de commandes relatives aux autres prestations visées à l'article 2.

### **Article 5 : Réalisation et suivi du chantier**

Le Département tient informé la Commune du jour et de l'heure des réunions de chantier. La présence d'un représentant de la Commune y est de droit.

La Commune pourra effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires. Le Département devra donc laisser libre accès à la Commune et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération, ainsi qu'au chantier.

Toutefois, la Commune ne pourra faire ses observations qu'au Département, coordonnateur du groupement, et en aucun cas à l'entreprise, ni au coordonnateur sécurité, protection de la santé (SPS).

La Commune est associée aux décisions portant sur tout aléa de chantier susceptible d'entraîner une modification de la dépense prévisionnelle mise à sa charge à l'article 2 ci-dessus.

En outre, en cas de travaux complémentaires demandés par la Commune en cours de chantier, cette dernière garde toute latitude pour traiter dans le cadre de cette convention ou non.

## **Article 6 : Participation financière de la Commune**

La participation financière de la Commune, assise sur le montant TTC des dépenses effectives, sera appelée sous forme de titres de paiement émis par le Département :

- le premier versement, à hauteur de 20 % du montant prévisionnel à la charge de la Commune, tel que figurant à l'article 2, dès la notification du marché de travaux,
- lorsque le montant des travaux aura dépassé le montant du 1<sup>er</sup> versement, des versements intermédiaires en cours de travaux seront réalisés au vu des décomptes mensuels auxquels seront joints des justificatifs présentant la part des dépenses à la charge de la Commune,
- le solde au vu du décompte général et définitif de l'opération, auquel sera joint l'ensemble des décomptes et factures justifiant la dépense réelle à la charge de la Commune.

## **Article 7 : Récupération de la TVA**

À l'issue des travaux, le Département établira un état des dépenses (modèle ci-joint en annexe) qu'il aura liquidé pour son propre compte et pour le compte de la Commune.

Cet état mentionnera le montant de la TVA récupérable par chacune des parties, calculé sur la base de leur participation réciproque.

Cet état devra préciser que les dépenses relatives aux travaux relevant de la compétence de la Commune ne donneront pas lieu par ailleurs à récupération de TVA par le Département.

Il devra être visé par le Président du Conseil départemental, mandataire, et certifié par le comptable assignataire du Département.

## **Article 8 : Réception des travaux**

Le Département est tenu d'obtenir l'accord préalable de la Commune, co-maître d'ouvrage, avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, la réception de l'ouvrage sera organisée par la Commune selon les modalités suivantes :

- avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du CCAG travaux, le Département, coordonnateur, organisera une visite des ouvrages à réceptionner, à laquelle participeront la Commune et le Département.
- cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations présentées par la Commune et qu'il entend voir régler avant d'accepter la réception,
- le Département s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

La réception des travaux sera prononcée par le Président du Conseil départemental ou son représentant habilité. Une ampliation de la décision de réception sera adressée à la Commune. L'envoi de cette ampliation, en l'absence de toute observation de la Commune formulée dans le délai de trente jours, vaudra remise à la Commune des travaux réalisés pour son compte. Le Département gardera toutefois qualité pour mettre en cause, le cas échéant, la responsabilité des entreprises dans le cadre de la garantie de parfait achèvement.

## **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification.

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant dûment signé entre les parties.

Elle est applicable jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.

L'absence de toutes observations de la part de la Commune formulées avant la date de fin de la garantie de parfait achèvement des travaux vaudra quitus au Département.

#### **Article 10 : Litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Thonnance lès Joinville, le

**La Maire de Thonnance-lès-Joinville,**

**Le Président du Conseil départemental,  
de la Haute-Marne**

**Simone MARTIN**

**Nicolas LACROIX**

**ANNEXE 1**

**État global des dépenses acquittées par le coordonnateur mandataire au titre de l'opération  
« confortement de la voûte recouvrant le ruisseau « Le Mont » dans  
la traversée de Thonnance-lès-Joinville sur environ 220 m entre les  
parcelles AH 321 (à l'est) et AH 908 (à l'ouest) »**

Libellé	Fournisseur	Date et n° de mandat	Montant TTC	Montant TVA
<b>Dépenses mandatées pour le compte de la Commune de Thonnance-lès-Joinville</b>				
<b>Dépenses mandatées pour le compte du Département de la Haute-Marne</b>				
<b>TOTAL</b>				

Participation communale \_\_\_\_\_ € TTC  
Dont TVA \_\_\_\_\_ €

**Le Département mandataire, certifie que les dépenses relatives aux travaux relevant de la compétence de la Commune ne donneront pas lieu à récupération de la TVA par lui-même.**

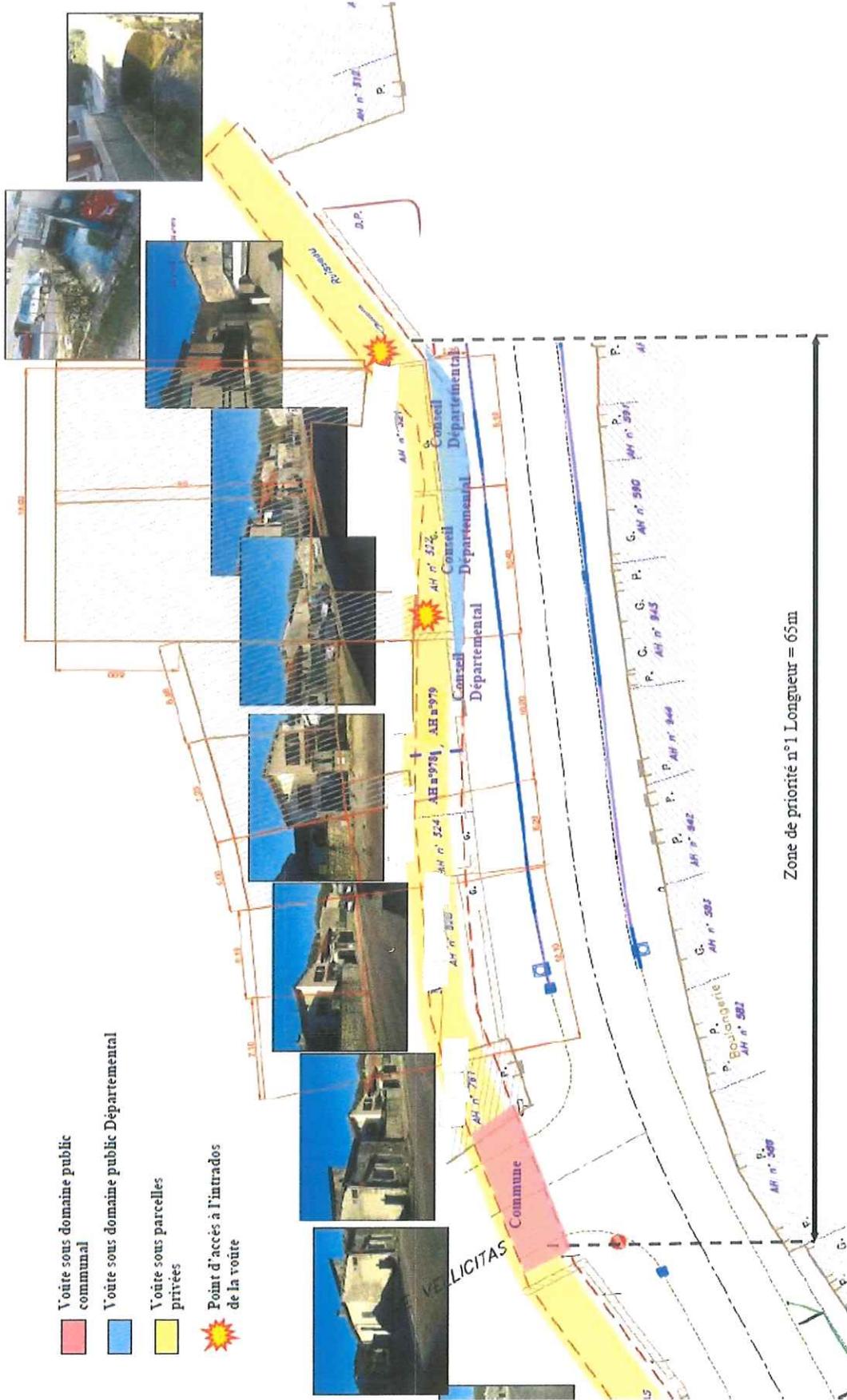
**Le Président du Conseil départemental,**

**Le comptable assignataire,**

# ANNEXE N° 2

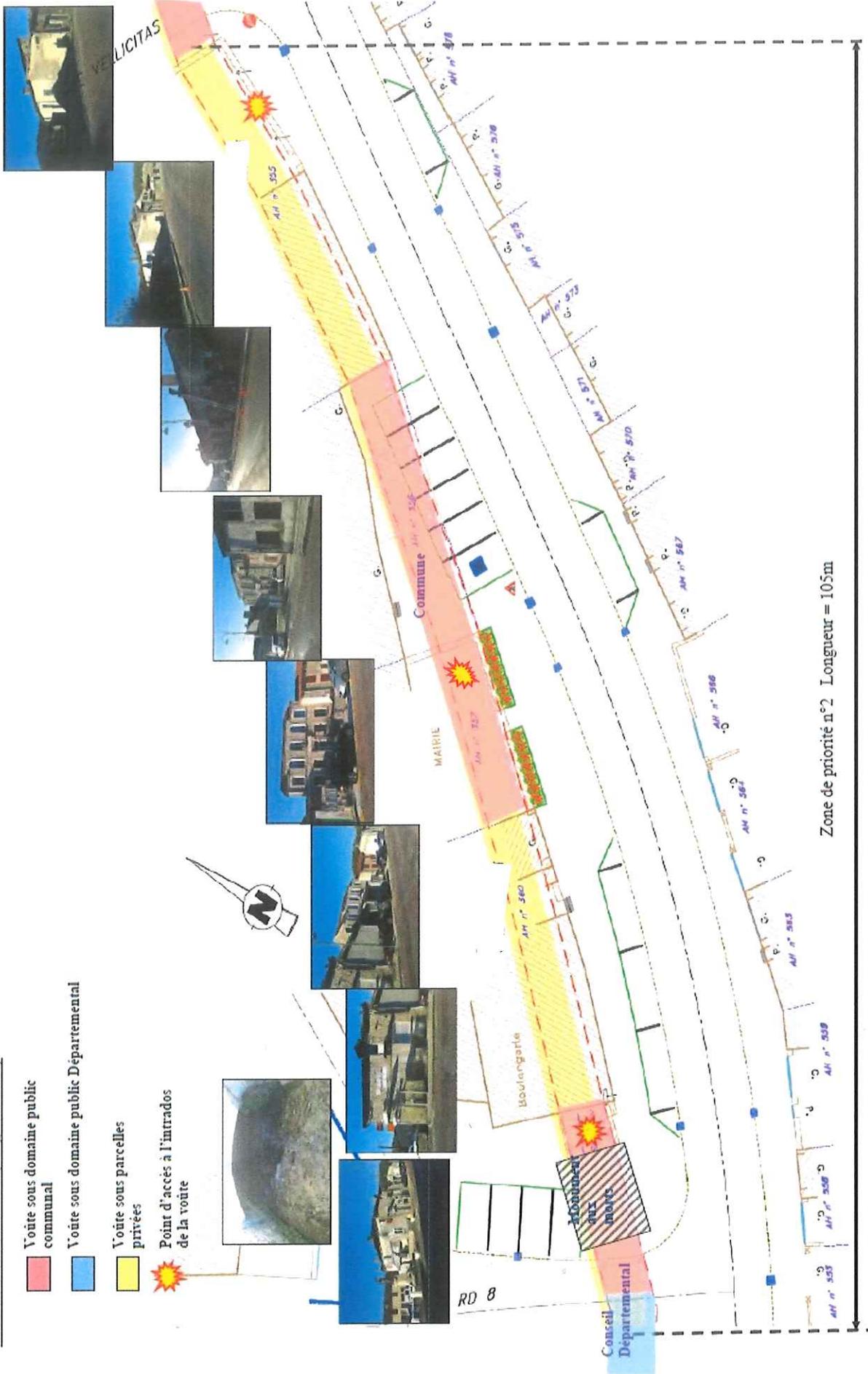
Plan de situation par zones de priorité  
**ZONE DE PRIORITE N°1 (Longueur 65 m)**

-  Voûte sous domaine public communal
-  Voûte sous domaine public Départemental
-  Voûte sous parcelles privées
-  Point d'accès à l'intrados de la voûte



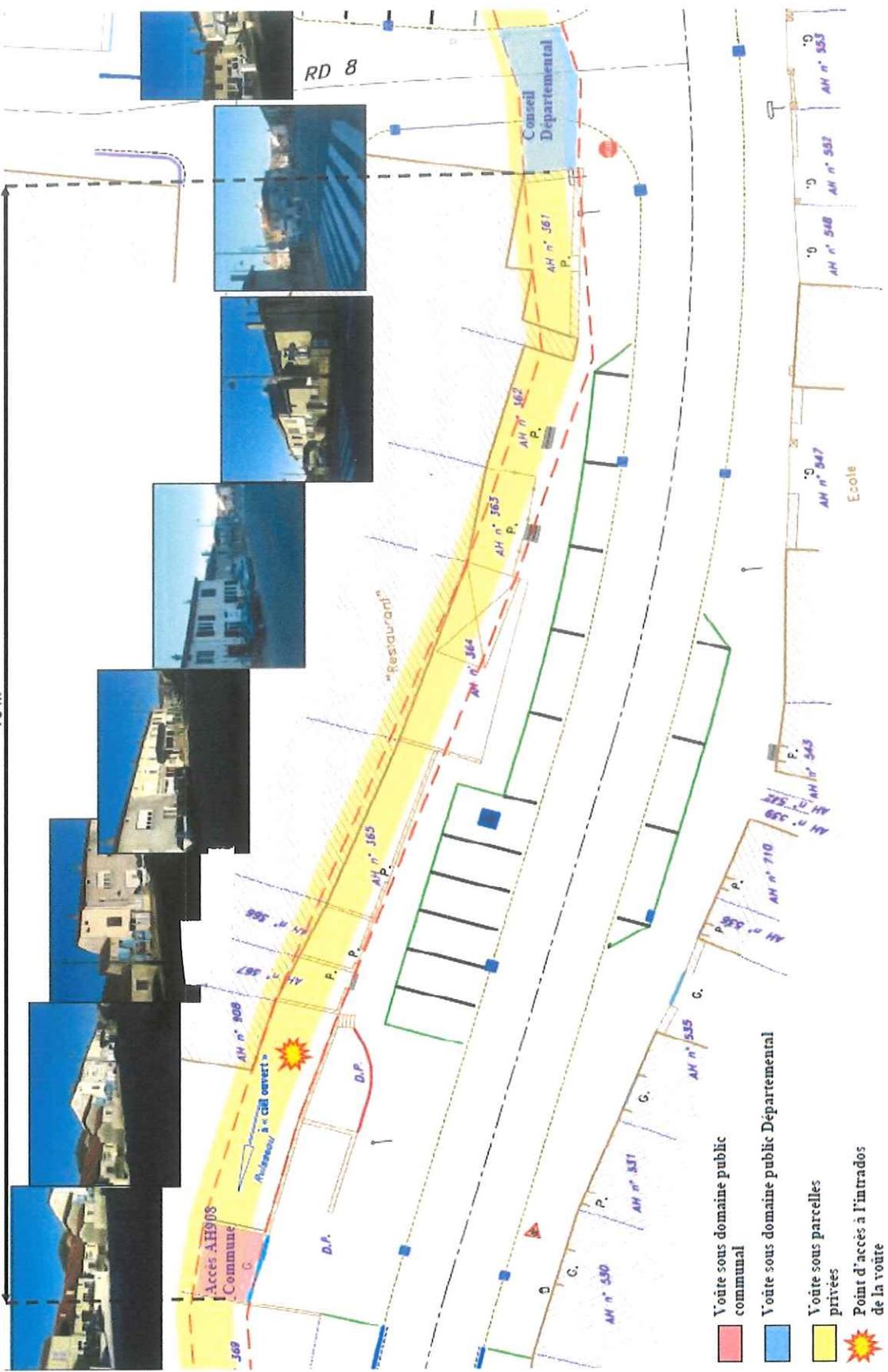
**ZONE DE PRIORITE N°2 (Longueur 105 m)**

-  Voûte sous domaine public communal
-  Voûte sous domaine public Départemental
-  Voûte sous parcelles privées
-  Point d'accès à l'intrados de la voûte



Zone de priorité n°3 Longueur = 75m

75 m



- Voie sous domaine public communal
- Voie sous domaine public Départemental
- Voie sous parcelles privées
- Point d'accès à l'intrados de la voirie

## PROJET - Travaux de la Zone de Priorité 1 : Répartition par parcelle

Travaux de réhabilitation et de confortement du tronçon entre la parcelle AH 321 (incluse) et la rue Vellicitas (comprise)

N° Prix	Désignation	U	Qte	Prix U. H.T.	TOTAL (HT)
<b>1000</b>	<b>PRIX GENERAUX</b>				
1010	Installations de chantier	Fft	1,00	20 000,00 €	20 000,00 €
1020	Signalisation de chantier spécifique pour travaux en extrados y compris zone de stockage et dispositions pour continuité de la circulation piétonne	Fft	1,00	4 000,00 €	4 000,00 €
1030	Etudes d'exécution et méthodes	Fft	1,00	2 500,00 €	2 500,00 €
1040	PAQ, PPSPS, SOSED et contrôles	Fft	1,00	1 500,00 €	1 500,00 €
1050	Moyens d'accès sous les voûtes, système d'aération et éclairage, sécurité	Fft	1,00	30 000,00 €	30 000,00 €
1060	Batar dage, mise à sec et protection du cours d'eau	Fft	1,00	28 000,00 €	28 000,00 €
1070	Gestion des divers rejets existants lors des travaux				
1070-1	Vidange et nettoyage de fosses	U	7,00	1 500,00 €	10 500,00 €
1070-2	Gestion des écoulements en direct	U	14,00	500,00 €	7 000,00 €
1080	Investigations complémentaires sur réseaux				
1080-1	Fouille pour sondage	m <sup>3</sup>	4,00	100,00 €	400,00 €
1080-2	Carottage de la chaussée (Ø 100 mm)	dm <sup>3</sup>	10,00	150,00 €	1 500,00 €
1080-3	Marquage et piquetage au sol d'ouvrage souterrain	ml	80,00	15,00 €	1 200,00 €
1080-4	Localisation d'ouvrage enterré par techniques non intrusives	ml	25,00	100,00 €	2 500,00 €
1080-5	Localisation d'ouvrage enterré sensible par techniques intrusives	ml	20,00	250,00 €	5 000,00 €
1080-6	Localisation d'ouvrage enterré non sensible par techniques intrusives	ml	5,00	200,00 €	1 000,00 €
1090	Piochage des dépôts de tuf en fond du cours d'eau	Fft	1,00	2 000,00 €	2 000,00 €
1100	Dossier de recolement / Priorité 1	Fft	1,00	900,00 €	900,00 €
<b>SOUS-TOTAL € HT PRIX GENERAUX</b>					<b>118 000,00 €</b>

<b>TRAVAUX SUR PARCELLE AH 321</b>					
2010	Dépose en conservation de pierres par refouillement	m <sup>3</sup>	1,50	1 350,00 €	2 025,00 €
2020	Repose par incrustement des pierres déposées	m <sup>3</sup>	1,50	1 100,00 €	1 650,00 €
2030	Rejointoiement au mortier de chaux des parements en pierre y compris dégarnissage préalable des joints existants	m <sup>2</sup>	40,00	100,00 €	4 000,00 €
2040-321	Evacuation des déchets et remise en état des lieux	Fft	1,00	1 200,00 €	1 200,00 €
2050-321	Reprise par bétonnage de zone d'effondrement, d'affouillement ou de lacune (coffrage compris)	m <sup>2</sup>	0,25	3 000,00 €	750,00 €
<b>SOUS-TOTAL € HT PARCELLE AH 321</b>					<b>9 625,00 €</b>

<b>TRAVAUX SUR PARCELLE AH 322</b>					
2010	Dépose en conservation de pierre par refouillement	m <sup>3</sup>	1,00	1 350,00 €	1 350,00 €
2020	Repose par incrustement des pierres déposées	m <sup>3</sup>	1,00	1 100,00 €	1 100,00 €
2030	Rejointoiement au mortier de chaux des parements en pierre y compris dégarnissage préalable des joints existants	m <sup>2</sup>	30,00	100,00 €	3 000,00 €
2040-322	Evacuation des déchets en fond de cours d'eau	Fft	1,00	1 200,00 €	1 200,00 €
2050-322	Reprise par bétonnage d'une zone d'effondrement, d'affouillement ou de lacune (coffrage compris)	m <sup>2</sup>	2,00	3 000,00 €	6 000,00 €
3010	Terrassement et démolition de la dalle existante, y compris dépose de clôtures privées (10ml)	Fft	1,00	8 700,00 €	8 700,00 €
3020	Fourniture et pose de dalle béton préfabriquée	m <sup>3</sup>	2,40	1 200,00 €	2 880,00 €
3030	Coffrage soigné	m <sup>2</sup>	5,00	100,00 €	500,00 €
3040	Béton de structure (clavetage et abouts)	m <sup>3</sup>	5,00	450,00 €	2 250,00 €
3050	Armatures pour tablier	kg	1 250,00	1,50 €	1 875,00 €
3060	Etanchéité sur dalle	m <sup>2</sup>	12,00	50,00 €	600,00 €
3070	Remise en état des clôtures (10 ml) et des jardins privés (15 m <sup>2</sup> )	Ft	1,00	2 500,00 €	2 500,00 €
3080	Diagnostic plomb / amiante sur profilés métalliques (dalle)	Fft	1,00	1 000,00 €	1 000,00 €
3090	Plus value si présence de plomb ou d'amiante sur les profilés métalliques de la dalle à déposer	Fft	1,00	5 000,00 €	5 000,00 €
<b>SOUS-TOTAL € HT PARCELLE AH 322 + AH 979</b>					<b>37 955,00 €</b>

<b>TRAVAUX SUR PARCELLE AH 979 (ex-AH 323 partielle)</b>					
2010	Dépose en conservation de pierre par refouillement	m <sup>3</sup>	1,00	1 350,00 €	1 350,00 €
2020	Repose par incrustement des pierres déposées	m <sup>3</sup>	1,00	1 100,00 €	1 100,00 €
2030	Rejointoiement au mortier de chaux des parements en pierre y compris dégarnissage préalable des joints existants	m <sup>2</sup>	35,00	100,00 €	3 500,00 €
2050-979	Reprise par bétonnage d'une zone d'effondrement, d'affouillement ou de lacune	m <sup>2</sup>	0,25	3 000,00 €	750,00 €
2040-979	Evacuation des déchets en fond de cours d'eau	Fft	1,00	1 200,00 €	1 200,00 €
<b>SOUS-TOTAL € HT PARCELLE AH 979</b>					<b>7 900,00 €</b>

<b>TRAVAUX SUR PARCELLE AH 324 + AH 978 (ex-AH 323 partielle)</b>					
2050-324	Reprise par bétonnage d'une zone d'effondrement, d'affouillement ou de lacune (coffrage compris) dont 1 commune à AH 828	m <sup>2</sup>	0,75	3 000,00 €	2 250,00 €
2040-324	Evacuation des déchets en fond de cours d'eau	Fft	1,00	1 200,00 €	1 200,00 €
<b>SOUS-TOTAL € HT PARCELLE AH 324+ AH 978</b>					<b>3 450,00 €</b>

<b>TRAVAUX SUR PARCELLE AH 828</b>					
2050-828	Reprise par bétonnage d'une zone d'effondrement, d'affouillement ou de lacune (coffrage compris) commune à AH 324	m <sup>2</sup>	0,25	3 000,00 €	750,00 €
2030	Rejointoiement au mortier de chaux des parements en pierre y compris dégarnissage préalable des joints existants	m <sup>2</sup>	28,00	100,00 €	2 800,00 €
2040-828	Evacuation des déchets en fond de cours d'eau	Fft	1,00	1 200,00 €	1 200,00 €
<b>SOUS-TOTAL € HT PARCELLE AH 828</b>					<b>4 750,00 €</b>

<b>TRAVAUX SUR PARCELLE AH 761</b>					
3020	Rejointoiement au mortier de chaux des parements en pierre y compris dégarnissage préalable des joints existants	m <sup>2</sup>	15,00	100,00 €	1 500,00 €
2040-761	Evacuation des déchets en fond de cours d'eau	Fft	1,00	1 000,00 €	1 000,00 €
<b>SOUS-TOTAL € HT PARCELLE AH 761</b>					<b>2 500,00 €</b>

<b>TRAVAUX RUE VELLICITAS</b>					
2050-Velli	Reprise par bétonnage d'une zone d'effondrement, d'affouillement ou de lacune en pied (coffrage compris)	m <sup>2</sup>	1,50	3 000,00 €	4 500,00 €
2030	Rejointoiement au mortier de chaux des parements en pierre y compris dégarnissage préalable des joints existants	m <sup>2</sup>	45,00	100,00 €	4 500,00 €
2040-Velli	Evacuation des déchets en fond de cours d'eau	Fft	1,00	1 500,00 €	1 500,00 €
4010	Décapage de la chaussée (HAP) et terrassement du remblai sur voûte	m <sup>3</sup>	35,00	80,00 €	2 800,00 €
4020	Chape de chaux sur les pierres	m <sup>2</sup>	30,00	50,00 €	1 500,00 €
4030	Remplissage en grave ciment sur voûte jusqu'à la clé	m <sup>3</sup>	15,00	80,00 €	1 200,00 €
4040	Etanchéité géomembrane (type TERANAP <sup>®</sup> ) sur voûte	m <sup>2</sup>	60,00	60,00 €	3 600,00 €
4050	Reconstitution des trottoirs (GNT et enduit pour maintien de la circulation) r Vellicitas	m <sup>2</sup>	30,00	120,00 €	3 600,00 €
4060	Tranchée drainante (r Vellicitas) y compris évacuation drains sous voûte ou dans le réseau	U	2,00	1 250,00 €	2 500,00 €
4070	Plus value pour croisement de réseaux r Vellicitas	Fft	1,00	1 500,00 €	1 500,00 €
<b>SOUS-TOTAL € HT VELLICITAS</b>					<b>27 200,00 €</b>

<b>RECAPITULATIF</b>					
<b>1000</b>	<b>PRIX GENERAUX</b>				118 000,00 €
	<b>TRAVAUX SUR PARCELLE AH 321</b>				9 625,00 €
	<b>TRAVAUX SUR PARCELLE AH 322</b>				37 955,00 €
	<b>TRAVAUX SUR PARCELLE AH 979 (ex-AH 323 partielle)</b>				7 900,00 €
	<b>TRAVAUX SUR PARCELLE AH 324 + AH 978 (ex-AH 323 partielle)</b>				3 450,00 €
	<b>TRAVAUX SUR PARCELLE AH 828</b>				4 750,00 €
	<b>TRAVAUX SUR PARCELLE AH 761</b>				2 500,00 €
	<b>TRAVAUX RUE VELLICITAS</b>				27 200,00 €
<b>TOTAL GENERAL HORS TAXE</b>					<b>211 380,00 €</b>
<b>TVA 20,0%</b>					<b>42 276,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL TTC</b>					<b>253 656,00 €</b>

**PROJET - Travaux de la ZONE DE PRIORITE 2 : répartition par parcelle**

**Travaux de réhabilitation et de confortement du tronçon entre la rue Vellicitas  
et la RD 8**

N° Prix	Désignation	U	Qte	Prix U. H.T.	TOTAL (HT)
<b>1000</b>	<b>PRIX GENERAUX</b>				
1010	Installations de chantier	Fft	1,00	20 000,00 €	20 000,00 €
1020	Signalisation de chantier spécifique pour travaux en extrados y compris zone de stockage	Fft	1,00	5 000,00 €	5 000,00 €
1030	Etudes d'exécution et méthodes	Fft	1,00	2 500,00 €	2 500,00 €
1040	PAQ, PPSPS, SOSED et contrôles	Fft	1,00	1 500,00 €	1 500,00 €
1050	Moyens d'accès sous les voûtes, système d'aération et éclairage, sécurité	Fft	1,00	30 000,00 €	30 000,00 €
1060	Batardage et protection du ruisseau	Fft	1,00	28 000,00 €	28 000,00 €
1070	Gestion des divers rejets existants lors des travaux	Fft			
1070-1	Vidange et nettoyage de fosses	U	2,00	1 500,00 €	3 000,00 €
1070-2	Gestion des écoulements en direct	U	8,00	500,00 €	4 000,00 €
1080	Investigations complémentaires sur réseaux				
1080-1	Fouille pour sondage	m <sup>3</sup>	4,00	100,00 €	400,00 €
1080-2	Carottage de la chaussée (Ø 100 mm)	dm <sup>3</sup>	10,00	150,00 €	1 500,00 €
1080-3	Marquage et piquetage au sol d'ouvrage souterrain	ml	40,00	15,00 €	600,00 €
1080-4	Localisation d'ouvrage enterré par techniques non intrusives	ml	40,00	100,00 €	4 000,00 €
1080-5	Localisation d'ouvrage enterré sensible par techniques intrusives	ml	20,00	250,00 €	5 000,00 €
1080-6	Localisation d'ouvrage enterré non sensible par techniques intrusives	ml	20,00	200,00 €	4 000,00 €
1090	Piochage des dépôts de tuf en fond du cours d'eau	Fft	1,00	2 000,00 €	2 000,00 €
1100	Dossier de recolement / Priorité 2	Fft	1,00	900,00 €	900,00 €
<b>112 400,00 €</b>					

<b>TRAVAUX SUR PARCELLE AH 355</b>					
2050-355	Reprise par bétonnage d'une zone d'effondrement, d'affouillement ou de lacune (coffrage compris)	m <sup>2</sup>	0,50	3 000,00 €	1 500,00 €
2030	Rejointoiement au mortier de chaux des parements en pierre y compris dégarnissage préalable des joints existants	m <sup>2</sup>	110,00	100,00 €	11 000,00 €
2040-355	Evacuation des déchets en fond de cours d'eau	Ft	1,00	1 200,00 €	1 200,00 €
<b>SOUS-TOTAL € HT PARCELLE AH 355</b>					<b>13 700,00 €</b>

<b>TRAVAUX SUR PARCELLE AH 356</b>					
2060-356	Reprise par bétonnage d'une zone d'effondrement, d'affouillement ou de lacune (coffrage compris)	m <sup>2</sup>	1,00	3 000,00 €	3 000,00 €
2070	Mise en œuvre d'enrochements au droit de la chute d'eau	Ft	1,00	1 850,00 €	1 850,00 €
2030	Rejointoiement au mortier de chaux des parements en pierre y compris dégarnissage préalable des joints existants	m <sup>2</sup>	100,00	100,00 €	10 000,00 €
2040-356	Evacuation des déchets en fond de cours d'eau	Ft	1,00	1 000,00 €	1 000,00 €
<b>SOUS-TOTAL € HT PARCELLE AH 356</b>					<b>15 850,00 €</b>

<b>TRAVAUX SUR PARCELLE AH 357</b>					
2010	Dépose en conservation de pierre par refouillement	m <sup>3</sup>	1,00	1 350,00 €	1 350,00 €
2020	Repose par incrustement des pierres déposées	m <sup>3</sup>	1,00	1 100,00 €	1 100,00 €
2030	Rejointoiement au mortier de chaux des parements en pierre y compris dégarnissage préalable des joints existants	m <sup>2</sup>	50,00	100,00 €	5 000,00 €
2070	Mise en œuvre d'enrochements au droit de la chute d'eau	m <sup>3</sup>	1,00	1 850,00 €	1 850,00 €
2040-357	Evacuation des déchets en fond de cours d'eau	Ft	1,00	1 350,00 €	1 350,00 €
4010	Dépose d'un tronçon de voûte sur parcelle AH 357 (Mairie)	ml	5,00	7 500,00 €	37 500,00 €
4030	Mise en œuvre d'un dispositif de retenue autour de l'ouverture, y compris longrine support ou parapet	ml	16,00	500,00 €	8 000,00 €
<b>SOUS-TOTAL € HT PARCELLE AH 357</b>					<b>56 150,00 €</b>

<b>TRAVAUX SUR PARCELLE AH 360</b>					
2060-360	Reprise par bétonnage d'une zone d'effondrement, d'affouillement ou de lacune (coffrage compris)	m <sup>2</sup>	2,00	3 000,00 €	6 000,00 €
2010	Dépose en conservation de pierre par refouillement	m <sup>3</sup>	0,50	1 350,00 €	675,00 €
2020	Repose par incrustement des pierres déposées	m <sup>3</sup>	0,50	1 100,00 €	550,00 €
2030	Rejointoiement au mortier de chaux des parements en pierre y compris dégarnissage préalable des joints existants	m <sup>2</sup>	90,00	100,00 €	9 000,00 €
2040-360	Evacuation des déchets en fond de cours d'eau	Fft	1,00	1 000,00 €	1 000,00 €
<b>SOUS-TOTAL € HT PARCELLE AH 360</b>					<b>17 225,00 €</b>

<b>TRAVAUX place du Monument aux Morts</b>					
4020	Dépose du Monument, stockage puis repose en fin de travaux	Fft	1,00	7 500,00 €	7 500,00 €
3010	Terrassement et démolition d'une dalle béton existante (sous le Monument aux Morts), y compris protections du cours d'eau et évacuation	Fft	1,00	15 000,00 €	15 000,00 €
3020	Fourniture et pose d'une dalle béton préfabriquée	m <sup>3</sup>	5,00	1 200,00 €	6 000,00 €
3030	Coffrage soigné	m <sup>2</sup>	7,00	100,00 €	700,00 €
3040	Béton de structure (clavetage et abouts)	m <sup>3</sup>	8,00	450,00 €	3 600,00 €
3050	Armatures pour tablier	kg	2000,00	1,50 €	3 000,00 €
3060	Etanchéité sur dalle	m <sup>2</sup>	25,00	50,00 €	1 250,00 €
3070	Fourniture de pierres de taille pour reconstruction du parapet similaire à l'existant	m <sup>3</sup>	2,50	3 000,00 €	7 500,00 €
2040-Monu	Evacuation des déchets en fond de cours d'eau	Fft	1,00	1 200,00 €	1 200,00 €
<b>SOUS-TOTAL € HT Place du Monument</b>					<b>45 750,00 €</b>
<b>TRAVAUX RD 8</b>					
2060-RD8	Reprise par bétonnage d'une zone d'effondrement, d'affouillement ou de lacune (coffrage compris)	m <sup>2</sup>	1,00	3 000,00 €	3 000,00 €
2030	Rejointoiement au mortier de chaux des parements en pierre y compris dégarnissage préalable des joints existants	m <sup>2</sup>	45,00	100,00 €	4 500,00 €
4050	Terrassement du remblai sur voûte (RD 8)	m <sup>3</sup>	40,00	80,00 €	3 200,00 €
4060	Chape de chaux sur les pierres (RD 8)	m <sup>2</sup>	35,00	50,00 €	1 750,00 €
4070	Remplissage en grave ciment sur voûte jusqu'à la clé (RD 8)	m <sup>3</sup>	20,00	80,00 €	1 600,00 €
4080	Etanchéité géomembrane (type TERANAP ®) sur voûte (RD 8)	m <sup>2</sup>	60,00	60,00 €	3 600,00 €
4090	Protection provisoire de l'étanchéité (GNT+enduit bicouche ou autre)	m <sup>2</sup>	60,00	50,00 €	3 000,00 €
4100	Tranchées drainantes (RD 8) y compris évacuation drains sous voûte ou dans le réseau	U	2,00	1 250,00 €	2 500,00 €
4110	Reconstitution des trottoirs (GNT et enduit pour maintien de la circulation) RD 8	m <sup>2</sup>	20,00	120,00 €	2 400,00 €
4120	Plus value pour croisement de réseaux (RD 8)	Fft	1,00	1 500,00 €	1 500,00 €
2040-RD8	Evacuation des déchets en fond de cours d'eau	Ft	1,00	1 000,00 €	1 000,00 €
<b>SOUS-TOTAL € HT RD 8</b>					<b>28 050,00 €</b>

#### RECAPITULATIF

	<b>PRIX GENERAUX</b>		112 400,00 €
	<b>TRAVAUX SUR PARCELLE AH 355</b>		13 700,00 €
	<b>TRAVAUX SUR PARCELLE AH 356</b>		15 850,00 €
	<b>TRAVAUX SUR PARCELLE AH 357</b>		56 150,00 €
	<b>TRAVAUX SUR PARCELLE AH 360</b>		17 225,00 €
	<b>TRAVAUX place du Monument aux Morts</b>		45 750,00 €
	<b>TRAVAUX RD 8</b>		28 050,00 €
<b>TOTAL GENERAL HORS TAXE</b>			<b>289 125,00 €</b>
<b>TVA 20,0%</b>			<b>57 825,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL TTC</b>			<b>346 950,00 €</b>

**PROJET - Travaux de la ZONE DE PRIORITE 3 : Répartition par parcelle**

Travaux de réhabilitation et de confortement du tronçon entre la parcelle AH 361  
et la parcelle AH 369

N° Prix	Désignation	U	Qté	Prix € HT	TOTAL (€ HT)
<b>1000</b>	<b>PRIX GENERAUX</b>				
1010	Installations de chantier	Fft	1,00	25 000,00 €	25 000,00 €
1020	Signalisation de chantier spécifique pour travaux en extrados y compris zone de stockage	Fft	1,00	4 000,00 €	4 000,00 €
1030	Etudes d'exécution et méthodes	Fft	1,00	2 500,00 €	2 500,00 €
1040	PAQ, PPSPS, SOSED et contrôles	Fft	1,00	1 500,00 €	1 500,00 €
1050	Moyens d'accès sous les voûtes, système d'aération et éclairage, sécurité	Fft	1,00	30 000,00 €	30 000,00 €
1060	Batar dage et protection du ruisseau	Fft	1,00	25 000,00 €	25 000,00 €
1070	Gestion des divers rejets existants lors des travaux				
1070-1	Vidange et nettoyage de fosses	U	1,00	1 500,00 €	1 500,00 €
1070-2	Gestion des écoulements en direct	U	14,00	500,00 €	7 000,00 €
1080	Investigations complémentaires sur réseaux				
1080-1	Fouille pour sondage	m <sup>3</sup>	1,00	100,00 €	100,00 €
1080-2	Carottage de la chaussée (Ø 100 mm)	dm <sup>3</sup>	5,00	150,00 €	750,00 €
1080-3	Marquage et piquetage au sol d'ouvrage souterrain	ml	10,00	15,00 €	150,00 €
1080-4	Localisation d'ouvrage enterré par techniques non intrusives	ml	2,00	100,00 €	200,00 €
1080-5	Localisation d'ouvrage enterré sensible par techniques intrusives	ml	2,00	250,00 €	500,00 €
1080-6	Localisation d'ouvrage enterré non sensible par techniques non intrusives	ml	2,00	200,00 €	400,00 €
1090	Piochage des dépôts de tuf en fond du cours d'eau	Fft	1,00	2 000,00 €	2 000,00 €
1100	Dossier de recatement / Priorité 3	Fft	1,00	900,00 €	900,00 €
					<b>101 500,00 €</b>

<b>TRAVAUX SUR PARCELLE AH 361</b>					
2060-361	Reprise par bétonnage d'une zone d'effondrement, d'affouillement ou de lacune en pied (coffrage compris)	m <sup>2</sup>	3,50	3 000,00 €	10 500,00 €
2050	Comblement du trou d'homme par bétonnage (coffrage compris)	Fft	1,00	2 500,00 €	2 500,00 €
2030	Rejointoiement au mortier de chaux des parements en pierre y compris dégarnissage préalable des joints existants	m <sup>2</sup>	60,00	100,00 €	6 000,00 €
2040-361	Evacuation des déchets en fond de cours d'eau	Fft	1,00	1 000,00 €	1 000,00 €
<b>SOUS-TOTAL € HT PARCELLE AH 361</b>					<b>20 000,00 €</b>

<b>TRAVAUX SUR PARCELLE AH 362</b>					
2060-362	Reprise par bétonnage d'une zone d'effondrement, d'affouillement ou de lacune en pied (coffrage compris)	m <sup>2</sup>	2,00	3 000,00 €	6 000,00 €
2030	Rejointoiement au mortier de chaux des parements en pierre y compris dégarnissage préalable des joints existants	m <sup>2</sup>	25,00	100,00 €	2 500,00 €
2040-362	Evacuation des déchets en fond de cours d'eau	Fft	1,00	1 000,00 €	1 000,00 €
<b>SOUS-TOTAL € HT PARCELLE AH 362</b>					<b>9 500,00 €</b>

<b>TRAVAUX SUR PARCELLE AH 363</b>					
2010	Dépose en conservation de pierre par refouillement	m <sup>3</sup>	0,50	1 350,00 €	675,00 €
2020	Repose par incrustement des pierres déposées	m <sup>3</sup>	0,50	1 100,00 €	550,00 €
2030	Rejointoiement au mortier de chaux des parements en pierre y compris dégarnissage préalable des joints existants	m <sup>2</sup>	30,00	100,00 €	3 000,00 €
2040-363	Evacuation des déchets (y compris dépôts de tuf) en fond de cours d'eau	Fft	1,00	1 000,00 €	1 000,00 €
<b>SOUS-TOTAL € HT PARCELLE AH 363</b>					<b>5 225,00 €</b>

<b>TRAVAUX SUR PARCELLE AH 364</b>					
2010	Dépose en conservation de pierre par refouillement	m <sup>3</sup>	1,50	1 350,00 €	2 025,00 €
2020	Repose par incrustement des pierres déposées	m <sup>3</sup>	1,50	1 100,00 €	1 650,00 €
2030	Rejointoiement au mortier de chaux des parements en pierre y compris dégarnissage préalable des joints existants	m <sup>2</sup>	55,00	100,00 €	5 500,00 €
2060-364	Reprise par bétonnage d'une zone d'effondrement, d'affouillement ou de lacune en pied (coffrage compris)	m <sup>2</sup>	0,50	3 000,00 €	1 500,00 €
2040-364	Evacuation des déchets en fond de cours d'eau	Fft	1,00	1 000,00 €	1 000,00 €
<b>SOUS-TOTAL € HT PARCELLE AH 364</b>					<b>11 675,00 €</b>

<b>TRAVAUX SUR PARCELLE AH 365</b>					
2010	Dépose en conservation de pierre par refouillement	m3	1,00	1 350,00 €	1 350,00 €
2020	Repose par incrustement des pierres déposées	m3	1,00	1 100,00 €	1 100,00 €
2030	Rejointoiement au mortier de chaux des parements en pierre y compris dégarnissage préalable des joints existants	m2	55,00	100,00 €	5 500,00 €
2040-365	Evacuation des déchets en fond de cours d'eau	Fft	1,00	1 000,00 €	1 000,00 €
2060-365	Reprise par bétonnage d'une zone d'effondrement, d'affouillement ou de lacune en pied (coffrage compris)	m²	1,00	3 000,00 €	3 000,00 €
<b>SOUS-TOTAL € HT PARCELLE AH 365</b>					<b>11 950,00 €</b>

<b>TRAVAUX SUR PARCELLE AH 366</b>					
2010	Dépose en conservation de pierre par refouillement	m3	0,50	1 350,00 €	675,00 €
2020	Repose par incrustement des pierres déposées	m3	0,50	1 100,00 €	550,00 €
2060-366	Reprise par bétonnage d'une zone d'effondrement, d'affouillement ou de lacune en pied (coffrage compris)	m²	1,50	3 000,00 €	4 500,00 €
2030	Rejointoiement au mortier de chaux des parements en pierre y compris dégarnissage préalable des joints existants	m2	20,00	100,00 €	2 000,00 €
2040-366	Evacuation des déchets en fond de cours d'eau	Fft	1,00	1 000,00 €	1 000,00 €
<b>SOUS-TOTAL € HT PARCELLE AH 366</b>					<b>8 725,00 €</b>

<b>TRAVAUX SUR PARCELLE AH 367</b>					
2060-367	Reprise par bétonnage d'une zone d'effondrement, d'affouillement ou de lacune en pied (coffrage compris)	m²	0,50	3 000,00 €	1 500,00 €
2030	Rejointoiement au mortier de chaux des parements en pierre y compris dégarnissage préalable des joints existants	m2	18,00	100,00 €	1 800,00 €
2040-367	Evacuation des déchets en fond de cours d'eau	Fft	1,00	1 000,00 €	1 000,00 €
<b>SOUS-TOTAL € HT PARCELLE AH 367</b>					<b>4 300,00 €</b>

<b>TRAVAUX SUR PARCELLE PUBLIQUE (en aval de AH 908)</b>					
2030	Rejointoiement au mortier de chaux des parements en pierre y compris dégarnissage préalable des joints existants	m2	20,00	100,00 €	2 000,00 €
2040	Terrassement du remblai sur voûte	m3	12,00	80,00 €	960,00 €
2050	Chape de chaux sur les pierres	m²	15,00	50,00 €	750,00 €
2060	Remplissage en grave ciment sur voûte jusqu'à la clé	m3	5,00	80,00 €	400,00 €
2070	Etanchéité géomembrane (type TERANAP®) sur voûte	m²	20,00	60,00 €	1 200,00 €
2080	Protection provisoire de l'étanchéité (GNT+enduit bicouche ou autre)	m²	20,00	50,00 €	1 000,00 €
2090	Tranchée drainante y compris évacuation drains sous voûte ou dans le réseau	U	2,00	600,00 €	1 200,00 €
2100	Plus value pour croisement de réseaux	Fft	1,00	1 500,00 €	1 500,00 €
2110	Evacuation des déchets en fond de cours d'eau	Fft	1,00	1 200,00 €	1 200,00 €
<b>SOUS-TOTAL € HT PARCELLE AH 908</b>					<b>10 210,00 €</b>

<b>RECAPITULATIF</b>		
	<b>PRIX GENERAUX</b>	101 500,00 €
	<b>TRAVAUX SUR PARCELLE AH 361</b>	20 000,00 €
	<b>TRAVAUX SUR PARCELLE AH 362</b>	9 500,00 €
	<b>TRAVAUX SUR PARCELLE AH 363</b>	5 225,00 €
	<b>TRAVAUX SUR PARCELLE AH 364</b>	11 675,00 €
	<b>TRAVAUX SUR PARCELLE AH 365</b>	11 950,00 €
	<b>TRAVAUX SUR PARCELLE AH 366</b>	8 725,00 €
	<b>TRAVAUX SUR PARCELLE AH 367</b>	4 300,00 €
	<b>TRAVAUX SUR PARCELLE PUBLIQUE (en aval de AH 908)</b>	10 210,00 €
<b>TOTAL GENERAL HORS TAXE</b>		<b>183 085,00 €</b>
<b>TVA 20,0%</b>		<b>36 617,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL TTC</b>		<b>219 702,00 €</b>

### Zone de priorité 1 - Répartition des dépenses entre les 2 maîtres d'ouvrage

	Montant de l'estimation du dossier projet	Conseil Départemental		Commune de Thonnance lès Joinville						
		Domaine public		Domaine public		Domaine privé communal		Parcelles privées		Total
		%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	
Prix généraux	118 000,00 €	21,17%	24 980,60 €	29,13%	34 373,40 €			49,70%	58 646,00 €	93 019,40 €
Travaux sur Parcelle AH 321 + DP	9 625,00 €	45,00%	4 331,25 €					55,00%	5 293,75 €	5 293,75 €
Travaux sur Parcelle AH 322 + DP	37 955,00 €	39,00%	14 802,45 €					61,00%	23 152,55 €	23 152,55 €
Travaux sur Parcelle AH 979 + DP	7 900,00 €	8,00%	632,00 €					92,00%	7 268,00 €	7 268,00 €
Travaux sur Parcelle AH 324 + AH 978	3 450,00 €							100,00%	3 450,00 €	3 450,00 €
Travaux sur Parcelle AH 828	4 750,00 €							100,00%	4 750,00 €	4 750,00 €
Travaux sur Parcelle AH 761	2 500,00 €							100,00%	2 500,00 €	2 500,00 €
Travaux rue Vellicitas	27 200,00 €			100,00%	27 200,00 €					27 200,00 €
Total travaux	93 380,00 €		19 765,70 €		27 200,00 €				46 414,30 €	73 614,30 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>211 380,00 €</b>		<b>44 746,30 €</b>							<b>166 633,70 €</b>

## Zone de priorité 2 - Répartition des dépenses entre les 2 maîtres d'ouvrage

	Montant de l'estimation du dossier projet	Conseil Départemental		Commune de Thonnance lès Joinville						
		Domaine public		Domaine public		Domaine privé communal		Parcelles privées		Total
		%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	
Prix généraux	112 400,00 €	15,87%	17 837,88 €	25,89%	29 100,36 €	40,74%	45 791,76 €	17,50%	19 670,00 €	94 562,12 €
Travaux sur Parcelle AH 355	13 700,00 €							100,00%	13 700,00 €	13 700,00 €
Travaux sur Parcelle AH 356	15 850,00 €					100,00%	15 850,00 €			15 850,00 €
Travaux sur Parcelle AH 357	56 150,00 €					100,00%	56 150,00 €			56 150,00 €
Travaux sur Parcelle AH 360	17 225,00 €							100,00%	17 225,00 €	17 225,00 €
Travaux Place Monument aux Morts	45 750,00 €			100,00%	45 750,00 €					45 750,00 €
Travaux RD 8	28 050,00 €	100,00%	28 050,00 €							
Total travaux	176 725,00 €		28 050,00 €		45 750,00 €		72 000,00 €		30 925,00 €	148 675,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>289 125,00 €</b>		<b>45 887,88 €</b>							<b>243 237,12 €</b>

### Zone de priorité 3 - Répartition des dépenses entre les 2 maîtres d'ouvrage

	Montant de l'estimation du dossier projet	Conseil Départemental		Commune de Thonnance lès Joinville						
		Domaine public		Domaine public		Domaine privé communal		Parcelles privées		Total
		%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	
Prix généraux	101 500,00 €			12,51%	12 697,65 €			87,49%	88 802,35 €	101 500,00 €
Travaux sur Parcelle AH 361	20 000,00 €							100,00%	20 000,00 €	20 000,00 €
Travaux sur Parcelle AH 362	9 500,00 €							100,00%	9 500,00 €	9 500,00 €
Travaux sur Parcelle AH 363	5 225,00 €							100,00%	5 225,00 €	5 225,00 €
Travaux sur Parcelle AH 364	11 675,00 €							100,00%	11 675,00 €	11 675,00 €
Travaux sur Parcelle AH 365	11 950,00 €							100,00%	11 950,00 €	11 950,00 €
Travaux sur Parcelle AH 366	8 725,00 €							100,00%	8 725,00 €	8 725,00 €
Travaux sur Parcelle AH 367	4 300,00 €							100,00%	4 300,00 €	4 300,00 €
Travaux rue du Four	10 210,00 €			100,00%	10 210,00 €					10 210,00 €
Total travaux	81 585,00 €				10 210,00 €				71 375,00 €	81 585,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>183 085,00 €</b>									<b>183 085,00 €</b>

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

### COMMISSION PERMANENTE Réunion du 7 février 2020

Direction des Infrastructures du Territoire

N° 2020.02.10

**OBJET :**

**Convention relative à la constitution d'un groupement de commandes avec mandat pour l'aménagement urbain du boulevard de l'Hôpital (RD 213) dans la traversée de Wassy**

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Celine BRASSEUR à M. Paul FOURNIE  
Mme Karine COLOMBO à Mme Anne-Marie NEDELEC  
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à Mme Rachel BLANC  
M. Gérard GROSLAMBERT à M. Nicolas LACROIX  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le titre II du livre IV du code de la commande publique, relatif aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2019 relative au vote du budget primitif 2020,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 décembre 2018, relative au programme pluriannuel 2019-2023 de la voirie départementale,

Vu l'avis favorable émis par la IIIe commission réunie le 20 janvier 2020,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul Fournié, rapporteur au nom de la IIIe commission,

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes permet de coordonner plus efficacement les interventions des deux maîtres d'ouvrage et limite les impacts sur la circulation routière et piétonne,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec la Commune de Wassy pour l'aménagement urbain du boulevard de l'Hôpital (RD 213),
- d'approuver les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes avec mandat donné à la Commune de Wassy pour l'aménagement urbain du boulevard de l'Hôpital (RD 213), ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 7 février 2020**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

# **CONVENTION**

## **relative à la constitution d'un groupement de commandes avec mandat pour l'aménagement urbain du Boulevard de l'Hôpital (RD213) dans la traversée de Wassy**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique ;

**Vu** le titre II du livre IV du code de la commande publique, relatif aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique ;

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**Vu** la délibération du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 14 décembre 2018, relative au programme pluriannuel 2019-2023 de la voirie départementale ;



**ENTRE :**

Le Département de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 7 février 2020,

**ET :**

La Commune de Wassy, représentée par son Maire, Monsieur Christel MATHIEU, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

**IL EST ARRETE CE QUI SUIT :**

## Article 1 : Constitution et objet du groupement de commandes

Dans le cadre de leurs programmes d'investissements respectifs, le Département de la Haute-Marne et la Commune de Wassy ont décidé de réaliser des travaux d'aménagement urbain du Boulevard de l'Hôpital (RD213) dans la traversée de Wassy. La longueur de l'aménagement est d'environ 180 m.

Cette opération comprend des travaux relevant de la compétence départementale :

- couche de roulement de la route départementale n°213 y compris couche d'imprégnation.

et des travaux relevant de la compétence communale :

- terrassement et structure de chaussée de route communale débouchant sur la RD213 (carrefour),
- trottoirs avec bordures et cheminement piétons,
- démolition et reconstruction de mur de soutènement,
- aménagement de places de stationnement,
- signalisation horizontale et verticale de police,
- mise à niveau des ouvrages des réseaux,
- assainissement de surface (eaux pluviales),
- plantations et espaces verts.

Afin de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions, le Département de la Haute-Marne et la Commune de Wassy ont décidé de constituer un groupement de commandes, conformément aux termes des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

La présente convention définit les modalités administratives, techniques et financières, de fonctionnement de ce groupement.

## Article 2 : Description des commandes et parts respectives des maîtres d'ouvrage

Les commandes et la répartition des participations respectives de la Commune et du Département sont décrites dans le tableau ci-après.

Commandes	Part communale	Part départementale
<b>Marché de travaux : 408 095,00 € HT</b>	<b>386 480,00 € HT</b>	<b>21 615,00 € HT</b>
<b>Total : 489 714,00 € TTC</b>	<b>463 776,00 € TTC</b>	<b>25 938,00 € TTC</b>

Ces montants prévisionnels résultent des études au stade du dossier avant-projet dont l'estimation est jointe en annexe à la présente convention.

### **Article 3 : Modalités de fonctionnement du groupement**

La Commune de Wassy est désignée coordonnateur du groupement.

La Commune, coordonnateur du groupement, est mandatée par le Département pour signer, notifier et exécuter le marché de travaux et les commandes visées à l'article 2 pour le compte du Département.

La Commune assure les missions suivantes :

- passation du marché et des commandes,
- versement de la rémunération aux prestataires,
- suivi technique, administratif et financier de l'opération,
- réception de l'ouvrage.

### **Article 4 : Désignation des prestataires**

Au titre de coordonnateur du groupement, la Commune de Wassy a la charge de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation pour la désignation des entreprises attributaires du marché de travaux et des commandes visées à l'article 2, dans le respect des dispositions du code de la commande publique.

La commission d'appel d'offres du groupement est celle de la Commune de Wassy, coordonnateur du groupement.

Au sein de cette commission d'appel d'offres, le Département est représenté par son Président ou son représentant, au titre des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leurs compétences en la matière qui fait l'objet de la consultation et ayant voix consultative (Article L.1414-3 du CGCT).

La commission d'appel d'offres choisit l'attributaire ou émet un avis sur le choix de l'attributaire du marché dans le respect des dispositions du code de la commande publique.

Les frais de fonctionnement du groupement seront à la charge de la Commune de Wassy.

À l'issue des procédures de sélection, la Commune de Wassy remettra au Département la copie du marché de travaux accompagnée des plans, ainsi que les copies des lettres de commandes relatives aux autres prestations visées à l'article 2.

### **Article 5 : Réalisation et suivi du chantier**

La Commune tient informé le Département du jour et de l'heure des réunions de chantier. La présence d'un représentant du Département y est de droit.

Le Département pourra effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. La Commune devra donc laisser libre accès au Département et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération, ainsi qu'au chantier.

Toutefois, le Département ne pourra faire ses observations qu'à la Commune, coordonnateur du groupement, et en aucun cas à l'entreprise, ni au coordonnateur sécurité, protection de la santé (SPS).

Le Département est associé aux décisions portant sur tout aléa de chantier susceptible d'entraîner une modification de la dépense prévisionnelle mise à sa charge à l'article 2 ci-dessus.

En outre, en cas de travaux complémentaires demandés par le Département en cours de chantier, ce dernier garde toute latitude pour traiter dans le cadre de cette convention ou non.

## **Article 6 : Participation financière du Département**

La participation financière du Département, assise sur le montant TTC des dépenses effectives, sera appelée sous forme de titres de paiement émis par la Commune :

- le premier versement, à hauteur de 20 % du montant prévisionnel à la charge du Département, tel que figurant à l'article 2, dès la notification du marché de travaux,
- lorsque le montant des travaux aura dépassé le montant du 1<sup>er</sup> versement, des versements intermédiaires en cours de travaux seront réalisés au vu des décomptes mensuels auxquels seront joints des justificatifs présentant la part des dépenses à la charge du Département,
- le solde au vu du décompte général et définitif de l'opération, auquel sera joint l'ensemble des décomptes et factures justifiant la dépense réelle à la charge du Département.

## **Article 7 : Récupération de la TVA**

À l'issue des travaux, la Commune établira un état des dépenses (modèle ci-joint en annexe) qu'il aura liquidé pour son propre compte et pour le compte du Département.

Cet état mentionnera le montant de la TVA récupérable par chacune des parties, calculé sur la base de leur participation réciproque.

Cet état devra préciser que les dépenses relatives aux travaux relevant de la compétence du Département ne donneront pas lieu par ailleurs à récupération de TVA par la Commune.

Il devra être visé par le maire de la commune, mandataire, et certifié par le comptable assignataire de la Commune de Wassy.

## **Article 8 : Réception des travaux**

La Commune de Wassy est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département, co-maître d'ouvrage, avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, la réception de l'ouvrage sera organisée par la commune selon les modalités suivantes :

- avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du CCAG travaux, la Commune de Wassy, coordonnateur, organisera une visite des ouvrages à réceptionner, à laquelle participeront la Commune de Wassy et le Département.
- cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir régler avant d'accepter la réception,
- la Commune de Wassy s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

La réception des travaux sera prononcée par le maire de la Commune de Wassy ou son représentant habilité. Une ampliation de la décision de réception sera adressée au Département. L'envoi de cette ampliation, en l'absence de toute observation du Département formulée dans le délai de trente jours, vaudra remise au Département des travaux réalisés pour son compte. La Commune de Wassy gardera toutefois qualité pour mettre en cause, le cas échéant, la responsabilité des entreprises dans le cadre de la garantie de parfait achèvement.

## **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification.

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant dûment signé entre les parties.  
Elle est applicable jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.  
L'absence de toutes observations de la part du Département formulées avant la date de fin de la garantie de parfait achèvement des travaux vaudra quitus à la Commune de Wassy.

#### **Article 10 : Litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Wassy , le

**Le Maire de Wassy,**

**Le Président du Conseil départemental,  
de la Haute-Marne**

**Christel MATHIEU**

**Nicolas LACROIX**

**ANNEXE 1**

**État global des dépenses acquittées par le coordonnateur mandataire au titre de  
l'aménagement urbain du Boulevard de l'hôpital (RD213) dans la traversée de Wassy**

Libellé	Fournisseur	Date et n° de mandat	Montant TTC	Montant TVA
<b>Dépenses mandatées pour le compte de la Commune de Wassy</b>				
<b>Dépenses mandatées pour le compte du Département de la Haute-Marne</b>				
<b>TOTAL</b>				

Participation départementale \_\_\_\_\_ € TTC  
Dont TVA \_\_\_\_\_ €

**Le maire mandataire, certifie que les dépenses relatives aux travaux relevant de la compétence du conseil départemental ne donneront pas lieu à récupération de la TVA par la commune.**

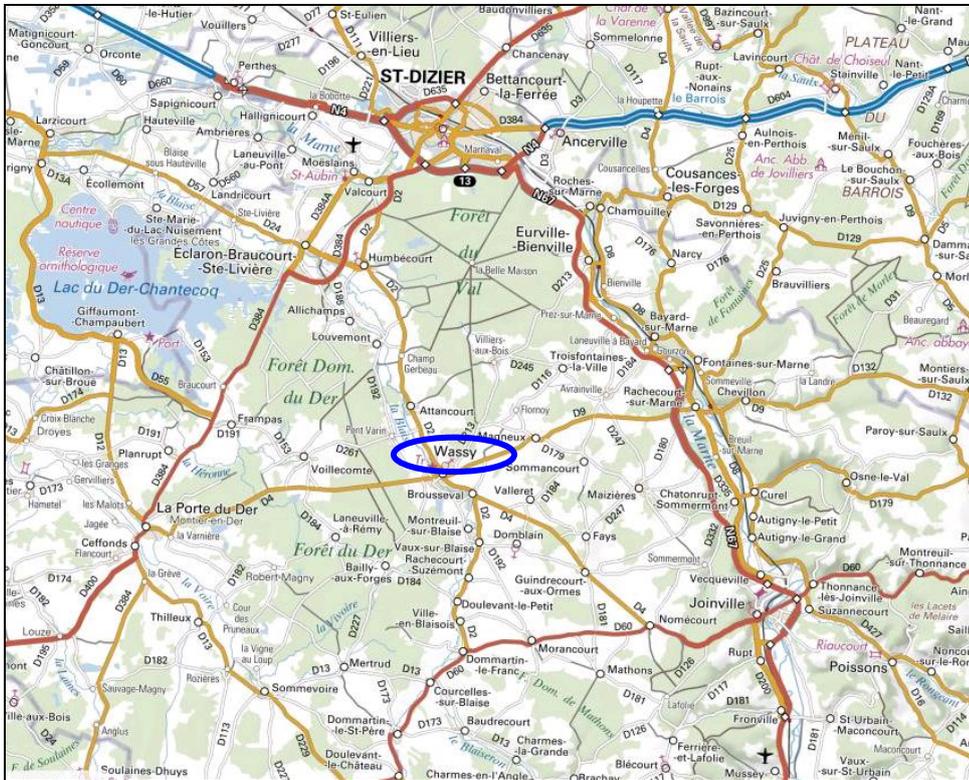
**Le maire de Wassy,**

**Le comptable assignataire,**

## ANNEXE 2

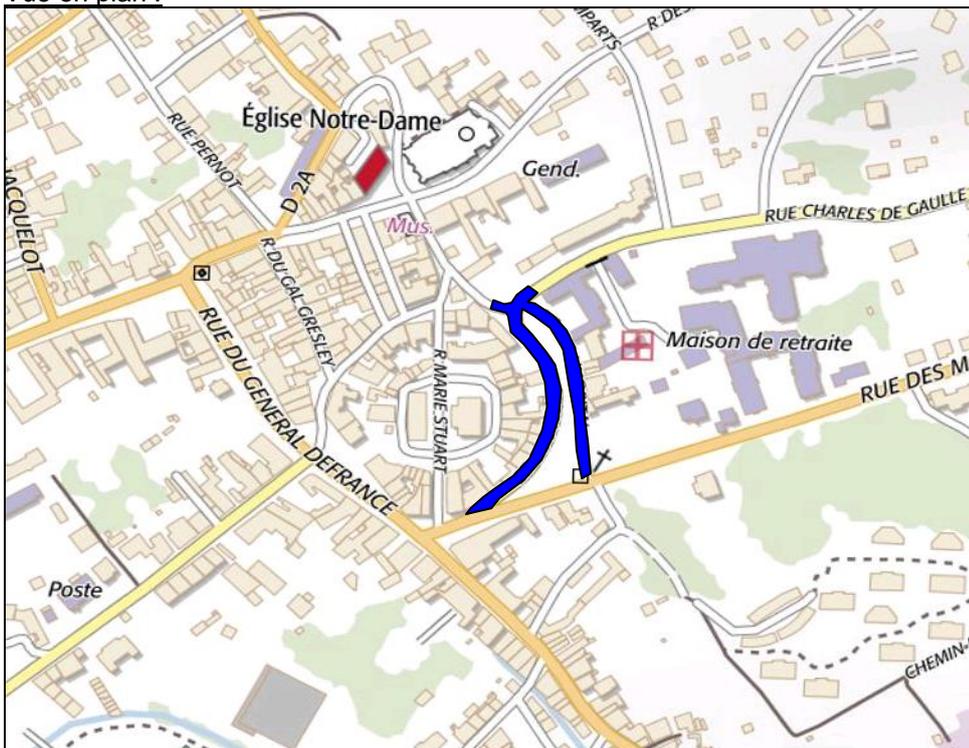
### Localisation des travaux d'aménagement urbain du Boulevard de l'hôpital (RD213) dans la traversée de Wassy

Plan de situation :



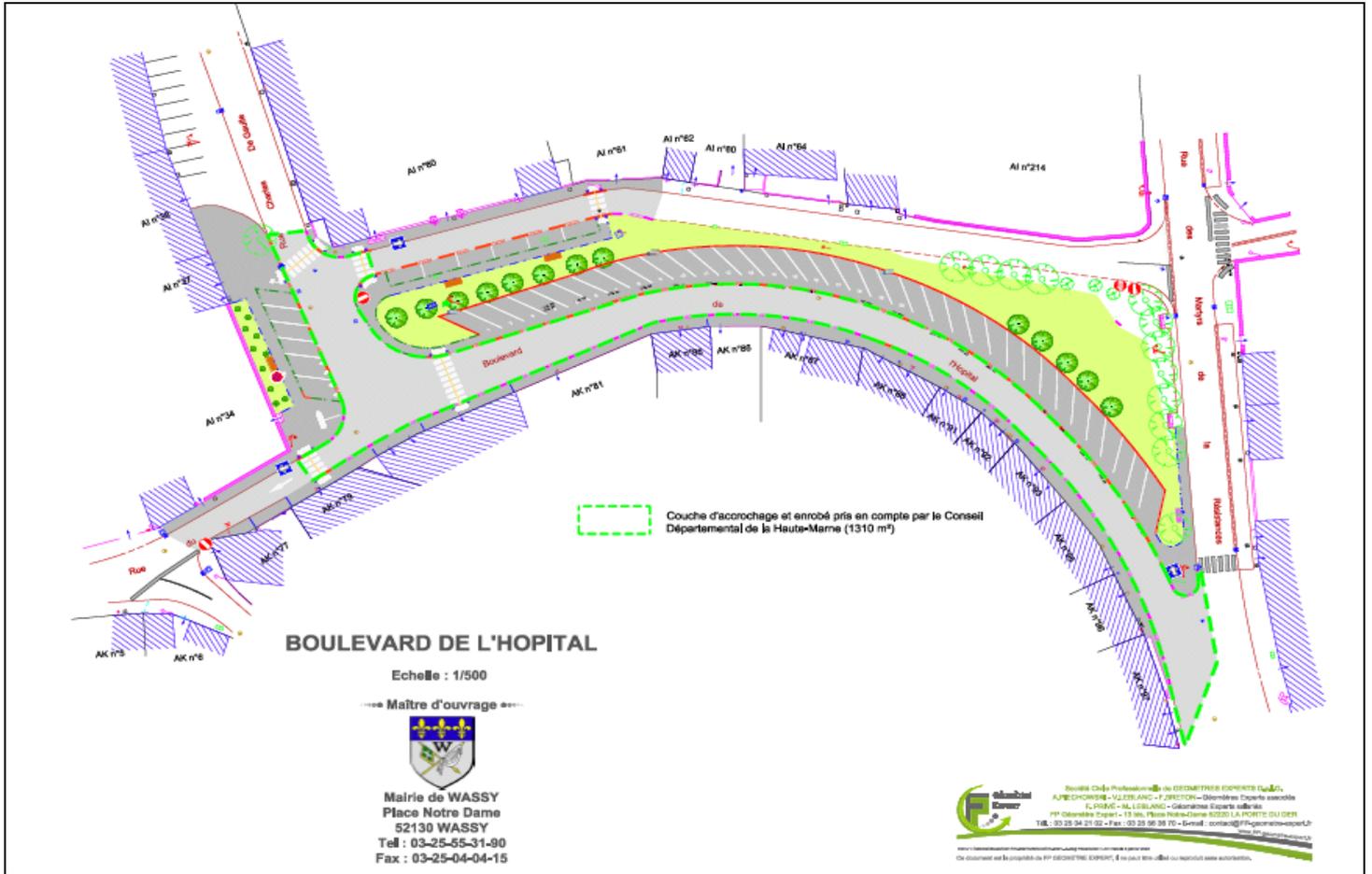
 Lieu des travaux

Vue en plan :



 Zone des travaux

Plan des travaux :





## ANNEXE 4

Estimation avant-projet

**VOIRIE - ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES  
SIGNALISATION ROUTIERE - AMENAGEMENT PAYSAGER  
TRAVAUX A LA CHARGE DE LA COMMUNE**

N° des PRIX	Désignation des travaux	Unités	Quantités	Prix Unitaires	Prix Totaux
<b>OFFRE DE BASE</b>					
<b>1. PRESTATIONS ANNEXES</b>					
1.1	Études préalables	F	1	1000,00	1 000,00
1.2	Installation de chantier	F	1	2000,00	2 000,00
1.3	Constat d'huissier	F	1	500,00	500,00
1.4	Signalisation et balisage du chantier	F	1	3000,00	3 000,00
1.5	Demande de DICT + Piquetage	F	1	500,00	500,00
1.6	Dossier des ouvrages exécutés	F	1	800,00	800,00
<b>Sous-Total Travaux Généraux HT</b>					<b>7 800,00 €</b>

N° des PRIX	Désignation des travaux	Unités	Quantités	Prix Unitaires	Prix Totaux
<b>2. VOIRIE</b>					
2.1	Abattage et dessouchage d'arbres	u	27	150,00	4 050,00
2.2	Démolition de muret, y compris fondation et évacuation	ml	145	80,00	11 600,00
2.3	Dépose de caniveaux grilles, y compris évacuation	ml	10	50,00	500,00
2.4	Dépose de gargouille	u	6	50,00	300,00
2.5	Dépose de banc et de corbeille, y compris dépôt aux services techniques	u	4	80,00	320,00
2.6	Dépose de bordures	ml	260	8,00	2 080,00
2.7	Déplacement de panneau de signalisation routière				
2.7.1	* Panneau directionnel	u	1	150,00	150,00
2.7.2	* Miroir de sécurité routière avec panneau de Rue	u	1	150,00	150,00
2.8	Démolition de béton de surface	u	5	150,00	750,00
2.9	Rabotage de revêtement bitumineux sur chaussée				
2.9.1	* sur 14 cm d'épaisseur pour création des poutres	m <sup>2</sup>	400	5,00	2 000,00
2.9.2	* sur 5 cm d'épaisseur sur chaussée	m <sup>2</sup>	2000	5,00	10 000,00
2.10	Décroubage de revêtement bitumineux sur Trottoir	m <sup>2</sup>	2300	10,00	23 000,00
2.11	Décapage de terre végétale sur 30 cm, y compris la mise en stock dans un rayon de 5 kms	m <sup>2</sup>	350	15,00	5 250,00
2.12	Terrassements généraux * Sur 50cm d'épaisseur par rapport aux cotes du projet fini sous l'emprise des chaussées, des stationnements et des futurs espaces verts * Sur 30cm d'épaisseur par rapport aux cotes du projet fini sous l'emprise des trottoirs, * Le chargement, le transport et le déchargement au lieu définitif de dépôt à l'extérieur du chantier	m <sup>3</sup>	1600	15,00	24 000,00
2.13	Terrassement avec réutilisation des matériaux, y compris évacuation du surplus	m <sup>3</sup>	800	8,00	6 400,00
2.14	Création de poutre pour bordures	ml	250	50,00	12 500,00
2.15	Fourniture et mise en place d'un géotextile	m <sup>2</sup>	1300	2,00	2 600,00
2.16	Compactage de la couche de fondation et de la couche de base	m <sup>2</sup>	3500	1,50	5 250,00

N° des PRIX	Désignation des travaux	Unités	Quantités	Prix Unitaires	Prix Totaux
<b>2. VOIRIE</b>					
2.17	<b>Fourniture et mise en œuvre de grave concassée</b>				
2.17.1	* De granulométrie 0,31 <sup>5</sup> sur 30cm d'épaisseur après compactage en couche de fondation sur la chaussée à reprendre et stationnements	m <sup>3</sup>	400	30,00	12 000,00
2.17.2	* De granulométrie 0/20 en reprofilage sur la largeur totale de la chaussée du boulevard de l'hôpital, sur 15cm d'épaisseur après compactage en couche de base sur la chaussée à reprendre et les stationnements et sur 25cm d'épaisseur après compactage en couche de base sur les trottoirs	m <sup>3</sup>	700	40,00	28 000,00
2.18	<b>Mise à niveau</b>				
2.18.1	* Bouche à clé eau potable	u	10	80,00	800,00
2.18.2	* Chambre téléphone	u	2	300,00	600,00
2.19	<b>Couche d'imprégnation avant mise en œuvre de la grave bitume</b>	m <sup>2</sup>	400	1,50	600,00
2.20	<b>Fourniture et mise en œuvre de grave bitume sur 10 cm d'épaisseur</b>	m <sup>2</sup>	400	20,00	8 000,00
2.21	<b>Couche d'imprégnation sur chaussée, stationnements et trottoirs</b>	m <sup>2</sup>	2190	1,50	3 285,00
2.22	<b>Enrobés Denses BBSG 0/10 dosés à 120 kg/m<sup>2</sup> sur les chaussées</b>	m <sup>2</sup>	290	15,00	4 350,00
2.23	<b>Enrobés Denses BB0/6 dosés à 120 kg/m<sup>2</sup> sur les trottoirs et stationnements</b>	m <sup>2</sup>	1900	18,00	34 200,00
2.24	<b>Création de dalles de béton</b>	u	4	500,00	2 000,00
2.25	<b>Fourniture et mise en œuvre de terre végétale</b>	m <sup>3</sup>	200	15,00	3 000,00
2.26	<b>Réalisation de petite maçonnerie</b>	m <sup>3</sup>	20	50,00	1 000,00
<b>Sous-Total Voirie HT</b>					<b>208 735,00 €</b>

N° des PRIX	Désignation des travaux	Unités	Quantités	Prix Unitaires	Prix Totaux
<b>3. BORDURES, BORDURETTES ET CANIVEAUX</b>					
3.1	<b>Bordures, bordure-caniveaux et caniveaux préfabriqués</b>				
3.1.1	* Bordures type T2	ml	120	50,00	6 000,00
3.1.2	* Bordures type T2 (vue de 10 cm) - CS1	ml	205	55,00	11 275,00
3.1.3	* Bordures type T2 (vue de 4 cm) - CS1	ml	240	55,00	13 200,00
3.1.4	* Bordurettes type P1	ml	100	25,00	2 500,00
<b>Sous-Total Bordures HT</b>					<b>32 975,00 €</b>

N° des PRIX	Désignation des travaux	Unités	Quantités	Prix Unitaires	Prix Totaux
<b>4. SOUTÈNEMENT PREFABRIQUE TYPE "T"</b>					
4.1	<b>Soutènements préfabriqués en "T"</b>				
4.1.1	* Éléments hauteur 150 cm	ml	75	250,00	18 750,00
4.1.2	* Éléments hauteur 200 cm	ml	40	550,00	22 000,00
4.1.3	* Éléments hauteur 250 cm	ml	30	650,00	19 500,00
4.2	<b>Fourniture et pose de annelets Ø110</b>	ml	150	5,00	750,00
<b>Sous-Total Bordures HT</b>					<b>61 000,00 €</b>

N° des PRIX	Désignation des travaux	Unités	Quantités	Prix Unitaires	Prix Totaux
<b>5 .</b>	<b>SIGNALISATION ROUTIERE</b>				
5.1	<i>Bande podotactile</i>	ml	18	70,00	1 260,00
5.2	<i>Résine gravillonnée pour bande de guidage</i>	ml	35	10,00	350,00
5.3	<i>Peinture routière pour marquage routier</i>				
5.3.1	* Bandes de délimitation des stationnements	ml	265	5,00	1 325,00
5.3.2	*Marquage au sol des numéros de place de stationnement	u	20	50,00	1 000,00
5.4	<i>Enduit à froid pour marquage routier</i>				
5.4.1	* Bandes "STOP"	u	1	100,00	100,00
5.4.2	* Passage pour piétons sur toute la largeur de la voie	u	6	250,00	1 500,00
5.4.3	* Pictogramme "Stationnement réservé aux handicapés"	u	4	50,00	200,00
5.4.4	* Flèche directionnelle - longueur 4 m	u	4	100,00	400,00
5.5	<i>Fourreaux et massifs pour support de panneau</i>	u	9	125,00	1 125,00
5.6	<i>Panneau et support</i>				
5.6.1	* Panneau "Arrêt à l'intersection"	u	1	200,00	200,00
5.6.2	* Panneau "Place pour Personnes à Mobilités Réduites"	u	2	230,00	460,00
5.5.3	* Panneau "Sens interdit"	u	3	210,00	630,00
5.5.4	* Panneau "Sens unique de circulation"	u	3	190,00	570,00
5.5.5	* Panneau "Parking réservé avec textepersonnalisé"	u	3	80,00	240,00
<b>Sous-Total Signalisation Routière HT</b>					<b>9 360,00 €</b>

N° des PRIX	Désignation des travaux	Unités	Quantités	Prix Unitaires	Prix Totaux
<b>6 .</b>	<b>MOBILIER URBAIN</b>				
6.1	<i>Fourniture et pose de potelets haute visibilité</i>	u	24	250,00	6 000,00
<b>Sous-Total Mobilier urbain HT</b>					<b>6 000,00 €</b>

N° des PRIX	Désignation des travaux	Unités	Quantités	Prix Unitaires	Prix Totaux
<b>7 .</b>	<b>ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES</b>				
7.1	<i>Démolition de bouche d'engouffrement (grille, avaloir, etc.)</i>	u	7	180,00	1 260,00
7.2	<i>Raccordement de collecteur dans regard existant</i>	u	3	350,00	1 050,00
7.3	<i>Remplacement de tampon sur boîte de branchements</i>	u	23	150,00	3 450,00
7.4	<i>Remplacement de tampon sur regards visitables</i>	u	7	300,00	2 100,00
7.5	<i>Caniveaux avec grilles fonte montées et clavetées - largeur 150mm</i>	ml	10	250,00	2 500,00
7.6	<i>Bouche d'égout eaux pluviales</i>				
7.6.1	* Grille d'absorption de chaussée et avaloir partie bordure double : Profil T2 – réglable en hauteur et en inclinaison	u	5	800,00	4 000,00
7.6.2	* Grille plate de caniveau avec cadre – dimension intérieur : 750 x 200mm	u	2	650,00	1 300,00
7.7	<i>Regard visitable Ø1000</i>	u	2	950,00	1 900,00
7.8	<i>Canalisations circulaires en polychlorure de vinyle (P.V.C.) - SN8</i>				
	* Pour branchement eaux pluviales Ø315	ml	170	115,00	19 550,00
7.9	<i>Fourniture et pose de gargouille de trottoir</i>	u	6	250,00	1 500,00
7.10	<i>Dévoisement du collecteur eaux pluviales Ø600</i>	ml	110	200,00	22 000,00
<b>Sous-Total Assainissement eaux pluviales HT</b>					<b>60 610,00 €</b>

<b>TOTAL DES TRAVAUX A LA CHARGE DE LA COMMUNE</b>	<b>Prix Total Base HT</b>	<b>386 480,00 €</b>
	<b>TVA (20%)</b>	<b>77 296,00 €</b>
	<b>Prix Total Base TTC</b>	<b>463 776,00 €</b>

**VOIRIE - ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES  
SIGNALISATION ROUTIERE - AMENAGEMENT PAYSAGER  
TRAVAUX A LA CHARGE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

N° des PRIX	Désignation des travaux	Unités	Quantités	Prix Unitaires	Prix Totaux
<b>2. VOIRIE</b>					
2.21	<i>Couche d'imprégnation sur chaussée, stationnements et trottoirs</i>	m²	<b>1310</b>	1,50	1 965,00
2.22	<i>Enrobés Denses BBSG 0/10 dosés à 120 kg/m² sur les chaussées</i>	m²	<b>1310</b>	15,00	19 650,00
<b>Sous-Total Voirie HT</b>					<b>21 615,00 €</b>

<b>TOTAL DES TRAVAUX A LA CHARGE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>	<b>Prix Total Base HT</b>	<b>21 615,00 €</b>
	<b>TVA (20%)</b>	<b>4 323,00 €</b>
	<b>Prix Total Base TTC</b>	<b>25 938,00 €</b>

<b>TOTAL GENERAL DES TRAVAUX</b>	<b>Prix Total Base HT</b>	<b>408 095,00 €</b>
	<b>TVA (20%)</b>	<b>81 619,00 €</b>
	<b>Prix Total Base TTC</b>	<b>489 714,00 €</b>

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

### COMMISSION PERMANENTE Réunion du 7 février 2020

N° 2020.02.11

**OBJET :**

**Avenant n°1 à la convention de co-maitrise d'ouvrage relative à  
la construction d'un collège et d'un groupe scolaire à Joinville**

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Celine BRASSEUR à M. Paul FOURNIE  
Mme Karine COLOMBO à Mme Anne-Marie NEDELEC  
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à Mme Rachel BLANC  
M. Gérard GROSLAMBERT à M. Nicolas LACROIX  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention de co-maitrise d'ouvrage relative à la construction d'un collège et d'un groupe scolaire à Joinville signée le 26 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission en date du 20 janvier 2020,

Vu le rapport de Monsieur le Président et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul Fournié, rapporteur au nom de la IIIe commission,

Considérant qu'il convient d'établir un avenant à la convention initiale afin d'ajuster, d'une part le montant prévisionnel de l'opération et la répartition entre les maîtres d'ouvrage, et d'autre part fixer les modalités de récupération de TVA et de fixer la date de premier appel de fonds,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la construction d'un collège et d'un groupe scolaire à Joinville, ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet avenant.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 7 février 2020**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

**AVENANT N°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage  
relative à la construction d'un collège et d'un groupe scolaire à Joinville**

Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la construction d'un collège et d'un groupe scolaire à Joinville signée le 26 juin 2018 ;

Considérant les montants des marchés notifiés aux entreprises devant réaliser les travaux ;

Entre :

Le Département de la Haute-Marne, représentée par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 7 février 2020 ;

Et :

La Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc FEVRE, dûment autorisé par délibération en date du

**IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**Article 1 – Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet d'ajuster d'une part, le montant prévisionnel de l'opération et la répartition respective entre les maîtres d'ouvrage compte tenu des montants des marchés publics souscrits et d'autre part, de fixer les modalités de récupération de la TVA.

**Article 2 – l'article 2 "Programme et estimation prévisionnelle" est modifié comme suit :**

Le programme d'aménagement de la cité scolaire dans le périmètre défini est le suivant :

- la construction du collège avec tous les aménagements extérieurs nécessaires à son bon fonctionnement,
- la construction du groupe scolaire (écoles maternelle et élémentaire) avec tous les aménagements extérieurs nécessaires à son bon fonctionnement,
- la construction d'un terrain multi-sports pour le groupe scolaire,
- la construction du pôle restauration commun aux deux établissements,
- la construction de la chaufferie qui alimentera les deux établissements,
- les aménagements extérieurs communs aux deux établissements : desserte des bus de transport scolaire, dépose minute parents, parking du personnel du collège et des écoles.

Les dépenses communes (travaux communs et autres prestations) seront financées à hauteur de 29% par la CCBJC et à hauteur de 71% par le Département.

Les dépenses individuelles relatives aux travaux seront financées par chacune des collectivités au regard des détails estimatifs des marchés publics.

La répartition des dépenses prévisionnelles connues à ce jour est décrite dans le tableau ci-dessous :

Prestations	Montant global HT	Dépenses individuelles HT		Dépenses communes HT	
		Part CD 52 HT	Part CCBJ HT	Part CD 52 HT	Part CCBJC HT
Travaux	14 620 640,88 €	8 500 623,11 €	3 974 380,08 €	1 523 402,76 €	622 234,93 €
Etudes préalables	94 531,18 €	31 619,18 €	- €	44 667,52 €	18 244,48 €
Concours de maîtrise d'œuvre	89 048,15 €	1 350,00 €	- €	62 265,69 €	25 432,46 €
Missions d'études	1 631 293,69 €	- €	- €	1 158 218,52 €	473 075,17 €
Dépenses annexes	53 616,59 €	- €	- €	38 067,78 €	15 548,81 €
Mobiliers et matériels	Prise en charge par chaque collectivité directement				
<b>TOTAL</b>	<b>16 489 130,49 €</b>	<b>8 533 592,29 €</b>	<b>3 974 380,08 €</b>	<b>2 826 622,27 €</b>	<b>1 154 535,85 €</b>

Ces montants résultent des marchés notifiés aux entreprises. Le montant des participations figurant dans ce tableau ne prend pas en compte la révision des prix prévue aux marchés. La part de chaque partie sera ajustée selon le montant des révisions réglées réellement par le Département dans sa responsabilité de maître d'ouvrage.

Les dépenses liées aux éventuelles modifications des marchés publics de travaux souscrits seront imputées soit à la CCBJC soit au Département si elles correspondent à une demande spécifique et donc si elles peuvent être individualisées, soit aux deux parties sur la base des taux cités ci-dessus (29 % pour la CCBJC et 71 % pour le Département) s'il s'agit des dépenses communes identifiées sur les espaces communs (travaux et autres prestations).

Les travaux de raccordement aux divers réseaux non connus à ce jour et considérés comme des dépenses communes seront imputés sur la base des taux cités ci-dessus (29 % pour la CCBJC et 71 % pour le département).

Le montant des travaux de construction du terrain multi-sports est provisoire, il sera actualisé à l'issue de l'appel d'offres. Dans la mesure où ce terrain est affecté en totalité au groupe scolaire, ces travaux seront intégralement financés par la CCBJC.

Le détail de la répartition des dépenses entre le Département et la CCBJC est annexé au présent avenant.

### **Article 3 – l'article 6 "Modalités financières" est complété comme suit :**

Les deux collectivités sont éligibles au titre de cette opération à la compensation de la TVA supportée par le mécanisme de récupération du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA).

Afin de simplifier les mouvements financiers entre les deux collectivités, le Département de la Haute-Marne, qui assure la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération, fait son affaire de la récupération du FCTVA sur l'ensemble de l'opération.

En conséquence la CCBJC transfère son droit à récupération de la TVA par le biais du FCTVA au Département de la Haute-Marne sur la partie de l'opération la concernant relative aux travaux exécutés sur son patrimoine et renonce de ce fait à toute récupération de TVA par ce mécanisme à l'issue du décompte général de fin d'opération qui établira la valeur des travaux à intégrer dans le patrimoine respectif de chacune des deux collectivités.

Enfin, les participations attendues des partenaires étant calculées sur le montant HT de l'opération tant pour le Département que la CCBJC, l'éligibilité au FCTVA portera sur la base des travaux réalisés TTC.

**Article 4 – le deuxième alinéa de l'article 6.2 "Modalités de paiement de la part de la communauté de commune » est complété comme suit :**

Le premier appel de fonds interviendra en avril 2021.

**Article 5 – Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**Article 6 – Date d'effet**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en deux exemplaires originaux.

Fait à Chaumont, le

Le Président de la Communauté de Communes du  
Bassin de Joinville en Champagne

Le Président du Conseil départemental  
de la Haute-Marne

Jean-Marc FEVRE

Nicolas LACROIX

**CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE SCOLAIRE regroupant le collège et les écoles primaires à JOINVILLE**

**REPART°DES DEPENSES CD52/CCBJC - AVEC CLES REPARTITION TRAVAUX 68,14%-31,86% - Montants en Euros HT**

**AVEC CLES REPARTITION ETUDES ET ANNEXES 71% et 29% - Montants en Euros HT**

Prestations	Montant total dépenses	DEPENSES INDIVIDUELLES			DEPENSES COMMUNES		
		MONTANT TOTAL	CD 52	CCBJC	MONTANT TOTAL	CD 52 71 %	CCBJC 29 %
<b>MARCHES DE TRAVAUX</b>							
Lot 1 - Terrassts/VRD - CALIN	1 174 862,25 €				1 174 862,25 €	834 152,20 €	340 710,05 €
Lot 2 - Gros œuvre - BERTHOLD	2 598 200,00 €	2 170 822,95 €	1 640 665,95 €	530 157,00 €	427 377,05 €	303 437,71 €	123 939,34 €
Lot 3 - Structure bois - GPT BUGUET/CONCEPT BOIS	2 457 066,40 €	2 305 374,70 €	1 337 571,94 €	967 802,76 €	151 691,74 €	107 701,14 €	43 990,60 €
Lot 4 - Couverture alu/étanchéité/bardage - SOPREMA	1 831 301,87 €	1 768 078,30 €	1 096 994,52 €	671 083,78 €	63 223,57 €	44 888,73 €	18 334,84 €
Lot 5 - Menuiseries extérieures/Serrurerie - GUILLEMINOT	1 310 602,75 €	1 265 842,75 €	848 726,75 €	417 116,00 €	44 760,00 €	31 779,60 €	12 980,40 €
Lot 6 - Electricité cf/CF - CEGELEC	1 156 404,90 €	1 042 492,02 €	740 188,26 €	302 303,76 €	113 912,88 €	80 878,14 €	33 034,74 €
Lot 7 - Chauffage/Ventil°/Plomb. - IDEX ENERGIE	1 482 927,73 €	1 482 927,73 €	1 135 359,44 €	347 568,29 €			
Lot 8 - Menuiserie int./cloisons/doublages - AUDINOT	866 069,31 €	849 389,31 €	567 323,38 €	282 065,92 €	16 680,00 €	11 842,80 €	4 837,20 €
Lot 9 - Faux-plafonds - IDEAL CREATION	264 799,95 €	264 799,95 €	179 290,93 €	85 509,02 €			
Lot 10 - Chape - DRIOUT	234 573,95 €	234 073,95 €	144 963,00 €	89 110,95 €	500,00 €	355,00 €	145,00 €
Lot 11 - Carrelages/ Faiences - RONZAT	224 499,85 €	224 499,85 €	162 263,30 €	62 236,55 €			
Lot 12 - Peintures/Sols souples - RENARD	387 536,73 €	379 601,73 €	261 371,43 €	118 230,30 €	7 935,00 €	5 633,85 €	2 301,15 €
Lot 13 - Equipts cuisine - TECHNAL	283 159,08 €	283 159,08 €	283 159,08 €				
Lot 14 - Ascenseurs - THYSSENKRUPP	24 790,00 €	24 790,00 €	24 790,00 €				
Lot 15 - Paillasses - DELAGRAVE	28 927,67 €	28 927,67 €	28 927,67 €				
Lot 16 - Terrain multisports estimation	72 000,00 €	72 000,00 €		72 000,00 €			
Lot 17 - Aménagts paysagers / Clôtures - MARTEL	222 918,40 €	78 223,20 €	49 027,45 €	29 195,75 €	144 695,20 €	102 733,59 €	41 961,61 €
<b>sous total hors avenants</b>	<b>14 620 640,88 €</b>	<b>12 475 003,19 €</b>	<b>8 500 623,11 €</b>	<b>3 974 380,08 €</b>	<b>2 145 637,69 €</b>	<b>1 523 402,76 €</b>	<b>622 234,93 €</b>
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>14 620 640,88 €</b>	<b>12 475 003,19 €</b>	<b>8 500 623,11 €</b>	<b>3 974 380,08 €</b>	<b>2 145 637,69 €</b>	<b>1 523 402,76 €</b>	<b>622 234,93 €</b>
<b>ETUDES PREALABLES (71%CD52 et 29%CCBJC)</b>							
Etude faisabilité rapprochement lycée/collège	7 026,50 €		7 026,50 €				
Diag. Amiante	24 592,68 €		24 592,68 €				
Etude topographique	8 700,00 €				8 700,00 €	6 177,00 €	2 523,00 €
Etude topographique	3 850,00 €				3 850,00 €	2 733,50 €	1 116,50 €
Relevé topo	700,00 €				700,00 €	497,00 €	203,00 €
Bornage	1 860,00 €				1 860,00 €	1 320,60 €	539,40 €
Missions G1 ES/PGC	10 787,00 €				10 787,00 €	7 658,77 €	3 128,23 €
Missions G2 phase avant projet	17 565,00 €				17 565,00 €	12 471,15 €	5 093,85 €
Missions G2 phase projet	7 250,00 €				7 250,00 €	5 147,50 €	2 102,50 €
Missions G4 phase projet	12 200,00 €				12 200,00 €	8 662,00 €	3 538,00 €
<b>TOTAL ETUDES PREALABLES</b>	<b>94 531,18 €</b>		<b>31 619,18 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>62 912,00 €</b>	<b>44 667,52 €</b>	<b>18 244,48 €</b>
<b>CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE (71%CD52 et 29%CCBJC)</b>							
AAPC Concours MOE	900,00 €		900,00 €				
Avis attrib° concours MOE	450,00 €		450,00 €				
Indem. Jury concours	3 057,15 €				3 057,15 €	2 170,58 €	886,57 €
secrétariat concours MOE	1 250,00 €				1 250,00 €	887,50 €	362,50 €
Mission CT Concours MOE	1 540,00 €				1 540,00 €	1 093,40 €	446,60 €
Prime concours	81 851,00 €				81 851,00 €	58 114,21 €	23 736,79 €
<b>TOTAL CONCOURS MOE</b>	<b>89 048,15 €</b>		<b>1 350,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>87 698,15 €</b>	<b>62 265,69 €</b>	<b>25 432,46 €</b>
<b>MISSIONS D'ETUDES (71%CD52 et 29%CCBJC)</b>							
Maîtrise d'œuvre - JP THOMAS	1 519 421,72 €				1 519 421,72 €	1 078 789,42 €	440 632,30 €
Programme - MASSONNET	18 900,00 €				18 900,00 €	13 419,00 €	5 481,00 €
OPC - DASOM	45 485,00 €				45 485,00 €	32 294,35 €	13 190,65 €
CT - DEKRA INDUSTRIAL	34 760,00 €				34 760,00 €	24 679,60 €	10 080,40 €
CSPS - ACE BTP INGENEERY	12 726,97 €				12 726,97 €	9 036,15 €	3 690,82 €
<b>TOTAL MISSIONS ETUDES</b>	<b>1 631 293,69 €</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 631 293,69 €</b>	<b>1 158 218,52 €</b>	<b>473 075,17 €</b>
<b>DEPENSES ANNEXES AUX TRAVAUX ET TRAVAUX DIVERS (71%CD52 et 29%CCBJC)</b>							
AAPC Marchés travaux	900,00 €				900,00 €	639,00 €	261,00 €
Dévoiemnt canalisat° eau	22 716,59 €				22 716,59 €	16 128,78 €	6 587,81 €
Raccordt téléphonique	en attente devis				en attente devis		
Raccordt électrique	en attente devis				en attente devis		
Raccordt eau	30 000,00 €				30 000,00 €	21 300,00 €	8 700,00 €
Raccordt assainissement collectif	en attente devis				en attente devis		
Raccordt gaz	en attente devis				en attente devis		
<b>TOTAL TRAVAUX DIVERS</b>	<b>53 616,59 €</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>53 616,59 €</b>	<b>38 067,78 €</b>	<b>15 548,81 €</b>
<b>MOBILIERS ET MATERIELS : Prise en charge par chaque collectivité directement</b>							
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>16 489 130,49 €</b>	<b>12 475 003,19 €</b>	<b>8 533 592,29 €</b>	<b>3 974 380,08 €</b>	<b>3 981 158,12 €</b>	<b>2 826 622,27 €</b>	<b>1 154 535,85 €</b>

<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES REPARTIES</b>	<b>CD 52</b>	<b>11 360 214,56 €</b>
	<b>CCBJC</b>	<b>5 128 915,93 €</b>

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

### COMMISSION PERMANENTE Réunion du 7 février 2020

Direction de l'Aménagement du Territoire

N° 2020.02.12

**OBJET :**

**Maison départementale du tourisme -  
convention d'application pour l'année 2020**

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Celine BRASSEUR à M. Paul FOURNIE  
Mme Karine COLOMBO à Mme Anne-Marie NEDELEC  
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à Mme Rachel BLANC  
M. Gérard GROSLAMBERT à M. Nicolas LACROIX  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL

**N'a pas participé au vote :**

Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2019 relative au budget primitif 2020,

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 13 décembre 2019 approuvant la convention cadre pluriannuelle avec la Maison départementale du tourisme de la Haute-Marne,

Vu l'avis favorable de la Ve commission en date du 10 janvier 2020,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Laurent Gouverneur, rapporteur au nom de la Ve commission,

Considérant la compétence du Département en matière de tourisme,

Considérant que le Département charge la Maison départementale du tourisme de la Haute-Marne de mettre en œuvre la politique touristique départementale ainsi que sa promotion,

Considérant la nécessité de compléter la convention cadre entre le Département et la Maison départementale du tourisme par une convention d'application annuelle qui définit les modalités financières ainsi que la mise à disposition de locaux et de moyens pour l'année 2020,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 33 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'approuver les termes de la convention d'application pour 2020 à conclure avec la Maison départementale du tourisme de la Haute-Marne, ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 7 février 2020**

**LE PRÉSIDENT,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written over a horizontal line.

**Nicolas LACROIX**

## CONVENTION D'APPLICATION POUR 2020

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**Le Département de la Haute-Marne**, 1 rue du Commandant Huguency - CS 62127 – 52905 Chaumont cedex, représenté par son Président, **Monsieur Nicolas LACROIX**, dûment habilité par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 7 février 2020, désigné ci-après par le « Département »,

et,

**La Maison départementale du tourisme de la Haute-Marne**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et la loi 92-1341 du 23 décembre 1992 modifiée portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, Cours Marcel Baron 52000 Chaumont, représentée par sa Présidente, **Madame Fabienne SCHOLLHAMMER**, désignée ci-après par « l'Association »,

Vu la convention cadre entre le Département de la Haute-Marne et la Maison départementale du tourisme conclue le 30 décembre 2019,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental de la Haute-Marne en date du 7 février 2020,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières ainsi que de mise à disposition des locaux et des moyens, dans le cadre de la convention cadre signée le 30 décembre 2019.

#### ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE TOURISTIQUE DÉPARTEMENTALE

Article 2.1. - Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées dans la convention cadre en date du 30 décembre 2019 et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'Association une aide financière globale de 1 340 570 € pour l'année 2020 pour le fonctionnement courant et pour les actions de promotion de la Haute-Marne à travers sa dimension touristique.

Article 2.2. - Pour le fonctionnement, le montant de la subvention est fixé à 797 650 €.

Article 2.3. - Pour les actions de promotion, se déroulant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, le montant maximum de la subvention annuelle est fixé à 542 920 €. Cette subvention est imputée en section d'investissement du budget du Département.

Article 2.4. - La demande d'attribution de l'aide financière sera adressée au Département au plus tard le 30 novembre de l'année n-1. Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir, complété par une note de présentation,
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendues auprès de tout autre organisme ou partenaire.

Article 2.5. – Détail des dépenses et des recettes prises en compte

Article 2.5.1. – Dépenses de fonctionnement courant

Personnel de la Maison départementale du tourisme

Pour l'année 2020, le Département prend acte que l'Association pourra employer onze personnes, dont dix à temps complet et une à temps non complet, représentant 10,5 postes.

Frais divers de fonctionnement de l'Association

Pour 2020, l'aide du Département accordée à l'Association doit lui permettre de faire face :

☞ aux dépenses de fonctionnement courant :

- affranchissement du courrier,
- photocopies,
- téléphone,
- télécopies,
- fournitures de bureau.

☞ aux dépenses diverses de fonctionnement :

- cotisations diverses,
- honoraires,
- frais de déplacements,
- assurances,
- formations.

Aide pour les actions

Pour 2020, l'aide du Département accordée à l'Association lui permettra de conduire les actions d'aménagement et de développement suivantes :

- *frais de développement (labels, meublés),*
- *frais d'aménagement (fleurissement, loisirs plein air).*

Article 2.5.2. - Dépenses liées aux actions de promotion

Pour 2020, l'aide du Conseil départemental est évaluée à **542 920 €** pour les actions de promotion et de communication touristiques suivantes :

- *éditions,*
- *salons (spécialisés et thématiques)*
- *communication et internet, relations presse,*
- *salons et démarchage professionnels.*

Sur ce montant, 150 000 € concernent plus particulièrement la promotion du Mémorial Charles-de-Gaulle et 5 820 € les actions de promotion des Logis de Haute-Marne.

Article 2.5.3. – Elaboration et suivi du plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée

Pour 2020, l'Association assure pour le compte du Département l'élaboration et le suivi du PDIPR, conformément à l'article 3 de la convention cadre en date du 30 décembre 2019.

Article 2.5.4. - Recettes prévisionnelles

Pour 2020, l'Association prévoit des recettes à hauteur de **65 141€**.

Article 2.6. – Modalités de versement

Article 2.6.1. - Versement de la subvention de fonctionnement courant

La subvention de fonctionnement courant sera mandatée, en fonction des besoins de l'Association, selon l'échéancier suivant, lui permettant de faire face aux charges mensuelles :

Février 2020	132 942 €
Mars 2020	66 471 €
Avril 2020	66 471 €
Mai 2020	66 471 €
Juin 2020	66 471 €
Juillet 2020	66 471 €
Août 2020	66 471 €
Septembre 2020	66 471 €
Octobre 2020	66 471 €
Novembre 2020	66 471 €
Décembre 2020	66 469 €
<b>TOTAL</b>	<b>797 650 €</b>

L'Association doit fournir au Département, pour le 10 du mois au plus tard, un compte rendu financier mensuel accompagné des pièces suivantes certifiées par le comptable de l'Association :

- un état d'avancement mensuel des recettes et des dépenses,
- un état des recettes et des dépenses classées par action depuis le début de l'exercice,
- une balance départementale des comptes.

Article 2.6.2. - Versement de la subvention d'investissement liée aux actions de promotion de la Haute-Marne et de ses sites touristiques.

La subvention liée aux actions de promotion, soit **542 920 €**, sera versée au fur et à mesure de la réception des justificatifs de dépenses transmis par l'Association. Un solde provisoire sera versé avant le 31 décembre 2020. Une régularisation sera ensuite opérée avant le 30 avril 2021, compte tenu des justificatifs transmis par l'Association.

Article 2.6.3. – Calcul du solde de l'aide financière du Département

Le montant du solde est calculé, au regard des éléments financiers définitifs et sur la base des modalités de calcul suivantes :

- les dépenses prises en compte sont plafonnées au montant prévu au budget primitif voté,
- les recettes correspondent au montant de recettes réelles reçues par la MDT.

## **ARTICLE 3 : MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MOYENS DE FONCTIONNEMENT**

### Article 3.1. – Mise à disposition de locaux et valeur locative

Le Département met à la disposition de l'Association, les locaux nécessaires à l'installation de ses services situés au centre administratif départemental des « Vieilles Cours », Cours Marcel Baron à Chaumont (1<sup>er</sup> étage).

En 2004, France Domaine avait évalué la valeur locative à 65 € le m<sup>2</sup>.

Le loyer a été revalorisé chaque année, sur la base de l'indice de référence des loyers. En 2019, la valeur locative du m<sup>2</sup> s'élevait à 87,65 €. L'Association dispose de locaux d'une superficie d'environ 245 m<sup>2</sup>. Au 1<sup>er</sup> novembre 2019, la valeur locative annuelle des locaux, mis à disposition de l'Association, est estimée à 21 474,25 €, sur la base de l'indice de référence des loyers du 1<sup>er</sup> trimestre 2019 dont la valeur est de 129,38).

L'Association est autorisée à utiliser les salles de réunion et les locaux techniques de l'Hôtel du Département, à titre gracieux, et selon les règles et usages propres au Conseil départemental.

Compte tenu de la mission d'intérêt départemental poursuivie par l'Association, cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Toutefois, conformément à la loi, le Département informera, chaque année, l'Association, du montant de la prestation en nature représentant la valeur locative annuelle des locaux mis à disposition.

### Article 3.2. – Usage des locaux

L'Association prend les locaux en leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défauts des bâtiments.

L'Association pourra, dans les locaux mis respectivement à sa disposition, faire tous les aménagements qu'elle jugera utiles et convenables pour la bonne installation de son service. Toutefois, les aménagements comportant des modifications de cloisons, de portes ne pourront intervenir, qu'après une demande écrite et accord express du Département.

### Article 3.3. – Mise à disposition de moyens techniques (imprimerie - photocopies)

L'Association est autorisée, à titre exceptionnel, à utiliser les services de l'imprimerie du Conseil départemental pour des travaux courants ne nécessitant pas le travail de prestataires extérieurs.

Ces travaux d'impression figureront dans l'état annuel des avantages en nature concédés par le Département à l'Association.

### Article 3.4. – Mise à disposition de moyens informatiques

#### Matériels (cf. annexe)

10 ordinateurs de bureau (avec 1 écran), 3 ordinateurs portables et une imprimante, reliés au réseau informatique du Conseil départemental.

#### Logiciels

Packs Office de Microsoft dans la version courante au Département.

#### Services dispensés par la DSI du CD52

Assistance du service technique sur les matériels et logiciels mis à disposition (hors SIG).

Mise à disposition du Système d'information géographique (SIG) du Conseil départemental, avec formation associée. Travaux de conception et d'impression de cartes selon les

disponibilités du service SIG, sous réserve de la présence des données mises à jour ou transmises par la MDT.

Mise à disposition d'un accès sécurisé à internet avec relais de messagerie.

#### Article 3.5. – Travaux d'entretien

L'Association assure, dans les locaux mis respectivement à sa disposition, les travaux de menu entretien et les réparations locatives tels qu'ils sont définis par le code civil.

Les frais correspondants aux travaux de gros entretien seront pris en charge par le Conseil départemental de la Haute-Marne.

#### Article 3.6. – Responsabilité de l'association

L'Association s'engage à entretenir les locaux et le mobilier mis à sa disposition par le Département.

Toute détérioration des locaux ou du mobilier provenant d'une négligence de la part de l'Association devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'Association, dans l'accord préalable des deux parties.

L'Association s'interdit de céder ou louer les locaux mis à disposition.

#### Article 3.7. – Dépenses de fonctionnement

Le Département s'engage à prendre à sa charge :

- les frais relatifs à l'entretien ménager des locaux,
- les frais d'eau, d'électricité et de chauffage afférents aux locaux,
- les frais de photocopies effectuées à titre exceptionnel.

Chaque année, avant le 25 février, le Département adressera à l'Association, la quote-part des dépenses visées ci-dessus, engagées par le Conseil départemental de la Haute-Marne, au bénéfice de l'Association au cours de l'exercice écoulé, et qu'elle fera figurer dans ses comptes et bilans. En 2018, ces dépenses se sont élevées à 19 509 € hors véhicules.

#### Article 3.8. – Véhicules et téléphone

Le Département met à la disposition de l'Association des véhicules inclus dans le pool disponible au centre administratif départemental ainsi qu'à l'Hôtel du Département. L'utilisation de ces véhicules fera l'objet d'une valorisation sous forme de prestation en nature, dans la limite de 7 000 € par an.

Le Département met à la disposition du directeur de l'association un téléphone portable avec un forfait supporté par le Conseil départemental.

#### Article 3.9. – Impôts et taxes

L'Association fera son affaire personnelle de toutes taxes et redevances présentes ou futures, constituant les obligations fiscales de l'occupant, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon.

### **ARTICLE 4 : MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL ET DE MOBILIER ADMINISTRATIF ET INFORMATIQUE**

Article 4.1. - Le Département met à la disposition de l'Association, le matériel et le mobilier mentionnés sur l'inventaire annexé à la présente convention.

Article 4.2. - Le Département reste propriétaire de ces matériels et mobiliers et ne rétrocède à l'Association, que le droit d'utilisation, interdisant, par là même, toute aliénation.

Article 4.3. - Le Département se réserve le droit de reprendre à tout moment le matériel mis à disposition.

## **ARTICLE 5 : COMMUNICATION**

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle, le soutien apporté par le Département en intégrant le logotype du Conseil départemental de la Haute-Marne en conformité avec la charte graphique fournie par le service communication du Département.

## **ARTICLE 6 : CONTRÔLE**

### Article 6.1. - Contrôle des actions

L'Association rendra compte régulièrement au Département de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra au Département, au plus tard le 30 juin 2021, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année 2020.

Ce rapport présentera notamment l'activité des structures d'hébergement labellisées et le chiffre d'affaires réalisé par chacune de ces structures.

### Article 6.2. - Contrôle financier

Au plus tard, le 30 juin 2021, l'Association transmettra au Département, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes) certifiés par un expert comptable.

L'Association présentera un état financier retraçant la réalisation du budget prévisionnel relatif aux activités subventionnées. Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable et à faire approuver les comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par le Département et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

### Article 6.3. - Contrôle exercé par le Département

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par le Département, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, le Département pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'il jugera utiles.

Sur simple demande du Département, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du Conseil d'administration.

En outre, l'Association devra informer le Département des modifications intervenues dans les statuts, ainsi que dans la composition du conseil d'administration et du bureau.

#### Article 6.4. - Paraphe du Président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels, etc.) transmis au Département devra être revêtu du paraphe du Président, représentant légal de l'Association, ou de toute autre personne ayant reçu formellement délégation de sa part.

#### **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et, contractera notamment une assurance sur les risques locatifs et les biens lui appartenant. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être inquiété. Elle devra justifier, à chaque demande, de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

Le Département s'engage à prendre à sa charge l'assurance de l'immeuble et des biens mis à disposition de l'Association.

#### **ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET – DURÉE**

La présente convention est conclue pour dix-huit mois, prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et venant à échéance le 30 juin 2021. Si aucun bilan annuel n'a été transmis avant cette échéance, la subvention sera considérée comme soldée.

#### **ARTICLE 9 : MODIFICATION**

La convention peut être modifiée à la demande de l'une des parties de façon contractuelle. En cas d'accord un avenant à la présente convention sera établi.

#### **ARTICLE 10 : RÉSILIATION – CADUCITÉ**

En cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par le Département.

La présente convention deviendra caduque par dissolution de l'Association.

#### **ARTICLE 11 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Chaumont, le

Le Président du Conseil départemental  
de la Haute-Marne

**Nicolas LACROIX**

La Présidente  
de la Maison départementale du tourisme  
de la Haute-Marne

**Fabienne SCHOLLHAMMER**

## Annexe

### Maison départementale du tourisme de la Haute-Marne

Inventaire des biens mobiliers mis à disposition par le Conseil départemental de la Haute Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### A / MOBILIER

Désignation	N° d'inventaire	Date d'achat	N° série	Marque	Modèle
bureau	M006117	01/01/95		RONEO	Atlas rose
caisson	M006118	01/01/95		RONEO	Atlas rose
angle de bureaux	M006119	01/01/95		RONEO	Atlas rose
extension de bureaux	M006120	01/01/95		RONEO	Atlas rose
caisson	M006121	01/01/95		RONEO	Atlas rose
fauteuil	M006122	01/01/95		ING BURO	Pronto
chaise	M006123	01/01/95		ING BURO	ND
présentoir à revues	M006128	01/01/98		ND	pour brochures noires
présentoir à revues	M006129	01/01/98		ND	pour brochures noires
présentoir à revues	M006130	01/01/98		ND	pour brochures noires
porte-manteaux	M006131	01/01/98		ND	ND
armoire	M006132	01/01/99		HAWORTH	Basse
chaise	M006133	01/01/99		BURO 52	ND
bureau	M006134	01/01/99		BURO 52	ND
caisson	M006137	01/01/99		BURO 52	ND
fauteuil	M006139	01/01/98		ND	ND
armoire	M006141	01/01/99		HAWORTH	Basse
table de convivialité	M006144	01/01/99		BURO 52	ND
caisson	M006145	01/01/99		BURO 52	ND
fauteuil	M006146	01/01/99		BURO 52	ND
chaise	M006147	01/01/99		BURO 52	ND
chaise	M006149	01/01/98		STRAFOR	5113
lampe de bureau	M006150	01/01/98		ND	ND
armoire	M006151	01/01/02		MARCADET	Haute
armoire	M006153	01/01/02		MARCADET	Basse

chaise	M006154	01/01/98		BURO 52	ND
chaise	M006155	01/01/98		BURO 52	ND
bureau	M006156	01/01/02		HAWORTH	ND
extension de bureaux	M006157	01/01/02		HAWORTH	avec caisson
caisson	M006158	01/01/02		HAWORTH	ND
lampe de bureau	M006161	01/01/98		ND	ND
table informatique	M006163	01/01/98		ND	ND
fauteuil	M006164	01/01/98		STRAFOR	796
relieur	M006166	01/01/98	ND	GUIBERT	Niceday
étagère	M006167	01/01/98		ND	1 travée - plans pour brochures
photocopieur	M006169	01/01/98	NA	KONICA	7045
réfrigérateur	M006172	01/01/98		RADIOLA	ND
four micro-ondes	M006173	01/01/98		DAEWOO	Kor 8055
bureau	M006174	01/01/95		RONEO	Erop
angle de bureaux	M006175	01/01/95		RONEO	Erop
extension de bureaux	M006176	01/01/95		RONEO	1336
caisson	M006177	01/01/95		RONEO	1333
fauteuil	M006178	01/01/95		ING BURO	Kya
chaise	M006181	01/01/95		ING BURO	ND
chaise	M006182	01/01/95		ING BURO	ND
lampe halogène	M006184	01/01/98		ND	ND
armoire	M006185	01/01/95		RONEO	Rid équip
extension de bureaux	M006187	01/01/95		RONEO	1336
bureau	M006188	01/01/95		RONEO	Erop Atlas
angle de bureaux	M006189	01/01/95		RONEO	ND
extension de bureaux	M006190	01/01/95		RONEO	1336
chaise	M006191	01/01/95		ING BURO	ND
chaise	M006192	01/01/95		ING BURO	ND
extension de bureaux	M006201	01/01/95		RONEO	1336
caisson	M006202	01/01/95		RONEO	ND
bibliothèque	M006209	01/01/95		RONEO	Privilège
armoire	M006210	01/01/95		RONEO	Haute
armoire	M006211	01/01/95		RONEO	Basse
bureau	M006212	01/01/95		RONEO	L128EBE

extension de bureaux	M006213	01/01/95		RONEO	135LC EBE
lampe halogène	M006214	01/01/95		ND	ND
lampe de bureau	M006215	01/01/95		ND	ND
chaise	M006217	01/01/95		RONEO	ND
fauteuil	M006220	01/01/95		ING BURO	Kya
bureau	M006223	01/01/95		RONEO	Erop Atlas
caisson	M006224	01/01/95		RONEO	1333
extension de bureaux	M006226	01/01/95		RONEO	1336
fauteuil	M006229	01/01/95		ING BURO	Kya
armoire	M006230	01/01/95		RONEO	Uniclasse monob
fax	M006233	01/01/98	B1AW200111L	SAMSUNG	SF530
bureau	M006234	01/01/95		RONEO	ND
angle de bureaux	M006235	01/01/95		RONEO	ND
extension de bureaux	M006236	01/01/95		RONEO	1336
fauteuil	M006237	01/01/95		ING BURO	Kya
armoire	M006241	01/01/95		RONEO	Uniclasse monob basse
fauteuil	M006246	01/01/95		ING BURO	Kya
lampe de bureau	M006248	01/01/98		ND	ND
chaise	M006250	01/01/95		RONEO	ND
armoire	M013435	26/08/05		HUGO	
armoire	M013436	26/08/05		HUGO	
armoire	M013437	26/08/05		HUGO	
armoire	M013438	26/08/05		HUGO	
fauteuil	M013439	26/08/05		profil	
extension de bureaux	M013452	26/08/05		anyway	
extension de bureaux	M013453	26/08/05		anyway	
caisson	M013454	26/08/05		anyway	
caisson	M013455	26/08/05		anyway	
caisson	M013456	26/08/05		anyway	
caisson	M013457	26/08/05		anyway	
fauteuil	M013895	22/10/05			Sedus early bird
téléphone	M014238	13/12/05		MATRA	M740E
téléphone	M014248	13/12/05		MATRA	M740E
vidéoprojecteur	M014304	16/03/06		Sony	VPL - ES 2

téléphone	M014349	06/03/06		MATRA	a910 Adept
téléphone	M022575	24/06/08		ADEPT TELECOM	A50
table de réunion	M025958	04/12/09		HAWORTH	anyway
téléphone	M027490	15/09/10		Aastra MATRA	M760E
fax	M029054	18/06/10		SAMSUNG	SF650
Armoire basse à rideaux	M044127	19/11/2015		Vital plus ajencia	
chaise	M032937				
chaise	M032938				
chaise	M032939				
chaise	M032940				
chaise	M032941				
chaise	M032942				
chaise	M032943				
chaise	M032944				
chaise	M032945				
chaise	M032946				
armoire	M032855				
téléphone	M038046				
téléphone	M40498				
caisson	M037935				
caisson	M006236				
Fauteuil ergonomique	M055052	16/10/2019		JOF	

**B / INFORMATIQUE**

<b>Désignation</b>	<b>Marque</b>	<b>N° d'inventaire</b>
PC	HP	I013503
PC	HP	I013504
PC	HP	I009365
PC	HP	I005672
Portable	HP	I015005
Portable	HP	I011667
PC	HP	I05673
PC	HP	I013508
PC	HP	I013507
PC	HP	I013511
PC	HP	I013509
PC	HP	I013506
Borne Wifi	ARUBA	I005973
Portable	HP	I013512
Imprimante	DELL	I002033
Ecran	HP	I010116

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

### COMMISSION PERMANENTE Réunion du 7 février 2020

Direction de l'Aménagement du Territoire

N° 2020.02.13

**OBJET :**

**Avis sur le projet de décret modifiant le décret de création de l'Établissement public foncier de Lorraine - Extension du périmètre de l'établissement**

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Celine BRASSEUR à M. Paul FOURNIE  
Mme Karine COLOMBO à Mme Anne-Marie NEDELEC  
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à Mme Rachel BLANC  
M. Gérard GROSLAMBERT à M. Nicolas LACROIX  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment le chapitre Ier du titre II du livre III,

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu le décret n°73-250 du 7 mars 1973, modifié, portant création de l'établissement public foncier de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu la saisine de Monsieur le Préfet de la région Grand Est reçue le 12 décembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Ve commission du 10 janvier 2020,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne, après avoir entendu les conclusions de Madame Mireille Ravenel, rapporteure au nom de la Ve commission

Considérant qu'il appartient au Conseil départemental de la Haute-Marne de se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la réception du courrier du Préfet de Région sollicitant l'avis du Département sur le projet de décret modifiant le décret n°73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Établissement public foncier de Lorraine,

Considérant l'intérêt, pour le département de la Haute-Marne, d'être intégré dans le futur périmètre de l'établissement public foncier de Lorraine, notamment en terme de mobilisation du foncier pour le logement ou le développement économique, de protection contre les risques et pour la préservation de grands espaces naturels remarquables, de reconversion des friches ou de reconquête des centres bourgs,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 29 voix Pour, 5 abstentions**

**DÉCIDE**

- ✓ d'émettre un avis favorable au projet de décret modifiant le décret n°73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Établissement public foncier de Lorraine,
  
- ✓ de désigner Monsieur Nicolas Lacroix comme représentant du Conseil départemental de la Haute-Marne au conseil d'administration du futur établissement.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

5 abstentions : Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, Mme Véronique MICHEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX

**Chaumont, le 7 février 2020**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

### COMMISSION PERMANENTE Réunion du 7 février 2020

Direction de l'Environnement et de l'Ingénierie du  
Territoire

N° 2020.02.14

**OBJET :**

**Subvention d'un projet local d'espace naturel sensible - Prolongation  
de délai pour le projet "Terrasse des savoirs" - Commune de Cohons**

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Celine BRASSEUR à M. Paul FOURNIE  
Mme Karine COLOMBO à Mme Anne-Marie NEDELEC  
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à Mme Rachel BLANC  
M. Gérard GROSLAMBERT à M. Nicolas LACROIX  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental N° 2019.02.15 en date du 8 février 2019 attribuant une subvention à la commune de Cohons pour la réalisation des aménagements matériels de la Terrasse des Savoirs, et la convention d'attribution de financement correspondante signée le 26 août 2019,

Vu la demande de la commune de Cohons en date du 16 décembre 2019 sollicitant une prolongation de délai jusqu'au 1er novembre 2020,

Vu la délibération du Conseil départemental N° V – 3 en date du 13 décembre 2019 portant la politique départementale en faveur de la valorisation et de la préservation des espaces naturels sensibles pour 2020,

Vu l'avis favorable émis par la Ve commission réunie le 10 janvier 2020,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Mme Yvette Rossigneux rapporteure au nom de la Ve commission,

Considérant que les projets locaux d'espaces naturels sensibles concourent à l'attractivité du département au travers de la préservation de la qualité de la ressource en eau, de la mise en valeur du patrimoine "vert" et de la préservation des paysages et de la biodiversité,

Considérant qu'il convient de proroger la durée de la convention de financement conclue avec la Commune de Cohons du 26 août 2019,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- de prolonger le délai d'attribution de la subvention à la Commune de Cohons pour son projet « La Terrasse des savoirs » jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2020,
- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de financement ci-jointe,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer ainsi que tout document relatif à cette décision.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 7 février 2020**

**LE PRÉSIDENT,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', is written over a light blue horizontal line.

**Nicolas LACROIX**

**AVENANT N°1**

**à la convention d'attribution de financement du Conseil  
départemental de la Haute-Marne en faveur de la commune de  
Cohons pour les aménagements matériels de la Terrasse des  
Savoirs**

Entre les soussignés :

- ◆ Le Conseil départemental de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 7 février 2020 ci-après désigné par le terme "le Département".

et

- ◆ La Commune de Cohons, représentée par son Maire, Madame Sylvie BAUDOT, ci-après désignée par le terme "le Bénéficiaire"..

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention d'attribution de financement en date du 26 août 2019,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 7 février 2020,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

En raison d'une prolongation de la réalisation des travaux jusqu'en 2020, le bénéficiaire demande une prolongation de délai de un an supplémentaire, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2020.

Ainsi, le 2<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 3 de la convention d'attribution de financement du 26 août 2019 est modifié comme suit :

*« Ces factures devront être transmises au Département au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2020. Ce délai dépassé, la subvention attribuée deviendra caduque et la présente convention sera résiliée de ce fait. »*

**ARTICLE 2 – AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres articles et dispositions de la convention d'attribution de financement du 26 août 2019 demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

à Cohons, le  
Le Maire,

à Chaumont, le  
Le Président du Conseil Départemental,

Sylvie BAUDOT

Nicolas LACROIX

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

### COMMISSION PERMANENTE Réunion du 7 février 2020

Direction de l'Environnement et de l'Ingénierie du  
Territoire

N° 2020.02.15

**OBJET :**

**SATE 2019 : convention d'aide financière avec l'agence de l'eau Seine Normandie**

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Celine BRASSEUR à M. Paul FOURNIE  
Mme Karine COLOMBO à Mme Anne-Marie NEDELEC  
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à Mme Rachel BLANC  
M. Gérard GROSLAMBERT à M. Nicolas LACROIX  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3232-1 à L.3232-1-1 et R.3232-1 à R.3232-1-4,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la délibération du conseil général n°II-11 des 16 et 17 décembre 1999 décidant de la création d'un service d'assistance technique à l'environnement au sein du département de la Haute-Marne,

Vu la délibération du conseil général n°II-3 du 11 décembre 2008 décidant de la nouvelle organisation du service d'assistance technique à l'environnement,

Vu la délibération du conseil départemental n°V-8 en date du 14 décembre 2018 relative au budget 2019 du SDAT et autorisant le Président du conseil départemental à solliciter l'aide financière des agences de l'eau pour le financement des missions du SDAT,

Vu l'avis favorable de la Ve commission émis le 10 janvier 2020,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Laurent Gouverneur rapporteur au nom de la Ve commission,

Considérant que le Département est compétent pour délivrer une assistance technique au profit des communes et établissements de coopération intercommunales, notamment dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Considérant que les agences de l'eau sont des acteurs essentiels de la mise en œuvre de la politique publique de l'eau,

### **LA COMMISSION PERMANENTE**

**Par 34 voix Pour**

### **DÉCIDE**

- d'approuver les termes de la convention financière annuelle proposée par l'agence de l'eau Seine Normandie pour le financement de l'activité du SATE en 2019 sur l'ensemble du département, ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention,

Les crédits nécessaires à la perception de ces recettes sont inscrits sur le budget annexe dédié au SDAT, sur le chapitre 74.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 7 février 2020**

**LE PRÉSIDENT,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written in a cursive style.

**Nicolas LACROIX**

## CONVENTION D'AIDE FINANCIERE N° 1084767 (1) 2019

### TITRE II : CONDITIONS PARTICULIERES

#### 1. ATTRIBUTAIRE - BENEFICIAIRE : 0852902T

DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE  
1 RUE DU COMMANDANT HUGUENY  
BP 509  
52011 CHAUMONT CEDEX

#### 2. TRAVAUX CONCERNES : SATESE/SATEP/SATER 2019 dpt 52

##### Description des travaux :

Assistance technique départementale pour les collectivités éligibles de Haute-Marne, en assainissement, eau potable et rivières, pour les territoires de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et de l'Agence de l'eau Rhone Mediterranée Corse du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019

Salaires et charges 2019 - 287 000 € pour 6.4 ETP par an.

Montant de l'aide forfaitaire au fonctionnement pour 6.4 ETP : 51 200 €.

Analyses des eaux résiduaires urbaines 2019 :

territoire Seine-Normandie : 37 571€

territoire Rhin-Meuse : 2832 €

territoire Rhone Mediterranée Corse : 7 947 €

Soit un montant total d'analyses de 48 350 €.

Demande d'aide formelle et complète en date du : 28/12/2018

##### Indicateurs techniques :

L'intervention est de type "satese" et concerne 6,40 équivalents temps plein et 7 postes.

Domaine d'action	Collectivités	Industries	Milieu naturel	Agriculture
Pourcentage (%)	76	0	24	0

#### 3. CONCOURS FINANCIER

MONTANT DU PROJET : 437 750 € HT

##### PARTICIPATION DE L'AGENCE :

1510 - Assistance technique

FORME DE L'AIDE	MONTANT RETENU	TAUX AIDE	MONTANT D'AIDE	CONDITIONS DE REMBOURSEMENT			
				DUREES (mois)		Intérêts (taux %)	Frais de gestion (taux %)
				Avance	Différé		
Subvention	437 750	50	218 875				
<b>TOTAL</b>			218 875				

#### 4. ENGAGEMENT DE L'ATTRIBUTAIRE

Délai contractuel d'exécution des travaux : 18.0 mois

#### 5. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Un acompte de 50 % du montant de l'aide de l'Agence sera versé à la signature de la convention ou décision. Le solde sera versé après remise du rapport d'activité.

Celui-ci comprend également la présentation des justificatifs des salaires et charges.

#### 6. DATE D'EFFET CONTRACTUEL

La présente convention prend effet à compter du : 04/11/2019.

Le : 04/11/2019  
Le Directeur de l'Agence  
Signé : Patricia BLANC

L'attributaire certifie  
avoir pris connaissance  
des conditions des titres I  
et II

Le :  
Nom  
Prénom  
Qualité  
Signature

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

### COMMISSION PERMANENTE Réunion du 7 février 2020

Direction de l'Environnement et de l'Ingénierie du  
Territoire

N° 2020.02.16

**OBJET :**

**Fonds Départemental pour l'Environnement (FDE) - Attribution de subventions**

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Celine BRASSEUR à M. Paul FOURNIE  
Mme Karine COLOMBO à Mme Anne-Marie NEDELEC  
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à Mme Rachel BLANC  
M. Gérard GROSLAMBERT à M. Nicolas LACROIX  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n° V - 1 en date du 13 décembre 2019 relative au budget primitif 2020 et décidant de l'inscription d'une autorisation de programme de 2 400 000 € pour l'instruction des demandes de subvention au titre du fonds départemental pour l'environnement,

Vu l'avis favorable de la Ve commission émis le 10 janvier 2020,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Laurent Gouverneur rapporteur au nom de la Ve commission,

Considérant que le Département est chef de file en matière de solidarité territoriale,

Considérant les dossiers présentés par les communes ou EPCI au titre du FDE,

Considérant l'intérêt départemental des travaux à réaliser,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'attribuer sur le FDE les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé, qui représentent un engagement financier de **205 699,00 €**.

L'inscription des crédits de paiement nécessaires à ces engagements sera proposée au vote de l'assemblée au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 7 février 2020**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

FDE 2020	
Crédits inscrits	2 400 000,00 €
Engagements	0,00 €
Disponible	2 400 000,00 €
<b>INCIDENCE FINANCIERE</b>	<b>205 699,00 €</b>
Reste disponible	2 194 301,00 €

### Commission permanente du 07 février 2020

Canton	COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX (libellé de la tranche)	MONTANT DES TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Chalindrey	BELMONT	Mise en œuvre des prescriptions de la DUP	19 545,08 €	19 545,08 €	20%	<b>3 909,00 €</b>	Eau potable	204142//61
Joinville	BLECOURT	Remplacement avec déplacement des compteurs - phase 2	13 621,10 €	13 621,10 €	20%	<b>2 724,00 €</b>	Eau potable	204142//61
Bourbonne	BOURBONNE-LES-BAINS	Mise en œuvre des prescriptions de la DUP pour le captage de Genrupt	22 050,00 €	21 717,11 €	10%	<b>2 172,00 €</b>	Eau potable	204142//61
Bourbonne	BOURBONNE-LES-BAINS	Mise en œuvre des prescriptions de la DUP pour le captage de Villars-Saint-Marcellin	26 000,00 €	25 931,11 €	10%	<b>2 593,00 €</b>	Eau potable	204142//61
Chalindrey	Communauté de communes des Savoir-Faire	Réalisation d'un déversoir d'orage et extension du réseau rue du Moulin aux Moines à Fayl-Billot	9 122,00 €	9 122,00 €	20%	<b>1 824,00 €</b>	Assainissement collectif	204142//61
Chalindrey	Communauté de communes des Savoir-Faire	Réfection de 12 boîtes de branchement eaux usées rue du Cray à Chaudenay	15 840,00 €	15 840,00 €	20%	<b>3 168,00 €</b>	Assainissement collectif	204142//61
Chalindrey	Communauté de communes des Savoir-Faire	Travaux d'aménagement de la station d'épuration de Champigny-sous-Varennnes	7 385,52 €	7 385,52 €	20%	<b>1 477,00 €</b>	Assainissement collectif	204142//61
Joinville	DONJEUX	Renouvellement du réseau d'eau potable 1 <sup>ère</sup> phase, à l'occasion des travaux route de Doulaincourt RD 67A : partie eau potable et frais annexes	421 817,94 €	359 554,52 €	20%	<b>71 911,00 €</b>	Eau potable	204142//61
		partie assainissement		35 020,50 €	20%	<b>7 004,00 €</b>	Assainissement collectif	204142//61
		partie défense incendie		18 900,00 €	20%	<b>3 780,00 €</b>	Défense incendie	204142//74
Chalindrey	FAYL-BILLOT	Remplacement d'une canalisation alimentant en eau potable le réservoir du château d'eau de Fayl-Billot	11 950,00 €	11 950,00 €	20%	<b>2 390,00 €</b>	Eau potable	204142//61
Châteauvillain	GIEY-SUR-AUJON	Mise en œuvre des prescriptions de la DUP	28 767,66 €	28 767,66 €	20%	<b>5 754,00 €</b>	Eau potable	204142//61
Nogent	LANQUES- SUR-ROGNON	Création d'un tronçon d'eaux usées afin de supprimer un poste de relevage	13 664,27 €	13 664,27 €	20%	<b>2 733,00 €</b>	Assainissement collectif	204142//61
Poissons	LIFFOL-LE-PETIT	Mise en œuvre des prescriptions de la DUP (acquisition foncière + clôture)	55 110,75 €	55 110,75 €	20%	<b>11 022,00 €</b>	Eau potable	204142//61
Villegusien	NOIDANT-LE-ROCHEUX	Changement du compteur de distribution extérieur du réservoir	6 496,00 €	6 496,00 €	20%	<b>1 299,00 €</b>	Eau potable	204142//61
Bologne	ROCHES-BETTAINCOURT	Remplacement du réseau d'eau potable lotissement du Cordon et avenue de Verdun et frais annexes	218 440,07 €	218 440,07 €	20%	<b>43 688,00 €</b>	Eau potable	204142//61
Joinville	SAINT-URBAIN - MACONCOURT	Extension du réseau des eaux pluviales à Maconcourt	10 015,00 €	10 015,00 €	20%	<b>2 003,00 €</b>	pluviales	204142//61
Châteauvillain	Syndicat d'eau de COUR L'EVEQUE	Pose de 50 compteurs en limite de propriété - phase 3	53 332,00 €	53 332,00 €	20%	<b>10 666,00 €</b>	Eau potable	204142//61

**Commission permanente du 07 février 2020**

Canton	COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX (libellé de la tranche)	MONTANT DES TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Chaumont 1	Syndicat des Eaux d'Orges	Etude hydrogéologique préliminaire et programme de recherche en eau	12 951,86 €	12 951,86 €	20%	<b>2 590,00 €</b>	Eau potable	204141//61
Poissons	Syndicat Intercommunal des Eaux de la Manoise	Installation de compteurs équipés - partie Haute-Marne	103 092,00 €	103 092,00 €	20%	<b>20 618,00 €</b>	Eau potable	204142//61
Saint-Dizier 3	SDED - BETTANCOURT-LA-FERREE	Eclairage public - 2 <sup>ème</sup> tranche	27 103,90 €	18 599,00 €	10%	<b>1 860,00 €</b>	Eclairage public	204142//74
Nogent	SDED - DAMPIERRE	Extension de l'éclairage public rue de la Presles	7 334,08 €	5 137,00 €	10%	<b>514,00 €</b>	Eclairage public	204142//74
<b>INCIDENCE TOTALE</b>						<b>205 699,00 €</b>		

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

### COMMISSION PERMANENTE Réunion du 7 février 2020

N° 2020.02.17

**OBJET :**

**Contrat local de santé du Pays de Chaumont 2020-2025**

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Celine BRASSEUR à M. Paul FOURNIE  
Mme Karine COLOMBO à Mme Anne-Marie NEDELEC  
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à Mme Rachel BLANC  
M. Gérard GROSLAMBERT à M. Nicolas LACROIX  
Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 dite loi "Hôpital, Patients, Santé et Territoires" portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le projet régional de santé 2018-2028,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 20 septembre 2019 rendant un avis favorable sur le projet régional de santé 2018-2028,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Rachel Blanc, rapporteure au nom de la VIIe commission,

Considérant la compétence du Département dans le domaine sanitaire et social,

Considérant le diagnostic des besoins en santé réalisé sur le territoire du Pays de Chaumont,

Considérant l'intérêt, pour l'amélioration des déterminants de santé des habitants, de mener des actions collectives en matière de promotion de la santé, de prévention et de politiques de soins et d'accompagnement médical,

**LA COMMISSION PERMANENTE**

**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'approuver les termes du contrat local de santé, ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à le signer,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les actes et modalités de mise en œuvre du contrat.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 7 février 2020**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**



# CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DU PAYS DE CHAUMONT 2020-2025





PRÉAMBULE.....	4
1. LES CONTRATS LOCAUX DE SANTÉ.....	4
2. LA CONSTRUCTION DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DU PAYS DE CHAUMONT .....	5
2.1 – GRANDES ÉTAPES DU PROJET .....	5
2.3 – ÉTABLISSEMENT DU DIAGNOSTIC LOCAL PARTAGÉ.....	6
2.4 – PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU DIAGNOSTIC LOCAL PARTAGÉ.....	6
2.5 – ÉLABORATION DU PROJET DE CLS.....	8
3 - LE CONTRAT LOCAL DE SANTÉ .....	9
Article 1 : SIGNATAIRES DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ.....	9
Article 2 : OBJET DU CONTRAT .....	10
Article 4 : GOUVERNANCE .....	13
Article 5 : MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT .....	14
Article 6 : FINANCEMENT .....	14
Article 7 : DURÉE, RÉVISION .....	14
Article 8 : SUIVI ET ÉVALUATION.....	14
ANNEXE 1 - LISTE DES ACTIONS PAR AXE STRATÉGIQUE .....	17
GLOSSAIRE... ..	141

## PRÉAMBULE

La santé, telle qu'elle figure dans le préambule de la constitution de 1948 de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) se définit par « *un état complet de bien-être physique, mental et social et ne constitue pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité* » ou encore comme « *une ressource de la vie quotidienne* » (Charte d'Ottawa – OMS 1986), qui permet « *à un groupe d'individu, d'une part de réaliser ses ambitions et de satisfaire ses besoins et d'autre part, d'évoluer avec le milieu ou s'adapter à celui-ci* ».

## 1. LES CONTRATS LOCAUX DE SANTÉ

L'Agence Régionale de Santé (ARS), instituée par la loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoires – (HPST) » du 21 juillet 2009, s'est vu confier les missions et actions en matière d'offre de santé et de prévention afin de renforcer l'efficacité du système de santé, en coordonnant les politiques de santé au niveau régional, et de répondre ainsi aux spécificités de tous les territoires de proximité urbains ou ruraux, qui constituent des infra-territoires de santé.

Elle dispose pour cela du Projet Régional de Santé (PRS), adopté le 18 juin 2018, par le Directeur Général de l'ARS Grand-Est, pour la période 2018-2028.

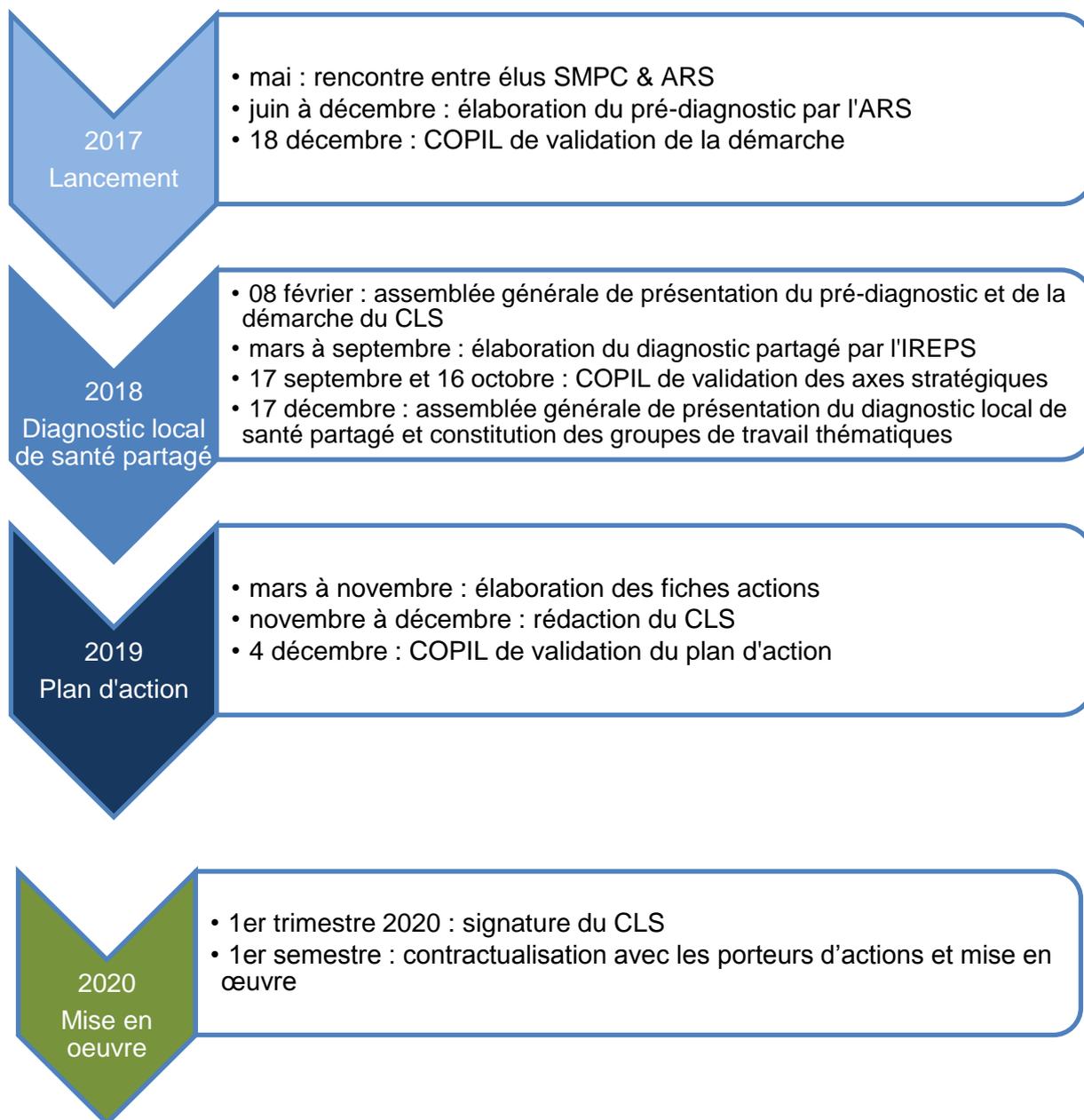
Dans la perspective de soutenir et d'amplifier les initiatives locales, la loi HPST a prévu, en son article 118, que la mise en œuvre du Projet Régional de Santé puisse faire l'objet de Contrats Locaux de Santé (CLS) conclus par l'ARS, notamment avec les collectivités locales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social. Ce principe a été réaffirmé par la loi de Modernisation du Système de Santé du 26 janvier 2016.

Le CLS est donc un outil de contractualisation transverse, qui a pour objectifs de répondre aux enjeux de santé globaux et de contribuer à la réduction des inégalités de santé sur un territoire donné. Il conforte une démarche locale de santé, coordonnée et partagée, au service d'une réponse plus adaptée aux besoins de santé de la population.

Pour ce faire, il s'appuie sur un Diagnostic Local de Santé (DLS), basé sur une démarche participative de diagnostic territorial des besoins de santé et des réponses existantes à conforter. Il fixe les priorités communes, arrêtées conjointement avec les partenaires, à mettre en œuvre selon des axes stratégiques et des objectifs spécifiques déclinés en actions, tout au long de la durée du contrat.

## 2. LA CONSTRUCTION DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DU PAYS DE CHAUMONT

### 2.1 – GRANDES ÉTAPES DU PROJET



### 2.2 – LANCEMENT DE LA DÉMARCHE

Le lancement du Contrat local de santé s'est matérialisé par la rencontre entre les élus du Pays de Chaumont et la Délégation territoriale de Haute-Marne de l'ARS Grand-Est. Cet échange a initié la première phase d'élaboration du CLS : le pré-diagnostic.

Un premier comité de pilotage (COFIL), co-présidé par le délégué territorial de l'ARS et le président du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont, a été mis en place le 18 décembre 2017. Il se composait des représentants de l'Etat, du Conseil régional et du Conseil départemental, des Communautés de communes de Meuse-Rognon et des Trois Forêts, de la Communauté d'agglomération de Chaumont, de la Mutualité Sociale Agricole Sud Champagne, de l'Education Nationale et de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Au cours de cette instance, ont été présentés le pré-diagnostic territorial, établi par l'ARS, ainsi que la démarche projet, celle-ci ayant été validée par les membres du COFIL. La direction du Centre hospitalier de Chaumont a intégré le COFIL par la suite.

## 2.3 – ÉTABLISSEMENT DU DIAGNOSTIC LOCAL PARTAGÉ

Le diagnostic local partagé a été présenté lors de l'assemblée générale du 17 décembre 2018. Ce dernier a été établi, par l'Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (IREPS), à partir :

- du recueil et de l'analyse des indicateurs quantitatifs existants, (pré-diagnostic de l'ARS, CPAM, Conseil départemental...);
- de l'analyse bibliographique des différents documents produits localement (rapports d'activité, articles de presse...);
- d'entretiens collectifs auprès des habitants et des professionnels du territoire en collaboration avec les communes du territoire du Pays de Chaumont, émanant de différents groupes de population (âge, catégorie socioprofessionnelle, domicile...);
- d'entretiens semi-directifs, individuels auprès d'élus, des conseils des ordres et de directeurs d'établissements de santé;
- de questionnaires individuels à destination de l'ensemble des usagers, d'élus, des professionnels de santé et des établissements médico-sociaux du territoire.

## 2.4 – PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU DIAGNOSTIC LOCAL PARTAGÉ

Données démographiques, socio-économiques et de santé (données 2017) :

- un territoire majoritairement rural, de faible densité de population, fragilisé par une diminution et un vieillissement de la population :
  - la densité de population du Pays de Chaumont (26 habitants au km<sup>2</sup>) est inférieure à la densité moyenne départementale (29 habitants au km<sup>2</sup>) et régionale (97 habitants au km<sup>2</sup>);
  - le territoire présente un indice de vieillissement de 98,2 %, supérieur à la moyenne régionale (73,6 %);
  - la part des plus de 75 ans est élevée (11,1 %) par rapport à la moyenne régionale (9 %);
  - la part des personnes âgées de 60 à 74 ans est plus élevée (17,3 %) sur le territoire du Pays de Chaumont comparativement à la Région Grand Est (15,7 %);
  - la part des moins de 15 ans représente 16,1 % de la population, soit 1.5 point de moins que la part régionale (17,7 %);

- l'espérance de vie à la naissance est plus faible sur la Communauté de communes Meuse-Rognon (77.1 ans) et sur la Communauté de communes des Trois Forêts (76.6 ans) qu'au niveau régional (78.2 ans).
- un territoire marqué par quelques indicateurs de précarité (données 2017) :
    - la surreprésentation des ouvriers, employés et retraités ;
    - la part des bénéficiaires du revenu de solidarité active est plus importante sur la Communauté d'agglomération de Chaumont (9,5%) que sur le département (9,2%). Elle est également supérieure aux autres territoires du Pays de Chaumont ;
    - la part des allocataires adultes handicapés est également plus importante sur les secteurs de la Vallée du Rognon (4,6%) et de Saint-Blin / Bourmont (4,2%), que sur le département (3,8%) ;
    - la part des personnes de 18-25 ans scolarisées sur le Pays de Chaumont (35%) est supérieure à celle du département (32%). Cependant, elle est inférieure à celle de la région (48%).
    - le taux d'emploi des 15-64 ans des quartiers prioritaires Cavalier (39.3%) et Rochotte (44,1%) est inférieur au taux de la Communauté d'agglomération de Chaumont (65,1%) ;
    - en 2019, le taux de chômage des 15-64 ans est de 5,7 %, inférieur au taux régional (8,1 %) ;
- des indicateurs de santé contrastés :
    - l'espérance de vie est plus faible sur la Communauté de communes de Meuse-Rognon (77.1 ans) et la Communauté de communes des Trois Forêts (76.6 ans) que celle du niveau régional (78.2 ans) ;
    - le taux au titre des affections longue durée sur le Pays de Chaumont est de 20,8 % contre 19,8 % en Haute-Marne ;
    - le taux de mortalité par cancer est important sur la Communauté de communes Meuse Rognon ;
    - le taux de mortalité lié à l'alcool est élevé sur une grande partie du Pays de Chaumont, notamment sur la Communauté de communes des Trois Forêts, sur une partie de la Communauté d'agglomération de Chaumont et de la Communauté de communes Meuse-Rognon.

#### L'accès et l'offre de santé :

- la densité de médecins généralistes sur le Pays de Chaumont (8.6 médecins pour 10 000 habitants) est inférieure au niveau régional (9.2 médecins pour 10 000 habitants) ;
- le taux de recours aux médecins spécialistes (38%) est plus faible que ceux des niveaux départemental (41,6%) et régional (48%) ;
- une carence d'offre pour certaines catégories de professionnels de santé :
  - faible densité en masseurs-kinésithérapeutes, chirurgiens-dentistes, psychologues, ophtalmologues, psychiatres, pédiatres... ;
  - problématique de démographie médicale qui nécessite d'anticiper les départs à la retraite, notamment des médecins généralistes.
- des facteurs limitant le recours à la prévention et aux soins :

- l'éloignement des professionnels (notamment spécialistes) et des usagers (mobilité, transport ...)
- les délais de rendez-vous importants ;
- les modalités de financement contraintes.
- la bonne répartition et une offre suffisante en ce qui concerne les infirmiers libéraux ;
- la présence de services et établissements médico-sociaux, mais concentrés sur la ville de Chaumont et les communes péri-urbaines proches ;
- des relations entre les acteurs de la médecine hospitalière et de la médecine de ville parfois complexes : difficulté de communication et de coordination.

#### La santé environnementale :

- le Pays de Chaumont compte 230 captages destinés à l'alimentation en eau potable ;
- un besoin d'accompagnement des établissements recevant du public dans l'application des réglementations relatives à la légionnelle ;
- une part importante des lieux d'accueil des jeunes enfants (60%) présente des concentrations en benzène non satisfaisantes ;
- un vieillissement du parc de logement avec la présence de plomb, d'amiante et de monoxyde de carbone.

## **2.5 – ÉLABORATION DU PROJET DE CLS**

A l'issue de la phase de diagnostic local partagé, les membres du COPIL, réunis le 16 octobre 2018, ont validé cinq axes stratégiques :

- Axe 1 : améliorer le parcours de santé (santé environnement, accès aux soins, prévention et promotion de la santé).
- Axe 2 : améliorer la prise en charge des conduites addictives.
- Axe 3 : améliorer l'accompagnement des personnes âgées.
- Axe 4 : améliorer la prise en charge des personnes en santé mentale. Cet axe sera abondé par les fiches actions du Projet Territorial de Santé Mentale, qui est en cours de validation.
- Axe 5 : coordination du CLS.

Lors de l'assemblée générale du 17 décembre 2018, trois groupes de travail thématiques ont été constitués pour élaborer, à partir des axes stratégiques retenus, un programme d'actions à mettre en œuvre sur le territoire du Pays de Chaumont. L'animation des commissions thématiques a été assurée par les membres de l'équipe projet de l'ARS DT52 et la coordonnatrice du CLS, en lien étroit avec une représentante de l'Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (IREPS), chargée de l'encadrement méthodologique.

### **3 - LE CONTRAT LOCAL DE SANTÉ**

**Vu** le Code de la santé publique, et notamment les articles L.1434-2, L.1434-16, L.1434-17, R.1434-7 et L.1435-1 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.11-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-2 et L.3221-1 ;

**Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE, en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG/2018/2103 du 18 juin 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;

**Vu** l'avis de consultation relatif au Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2023 publié le 14 février 2018 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Grand Est ;

#### **Il est convenu ce qui suit**

#### **Article 1 : SIGNATAIRES DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ**

Le présent contrat est conclu entre :

- l'Agence Régionale de Santé Grand-Est, représentée par Monsieur Christophe LANNELONGUE, agissant en sa qualité de directeur général ;
- le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont, représenté par Monsieur Stéphane MARTINELLI, agissant en sa qualité de président ;
- l'État, représenté par Madame Elodie DEGIOVANNI, agissant en sa qualité de préfète du département de la Haute-Marne ;
- la Région Grand Est, représenté par Monsieur Jean ROTTNER, agissant en sa qualité de président ;
- le Conseil départemental de la Haute-Marne, représenté par Monsieur Nicolas LACROIX, agissant en sa qualité de président ;
- la Communauté d'agglomération de Chaumont, représentée par Madame Christine GUILLEMY, agissant en sa qualité de présidente ;
- la Communauté de communes Meuse Rognon, représentée par Monsieur Nicolas LACROIX, agissant en sa qualité de président ;
- la Communauté de communes des Trois Forêts, représentée par Madame Marie-Claude LAVOCAT, agissant en sa qualité de présidente ;

- la Mutualité Sociale Agricole Sud Champagne, représentée par Monsieur Stéphane ANTIGNY, agissant en sa qualité de directeur général ;
- le Rectorat de l'Académie de Reims, représenté par Madame Christelle GAUTHEROT, agissant en sa qualité de directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Marne ;
- la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, représentée par Madame Fabienne CHAMPION, agissant en sa qualité de directrice ;
- la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne, représentée par Madame Marie-Charlotte KOSSMANN MATHON, agissant en sa qualité de directrice ;
- Le Centre hospitalier de Chaumont, représenté par Monsieur Jean-Michel PEAN, agissant en sa qualité de chef de la mission d'administration provisoire.

## **Article 2 : OBJET DU CONTRAT**

Outil stratégique et opérationnel, le Contrat local de santé constitue un des outils privilégiés de mise en œuvre de la politique régionale de santé. Il permet de mobiliser, autour d'un projet commun, les acteurs d'un territoire dans le but de créer des synergies et de réduire de manière plus efficace les inégalités sociales et territoriales de santé.

Ce Contrat local de santé est constitué d'un plan d'action, relevant des champs du sanitaire et du médico-social, co-construit avec les différents partenaires y prenant part. Issu d'un travail partenarial, fondé sur un diagnostic local de santé préalable, il est un dispositif cadre dont l'objectif est une meilleure adéquation entre les problématiques de santé repérées, le projet régional de santé et la politique de santé locale mise en œuvre sur le territoire du Pays de Chaumont.

Le Contrat local de santé valorise les actions existantes et tend à développer les actions de coordination entre acteurs tout en proposant des modes de prise de décision plus collaboratifs. Il ne comprend pas toutes les actions que les uns et les autres mènent sur le territoire, mais seulement les actions qui sont à la croisée des priorités de chacun.

Il impose cependant :

- un devoir d'information sur les politiques menées par chaque signataire ;
- un devoir de coordination sur les actions existantes concernant les orientations décidées de façon contractuelle ;
- un engagement pour la co-construction des éventuelles nouvelles actions.

Conformément aux cinq axes stratégiques arrêtés en comité de pilotage, le Contrat local de santé se décline en 16 objectifs spécifiques et comporte 26 actions.

### **Axe stratégique 1 – Améliorer le parcours de santé**

Objectif spécifique 1	Renforcer les comportements préventifs en lien avec les espèces invasives nuisibles pour la santé
Objectif spécifique 2	Renforcer les comportements préventifs en lien avec la qualité de l'air des espaces de vie intérieurs et extérieurs
Objectif spécifique 3	Renforcer les comportements favorables en matière de dépistage des cancers
Objectif spécifique 4	Améliorer le recours à une activité physique adaptée pour les personnes atteintes de maladies chroniques
Objectif spécifique 5	Renforcer les connaissances, les compétences et le pouvoir d'agir en matière d'alimentation et d'activités physiques
Objectif spécifique 6	Renforcer la coordination ville-hôpital
Objectif spécifique 7	Renforcer et conforter l'offre de soins de proximité sur le Pays de Chaumont
Objectif spécifique 8	Améliorer la prise en charge et l'accès aux soins, en particulier pour les publics vulnérables / en situation de précarité

### **Axe stratégique 2 – Améliorer la prise en charge des conduites addictives**

Objectif spécifique 1	Améliorer la coordination et le parcours de prise en charge en addictologie
Objectif spécifique 2	Améliorer l'offre de soins en addictologie
Objectif spécifique 3	Améliorer l'offre de soins et la prise en charge des usagers de drogue sur les territoires non couverts du Pays de Chaumont

### **Axe stratégique 3 – Améliorer l'accompagnement des personnes âgées**

Objectif spécifique 1	Renforcer la lisibilité et la visibilité des services et prestations dédiés aux personnes âgées, à destination des professionnels et des habitants
Objectif spécifique 2	Renforcer les comportements favorables à la prévention des cancers, en particulier pour les personnes les plus vulnérables et isolées

#### Axe stratégique 4 – Améliorer la prise en charge des personnes en matière de santé mentale

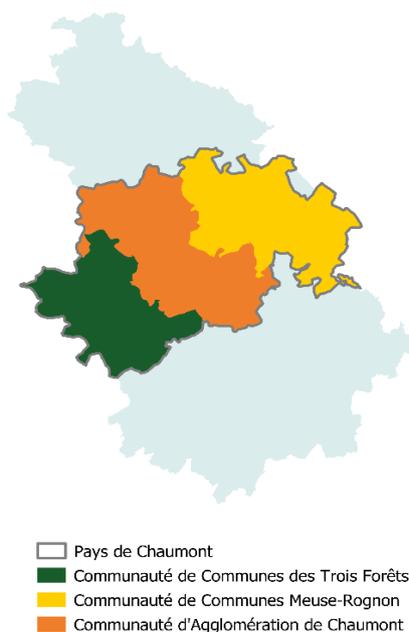
Objectif spécifique 1	Renforcer les compétences et le pouvoir d’agir des personnes en situation de fragilité psychique
-----------------------	--

#### Axe stratégique 5 – Coordination du contrat local de santé

Objectif spécifique 1	Coordonner l’ensemble des objectifs spécifiques du Contrat local de santé
Objectif spécifique 2	Renforcer les connaissances des habitants et des professionnels de santé sur les actions du CLS, sur les dispositifs et structures existants

### Article 3 : PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE DU CONTRAT

Le périmètre géographique du Contrat local de santé s’étend à l’ensemble des 151 communes du Pays de Chaumont, qui compte 64 585 habitants. Il concerne la Communauté d’Agglomération de Chaumont, la Communauté de communes Meuse Rognon et la Communauté de communes des Trois Forêts.



## Article 4 : GOUVERNANCE

Le **Comité de pilotage** (COFIL) du présent Contrat local de santé est composé des signataires ou de leurs représentants.

Ses attributions sont les suivantes :

- Suivre la mise en œuvre et l'évaluation des actions du Contrat local de santé ;
- Examiner les propositions et prendre les décisions sur la priorisation, la reconduction et/ou la réorientation des actions ;
- Veiller au respect des engagements des signataires et des responsables d'actions ;
- Assurer l'évaluation sur la base du programme d'actions et des indicateurs de suivi et d'évaluation.

Le Comité de pilotage du Contrat local de santé se réunit, au minimum, une fois par an pour faire le bilan et l'évaluation de l'année, infléchir ou développer les orientations et les actions.

Il se réunit en séance supplémentaire chaque fois que cela est nécessaire ou à la demande d'un des signataires, notamment en phase de concertation et d'élaboration des fiches actions.

Il peut inviter des partenaires du Contrat local de santé.

En cas de nouvelle adhésion au contrat, la composition du comité pourra être modifiée.

Le **Comité technique** (COTECH), composé des représentants des signataires, se réunit une à deux fois par an, pour :

- Suivre l'évolution et la mise en œuvre du Contrat local de santé ;
- Rédiger des documents de synthèse ;
- Coordonner les interventions des différents partenaires et veiller à leur cohérence ;
- Discuter et valider les éventuels ajouts/modifications/suppressions de fiches pouvant être apportés au présent contrat ;
- S'approprier les données d'observation de la santé ;
- Préparer le comité de pilotage en proposant les orientations et les priorisations nécessaires.

Le **Comité opérationnel** (ou équipe projet) composé du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont et de la DT ARS 52, pilote le CLS. Il assure le suivi de la coordination du CLS.

### **La coordination :**

Le coordonnateur est un agent recruté par le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont. Le temps de travail consacré à cette mission représente un mi-temps.

Le coordonnateur est chargé, notamment :

- de mettre en œuvre les décisions du COMOP ;
- d'assurer l'animation, le suivi technique et la communication du Contrat local de santé ;
- de coordonner le programme d'actions pluriannuel ;

- d'organiser et de présenter le bilan de suivi annuel et l'évaluation finale du contrat aux différentes instances ;
- d'organiser les réunions des différentes instances (AG, COPIL, COTECH, COMOP) et des réunions à destination des acteurs et des publics.

## **Article 5 : MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT**

Une réunion de concertation est organisée en assemblée générale, chaque année, avec les usagers et les acteurs du territoire.

Elle a pour objet :

- de présenter à l'ensemble des acteurs le plan d'action et l'état de mise en œuvre ;
- de recueillir leurs propositions d'amélioration du programme d'actions.

## **Article 6 : FINANCEMENT**

Les signataires s'engagent à mobiliser les moyens de leurs institutions respectives permettant la mise en œuvre des orientations et actions opérationnelles du présent contrat, dans le respect de leurs champs respectifs de compétence.

Cette mobilisation des moyens se fait dans le respect des décisions prises par chaque autorité signataire et selon leurs procédures respectives (autorisation, attribution de crédits...).

Chaque année, le Comité de pilotage examine la programmation prévisionnelle de mise en œuvre du Contrat local de santé afin qu'elle soit la mieux adaptée à la poursuite de ses objectifs.

## **Article 7 : DURÉE, RÉVISION**

Le présent contrat est valable, à compter de sa date de signature, pour une durée de cinq ans. Il peut être révisé et complété par les cosignataires durant toute sa période de validité et le programme d'actions peut être élargi, afin de tenir compte du plan régional de santé, de l'évaluation des actions engagées ou encore d'évolutions institutionnelles. Ces révisions feront l'objet d'avenants.

## **Article 8 : SUIVI ET ÉVALUATION**

Un suivi annuel est organisé, notamment à partir de l'exploitation des données d'un tableau de bord de suivi des actions.

Le Contrat local de santé fait l'objet d'une évaluation annuelle, présentée aux membres des différentes instances (COTECH, COPIL), ainsi qu'en assemblée générale.

Fait à Chaumont, le

<b>Le directeur de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est</b>  <b>Christophe LANNELONGUE</b>	<b>Le président du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont</b>  <b>Stéphane MARTINELLI</b>
<b>La préfète de la Haute-Marne</b>  <b>Elodie DEGIOVANNI</b>	<b>Le président de la Région Grand Est</b>  <b>Jean ROTTNER</b>
<b>Le président du Conseil départemental de la Haute-Marne</b>  <b>Nicolas LACROIX</b>	<b>La présidente de la Communauté d'agglomération de CHAUMONT</b>  <b>Christine GUILLEMY</b>
<b>La présidente de la Communauté de communes des Trois Forêts</b>  <b>Marie Claude LAVOCAT</b>	<b>Le président de la Communauté de communes de Meuse Rognon</b>  <b>Nicolas LACROIX</b>

<p><b>La directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie</b></p> <p><b>Fabienne CHAMPION</b></p>	<p><b>Le directeur général de la Mutualité Sociale Agricole Sud Champagne</b></p> <p><b>Stéphane ANTIGNY</b></p>
<p><b>La directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Marne</b></p> <p><b>Christelle GAUTHEROT</b></p>	<p><b>La directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne</b></p> <p><b>Marie-Charlotte KOSSMANN-MATHON</b></p>
<p><b>Le chef de la mission d'administration provisoire du centre hospitalier de Chaumont</b></p> <p><b>Jean Michel PEAN</b></p>	

## **ANNEXE 1 - LISTE DES ACTIONS PAR AXE STRATÉGIQUE**

## **Axe stratégique 1 : Améliorer le parcours de santé (p.22)**

### ***Objectif spécifique 1.1 : Renforcer les comportements préventifs en lien avec les espèces invasives nuisibles pour la santé***

- Fiche action 1.1.1 : Lutte contre l'ambroisie et la berce du Caucase (p.24)
- Fiche action 1.1.2 : Lutte contre les chenilles urticantes (p.29)
- Fiche action 1.1.3 : Programme CiTIQUE : connaître et participer (p.33)

### ***Objectif spécifique 1.2 : Renforcer les comportements préventifs en lien avec la qualité de l'air des espaces de vie intérieurs et extérieurs***

- Fiche action 1.2.1 : « Bulletins pollens » et réseau participatif « Pollin'air » (p.38)

### ***Objectif spécifique 1.3 : Renforcer les comportements favorables en matière de dépistage des cancers***

- Fiche action 1.3.1 : Dépistages organisés du cancer du sein et du cancer colorectal auprès des personnes en situation de handicap (p.44)

### ***Objectif spécifique 1.4 : Améliorer le recours à une activité physique adaptée pour les personnes atteintes de maladies chroniques***

- Fiche action 1.4.1 : Programmes de reconditionnement à l'effort pour les personnes atteintes de maladies chroniques (p.49)
- Fiche action 1.4.2 : Promotion du dispositif PRESCRI'MOUV auprès des professionnels de santé et des associations sportives du territoire (p.53)
- Fiche action 1.4.3 : Programme de reconditionnement à l'effort pour les publics en situation d'obésité et de handicap (p.58)

***Objectif spécifique 1.5 : Renforcer les connaissances, les compétences et le pouvoir d’agir en matière d’alimentation et d’activités physiques***

- Fiche action 1.5.1 : Pass’sport forme (p.63)
- Fiche action 1.5.2 : Les 5 sens et l’alimentation (p.68)
- Fiche action 1.5.3 : Mise en place du programme « nutrition, activité physique adaptée » à Froncles (p.71)

***Objectif spécifique 1.6 : Renforcer la coordination ville-hôpital***

- Fiche action 1.6.1 : Communication sur la Plateforme Territoriale d’Appui (PTA) auprès des professionnels de santé et des établissements (p.75)

***Objectif spécifique 1.7 : Renforcer et conforter l’offre de soins de proximité sur le territoire du Pays de Chaumont***

- Fiche action 1.7.1 : Communication sur les mesures « Ma santé 2022 », les aides à l’installation et autres dispositifs incitatifs (p.79)
- Fiche action 1.7.2 : Développement de la maîtrise de stage et de l’accueil des stagiaires (p.83)

***Objectif spécifique 1.8 : Améliorer la prise en charge et l’accès aux soins en particulier pour les publics vulnérables et/ou en situation de précarité***

- Fiche action 1.8.1 : Dispositif d’accompagnement personnalisé aux soins (p.87)

## **Axe stratégique 2 : Améliorer la prise en charge des conduites addictives (p.93)**

### ***Objectif spécifique 2.1 : Améliorer la coordination et le parcours de prise en charge en addictologie***

- Fiche action 2.1.1 : Installation d'une commission de coordination en addictologie (p.94)

### ***Objectif spécifique 2.2 : Améliorer l'offre de soins en addictologie***

- Fiche action 2.2.1 : Mise en place d'une consultation avancée de spécialistes (CAVS) en addictologie, au sein de la maison de santé pluriprofessionnelle de Froncles (p.97)
- Fiche action 2.2.2 : Mise en place d'une consultation avancée de spécialistes (CAVS) en addictologie, au centre médical de santé de Doulaincourt-Saucourt (p.100)

### ***Objectif spécifique 2.3 : Améliorer l'offre de soins et la prise en charge des usagers de drogue sur les territoires non couverts du Pays de Chaumont***

- Fiche action 2.3.1 : Réaliser un diagnostic des besoins en matière de consultations avancées et consultations jeunes consommateurs du CSAPA sur le Pays de Chaumont (p.103)

## **Axe stratégique 3 : Améliorer l'accompagnement des personnes âgées (p.105)**

### ***Objectif spécifique 3.1 : Renforcer la lisibilité et la visibilité des services et prestations dédiées aux personnes âgées, à destination des professionnels et des habitants***

- Fiche action 3.1.1 : Participation à l'élaboration du répertoire opérationnel des ressources (ROR) (p.106)
- Fiche action 3.1.2 : Mise en œuvre du guichet intégré de la MAIA (p.110)

- Fiche action 3.1.3 : Organisation de réunions d'information sur l'offre gériatrique à destination des professionnels (p.114)

***Objectif spécifique 3.2 : Renforcer les comportements favorables à la prévention des cancers, en particulier pour les personnes les plus vulnérables et isolées***

- Fiche action 3.2.1 : Journée « Prévenons certains cancers » (p.118)

**Axe stratégique 4 : Améliorer la prise en charge des personnes en matière de santé mentale (p.123)**

***Objectif spécifique 4.1 : Renforcer les compétences et le pouvoir d'agir des personnes en situation de fragilité psychique***

Fiche action 4.1.1 : Dispositif de pair-aidance (p.124)

**Axe stratégique 5 : Coordination du CLS (p.131)**

***Objectif spécifique 5.1 : Coordonner l'ensemble des objectifs spécifiques du CLS du Pays de Chaumont***

- Fiche action 5.1.1 : Coordonner, animer et évaluer le Contrat local de santé du Pays de Chaumont (p.132)

***Objectif spécifique 5.2 : Renforcer les connaissances des habitants et des professionnels de santé sur les actions du CLS, sur les dispositifs et structures existants.***

- Fiche action 5.2.1 : Communication sur le CLS (p.136)

**AXE STRATEGIQUE 1 :**  
**Améliorer le parcours de santé**

---

**Santé environnement**  
**Prévention et promotion de la santé**  
**Accès aux soins**

## **Santé environnement**

# Contrat local de santé du Pays de Chaumont

Action 1.1.1	<b>Lutte contre l'ambrosie et la berce du Caucase</b>	
<b>Typologie de l'action</b>	<input type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action Innovante <input checked="" type="checkbox"/> Action existante (adaptation, extension)	
<b>Porteur</b>	<i>Structure :</i>	FREDON Grand Est
	<i>Personne référente</i>	Aurélié DUPEYRON
<b>Axe stratégique du CLS</b>	Améliorer le parcours de santé des habitants du territoire du Pays de Chaumont – sous axe « santé environnement »	
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	<p>En matière de santé environnement, force est de constater :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des espèces allergènes et envahissantes en progression sur le territoire, dont l'ambrosie à feuille d'armoise ;</li> <li>- Peu de signalements de cette espèce mais le capteur de pollen à Chaumont montre un nombre de pollens d'ambrosie captés parmi les plus hauts du Grand-Est ; besoin de créer un réseau de sentinelles / référents pour détecter les plantes et mettre en place des plans de lutte adaptés ;</li> <li>- Le Pays de Chaumont devrait être une des zones les plus impactées de la Région Grand-Est car l'ambrosie remonte vers le Nord.</li> </ul> <p>La présence d'ambrosie à feuille d'armoise a notamment été signalée sur les communes de Richebourg, Semoutiers-Montsaon et Vouécourt en 2009-2010 et un cas de berce du Caucase a été signalé en Juin 2019 à Chamarandes-Choignes.</p>	
<b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) <u>base liste des objectifs du PRS</u></b>	<input checked="" type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS	
<b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Choisissez un élément. <input checked="" type="checkbox"/> Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé. Lutter contre les espèces invasives et nuisibles pour la santé <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Hors PRSE 3	
<b>Objectif spécifique</b>	Renforcer les comportements préventifs en lien avec les espèces invasives nuisibles pour la santé	
<b>Objectifs opérationnels</b>	En 2020, mobiliser des structures du territoire du Pays de Chaumont dans la lutte contre l'ambrosie et la Berce du Caucase, en partenariat avec le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont et la délégation territoriale de Haute-Marne de l'ARS Grand Est.	

	<p>Chaque année, former des agents des communes, du département, les gestionnaires d'espaces verts / sylvicoles / parcs des forêts à la lutte contre les ambrosies, plus particulièrement contre l'ambrosie à feuille d'armoise et la berce du Caucase, en partenariat avec les structures identifiées.</p> <p>Chaque année, informer le grand public et les personnes pouvant être en contact avec l'ambrosie des risques pour la santé et des gestes de prévention à adopter, via des outils de communication (flyers, articles dans la presse locale...), en partenariat avec les structures identifiées et les acteurs locaux.</p> <p>Chaque année, identifier des personnes parmi les habitants et acteurs du territoire souhaitant se mobiliser dans la lutte contre l'ambrosie et la berce du Caucase.</p> <p>Chaque année, surveiller la présence et le développement de l'ambrosie et de la berce du Caucase (lieux touristiques, jardins d'enfants, parcs...) à l'aide des habitants et des acteurs locaux.</p>
<p><b>Étapes de mise en œuvre – Description</b></p>	<p><b>La première année :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mobilisation des structures du territoire dans la lutte contre l'ambrosie et la berce du Caucase : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identification des structures pouvant potentiellement s'impliquer dans la lutte contre l'ambrosie et de la berce du Caucase ;</li> <li>▪ Prise de contact avec ces structures et présentation des modalités d'implication ;</li> <li>▪ Positionnement d'un référent par structure. Ce référent sera le contact privilégié pour la mise en œuvre de l'action.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Chaque année :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mise en place de sessions d'information à destination des agents des structures identifiées : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Recensement dans chaque structure des agents pouvant être concernés et impliqués dans la lutte contre l'ambrosie et la berce du Caucase ;</li> <li>▪ Mise en place de 2 sessions d'information de 3 heures pour un groupe de 15 à 20 personnes ;</li> <li>▪ Préparation des supports d'interventions et des outils de communication qui seront transmis aux participants ;</li> <li>▪ Contenu des sessions : utilisation des méthodes de lutte et de protection adaptées, repérage et reconnaissance des espèces, impacts sur la santé humaine.</li> </ul> </li> <li>➤ Diffusion d'information auprès des habitants via différents outils de communication (flyers, article de presse...) et en partenariat avec les structures identifiées précédemment : Des supports de communication seront réalisés et transmis aux référents ainsi qu'à d'autres acteurs du territoire pouvant être relais d'information. L'information pourra aussi se faire à l'occasion de journées et/ou d'évènements organisés sur le territoire.</li> <li>➤ Mise en place de réseaux sentinelles : Toute personne présente sur le territoire, qu'il soit professionnel ou simple citoyen, peut transmettre un signalement d'ambrosie et de berce du Caucase à FREDON Grand Est. Ces personnes seront recensées dans un document contact et pourront être également impliquées dans la lutte</li> </ul>



	<p><b>Environnement social</b></p> <p><input type="checkbox"/> Intégration sociale</p> <p><input type="checkbox"/> Empowerment (<i>participation des habitants</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Normes et climat social</p> <p><b>Contexte économique et politique</b></p> <p><input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales</p> <p><input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population</p> <p><input type="checkbox"/> La santé dans les politiques (<i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i>)</p> <p><b>Conditions socio-économiques</b></p> <p><input type="checkbox"/> Niveau de revenu</p> <p><input type="checkbox"/> Niveau d'éducation</p> <p><b>Autre(s)</b></p>
<p><b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b></p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p><b>Politiques publiques concernées</b></p>	<p>Régionale, locale</p>
<p><b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Surveillance de la présence et le développement de l'ambrosie et de la berce du Caucase à l'aide des habitants et des acteurs locaux.</li> <li>- Information au grand public et aux personnes pouvant être en contact avec l'ambrosie des risques pour la santé et des gestes de prévention à adopter.</li> </ul>
<p><b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b></p>	<p><b>Indicateurs de processus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de structures mobilisées</li> <li>▪ Typologie des structures mobilisées</li> <li>▪ Nombre de référents identifiés / nombre prévu</li> <li>▪ Nombre de sessions d'information organisées / nombre prévu</li> <li>▪ Nombre de participants aux sessions d'information / nombre prévu</li> <li>▪ Typologie des participants aux sessions</li> <li>▪ Contenu des sessions d'information / prévu</li> <li>▪ Lieux de réalisation des sessions d'information</li> <li>▪ Typologie des outils de communication utilisés</li> <li>▪ Structures mobilisées dans la phase de communication</li> </ul> <p><b>Indicateurs de résultat ou d'efficacité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de personnes ayant suivi les sessions d'information déclarant être en capacité de reconnaître l'espèce</li> <li>▪ Nombre de personnes ayant suivi les sessions d'information déclarant être en capacité d'utiliser des méthodes de lutte et de protection adaptées</li> </ul> <p><b>Indicateurs d'impact ou d'utilité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Absence d'ambrosie et de berce du Caucase dans les zones concernées et ciblées par l'action</li> <li>▪ Évolution du nombre de signalements</li> </ul>

	<p><b>Méthode d'évaluation envisagée :</b></p> <p>Une évaluation sera réalisée à la fin de chaque année, à l'aide des outils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Feuille d'émargement des sessions d'information</li><li>▪ Tableau de suivi</li><li>▪ Questionnaire</li><li>▪ Fichier Excel de suivi des signalements / contacts</li><li>▪ Cartographie des signalements confirmés et des zones sensibles</li></ul>
--	--

# Contrat local de santé du Pays de Chaumont

Action 1.1.2	<b>Lutte contre les chenilles urticantes</b>	
<b>Typologie de l'action</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action Innovante <input type="checkbox"/> Action existante (adaptation, extension)	
<b>Porteur</b>	<i>Structure :</i>	FREDON Grand Est
	<i>Personne référente</i>	Aurélie DUPEYRON
<b>Axe stratégique du CLS</b>	Améliorer le parcours de santé des habitants du territoire du Pays de Chaumont – sous axe « Santé environnement »	
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	<p>En matière de santé environnement, force est de constater que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La présence de chenilles urticantes problématiques pour l'homme et l'animal car pouvant entraîner des réactions allergiques plus ou moins importantes selon les sensibilités développées.</li> <li>▪ La présence de ces espèces peut être importante dans des zones sensibles (parcs, zones urbanisées,...) augmentant le risque pour la santé humaine.</li> <li>▪ Le réchauffement climatique amplifie l'aire de répartition des insectes par l'augmentation progressive de la température moyenne annuelle (survie hivernale augmentée).</li> <li>▪ Le vent et la sécheresse favorisent la dispersion des poils urticants et diminuent la qualité de l'air extérieur.</li> </ul> <p>La présence de processionnaires du chêne a déjà été signalée dans le sud du département de la Haute-Marne en 2019, dans une zone touristique sensible.</p>	
<b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) <u>base liste des objectifs du PRS</u></b>	<input checked="" type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS	
<b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Choisissez un élément. <input checked="" type="checkbox"/> Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Lutter contre les espèces invasives et nuisibles pour la santé. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Hors PRSE 3	
<b>Objectif spécifique</b>	Renforcer les comportements préventifs en lien avec les espèces invasives nuisibles pour la santé	
<b>Objectifs opérationnels</b>	<p>En 2020, mobiliser des structures du territoire du Pays de Chaumont dans la lutte contre les chenilles urticantes, en partenariat avec le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont et la délégation territoriale de Haute-Marne de l'ARS Grand Est.</p> <p>Chaque année, former des agents des communes, du département, des</p>	

	<p>gestionnaires d'espaces verts / sylvicoles / parcs des forêts à la lutte contre les chenilles urticantes telles que les processionnaires du chêne, en partenariat avec les structures identifiées.</p> <p>Chaque année, informer le grand public et les personnes pouvant être en contact avec les chenilles urticantes des risques pour la santé et des gestes de prévention, via des outils de communication (flyers, articles dans la presse locale, panneaux d'affichage sur les zones sensibles, ...), en partenariat avec les structures identifiées et les acteurs locaux.</p> <p>Chaque année, identifier des personnes parmi les habitants et acteurs du territoire souhaitant se mobiliser dans la lutte contre les chenilles urticantes.</p>
<p><b>Étapes de mise en œuvre – Description</b></p>	<p><b>La première année :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mobilisation des structures du territoire dans la lutte contre les chenilles urticantes notamment celles qui se situent sur des zones sensibles : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identification de zones sensibles notamment par le biais des signalements déjà reçus ;</li> <li>▪ Identification des structures pouvant potentiellement s'impliquer dans la lutte contre les chenilles urticantes notamment sur ces zones ;</li> <li>▪ Prise de contact avec ces structures et présentation des modalités d'implication ;</li> <li>▪ Positionnement d'un référent par structure. Ce référent sera le contact privilégié pour la mise en œuvre de l'action.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Chaque année :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mise en place de sessions d'information à destination des agents des structures identifiées : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Recensement dans chaque structure des agents pouvant être concernés et impliqués dans la lutte contre les chenilles urticantes ;</li> <li>▪ Mise en place de deux sessions d'information de 2 heures pour un groupe de 15 à 20 personnes à destination des agents identifiés dans les structures ;</li> <li>▪ Préparation des supports d'intervention et des outils de communication qui seront transmis aux participants ;</li> <li>▪ Contenu des sessions : utilisation des méthodes de lutte adaptées, repérage et reconnaissance des espèces, repérage des zones sensibles.</li> </ul> </li> <li>➤ Diffusion d'information auprès des habitants notamment des zones sensibles via différents outils de communication (flyers, articles de presse...) et en partenariat avec les structures identifiées précédemment. Des supports de communication seront réalisés et transmis aux référents ainsi qu'à d'autres acteurs du territoire pouvant être relais d'information. L'information pourra aussi se faire à l'occasion de journées et/ou d'évènements organisés sur le territoire.</li> <li>➤ Mise en place de réseaux sentinelles Toute personne présente sur le territoire et notamment sur les zones sensibles, qu'il soit professionnel ou simplement citoyen, peut transmettre un signalement de chenilles urticantes à FREDON Grand Est. Ces personnes seront recensées dans un document contact et pourront être impliquées dans la lutte contre les chenilles urticantes soit en recevant des informations soit en les transmettant.</li> </ul>



	<p><b>Contexte économique et politique</b></p> <p><input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales</p> <p><input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population</p> <p><input type="checkbox"/> La santé dans les politiques (<i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i>)</p> <p><b>Conditions socio-économiques</b></p> <p><input type="checkbox"/> Niveau de revenu</p> <p><input type="checkbox"/> Niveau d'éducation</p>
<p><b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b></p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p><b>Politiques publiques concernées</b></p>	<p>Locale, au niveau du territoire du Pays de Chaumont</p>
<p><b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Information du grand public et des personnes pouvant être en contact avec les chenilles urticantes, des risques pour la santé et des gestes de prévention.</li> <li>- Toute personne présente sur le territoire.</li> </ul>
<p><b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b></p>	<p><b>Indicateurs de processus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de structures mobilisées</li> <li>▪ Typologie des structures mobilisées</li> <li>▪ Nombre de référents identifiés / nombre prévu</li> <li>▪ Nombre de sessions d'information organisées / nombre prévu</li> <li>▪ Nombre de participants aux sessions d'information / nombre prévu</li> <li>▪ Typologie des participants aux sessions</li> <li>▪ Nombre de zones sensibles identifiées</li> <li>▪ Territoires concernés par les zones sensibles</li> <li>▪ Contenu des sessions d'information / prévu</li> <li>▪ Lieux de réalisation des sessions d'informations</li> <li>▪ Typologie des outils de communication utilisés</li> <li>▪ Structures mobilisées dans la phase de communication</li> </ul> <p><b>Indicateurs de résultat ou d'efficacité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de personnes ayant suivi les sessions d'information déclarant être en capacité de reconnaître l'espèce</li> <li>▪ Nombre de personnes ayant suivi les sessions d'information déclarant être en capacité d'utiliser des méthodes de lutte adaptées</li> </ul> <p><b>Indicateurs d'impact ou d'utilité : qualitatif</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Absence de chenilles urticantes dans les zones concernées et ciblées par l'action</li> <li>▪ Évolution du nombre de signalements</li> </ul> <p><b>Méthode d'évaluation envisagée :</b></p> <p>Une évaluation sera réalisée à la fin de chaque année, à l'aide des outils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Feuille d'émargement des sessions d'information</li> <li>▪ Tableau de suivi</li> <li>▪ Questionnaire</li> <li>▪ Fichier Excel de suivi des signalements / contacts</li> </ul>

# Contrat local de santé du Pays de Chaumont

Action 1.1.3	<b>Programme CiTIQUE : connaître et participer</b>
--------------	--

<b>Typologie de l'action</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action Innovante <input type="checkbox"/> Action existante (adaptation, extension)	
<b>Porteur</b>	Structure :	Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Nancy Champenoux
	Personne référente :	Irène CARRAVIERI
<b>Axe stratégique du CLS</b>	Améliorer le parcours de santé des habitants du territoire du Pays de Chaumont – sous axe « Santé environnement »	
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	<p>Les tiques sont responsables d'un grand nombre de piqûres sur les humains et les animaux chaque année. Elles transmettent des maladies infectieuses comme la maladie de Lyme. Ces maladies posent aujourd'hui de véritables questions de santé publique.</p> <p>CiTIQUE est un projet de recherche participative, né d'une volonté conjointe et partagée de chercheurs et de médiateurs de l'environnement qui souhaitent dépasser les approches et pratiques habituelles de la recherche, au profit d'une mobilisation des acteurs de la société civile. Ainsi, les citoyens sont investis dans la définition des questions de recherche, la construction des protocoles, l'expérimentation et l'analyse des résultats. CiTIQUE est donc un projet par essence partenarial qui rassemble une grande diversité d'acteurs (chercheurs, médiateurs, non-scientifiques) autour d'une même problématique de santé humaine et vétérinaire. Nous faisons le pari qu'en stimulant le partage des savoirs scientifiques et citoyens, nous parviendrons plus rapidement à la découverte de stratégies de prévention efficace du risque de piqûre de tique et de contamination par les agents infectieux qu'elle transporte. En outre, ce travail en commun permettra une augmentation significative de la connaissance de l'écologie des tiques.</p> <p>Les chercheurs impliqués sont membres de différents laboratoires de l'INRA (Maisons Alfort, Clermont-Ferrand, Nancy) mais aussi d'autres structures (Université de Lorraine, CNRS, ANSES, ENVA).</p> <p>CiTIQUE s'entoure également de partenaires facilitateurs comme le CPIE Nancy Champenoux et le Labex ARBRE, dont le rôle est de mobiliser et d'animer le réseau des acteurs du projet (chercheurs, médecins, étudiants en médecine, patients, professionnels de la forêt, de l'agriculture et de la nature, citoyens, élèves).</p> <p>Ce programme a pour vocation de mobiliser les citoyens et les professionnels de la santé et de l'environnement au signalement des piqûres de tique sur l'homme et l'animal et à la collecte des tiques piqueuses qui iront enrichir la tiquothèque, première banque de tiques piqueuses en France mise à disposition de la communauté scientifique (voir <a href="http://www.citique.fr">www.citique.fr</a>). Les signalements des piqûres serviront notamment à constituer des cartes du risque infectieux.</p> <p>Le territoire du Pays de Chaumont est soumis à ces enjeux sanitaires de par son environnement, qui présente à la fois des zones forestières, des zones agricoles et des espaces dédiés aux loisirs de nature. Selon le nombre réduit des signalements de piqûre de tique en Haute-Marne, la participation à CiTIQUE n'est pas encore totalement consolidée dans ce territoire. Cette fiche est donc dédiée à l'information sur CiTIQUE et à la prévention des piqûres de tique pour les habitants du Pays de Chaumont.</p>	

<b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif)</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre Choisissez un élément. <input checked="" type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS
<b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Choisissez un élément. <input checked="" type="checkbox"/> Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Choisissez un élément. <input checked="" type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Hors PRSE 3
<b>Objectif spécifique</b>	Renforcer les comportements préventifs en lien avec les espèces invasives nuisibles pour la santé
<b>Objectifs opérationnels</b>	<p>Entre décembre 2019 et février 2020, identifier parmi les acteurs du territoire du Pays de Chaumont des relais d'information du programme CITIQUE (par exemple : l'Office du tourisme, les mairies du Pays de Chaumont, des associations de randonnée / naturalistes opérant sur ces territoires...).</p> <p>Entre avril et juin 2020, communiquer sur le programme CITIQUE auprès de la population du territoire du Pays de Chaumont en partenariat avec les acteurs relais identifiés.</p> <p>Entre avril et juin 2020, informer la population du territoire du Pays de Chaumont par le biais de supports adaptés, sur les gestes de prévention à adopter face à la présence de tiques et en cas de piqûres, en partenariat avec les acteurs relais identifiés.</p> <p>Entre avril et juin 2020, mettre en place un ou plusieurs points de récolte des tiques piqueuses, appelés « boîtes aux lettres bénévoles », sur le territoire du Pays de Chaumont en partenariat avec les acteurs relais identifiés.</p> <p>En juin 2020, mettre en place au moins un panneau d'information ARS Grand Est sur les gestes préventifs en cas de piqûres de tiques sur un lieu spécifique, en partenariat avec l'ARS Grand Est délégation de Haute-Marne.</p>
<b>Étapes de mise en œuvre – Description</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Identification des partenaires relais d'information <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prise de contact par mail et/ou par téléphone avec des acteurs locaux pouvant être des relais d'information ;</li> <li>▪ Présentation du programme CITIQUE aux acteurs relais ;</li> <li>▪ Réalisation de supports de communication avec les acteurs relais sous différentes formes : articles, internet, affiches... qui seront utilisés lors de la phase d'information, auprès de la population, pour présenter le programme CITIQUE.</li> </ul> </li> <li>➤ Présentation du programme CITIQUE aux citoyens du territoire <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Utilisation des supports de communication réalisés avec les acteurs relais pour informer les citoyens du territoire du Pays de Chaumont :</li> </ul> </li> </ul>



	<p><b>Mode de vie</b>  <input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé (<i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique...</i>)  <input type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)</p> <p><b>Conditions de vie</b>  <input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé (<i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation...</i>)  <input checked="" type="checkbox"/> Environnement physique (<i>air, sol, eau, aménagement du territoire...</i>)  <input type="checkbox"/> Conditions de travail</p> <p><b>Environnement social</b>  <input type="checkbox"/> Intégration sociale  <input type="checkbox"/> Empowerment (<i>participation des habitants</i>)  <input type="checkbox"/> Normes et climat social</p> <p><b>Contexte économique et politique</b>  <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales  <input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population  <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques (<i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i>)</p> <p><b>Conditions socio-économiques</b>  <input type="checkbox"/> Niveau de revenu  <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation</p> <p><b>Autre(s)</b></p>
<p><b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b></p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p><b>Politiques publiques concernées</b></p>	<p>Régionale et locale</p>
<p><b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>- Informer la population du territoire du Pays de Langres par le biais de supports adaptés, sur les gestes de prévention à adopter face à la présence de tiques.</p> <p>- Chaque citoyen met à disposition sa boîte aux lettres (si elle est accessible de la voie publique et s'il accepte de voir publiée son adresse sur <a href="http://www.citique.fr">www.citique.fr</a>). On y appose un autocollant CiTIQUE pour la distinguer.</p>
<p><b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b></p>	<p><b>Indicateurs de processus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre d'acteurs du territoire mobilisés comme acteurs relais sur le programme CiTIQUE</li> <li>▪ Typologie des acteurs mobilisés</li> <li>▪ Nombre de communications diffusées</li> <li>▪ Typologie des supports de communication utilisés</li> <li>▪ Typologie des destinataires des communications</li> <li>▪ Nombre de « boîtes aux lettres bénévoles » installées sur le territoire</li> <li>▪ Lieu d'installation de panneaux d'information sur le territoire</li> </ul> <p><b>Indicateurs de résultat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de demandes des citoyens reçues par mail ou téléphone au CPIE Nancy Champenoux suite aux informations envoyées</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de signalements accru dans la zone cible de l'action</li> </ul> <p><b>Indicateurs d'impact :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Utilisation des « boîtes aux lettres bénévoles » par la population du territoire</li> </ul> <p><b>Méthode d'évaluation envisagée :</b></p> <p>L'évaluation se fera :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ À T 0 : évaluation des partenaires mobilisés, des supports de communication mis en place</li> <li>▪ À T + 4 : évaluation du nombre de boîtes aux lettres recensées dans le territoire du Pays de Chaumont</li> <li>▪ À T + 8 : évaluation du nombre de signalements dans la zone cible (pour observer une éventuelle augmentation – ou pas – des signalements des piqûres).</li> </ul> <p>Les outils d'évaluation seront les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Tableau de suivi des actions (liste des partenaires mobilisés, des dates et supports de communications publiés, des retours de la part des citoyens...)</li> </ul>
--	---

# Contrat local de santé du Pays de Chaumont

Action 1.2.1	« Bulletins pollens » et réseau participatif « Pollin'air »
--------------	---

Typologie de l'action	<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action Innovante <input type="checkbox"/> Action existante (adaptation, extension)	
Porteur	Structure :	ATMO Grand Est
	Personne référente	Alix CHARTON
Axe stratégique du CLS	Améliorer le parcours de santé des habitants du territoire du Pays de Chaumont – sous axe « Santé environnement »	
Contexte et enjeux locaux	<p>En France, 25% de la population est concernée par l'allergie respiratoire, dont 50 % aux pollens et 10 % aux moisissures (source : rapport national de surveillance des pollens et des moisissures dans l'air ambiant pour 2018 ; RNSA). A l'horizon 2050, l'OMS estime que 50 % de la population pourrait être affectée par au moins une maladie allergique<sup>1</sup>. La population est de plus en plus demandeuse d'une meilleure prise en charge des problèmes d'allergie et de pollens.</p> <p>Plus un épisode allergique est pris tôt, plus son traitement est léger et efficace.</p> <p>Dans ce contexte, ATMO Grand Est propose deux outils complémentaires de suivi de la saison pollinique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les « Bulletins pollens » issus des comptages de pollens déposés sur les capteurs.</li> <li>▪ « Pollin'air », réseau participatif de citoyens pour la surveillance des espèces à risque allergique.</li> </ul> <p><small>1 : Source GA2LEN. Does rhinitis lead to asthma ? General practitioner. Brochure 2007</small></p>	
Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) ( <i>lettre et chiffre</i> ) <u>base liste des objectifs du PRS</u>	<input checked="" type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention Objectif 01.4 - Maîtriser les risques environnementaux : Réduire les risques liés au développement des espèces végétales susceptibles de nuire à la santé et renforcer la prévention des maladies vectorielles. <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS	
Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3	<input checked="" type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Préserver un environnement favorable à la santé. <input checked="" type="checkbox"/> Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Lutter contre les espèces invasives et nuisibles pour la santé. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Hors PRSE 3	
Objectif spécifique	Renforcer les comportements préventifs en lien avec la qualité de l'air des espaces de vie intérieurs et extérieurs	
Objectifs opérationnels	➤ Dès 2020, informer les habitants et acteurs du territoire du Pays de Chaumont sur le suivi de la saison pollinique et les pratiques à adopter en cas d'allergies, par le déploiement de deux outils complémentaires les	

	<p>« <b>Bulletins pollens</b> » et le réseau participatif « <b>Pollin'air</b> », avec le soutien du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont</p> <p>➤ Dès 2020, communiquer sur les « <b>Bulletins pollens</b> » et le réseau participatif « <b>Pollin'air</b> » auprès des habitants et des acteurs du territoire du Pays de Chaumont, avec le soutien du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont</p> <p>➤ Dès 2020, proposer aux habitants du territoire du Pays de Chaumont de participer au déploiement du réseau participatif « <b>Pollin'air</b> », avec le soutien du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont</p>
<p><b>Étapes de mise en œuvre – Description</b></p>	<p>➤ Dès 2020 : Déploiement des dispositifs</p> <p><b>« Bulletins pollens »</b>  Ces bulletins sont diffusés de manière hebdomadaire pendant la saison pollinique (de février à fin septembre) par ATMO GE, une semaine après l'exposition. Ils renseignent notamment sur le risque allergo-pollinique de la semaine avec identification de l'arbre ou l'herbacée émettant le plus de pollens (sur la base de données quantifiées, les grains de pollens étant comptés chaque semaine) et fournissent des informations pratiques à adopter en cas d'allergie.  Un capteur de pollens était installé à Chaumont depuis 2016 et va être retiré à la fin de la saison pollinique de 2019. En effet, suite à une étude comparative menée pendant plusieurs années entre le capteur de Chaumont et celui de Troyes (sur le toit du siège de Troyes Champagne Métropole), ATMO Grand Est a constaté que le risque allergo-pollinique était similaire entre les deux sites. Ainsi, le capteur de test installé à Chaumont sera retiré à la fin de la saison pollinique de 2019 pour éviter les analyses en doublon. Les habitants du Pays de Chaumont pourront se référer au bulletin pollinique du capteur implanté à Troyes. Cependant, un capteur sera implanté à Chaumont chaque année, de juillet à octobre, à partir de l'été 2020 pour la surveillance de l'ambrosie. Chaumont constituant l'une des deux portes d'entrée de l'ambrosie sur la région Grand Est (avec Mulhouse). Ces mesures feront l'objet d'un bulletin spécifique ambrosie régional, édité de façon hebdomadaire à partir de 2020, de juillet à octobre (ces bulletins sont envoyés dès que le 1<sup>er</sup> grain d'ambrosie est observé).</p> <p><b>Réseau participatif « Pollin'air »</b>  C'est une plate-forme numérique (disponible sur <a href="http://www.pollinair.fr">www.pollinair.fr</a>) sur laquelle les sentinelles bénévoles signalent en temps réel et de manière géolocalisée les stades de pollinisation des plantes qu'elles observent dans leur environnement proche. Le but est d'informer en temps réel les professionnels de santé et les personnes allergiques afin d'adapter les traitements et comportements.  Le réseau participatif « <b>Pollin'air</b> » vient en complément de ces bulletins pour apporter une information qualitative et instantanée, fournie par les sentinelles bénévoles.</p> <p>Ces 2 outils qualitatifs et quantitatifs permettent aux personnes allergiques d'adapter leur comportement et leur traitement.</p> <p>➤ Dès 2020 : communication sur les dispositifs « <b>Bulletins pollens</b> » et réseau participatif « <b>Pollin'air</b> »  Il convient de communiquer sur ces dispositifs pour renforcer l'information auprès des populations concernant les pollens allergisants et leurs effets sur la population.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les bulletins pollens et ambrosie sont disponibles sur le site d'ATMO Grand Est <a href="http://www.atmo-grandest.eu/donnees-pollens">http://www.atmo-grandest.eu/donnees-pollens</a></li> </ul>



	Autres ressources mobilisables ( <i>Matériel, humaine</i> )	Mise à disposition d'une salle par les structures partenaires de Pollin'air pour la formation des relais qui formeront les sentinelles bénévoles
<b>Déterminants de santé visés</b>	<b>Système de soins</b> <input type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle...) <input type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité	
	<b>Mode de vie</b> <input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé ( <i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique...</i> ) <input type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)	
	<b>Conditions de vie</b> <input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé ( <i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation...</i> ) <input checked="" type="checkbox"/> Environnement physique ( <i>air, sol, eau, aménagement du territoire...</i> ) <input type="checkbox"/> Conditions de travail	
	<b>Environnement social</b> <input type="checkbox"/> Intégration sociale <input checked="" type="checkbox"/> Empowerment ( <i>participation des habitants</i> ) <input type="checkbox"/> Normes et climat social	
	<b>Contexte économique et politique</b> <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques ( <i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i> )	
	<b>Conditions socio-économiques</b> <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation	
	<b>Autre(s)</b>	
<b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
<b>Politiques publiques concernées</b>	Régionale, Locale	
<b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

<p><b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b></p>	<p><b>Indicateurs de processus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de bulletins polliniques diffusés à partir des comptages de pollens du capteur de Troyes</li> <li>▪ Nombre de bulletins ambrosie diffusés à l'échelle régionale</li> <li>▪ Présence d'un lien sur le site du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont vers la page d'inscription aux bulletins polliniques du site d'ATMO Grand Est et vers la page Pollin'air</li> <li>▪ Nombre de rencontres avec des structures souhaitant s'investir dans la démarche « Pollin'air » par rapport au nombre de demandes</li> <li>▪ Nombre de structures impliquées ou relais de la démarche « Pollin'air » par rapport au nombre de structures rencontrées</li> <li>▪ Nombre de personnes ayant participé à une formation Pollin'air</li> <li>▪ Nombre de sites observés sur le territoire pour Pollin'air</li> <li>▪ Nombre de personnes inscrites à la Newsletter (bulletins d'informations) Pollin'air</li> <li>▪ Nombre de bulletins Pollin'air, envoyés aux personnes inscrites à la Newsletter</li> </ul> <p><b>Indicateurs de résultat ou d'efficacité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Évolution du nombre de visite et d'inscription sur le site d'ATMO GE</li> <li>▪ Nombre de personnes formées déclarant être en capacité de participer activement au déploiement du réseau participatif « Pollin'air »</li> <li>▪ Évolution du nombre de sentinelles Pollin'air actives</li> </ul> <p><b>Indicateurs d'impact ou d'utilité :</b></p> <p><b>Méthode d'évaluation envisagée :</b> L'évaluation sera réalisée, chaque année, tout au long de l'action et à la fin de l'action à l'aide des outils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Tableau de suivi des activités en interne</li> </ul>
---	--

## **Prévention et promotion de la santé**

# Contrat local de santé du Pays de Chaumont

Action 1.3.1	<b>Dépistages organisés du cancer du sein et du cancer colorectal auprès des personnes en situation de handicap</b>
--------------	---

<b>Typologie de l'action</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action Innovante <input type="checkbox"/> Action existante (adaptation, extension)	
<b>Porteur</b>	<i>Structure :</i>	Fédération APAJH
	<i>Personne référente</i>	Patricia SSANGUEM
<b>Axe stratégique du CLS</b>	Améliorer le parcours de santé des habitants du pays de Chaumont – sous axe « Prévention et promotion de la santé »	
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	<p>Les établissements médico-sociaux du pôle adulte de la Fédération APAJH en Haute-Marne accueillent des personnes en situation de déficience intellectuelle ou de déficience psychique stabilisée, ou tout type de handicap ayant une reconnaissance de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), âgées au minimum de 18 ans.</p> <p>Sur chaque site (Froncles et Breuvannes), la fédération APAJH dispose d'un ESAT avec foyer d'hébergement, un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et un Foyer de vie.</p> <p>Les personnes en situation de handicap accueillies dans les établissements médico sociaux de la Fédération APAJH en Haute-Marne présentent principalement des déficiences intellectuelles avec des troubles et pathologies associés.</p> <p>En moyenne, l'ensemble des services accueille 6,7% d'homme contre 32,5% de femme.</p> <p>Les services de la Fédération APAJH en Haute-Marne accueillent une population vieillissante. En effet, 56,33% des personnes accueillies ont plus de 41 ans dont 26,58% ont plus de 51 ans.</p> <p>Parmi les personnes de plus de 50 ans, nous avons dénombré sur le site de Froncles 13 femmes et 32 hommes.</p> <p>Sur le site de Breuvannes, nous avons dénombré parmi les personnes de plus de 50 ans, 12 femmes et 21 hommes.</p> <p><b>Les personnes de plus de 50 ans constituent la cible du dépistage organisé du cancer colorectal et du cancer du sein.</b></p> <p>Le cancer colorectal est le 3<sup>e</sup> cancer le plus fréquent en France et le 2<sup>e</sup> en termes de mortalité. Les principaux facteurs de risque de cancer colorectal sont l'âge supérieur à 50 ans, les maladies inflammatoires intestinales, un antécédent personnel ou familial d'adénome ou de cancer colorectal, une prédisposition génétique, la consommation excessive de viande rouge ou de boissons alcoolisées, le tabagisme, l'obésité.</p> <p>Dépister ce cancer est désormais plus facile grâce au test immunologique. Ce test rapide et efficace, est à faire chez soi. Il s'adresse aux femmes et aux hommes, âgés de 50 à 74 ans, invités tous les 2 ans à parler du dépistage du cancer colorectal avec leur médecin. Ce dernier vérifie si son patient ne présente pas de risque particulier nécessitant un suivi adapté, puis lui remet le test de dépistage à faire chez soi.</p> <p>Le cancer du sein est le cancer le plus fréquent chez la femme en France. Il constitue également la principale cause de mortalité par cancer chez les femmes.</p> <p>Le risque de développer un cancer du sein augmente avec l'âge. En effet, c'est après 50 ans que l'on présente le plus de risque de développer un cancer du sein (80% des cancers du sein surviennent après cet âge). En</p>	

	<p>l'absence d'autres facteurs de risque, on parle d'un niveau de risque « moyen ».</p> <p>Le Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers de la Région Grand Est (CRCDC Grand Est) a pour mission de coordonner le dépistage organisé du cancer du sein et du cancer colorectal.</p>
<b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif)</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément. <input checked="" type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS
<b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Choisissez un élément. <input checked="" type="checkbox"/> Hors PRSE 3
<b>Objectif spécifique</b>	Renforcer les comportements favorables en matière de dépistage des cancers
<b>Objectifs opérationnels</b>	<p><b><u>En 2020 puis en 2022 :</u></b></p> <p>Mettre en place des espaces d'expression et d'échanges auprès des personnes en situation de handicap des établissements de la Fédération des APAJH du site de Froncles et de Breuvannes, sur le dépistage du cancer colorectal et du cancer du sein.</p> <p>Mettre en place 1 séance d'information sur le dépistage du cancer du sein auprès d'un groupe de femmes de plus de 50 ans, constitué en amont, animée par le CRCDC Grand Est et avec les personnels éducatifs.</p> <p>Mettre en place 2 séances d'information sur le dépistage du cancer colorectal auprès des groupes de personnes en situation de handicap de plus de 50 ans, constitué en amont, animée par le CRCDC Grand Est et avec les personnels éducatifs.</p> <p>Accompagner physiquement les personnes en situation de handicap ayant notamment participé aux temps d'échanges et aux séances d'information, dans la démarche du dépistage du cancer dans le cadre de leur projet personnalisé d'accompagnement.</p>
<b>Étapes de mise en œuvre – Description</b>	<p><b><u>En 2020 puis en 2022 :</u></b></p> <p>➤ Identification et mobilisation des participants :  À partir des listings des personnes accueillies par nos établissements et services, nous allons déterminer la liste des participants aux groupes d'expression et d'échange.  Chaque groupe est constitué de personnes en situation de handicap</p>



	<p>sociales)</p> <p><input type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique)</p> <p><input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients)</p> <p><input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité</p> <p><b>Mode de vie</b></p> <p><input type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé (<i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique...</i>)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)</p> <p><b>Conditions de vie</b></p> <p><input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé (<i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation...</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Environnement physique (<i>air, sol, eau, aménagement du territoire...</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Conditions de travail</p> <p><b>Environnement social</b></p> <p><input type="checkbox"/> Intégration sociale</p> <p><input type="checkbox"/> Empowerment (<i>participation des habitants</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Normes et climat social</p> <p><b>Contexte économique et politique</b></p> <p><input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales</p> <p><input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population</p> <p><input type="checkbox"/> La santé dans les politiques (<i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i>)</p> <p><b>Conditions socio-économiques</b></p> <p><input type="checkbox"/> Niveau de revenu</p> <p><input type="checkbox"/> Niveau d'éducation</p> <p><b>Autre(s)</b></p>
<b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Politiques publiques concernées</b>	Régionale (PRS)
<b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b>	<p><b>Indicateurs de processus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de temps d'expression et d'échanges réalisés / prévu</li> <li>▪ Nombre de participants aux temps d'expression et d'échanges effectifs / prévu</li> <li>▪ Nombre de séances d'information réalisées / prévu</li> <li>▪ Nombre de participants aux séances d'information effectifs / prévu</li> <li>▪ Nombre de personnes accompagnées au dépistage / nombre de personnes ayant participé aux séances d'information</li> </ul> <p><b>Indicateurs de résultat ou d'efficacité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pourcentage de personnes en situation de handicap de plus de 50 ans, ayant été informées sur le dépistage du cancer du sein, qui ont participé au dépistage organisé en 2020 et en 2022 – résultat attendu 70 %</li> <li>▪ Pourcentage de personnes en situation de handicap de plus de 50</li> </ul>

	<p>ans, ayant été informées sur le dépistage du cancer du sein et du cancer colorectal, qui ont participé au dépistage organisé en 2020 et en 2022 – résultat attendu 50 %</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Augmentation du taux de participation au dépistage organisé du cancer du sein et du cancer colorectal, au sein des établissements de la Fédération APAJH sur la période 2020 - 2024</li> </ul> <p><b>Indicateurs d'impact ou d'utilité :</b></p> <p><b>Méthode d'évaluation envisagée :</b> L'évaluation de l'action sera réalisée tout au long de l'action et à la fin à l'aide des outils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fiche d'émargement</li> <li>▪ Tableau de bord des activités</li> </ul> <p>Pour mesurer l'augmentation du taux de participation, une évaluation sera réalisée en amont de l'action.</p>
--	--

# Contrat local de santé du Pays de Chaumont

Action 1.4.1	<b>Programmes de reconditionnement à l'effort pour les personnes atteintes de maladies chroniques</b>
--------------	---

<b>Typologie de l'action</b>	<input type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action Innovante <input checked="" type="checkbox"/> Action existante (adaptation, extension)				
<b>Porteur</b>	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="512 495 740 555"><i>Structure :</i></td> <td data-bbox="740 495 1428 555">CMES</td> </tr> <tr> <td data-bbox="512 555 740 629"><i>Personne référente</i></td> <td data-bbox="740 555 1428 629">Caroline CHEVALIER</td> </tr> </table>	<i>Structure :</i>	CMES	<i>Personne référente</i>	Caroline CHEVALIER
	<i>Structure :</i>	CMES			
<i>Personne référente</i>	Caroline CHEVALIER				
<b>Axe stratégique du CLS</b>	Améliorer le parcours de santé des habitants du territoire du Pays de Chaumont – sous axe « Prévention et promotion de la santé »				
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	<p>L'activité physique a fait ses preuves quant à son utilité dans l'entretien du capital santé. Elle permet notamment de réduire considérablement le risque d'aggravement ou de rechute de certaines pathologies chroniques (40 % de rechute en moins pour le cancer du sein).</p> <p>Dans le diagnostic local de santé du Pays de Chaumont, certaines pathologies et maladies chroniques ont été repérées, notamment par les professionnels, comme les cancers et leurs conséquences en matière d'alimentation ou encore le diabète. A cela s'ajoute le vieillissement de la population.</p> <p>Les programmes de réhabilitation, proposés par le CMES, permettent aux patients atteints notamment par ces pathologies de reprendre une activité physique tout en travaillant sur les questions d'alimentation et ainsi contribuer à une meilleure qualité de vie.</p> <p>De plus, ces programmes doivent encourager les patients à poursuivre une activité physique adaptée à leur pathologie en s'appuyant sur les ressources du territoire ou encore sur des dispositifs existants comme PRESCRI'MOUV.</p> <p>Enfin, un travail est en cours afin que ces programmes soient labellisés « programmes d'éducation thérapeutique du patient (ETP) ».</p>				
<b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (<i>lettre et chiffre</i>) <u>base liste des objectifs du PRS</u></b>	<input checked="" type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention Objectif 02.2 - Promouvoir une alimentation saine et une activité physique régulière : Accompagner le déploiement de l'activité physique adaptée prescrite dans le traitement de certaines pathologies. <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS				
<b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Choisissez un				

	<p>élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Choisissez un élément.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Hors PRSE 3</p>	
<b>Objectif spécifique</b>	Améliorer le recours à une activité physique adaptée pour les personnes atteintes de maladies chroniques	
<b>Objectifs opérationnels</b>	<p>➤ Chaque année, mettre en place 2 programmes de « réhabilitation pour les personnes atteintes de cancer ou en rémission », à 6 mois d'intervalle, sur le territoire du Pays de Chaumont, auprès d'une vingtaine de personnes atteintes de cancer ou en rémission.</p> <p>➤ Chaque année, mettre en place 2 programmes de « réhabilitation pour les personnes en situation d'obésité », à 6 mois d'intervalle, sur le territoire du Pays de Chaumont, auprès de 20 personnes en situation d'obésité.</p>	
<b>Étapes de mise en œuvre – Description</b>	<p><b>Chaque année :</b></p> <p>➤ En janvier, mise en place de deux programmes « réhabilitation pour les personnes atteintes de cancer ou en rémission » sur Chaumont et « réhabilitation pour les personnes en situation d'obésité » sur Chaumont.</p> <p>➤ En septembre, mise en place de deux programmes « réhabilitation pour les personnes atteintes de cancer ou en rémission » sur Chaumont et « réhabilitation pour les personnes en situation d'obésité » également sur Chaumont.</p> <p>Pour chacun des programmes, le contenu est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ un bilan médico sportif initial et final</li> <li>▪ 15 séances d'activités physiques adaptées d'1 h 30</li> <li>▪ 14 séances de sophrologie d'1 heure</li> <li>▪ 3 séances de nutrition de 2 heures</li> <li>▪ 10 à 12 personnes par programme</li> </ul> <p>Toutes les activités se font collectivement et offrent ainsi des espaces de détente, de partage et d'échanges pour les personnes.</p> <p>À l'issue de chaque programme, une évaluation est réalisée lors du bilan médico sportif final des bénéficiaires. Si besoin, ils sont orientés vers des créneaux de sports adaptés.</p>	
<b>Durée de l'action</b>	<p><input type="checkbox"/> Annuelle :      <input checked="" type="checkbox"/> Pluriannuelle :      <input type="checkbox"/> Ponctuelle :</p> <p>Début : janvier 2020      Fin : décembre 2024</p>	
<b>Partenaires de l'action</b>	L'ARS, la Ligue contre le cancer, le Conseil régional, le Conseil départemental, le CNDS, le Centre hospitalier de Chaumont, la commune de Chaumont, les professionnels de santé du Pays de Chaumont, les associations sportives, les taxis ambulances, les pharmacies.	
<b>Public visé</b>	<p><input type="checkbox"/> Jeunes enfants (0 à 6 ans)</p> <p><input type="checkbox"/> Enfants (7 à 11 ans)</p> <p><input type="checkbox"/> Adolescents (12 à 15 ans)</p> <p><input type="checkbox"/> Jeunes Adultes (16 à 25 ans)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Adultes (26 à 65 ans)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Personnes âgées (&gt;65 ans)</p> <p><input type="checkbox"/> Professionnels*</p> <p><input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :</p>	<p><b>* Préciser si professionnels :</b></p> <p><input type="checkbox"/> Médical</p> <p><input type="checkbox"/> Paramédical</p> <p><input type="checkbox"/> Médico-social</p> <p><input type="checkbox"/> Social</p> <p><input type="checkbox"/> De la prévention et de la promotion de la santé</p> <p><input type="checkbox"/> De l'éducation/la formation</p> <p><input type="checkbox"/> De la culture/Loisirs</p> <p><input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :</p>

<b>Territoire d'intervention</b>	Pays de Chaumont	
<b>Financement</b>	<i>Budget global prévisionnel</i>	ARS dans le cadre du COM CMES/ARS Région Grand Est dans le cadre du dispositif PRESCRI'MOUV
	<i>Financeurs et montants</i>	ARS dans le cadre du COM du CMES Ligue contre le cancer Comité de Haute-Marne Conseil départemental de Haute-Marne La Région Grand Est Une participation financière est demandée à chaque participant en fonction de la prestation choisie
	Autres ressources mobilisables (Matériel, humaine)	Salles mises à disposition
<b>Déterminants de santé visés</b>	<b>Systeme de soins</b> <input type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle...) <input type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité	
	<b>Mode de vie</b> <input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé ( <i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique...</i> ) <input type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)	
	<b>Conditions de vie</b> <input checked="" type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé ( <i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation...</i> ) <input type="checkbox"/> Environnement physique ( <i>air, sol, eau, aménagement du territoire...</i> ) <input type="checkbox"/> Conditions de travail	
	<b>Environnement social</b> <input type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Empowerment ( <i>participation des habitants</i> ) <input type="checkbox"/> Normes et climat social	
	<b>Contexte économique et politique</b> <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input checked="" type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques ( <i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i> )	
	<b>Conditions socio-économiques</b> <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation	
	<b>Autre(s)</b>	
<b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
<b>Politiques publiques concernées</b>	Régionale et locale (déclinaison du dispositif PRESCRI'MOUV complété d'une action locale de réhabilitation)	

<p><b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b></p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p>Une participation financière est demandée à chaque participant en fonction de la prestation choisie.</p>
<p><b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b></p>	<p><b>Indicateurs de processus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de programmes mis en place / nombre prévu</li> <li>▪ Nombre de personnes ayant participé à chaque programme / nombre prévu</li> <li>▪ Nombre de personnes ayant participé à une ou plusieurs activités des programmes</li> <li>▪ Profil des participants aux programmes</li> <li>▪ Territoires de mise en œuvre / prévu</li> </ul> <p><b>Indicateurs de résultat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de personnes déclarant vouloir poursuivre une activité physique après le programme</li> <li>▪ Nombre de personnes en capacité d'identifier 3 bénéfices du programme sur leur santé</li> </ul> <p><b>Indicateurs d'impact :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bénéfices identifiés</li> </ul> <p><b>Méthode d'évaluation envisagée :</b></p> <p>L'évaluation des indicateurs de résultats et de processus se fera tout au long de l'action et à l'issue de l'action, avec les outils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Tests physiques</li> <li>▪ Questionnaires</li> <li>▪ Comptes rendus des interventions</li> </ul>

# Contrat local de santé du Pays de Chaumont

Action 1.4.2	Promotion du dispositif <b>PRESCRI'MOUV</b> auprès des professionnels de santé et des associations sportives du territoire	
Typologie de l'action	<input type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action Innovante <input checked="" type="checkbox"/> Action existante (adaptation, extension)	
Porteur	Structure :	CMES
	Personne référente	Caroline CHEVALIER
Axe stratégique du CLS	Améliorer le parcours de santé des habitants du territoire du Pays de Chaumont – sous axe « prévention et promotion de la santé »	
Contexte et enjeux locaux	<p>Avec le vieillissement de la population du territoire et l'allongement de l'espérance de vie, le nombre de personnes atteintes d'une ou de plusieurs maladies chroniques ne cesse de s'accroître. Les bénéfices de la pratique d'une activité physique, adaptée si nécessaire, l'emportent sans conteste sur les risques encourus, quel que soit l'âge et l'état de santé des personnes.</p> <p>En effet, l'activité physique n'a plus de preuve à faire quant à son utilité dans la conservation du capital santé. Elle permet notamment de réduire considérablement le risque d'aggravement ou de rechute de certaines pathologies chroniques (40 % de rechute en moins pour le cancer du sein).</p> <p>Dans le diagnostic local de santé réalisé, certaines pathologies et maladies chroniques ont été repérées, notamment par les professionnels, comme les cancers et leurs conséquences en matière d'alimentation ou encore le diabète. A cela s'ajoute le vieillissement de la population.</p> <p>De plus, le 22 octobre 2018, le démarrage du dispositif PRESCRI'MOUV a officiellement été lancé sur territoire de la Champagne Ardenne. PRESCRI'MOUV est un dispositif régional visant à améliorer la santé et la condition physique des patients adultes atteints de maladies chroniques grâce à la pratique d'une activité physique ou sportive. Le médecin traitant est au cœur de la prise en charge, il oriente son patient sur prescription médicale vers le dispositif.</p> <p>Ce nouveau dispositif est encore peu connu des professionnels de santé.</p> <p>Par conséquent, face aux constats sur le territoire et en cohérence avec le cadre régional de la politique de santé, le CMES souhaiterait travailler sur le déploiement du dispositif PRESCRI'MOUV à deux niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ sur sa communication auprès des professionnels de santé,</li> <li>▪ sur l'offre en matière de pratiques d'activités physiques adaptées.</li> </ul> <p>Et en partenariat avec les acteurs locaux concernés.</p>	
Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) ( <i>lettre et chiffre</i> ) <u>base liste des objectifs du PRS</u>	<input checked="" type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention Objectif 02.2 - Promouvoir une alimentation saine et une activité physique régulière : Accompagner le déploiement de l'activité physique adaptée prescrite dans le traitement de certaines pathologies. Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément. Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément. Axe 4 : Parcours Choisissez un élément. Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément. Axe 6 : Efficience Choisissez un élément.	

	<p>Axe 7 : Innovation Choisissez un élément.  Organisation de l'offre Choisissez un élément.  Hors objectifs PRS  Coordination, animation et évaluation du CLS</p>
<p><b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b></p>	<p>Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Choisissez un élément.  Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Choisissez un élément.  Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Choisissez un élément.  <input checked="" type="checkbox"/> Hors PRSE 3</p>
<p><b>Objectif spécifique</b></p>	<p>Améliorer le recours à une activité physique adaptée pour les personnes atteintes de maladies chroniques</p>
<p><b>Objectifs opérationnels</b></p>	<p>De 2020 à 2024, informer les professionnels de santé du territoire du Pays de Chaumont sur le dispositif « PRESCRI'MOUV » lors de rencontres individuelles ou collectives.</p> <p>De 2020 à 2024, mettre en place des créneaux Sport-Santé supplémentaires via le label PRESCRI'MOUV, sur le territoire du Pays de Chaumont, avec les associations sportives engagées dans le dispositif.</p>
<p><b>Étapes de mise en œuvre – Description</b></p>	<p><b>Entre 2020 et 2024, chaque année :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Information auprès des professionnels de santé sur le dispositif : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identification des différents professionnels de santé par secteur sur le territoire du Pays de Chaumont à rencontrer,</li> <li>▪ Organisation de rencontres individuelles ou collectives avec les professionnels de santé identifiés du territoire du Pays de Chaumont pour leur présenter le dispositif « PRESCRI'MOUV ».</li> </ul> <p>Le nombre de professionnels pouvant être rencontrés sur une année étant limité, ce travail d'identification et de rencontres se fera progressivement chaque année en choisissant un critère d'entrée : le secteur, la spécialité, le territoire. Il s'agira d'engager avec les professionnels de santé un travail partenarial sur le long terme.</p> </li> <li>➤ Information auprès des associations sportives sur le dispositif PRESCRI'MOUV : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Élaboration d'un listing des associations sportives en partenariat avec le CDOS,</li> <li>▪ Envoi d'invitations à une rencontre de présentation du dispositif,</li> <li>▪ Organisation d'une rencontre par an de présentation du dispositif à destination des associations sportives du territoire du Pays de Chaumont. A cette occasion, seront présentées les démarches à suivre pour mettre en place des créneaux Sport-Santé (formations sport santé niveau 1 et 2, mises en place par le CDOS à destination des éducateurs sportifs ; achat d'un défibrillateur),</li> <li>▪ Identification des associations sportives souhaitant s'engager dans le dispositif via la mise en place de créneaux Sport-Santé.</li> </ul> </li> <li>➤ Mise en place de créneaux Sport-Santé sur le territoire, en partenariat avec le CDOS et le RSSBE : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise à disposition de temps (échanges téléphoniques, rencontres physiques) pour accompagner les associations souhaitant s'engager dans la mise en place de leurs créneaux Sport-Santé,</li> <li>▪ Rediriger les associations sportives intéressées vers le CDOS pour</li> </ul> </li> </ul>

	<p>se former au SPORT SANTÉ,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise en place par le CDOS d'une formation Sport-Santé de niveau 1 et de niveau 2 à destination des éducateurs sportifs des associations,</li> <li>▪ Les associations labellisées peuvent être retrouvées sur l'annuaire du site internet du RSSBE.</li> </ul> <p>➤ Évaluation : Organisation d'un temps de bilan avec les partenaires sur des activités mises en place, des difficultés rencontrées et des réajustements possibles pour l'année suivante.</p>	
<b>Durée de l'action</b>	Annuelle : <input type="checkbox"/> Pluriannuelle : <input checked="" type="checkbox"/> Ponctuelle : <input type="checkbox"/>	
	Début : janvier 2020	Fin : décembre 2024
<b>Partenaires de l'action</b>	CDOS 52 RSSBE Champagne Ardennes	
<b>Public visé</b>	Jeunes enfants (0 à 6 ans) Enfants (7 à 11 ans) Adolescents (12 à 15 ans) Jeunes Adultes (16 à 25 ans) Adultes (26 à 65 ans) Personnes âgées (>65 ans) <input checked="" type="checkbox"/> <b>Professionnels*</b> Autre (Précisez) :	<b>* Préciser si professionnels :</b> <input checked="" type="checkbox"/> Médical Paramédical Médico-social Social De la prévention et de la promotion de la santé De l'éducation/la formation De la culture/Loisirs <input checked="" type="checkbox"/> Autre (Précisez) : Associations sportives
<b>Territoire d'intervention</b>	Pays de Chaumont	
<b>Financement</b>	<i>Budget global prévisionnel</i>	- ARS via le COM du Réseau Sport Santé Bien-Être - Région Grand Est dans le cadre du Réseau Sport Santé Bien-Être
	<i>Financeurs et montants</i>	ARS et Région Grand Est dans le cadre de financements du Réseau Sport Santé Bien-Être
	<i>Autres ressources mobilisables (Matériel, humaine)</i>	
<b>Déterminants de santé visés</b>	<b>Système de soins</b> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle...) Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) Efficacité et sécurité	
	<b>Mode de vie</b> <input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé ( <i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique...</i> ) Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)	
	<b>Conditions de vie</b> Accès aux ressources hors services de santé ( <i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation...</i> ) Environnement physique ( <i>air, sol, eau, aménagement du territoire...</i> ) Conditions de travail	

	<p><b>Environnement social</b> Intégration sociale Empowerment (<i>participation des habitants</i>) Normes et climat social</p>
	<p><b>Contexte économique et politique</b> Augmentation des richesses locales Adaptation aux besoins de la population La santé dans les politiques (<i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i>)</p>
	<p><b>Conditions socio-économiques</b> Niveau de revenu Niveau d'éducation</p>
	<p><b>Autre(s)</b></p>
<p><b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui Non</p>
<p><b>Politiques publiques concernées</b></p>	<p>Déclinaison de la politique régionale (dispositif PRESCRI'MOUV)</p>
<p><b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui Non Une participation financière est demandée à chaque participant en fonction de la prestation choisie.</p>
<p><b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b></p>	<p><b>Indicateurs de processus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de professionnels identifiés</li> <li>▪ Typologie des professionnels identifiés</li> <li>▪ Nombre de professionnels rencontrés / nombre de professionnels identifiés</li> <li>▪ Typologie de professionnels rencontrés</li> <li>▪ Contenu des rencontres par rapport à ce qui était prévu</li> <li>▪ Nombre de rencontres avec les associations organisées / prévu</li> <li>▪ Nombre de participants aux rencontres / nombre d'invitations envoyées</li> <li>▪ Typologie des structures</li> <li>▪ Nombre de formations réalisées / prévu</li> <li>▪ Nombre de créneaux Sport-Santé mis en place chaque année</li> <li>▪ Nombre de structures accompagnées dans la mise en place de créneaux Sport-Santé</li> <li>▪ Typologie des structures accompagnées</li> </ul> <p><b>Indicateurs de résultat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de professionnels de santé ayant orienté leur patient vers le dispositif PRESCRI'MOUV / nombre de professionnels rencontrés</li> <li>▪ Évolution de l'offre en matière de créneaux Sport-Santé sur le territoire du Pays de Chaumont</li> <li>▪ Nombre de personnes inscrites sur les créneaux Sport-Santé mis en place déclarant vouloir reprendre une activité physique</li> </ul> <p><b>Indicateurs d'impact :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Typologie des professionnels ayant orienté</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Typologie de l'offre en matière de créneaux Sport-Santé sur le territoire du Pays de Chaumont</li><li>▪ Profil des personnes inscrites sur les créneaux Sport-Santé mis en place</li></ul> <p><b>Méthode d'évaluation envisagée :</b> Une évaluation sera réalisée à l'issue de chaque année avec les outils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Tableau de suivi des activités</li><li>▪ Certificat d'aptitude à la pratique d'activités physiques adaptées signé par le professionnel</li><li>▪ Questionnaire à destination des usagers des créneaux Sport-Santé à T + 1 an</li></ul>
--	--

# Contrat local de santé du Pays de Chaumont

Action 1.4.3	<b>Programme de reconditionnement à l'effort pour les publics en situation d'obésité et de handicap</b>
--------------	---

<b>Typologie de l'action</b>	<input type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action Innovante <input checked="" type="checkbox"/> Action existante (adaptation, extension)	
<b>Porteur</b>	<i>Structure :</i>	CMES
	<i>Personne référente</i>	Caroline CHEVALIER
<b>Axe stratégique du CLS</b>	Améliorer le parcours de santé des habitants du pays de Chaumont – sous axe « prévention et promotion de la santé »	
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	<p>Les établissements médico-sociaux du pôle adulte de la Fédération APAJH en Haute-Marne accueillent des personnes en situation de déficience intellectuelle ou de déficience psychique stabilisée, ou tout type de handicap ayant une reconnaissance de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), âgées au minimum de 18 ans.</p> <p>Sur chaque site (Froncles et Breuvannes), la fédération APAJH dispose d'un ESAT avec foyer d'hébergement, un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et un foyer de vie.</p> <p>Les personnes en situation de handicap accueillies dans les établissements médico sociaux de la Fédération APAJH en Haute-Marne présentent principalement des déficiences intellectuelles avec des troubles et pathologies associés. Le handicap impacte l'ensemble des déterminants sociaux de la santé, principales causes des inégalités en santé : le patrimoine biologique et génétique, le développement de la petite enfance, l'éducation et l'alphabétisme, les habitudes de santé et la capacité d'adaptation personnelle, les environnements sociaux ou physiques ...</p> <p>Les taux de morbidité et de mortalité, l'espérance et la qualité de vie des personnes en situation de handicap représentent aussi des inégalités sociales.</p> <p>Un diagnostic de santé partagé sur l'ensemble des établissements de la Fédération APAJH en Haute-Marne a été conduit en 2018. Il en ressort que les troubles des conduites alimentaires représentent un problème de santé récurrent chez les personnes accompagnées associés à des pathologies chroniques (diabète, cholestérol...). L'alimentation, le manque d'activité sportive, la sédentarité et les repas pris en collectivité sont les principaux facteurs identifiés venant influencer les comportements et les habitudes des personnes en situation de handicap.</p> <p>Par ailleurs, dans cette étude, le sport nutrition / sport constitue la thématique prioritaire selon les professionnels (48,84 %) et les personnes accompagnées (41,48 %).</p>	
<b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) <u>base liste des objectifs du PRS</u></b>	<input checked="" type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention Objectif 02.2 - Promouvoir une alimentation saine et une activité physique régulière : Accompagner le déploiement de l'activité physique adaptée prescrite dans le traitement de certaines pathologies. <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience Choisissez un élément.	

	<input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS
<b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Choisissez un élément. <input checked="" type="checkbox"/> Hors PRSE 3
<b>Objectif spécifique</b>	Améliorer le recours à une activité physique adaptée pour les personnes atteintes de maladies chroniques
<b>Objectifs opérationnels</b>	De septembre 2019 à juin 2020, mettre en place un programme de reconditionnement à l'effort auprès d'un groupe de 10 personnes maximum, en situation de handicap et d'obésité, sur deux établissements de la Fédération APAJH en Haute-Marne
<b>Étapes de mise en œuvre – Description</b>	<p>➤ Septembre 2019 : identification et mobilisation des participants.  Une présentation du programme auprès des équipes et des usagers des établissements est programmée début septembre 2019.  Une liste provisoire sera établie. Dans le cas où le nombre d'inscrits serait supérieur à la capacité maximale fixée par atelier, nous prioriserons à partir des critères poids et présence de maladies chroniques. Les candidats non retenus sur l'année 1 pourront être positionnés sur l'année 2.</p> <p>➤ Rencontre préalable des intervenants et validation de la salle d'activité.  Un temps de rencontre avec les intervenants avant le lancement des séances permettra de prendre contact avec l'équipe éducative, de valider les salles mises à disposition et d'échanger sur les profils des personnes.  Les différents intervenants apportent le matériel nécessaire et utile pour leurs séances respectives.</p> <p>➤ De 2019 à 2020 : mise en œuvre des programmes.  Sur Froncles, le programme est composé de : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 27 séances d'activité physique adaptée sécurisée, progressive de 1 h 30, encadrées par un éducateur sportif, du 16 septembre 2019 au 18 mai 2020,</li> <li>▪ 9 séances de sophrologie de 1 heure, du 8 novembre 2019 au 14 mars 2020, encadrées par une sophrologue,</li> <li>▪ 3 ateliers nutrition et 3 ateliers cuisine de 1 h 30, du 10 octobre 2019 au 10 janvier 2020.</li> </ul> Sur Breuvannes, le programme est composé de : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 27 séances d'activité physique adaptée sécurisée, progressive de 1 h 30, encadrées par un éducateur sportif, du 27 septembre 2019 au 12 juin 2020,</li> <li>▪ 6 ateliers nutrition et cuisine de 1 h 30, du 15 novembre 2019 au 20 décembre 2019, menés par une diététicienne.</li> </ul> Des bilans médico sportifs (BMS) seront effectués par l'éducateur sportif habilité du CMES, en début et fin de programme, pour chaque participant : tests physiques et questionnaire sur la qualité de vie (SF12).  Un entretien individuel sera conduit pour chaque participant avec la diététicienne au cours du programme.</p>



	<p>santé dans les politiques)</p> <p><b>Conditions socio-économiques</b></p> <p><input type="checkbox"/> Niveau de revenu</p> <p><input type="checkbox"/> Niveau d'éducation</p> <p><b>Autre(s)</b></p>
<p><b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
<p><b>Politiques publiques concernées</b></p>	<p>PLAN REGIONAL SPORT SANTÉ</p> <p>Programme national nutrition santé</p>
<p><b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b></p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p><b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b></p>	<p><b>Indicateurs de processus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de programmes réalisés / prévu</li> <li>▪ Nombre de séances d'activité physique adaptée réalisées / nombre de séances prévues</li> <li>▪ Nombre de séances de sophrologie réalisées / nombre de séances prévues</li> <li>▪ Nombre de séances de nutrition et d'atelier cuisine réalisés / nombre de séances prévues</li> <li>▪ Taux global d'assiduité aux séances</li> <li>▪ Taux d'assiduité pour chaque type de séance</li> <li>▪ Profil des participants (âge, sexe, état de santé...)</li> </ul> <p><b>Indicateurs de résultat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de personnes en situation de handicap inscrites dans une activité sportive régulière après avoir participé au programme / nombre total de participants</li> <li>▪ Nombre de personnes qualifiant leur état de santé meilleur entre le début et la fin du programme / nombre total de participants</li> <li>▪ Nombre de personnes ayant une amélioration de leur condition physique entre le début et la fin du programme / nombre total de participants</li> <li>▪ Nombre de personnes ayant une amélioration de leur condition psychologique entre le début et la fin du programme / nombre total de participants</li> </ul> <p><b>Indicateurs d'impact :</b></p> <p><b>Méthode d'évaluation envisagée :</b></p> <p>L'évaluation de l'action sera réalisée tout au long de l'action et à la fin à l'aide des outils d'évaluation suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Émargement des personnes à chaque séance,</li> <li>▪ Tableau de suivi des activités</li> <li>▪ Les bilans médico-sportifs réalisés en début et fin de chaque programme pour chaque participant, qui permettent d'évaluer la condition physique (test 6 min marche, levé de chaise, souplesse),</li> <li>▪ Le questionnaire d'état de santé (SF 12) en début et fin de chaque programme pour chaque participant</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Le questionnaire sur le niveau d'activité physique quotidien (Ricci et Gagnon)</li></ul> <p>Pour mesurer les indicateurs de résultats relatifs à l'état de santé, la condition physique et psychologique, une évaluation sera réalisée en amont des séances.</p>
--	--

# Contrat local du Pays de Chaumont

Action 1.5.1	<b>PASS' SPORT FORME</b>
--------------	--------------------------

<b>Typologie de l'action</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action Innovante <input type="checkbox"/> Action existante (adaptation, extension)	
<b>Porteur</b>	<i>Structure :</i>	CENTRE SOCIAL « LE POINT COMMUN »
	<i>Personne référente</i>	Patrice CLARK
<b>Axe stratégique du CLS</b>	Améliorer le parcours de santé des habitants du Pays de Chaumont – sous axe « prévention et promotion de la santé »	
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	<p>L'association loi 1901 « Le Point Commun », reconnue centre social par la CAF 52, développe un projet social sur le territoire de Chaumont. Il est implanté sur le quartier de la Rochotte et conduit des actions à finalité sociale, avec une attention particulière pour les publics fragilisés. Le diagnostic local de santé du Pays de Chaumont, au travers des besoins exprimés par les habitants (tableau 23 du DLS), a mis en avant les données suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ faire une activité physique</li> <li>▪ avoir une bonne alimentation</li> </ul> <p>Par ailleurs, le centre social a recueilli des informations auprès des habitants, qui permettent de constater des problèmes en matière d'alimentation, une sédentarité grandissante, des maladies chroniques (diabète, surpoids, hypertension, ostéoporose, arthrose), une méconnaissance générale du fonctionnement du corps humain. Notre action vise à lutter contre la sédentarité, en favorisant la pratique d'activités physiques et en faisant le lien avec l'alimentation et son impact sur la santé.</p>	
<b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) base liste des objectifs du PRS)</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention Objectif 02.2 - Promouvoir une alimentation saine et une activité physique régulière : Accompagner le déploiement de l'activité physique adaptée prescrite dans le traitement de certaines pathologies. <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS	
<b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Préserver un environnement favorable à la santé. <input type="checkbox"/> Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Choisissez un élément. <input checked="" type="checkbox"/> Hors PRSE 3	
<b>Objectif spécifique</b>	Renforcer les connaissances, les compétences et le pouvoir d'agir en matière d'alimentation et d'activités physiques	

<p><b>Objectifs opérationnels</b></p>	<p>Début 2020, organiser une réunion d'information sur les activités mises en place en matière d'alimentation et d'activités physiques, auprès des différents partenaires du centre social.</p> <p>En 2020, mettre en place 30 séances d'activités physiques adaptées, d'une durée de 1 H 30 chacune, auprès d'environ 12 personnes habitant à Chaumont.</p> <p>En 2020, mettre en place 30 séances de marche adaptée, d'une durée de 1H30 chacune, auprès d'environ 8 personnes habitant à Chaumont.</p> <p>En 2020, mettre en place 7 séances de 2 heures chacune sur l'alimentation auprès d'environ 10 personnes habitant à Chaumont.</p>
<p><b>Étapes de mise en œuvre – Description</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mise en place de la réunion d'information avec les différents partenaires <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identification des partenaires, début 2020,</li> <li>▪ Élaboration du listing et envoi des invitations à la réunion,</li> <li>▪ Réalisation de la réunion : présentation des différentes actions du projet, identification des personnes visées par les actions à venir avec les partenaires – mobilisation des personnes, composant les différents groupes.</li> </ul> <p>Le public visé par l'action est un public prioritairement en situation de précarité adultes et personnes âgées (hommes et femmes). Une vigilance sera apportée quant à la mobilisation de personnes issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville.</p> </li> <li>➤ Mise en place des séances d'activités physiques adaptées sur 2020 <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les séances se dérouleront chaque semaine à la maison des associations de Chaumont et seront encadrées par un éducateur sportif diplômé d'état du centre social,</li> <li>▪ Objectifs des séances : lutter contre l'isolement et la sédentarité en respectant les capacités de chacun, tout en favorisant l'inclusion dans le groupe,</li> <li>▪ Après la prise de contact, l'échauffement, explication des positions de départ, exécution, et position d'arrivée, avec consignes respiratoires, particulières, adaptées aux publics,</li> <li>▪ Les thèmes abordés lors des séances : motricité, déplacements, prévention des chutes, équilibre, coordination, étirements, positionnements, attitudes correctes, réflexes, attitudes et postures à adopter dans le port de charges, échanges verbaux sur différents sujets concernant l'être humain, gestes d'urgence, développer la motivation, la confiance en soi, retrouver un rythme,</li> <li>▪ Le pratiquant sera acteur et pourra juger de ses capacités lors de l'exécution de différentes séquences et exercices ; une chaise est disponible pour le début de la séance et lorsque le besoin s'en fait sentir,</li> <li>▪ Du matériel pourra être utilisé comme support ou outil, ballons, balles, chaises, bandes de marquage,</li> <li>▪ Des informations et conseils en lien avec la santé seront délivrés tout au long de la séance, avec une interaction des publics,</li> </ul> </li> <li>➤ Mise en place de séances de marche adaptée sur 2020 <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les séances se dérouleront chaque semaine avec progression pédagogique et seront encadrées par un éducateur sportif diplômé d'état du centre social,</li> <li>▪ Le circuit plein air de marche démarre et se termine au centre social,</li> <li>▪ Objectif des séances : la marche est une activité essentielle pour l'homme, elle est pratiquée quotidiennement, et permet d'améliorer ses capacités physiques, prévenir des maladies, renforcer son</li> </ul> </li> </ul>



	<input type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité
	<b>Mode de vie</b> <input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé ( <i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique...</i> ) <input type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)
	<b>Conditions de vie</b> <input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé ( <i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation...</i> ) <input type="checkbox"/> Environnement physique ( <i>air, sol, eau, aménagement du territoire...</i> ) <input type="checkbox"/> Conditions de travail
	<b>Environnement social</b> <input checked="" type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Empowerment ( <i>participation des habitants</i> ) <input type="checkbox"/> Normes et climat social
	<b>Contexte économique et politique</b> <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques ( <i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i> )
	<b>Conditions socio-économiques</b> <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation
	<b>Autre(s)</b>
<b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Politiques publiques concernées</b>	Nationale, régionale (PRS), déclinaison locale
<b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b>	<b>Indicateurs de processus :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de réunions réalisées / prévu</li> <li>▪ Nombre de partenaires ayant participé</li> <li>▪ Typologie des participants</li> <li>▪ Nombre de séances d'activités physiques adaptées, de marche et d'alimentation réalisées / prévu</li> <li>▪ Nombre de participants effectifs / prévu</li> <li>▪ Typologie des participants</li> <li>▪ Nombre de personnes ayant participé à la première séance de chacune des activités proposées</li> <li>▪ Nombre de personnes ayant participé à 70 % des séances de chacune des activités proposées</li> </ul>

	<p><b>Indicateurs de résultat ou d'efficacité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Nombre de personnes ayant participé aux séances d'activité physique et de marche déclarant constater des bienfaits sur leurs capacités physiques</li><li>▪ Nombre de personnes ayant participé aux séances d'activité physique et de marche déclarant souhaiter poursuivre une activité physique régulière, à la suite du programme</li><li>▪ Nombre de personnes ayant participé aux séances déclarant constater des bienfaits sur leur santé</li></ul> <p><b>Indicateurs d'impact ou d'utilité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Bienfaits sur la santé identifiés par les personnes</li></ul> <p><b>Méthode d'évaluation envisagée :</b></p> <p>Une évaluation se déroulera tout au long et à l'issue de l'action à l'aide des outils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Compte rendu de la réunion</li><li>▪ Comptes rendus des séances</li><li>▪ Feuilles de présence</li><li>▪ Questionnaire d'évaluation</li></ul>
--	---

# Contrat local de santé du Pays de Chaumont

<b>Action 1.5.2</b>	<b>Les 5 sens et l'alimentation</b>	
<b>Typologie de l'action</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action Innovante <input type="checkbox"/> Action existante (adaptation, extension)	
<b>Porteur</b>	<i>Structure :</i>	Maison de la Nutrition
	<i>Personne référente</i>	Justine PIERRARD
<b>Axe stratégique du CLS</b>	Améliorer le parcours de santé des habitants du territoire du Pays de Chaumont – sous axe « prévention et promotion de la santé »	
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	<p>L'obésité infantile étant plus fréquente en présence d'une obésité parentale et la prévalence de l'obésité chez l'adulte dans la région Champagne-Ardenne étant bien au-delà de la moyenne nationale et ayant le plus augmenté au cours des 15 dernières années (8.5 % en 1997 à 20,9 % en 2012), la prévalence de l'obésité infantile dans notre région a peu de chance de diminuer spontanément au cours des prochaines années (source : enquête Obépi).</p> <p>Si l'on considère que chaque personne conditionne ses choix alimentaires en fonction de son état psychologique, physiologique, de ses affects, selon sa culture, ses croyances, sa vie quotidienne, alors on peut envisager l'éducation sensorielle et alimentaire en complément à l'éducation nutritionnelle.</p> <p>Il s'agit d'adopter une approche globale et non stigmatisante pour les publics évitant certains messages hygiénistes et injonctifs, ceci pouvant contribuer à augmenter les inégalités sociales de santé en alimentation.</p> <p>Dans le cadre du diagnostic local de santé du Pays de Chaumont, les professionnels interrogés ont évoqué des problématiques en matière d'alimentation chez les jeunes enfants et les jeunes induisant des troubles du métabolisme ou du comportement (obésité, diabète ou au contraire anorexie). Notamment les directeurs d'école qui constatent un grignotage excessif d'aliments souvent très gras et sucrés tout au long de la journée, aux récréations du matin et d'après midi et à la fin des cours.</p> <p>Le programme de formation « Les 5 sens et l'alimentation » souhaite apporter une réponse à ces problématiques sur le territoire, en abordant l'alimentation dans sa globalité et directement dans les milieux de vie des enfants.</p>	
<b>Lien avec le Projet Régional de Santé</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention   Objectif 02.1 - Promouvoir une alimentation saine et une activité physique régulière : Doubler le nombre de collectivités territoriales adhérant à la charte « villes actives ou départements actifs du programme national nutrition santé ».	
<b>Objectif spécifique</b>	Renforcer les connaissances, les compétences et le pouvoir d'agir en matière d'alimentation et d'activités physiques	
<b>Objectifs opérationnels</b>	<p>En 2019, identifier un ou plusieurs professionnels au sein de structures intervenant dans le champ de l'éducatif et du social sur le territoire de la l'Agglomération de Chaumont et souhaitant participer au programme de formation « Les 5 sens et l'alimentation » lors de rencontres physiques.</p> <p>Chaque année, mettre en place 1 à 5 programmes de formation « Les 5 sens et l'alimentation » (10 formations sont prévues sur 3 ans sur le territoire de l'Agglomération de Chaumont) à destination de groupes de professionnels des</p>	



<b>Déterminants de santé visés</b>	<b>Mode de vie</b> <input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé ( <i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique...</i> ) <input checked="" type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)
	<b>Conditions de vie</b> <input checked="" type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé ( <i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation...</i> )
	<b>Environnement social</b> <input checked="" type="checkbox"/> Intégration sociale
	<b>Contexte économique et politique</b> <input checked="" type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population
<b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Politiques publiques concernées</b>	PNNS, PNA, PRS, plan grande précarité (dispositif petit déjeuner)
<b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b>	<p><b>Indicateurs de processus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de rencontres réalisées</li> <li>▪ Typologie des structures rencontrées</li> <li>▪ Nombre de conventions signées</li> <li>▪ Nombre de programmes de formation réalisés / prévu</li> <li>▪ Nombre et typologie des professionnels formés</li> <li>▪ Nombre de séances coanimées réalisées / prévu</li> <li>▪ Nombre de « cafés dégustation » réalisés / prévu</li> <li>▪ Lieux de réalisation du programme de formation</li> <li>▪ Lieux de réalisation des séances coanimées</li> <li>▪ Lieux de réalisation des « cafés dégustation »</li> <li>▪ Typologie des publics touchés</li> </ul> <p><b>Indicateurs de résultat ou d'efficacité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Taux d'évolution de la capacité des personnes à identifier pourquoi les enfants mangent</li> <li>▪ Taux d'évolution des personnes se déclarant en mesure de proposer à un enfant de déguster un aliment</li> <li>▪ Taux d'évolution des personnes déclarant connaître les repères du PNNS pour le public enfant</li> </ul> <p><b>Méthode d'évaluation envisagée :</b>  L'évaluation sera réalisée tout au long de l'action et à l'issue de chaque programme à l'aide des outils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Feuille d'émargement</li> <li>▪ Tableau de suivi des rencontres</li> <li>▪ Tableau de suivi des demi-journées : à l'issue de chaque demi-journée, un tableau de suivi est renseigné avec les éléments suivants : date, nombre de professionnels formés et/ou nombre d'usagers présents, lieu, observations du formateur</li> <li>▪ Questionnaire final de formation</li> <li>▪ Questionnaire d'évolution des pratiques à + 3 mois</li> <li>▪ Grille d'observation lors des coanimations</li> </ul> <p>Pour la mesure des taux d'évolution, une évaluation à T 0 sera réalisée.</p>

# Contrat Local de Santé du Pays de Chaumont

Action 1.5.3	<b>Mise en place du programme « Nutrition, activité physique adaptée » à Froncles</b>
--------------	---

<b>Typologie de l'action</b>	<input type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action Innovante <input checked="" type="checkbox"/> Action existante (adaptation, extension)	
<b>Porteur</b>	<i>Structure :</i>	Association médicale froncloise
	<i>Personne référente</i>	Jean-Jacques GUERARD
<b>Axe stratégique du CLS</b>	Améliorer le parcours de santé des habitants du Pays de Chaumont – sous axe « prévention et promotion de la santé »	
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	Territoire fragilisé par une diminution et un vieillissement de la population. Une espérance de vie inférieure à la moyenne nationale. Un taux de bénéficiaires de l'ALD de 20,2 %. Les pathologies les plus fréquentes sont l'hypertension artérielle, le diabète, les cardiopathies et l'arthrose.	
<b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) <u>base liste des objectifs du PRS</u></b>	<input checked="" type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention Objectif 02.2 - Promouvoir une alimentation saine et une activité physique régulière : Accompagner le déploiement de l'activité physique adaptée prescrite dans le traitement de certaines pathologies. <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS	
<b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Choisissez un élément. <input checked="" type="checkbox"/> Hors PRSE 3	
<b>Objectif spécifique</b>	Renforcer les connaissances, les compétences et le pouvoir d'agir en matière d'alimentation et d'activités physiques	
<b>Objectifs opérationnels</b>	Développer des programmes d'actions, d'information et de sensibilisation auprès de 10 à 12 personnes en situation de surpoids ou d'obésité afin d'améliorer leurs connaissances, leurs acquisitions et leur activité physique quotidienne.	
<b>Étapes de mise en œuvre – Description</b>	<p>Mettre en place deux programmes de 8 à 10 personnes, comprenant des ateliers « nutrition » et « activité physique adaptée » sur le territoire de Froncles :</p> <p>L'orientation des participants est effectuée par les professionnels de santé de la MSP de Froncles et la coordination du parcours est assurée par le médecin traitant du patient orienté.</p>	



	<p><b>Mode de vie</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé (<i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique...</i>)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)</p> <p><b>Conditions de vie</b></p> <p><input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé (<i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation...</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Environnement physique (<i>air, sol, eau, aménagement du territoire...</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Conditions de travail</p> <p><b>Environnement social</b></p> <p><input type="checkbox"/> Intégration sociale</p> <p><input type="checkbox"/> Empowerment (<i>participation des habitants</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Normes et climat social</p> <p><b>Contexte économique et politique</b></p> <p><input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales</p> <p><input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population</p> <p><input type="checkbox"/> La santé dans les politiques (<i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i>)</p> <p><b>Conditions socio-économiques</b></p> <p><input type="checkbox"/> Niveau de revenu</p> <p><input type="checkbox"/> Niveau d'éducation</p> <p><b>Autre(s)</b></p>
Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Politiques publiques concernées	Locale
Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Principaux indicateurs d'évaluation retenus	<p><b>Indicateurs de processus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de programmes complets réalisés / nombre des programmes complets prévu.</li> <li>- Nombre de participants / nombre de participants prévu.</li> </ul> <p><b>Indicateurs de résultat ou d'efficacité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau de qualité des projets réalisés (résultats à l'issue du questionnaire de satisfaction renseigné par les bénéficiaires du projet).</li> </ul> <p><b>Indicateurs d'impact ou d'utilité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Évaluation des changements opérés par les participants à l'issue du programme.</li> </ul>

## **Accès aux soins**

# Contrat local de santé du Pays de Chaumont

Action 1.6.1	<b>Communication sur la Plateforme Territoriale d'Appui (PTA) auprès des professionnels de santé et des établissements</b>
--------------	--

<b>Typologie de l'action</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action Innovante <input type="checkbox"/> Action existante (adaptation, extension)	
<b>Porteur</b>	<i>Structure :</i>	Association PAGE
	<i>Personne référente</i>	Benjamin LESSERTEUR
<b>Axe stratégique du CLS</b>	Améliorer le parcours de santé – sous axe « accès aux soins »	
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	<p>L'exercice de la médecine générale nécessite aujourd'hui de dépasser le seul cadre du soin pour embrasser une approche globale qui mobilise des compétences et des professionnels d'horizons multiples.</p> <p>La loi place le médecin généraliste de premier recours au centre de la coordination des soins en lui confiant la responsabilité « d'orienter ses patients, selon leurs besoins » et de « s'assurer de la coordination des soins nécessaires à ses patients » (article L4130-1 du code de la santé publique). Elle confère donc au médecin généraliste un rôle pivot dans l'organisation et la mise en œuvre des fonctions d'entrée dans le système de soins, de suivi du patient et de coordination de son parcours (y compris dans le secteur médico-social). Pour une grande majorité des cas, l'expertise nécessaire à une bonne orientation dans le système est directement fournie par le médecin généraliste ou l'équipe de premier recours, qui connaissent l'histoire du patient, son environnement, sa situation sociale. Mais pour les patients en situation complexe, appelant un recours à une diversité d'intervenants dans les différents champs (sanitaire, social et médico-social), le médecin généraliste peut avoir besoin d'un appui lui permettant de gagner du temps, de mieux évaluer la situation et de mobiliser l'ensemble des ressources nécessaires afin de garantir un parcours efficient. Ce besoin d'appui à la coordination est d'autant plus prégnant que l'espérance de vie s'allonge, transformant les maladies aiguës en maladies chroniques et engendrant de nouvelles problématiques de santé, dont l'accompagnement de la perte d'autonomie. Dans le même temps, le développement des soins en ambulatoire, qui fait écho au souhait des patients de continuer à vivre chez eux le plus longtemps possible, complique et intensifie le travail des professionnels de premier recours.</p> <p>Pour répondre à ces nouveaux défis, l'article 74 de la loi n° 2016-47 du 26 janvier 2016, relative à la modernisation de notre système de santé, prévoit la mise en place de fonctions d'appui aux professionnels de</p>	

	<p>santé, sociaux et médico-sociaux, pour la coordination des parcours de santé complexes. Ces fonctions d'appui, qui s'adressent à tous les patients, sans distinction d'âge, de pathologie ou de handicap, peuvent être organisées sous forme de Plateformes Territoriales d'Appui (PTA), dans le cadre d'une convention entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) et un ou plusieurs acteurs du système de santé. C'est dans ce contexte que l'Association PAGE, en partenariat avec le Conseil départemental de Haute-Marne ainsi que les Centres hospitaliers de Chaumont, Langres et Bourbonne-les-Bains, et avec le soutien de nombreuses équipes de premier recours, crée une Plateforme Territoriale d'Appui aux professionnels de santé du département de la Haute- Marne.</p>
<p><b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) <u>base liste des objectifs du PRS</u></b></p>	<p><input type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Organisation de l'offre Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS</p> <p><input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS</p>
<p><b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b></p>	<p><input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Choisissez un élément.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Hors PRSE 3</p>
<p><b>Objectif spécifique</b></p>	<p>Renforcer la coordination ville-hôpital</p>
<p><b>Objectifs opérationnels</b></p>	<p>➤ Dès décembre 2019, informer les professionnels de santé de la mise en place de la Plateforme Territoriale d'Appui (PTA) leur étant destinée, par la diffusion de différents supports de communication.</p> <p>➤ Au premier semestre 2020, organiser au moins une soirée de présentation de la PTA et de son fonctionnement pour les professionnels de santé, sur le territoire du Pays de Chaumont, en partenariat avec les Ordres de santé.</p>
<p><b>Étapes de mise en œuvre – Description</b></p>	<p>➤ Dès décembre 2019, information sur la mise en place de la PTA auprès des professionnels de santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Affiche grand format, qui sera diffusée dans les cabinets médicaux et les maisons de santé pluriprofessionnelles</li> <li>▪ Création d'un site internet dédié uniquement aux professionnels de santé</li> <li>▪ Diffusion de goodies aux professionnels de santé</li> </ul> <p>Les supports de communication seront validés par le bureau de l'association.</p>



	<input type="checkbox"/> Normes et climat social  <b>Contexte économique et politique</b> <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques ( <i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i> )  <b>Conditions socio-économiques</b> <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation
<b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Politiques publiques concernées</b>	Régionale et locale Article 74 de la loi n° 2016-47 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation du système de santé français. Décret n° 2016-919 du 04 juillet 2016 relatif aux fonctions d'appui aux professionnels pour la coordination des parcours de santé complexes.
<b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b>	<p><b>Indicateurs de processus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de supports de communication créés et diffusés / prévu</li> <li>▪ Nombre de destinataires de la communication</li> <li>▪ Typologie des destinataires de la communication</li> <li>▪ Nombre de soirées mises en place / prévu</li> <li>▪ Nombre de participants aux soirées / nombre d'invitations envoyées</li> <li>▪ Typologie des participants aux soirées</li> </ul> <p><b>Indicateurs de résultat ou d'efficacité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de professionnels de santé déclarant utiliser les services de la PTA, suite à l'information reçue</li> <li>▪ Nombre de connexions au site internet de la PTA, suite à sa mise en place et à sa communication</li> <li>▪ Évolution du nombre de connexion au fil des mois</li> <li>▪ Nombre de professionnels déclarant que les services proposés par la PTA répondent à leurs besoins</li> </ul> <p><b>Indicateurs d'impact</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Améliorations proposées par les professionnels interrogés</li> </ul> <p><b>Méthode d'évaluation envisagée :</b>  L'évaluation se fera tout au long de l'action, avec les outils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Questionnaire d'évaluation de la PTA, à ses utilisateurs</li> <li>▪ Questionnaire d'évaluation de la soirée</li> <li>▪ Questionnaire d'évaluation du site internet, auprès des utilisateurs</li> <li>▪ Compte rendu du bureau</li> <li>▪ Feuille d'émargement et listing d'envoi</li> </ul>

# Contrat Local de Santé du Pays de Chaumont

Action 1.7.1	<b>Communication sur les mesures « Ma santé 2022 », les aides à l'installation et autres dispositifs incitatifs</b>
--------------	---

<b>Typologie de l'action</b>	<input type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action Innovante <input checked="" type="checkbox"/> Action existante (adaptation, extension)	
<b>Porteur</b>	<i>Structure :</i>	ARS DT 52
	<i>Personne référente</i>	Béatrice HUOT
<b>Axe stratégique du CLS</b>	Améliorer le parcours de santé – sous axe « accès aux soins »	
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	<p>Notre système de santé doit évoluer pour répondre aux défis liés notamment au vieillissement de la population et à la forte progression des maladies chroniques. Les progrès technologiques, l'apparition de nouvelles thérapeutiques ou l'entrée du numérique dans le monde de la santé modifient fortement les pratiques et les attentes de la population.</p> <p>Les nouvelles générations de professionnels de santé aspirent globalement à de nouvelles formes d'exercice. Elles doivent s'inscrire dans une démarche de parcours, tant en ville qu'en établissement de santé.</p> <p>Les patients rencontrent de plus en plus de difficultés pour accéder à un médecin traitant et/ou obtenir rapidement un rendez-vous. Le territoire du Pays de Chaumont est confronté à une diminution de la démographie médicale, qui pourrait s'accroître à court terme, selon les projections des départs en retraite.</p> <p>La stratégie « Ma santé 2022 » propose une vision d'ensemble et des réponses globales par la création de nouveaux dispositifs d'exercices coordonnés (CPTS, ESP...), de nouvelles professions (assistants médicaux...).</p> <p>Les différentes aides conventionnelles et l'aide spécifique à l'installation en zones complémentaires, mise en œuvre par l'ARS Grand-Est, ne sont pas toujours bien connues par les praticiens.</p> <p>La région Grand-Est est dotée d'un guichet unique, dont la vocation est de permettre aux professionnels de santé de bénéficier d'un interlocuteur unique pour les orienter et les accompagner dans leurs démarches administratives, depuis leur installation jusqu'à leur retraite. Ces multiples démarches souvent chronophages et complexes, viennent en effet limiter le temps qu'ils peuvent consacrer à leurs patients. Ce guichet, mis en œuvre en septembre 2018, dans un premier temps entre l'ARS et l'Assurance maladie, avant de l'étendre à nos partenaires (CDOM, URPS, FEMAGE, Passerelle...), est peu utilisé. Il convient donc de le faire davantage connaître aux professionnels de santé.</p>	
	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention Choisissez un élément. <input checked="" type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité Objectif 01.0 - Augmenter le nombre d'installations dans les zones identifiées par les schémas cibles territoriaux en accompagnant les jeunes médecins généralistes et spécialistes dans leur parcours d'installation. <input checked="" type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé Objectif 07.0 - Renforcer les	

	<p>coopérations des professionnels de santé pour réduire les délais d'accès aux soins.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation Choisissez un élément.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Organisation de l'offre Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS</p> <p><input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS</p>
<b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b>	<p><input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Choisissez un élément.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Hors PRSE 3</p>
<b>Objectif spécifique</b>	Renforcer et conforter l'offre de soins de proximité sur le territoire du Pays de Chaumont
<b>Objectifs opérationnels</b>	<p>➤ Au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2020, mettre en place un groupe de travail, avec les partenaires locaux dans le cadre de la construction d'un séminaire.</p> <p>➤ Au cours du 2<sup>e</sup> semestre 2020, construire des outils d'information en partenariat avec les membres du groupe de travail pour les diffuser lors du séminaire.</p> <p>➤ Au cours du 3<sup>e</sup> trimestre 2020, organiser un séminaire d'information à destination des professionnels de santé du Pays de Chaumont, des internes et étudiants en formation paramédicale, identifiés par les maitres de stages, sur les nouveaux dispositifs, les types d'exercice, les différentes aides (CAIM, ASI, CESP...) et le guichet unique en partenariat avec notamment la CPAM, les Ordres, la FEMAGE, les chargés de mission ESP, CPTS et des représentants des professionnels de santé.</p>
<b>Étapes de mise en œuvre – Description</b>	<p>➤ De Janvier à mars 2020 : Mise en place du groupe de travail, constitué de l'ARS, la CPAM, la FEMAGE, les chargés de mission ESP et CPTS, des représentants des professionnels de santé, pour déterminer le programme et distribuer les rôles de chacun (organisation séminaire, rédaction du questionnaire d'évaluation du séminaire, intervention...).</p> <p>➤ En amont du séminaire avec le groupe de travail et les directions-métier de l'ARS Grand-Est (DSDP, Communication)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réalisation d'un listing des destinataires</li> <li>▪ Organisation de la communication : élaboration des supports de communication</li> <li>▪ Élaboration du programme du séminaire</li> <li>▪ Élaboration d'un questionnaire d'évaluation du séminaire</li> <li>▪ Diffusion des supports de communication</li> </ul> <p>Ces travaux se feront dans le cadre de réunions, leur nombre dépendra de l'avancée dans la construction du séminaire.</p> <p>➤ Mise en œuvre du séminaire au mois de juin 2020 : le lieu et la date restent à définir.</p> <p>➤ Sur le second semestre 2020, réalisation d'une réunion bilan avec le groupe de travail et les partenaires impliqués dans le séminaire.</p>



<b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Politiques publiques concernées</b>	Ma santé 2022, Accords interprofessionnels de l'Assurance Maladie, PRS, Schéma départemental de renforcement de soins de proximité
<b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b>	<p><b>Indicateurs de processus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de partenaires impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre</li> <li>▪ Typologie des partenaires impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre</li> <li>▪ Nombre de participants au séminaire par profession / nombre de personnes invitées</li> <li>▪ Typologie des participants</li> <li>▪ Supports de communication construits et diffusés</li> <li>▪ Bénéfices remarquables par les participants suite au séminaire</li> </ul> <p><b>Indicateurs de résultat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de nouveaux projets accompagnés</li> <li>▪ Nombre de nouvelles installations</li> <li>▪ Évolution du nombre de demandes d'information via le guichet unique</li> </ul> <p><b>Indicateurs d'impact :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Installations par profession</li> <li>- Lieu des installations</li> </ul> <p><b>Méthode d'évaluation envisagée :</b>  L'évaluation sera réalisée à l'issue de l'action et à 6 mois puis 1 an pour les indicateurs de résultats et d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Questionnaire d'évaluation du séminaire</li> <li>▪ Tableau annuel de suivi des installations par profession</li> </ul>

# Contrat Local de Santé du Pays de Chaumont

Action 1.7.2	<b>Développement de la maîtrise de stage et de l'accueil des stagiaires</b>
--------------	---

<b>Typologie de l'action</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action Innovante <input type="checkbox"/> Action existante (adaptation, extension)	
<b>Porteur</b>	<i>Structure :</i>	ARS
	<i>Personnes référentes</i>	Sarah DJEBBARA
<b>Axe stratégique du CLS</b>	Améliorer le parcours de santé des habitants du Pays de Chaumont – sous axe « accès aux soins »	
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	<p>La démographie médicale est en baisse sur le territoire du Pays de Chaumont. Sur la période 2011-2019, 19 médecins généralistes se sont installés, alors que le nombre de départs, toutes causes confondues, est de 22. Par ailleurs, 40 % des médecins ont plus de 60 ans, dont 14 % a plus de 65 ans.</p> <p>L'analyse des installations à l'échelle départementale tend à démontrer qu'un certain nombre de jeunes professionnels ne souhaitent plus exercer de manière isolée et que l'accueil des stagiaires dans de bonnes conditions favorise les futures installations.</p> <p>Le maître de stage est un acteur essentiel dans la formation des futurs médecins, spécialistes en médecine générale ou de toute autre spécialité médicale. Le stage chez le médecin généraliste est une réelle opportunité pour le futur professionnel de découvrir et apprécier l'exercice de la médecine en cabinet médical, en maison de santé ou en centre de santé, sur tout le territoire. La plupart des internes deviennent remplaçants de leur(s) maître(s) de stage, car ils apprécient de travailler dans un environnement connu. Après l'obtention de leur thèse, certains s'associent ou succèdent à leur ancien maître de stage.</p> <p>L'éloignement de la faculté de médecine de Reims ne facilite pas l'affection d'internes dans les établissements du groupement hospitalier de territoire sud Haute-Marne. Une convention entre les Facultés de Médecine de Reims et de Dijon, les doyens des facultés de Reims et de Dijon, les établissements de santé de Chaumont et de Langres, l'ARS de Bourgogne/Franche-Comté et l'ARS Grand-Est, est en cours de signature. Cette coopération interrégionale doit permettre de faciliter l'accueil des internes rattachés à la faculté de Dijon, au sein des établissements du sud haut-marnais.</p>	
<b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) <u>base liste des objectifs du PRS</u></b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention Choisissez un élément. <input checked="" type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité Objectif 01.0 - Augmenter le nombre d'installations dans les zones identifiées par les schémas cibles territoriaux en accompagnant les jeunes médecins généralistes et spécialistes dans leur parcours d'installation. <input checked="" type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé Objectif 02.0 - Développer et diversifier les terrains de stage d'accueil des internes, en fonction de l'offre et des besoins du territoire, pour mettre en œuvre la réforme du 3e cycle	

	<p>sur les trois subdivisions.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Organisation de l'offre Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS</p> <p><input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS</p>
<b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b>	<p><input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Choisissez un élément.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Hors PRSE 3</p>
<b>Objectif spécifique</b>	Renforcer et conforter l'offre de soins de proximité sur le territoire du Pays de Chaumont
<b>Objectifs opérationnels</b>	<p>➤ Au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2020, identifier le nombre de maîtres de stage par profession et leur localisation sur le territoire du Pays de Chaumont, en partenariat avec les ordres.</p> <p>➤ Au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2020, recueillir auprès des MSU et des cabinets paramédicaux les bénéfices et les difficultés rencontrées dans le cadre de la maîtrise de stage, en partenariat avec les ordres.</p> <p>➤ Au cours de 1<sup>er</sup> semestre 2020, organiser une réunion d'information et de présentation sur la maîtrise de stage à l'ensemble des professionnels de santé du territoire de Chaumont, en partenariat avec les ordres, des maitres de stage et la CPAM.</p> <p>➤ Entre 2020 et 2024, présenter les intérêts et bénéfices de la maîtrise de stage aux professionnels de santé du territoire du Pays de Chaumont.</p> <p>➤ Entre 2020 et 2024, réaliser un bilan annuel sur les évolutions en matière d'accueil des stagiaires externes, internes, paramédicaux et par profession, sur le territoire du Pays de Chaumont.</p> <p>➤ Entre 2020 et 2024, identifier des pistes d'amélioration possibles en matière d'accueil des stagiaires avec les ordres et les membres du comité de pilotage du schéma de renforcement des soins de proximité.</p>
<b>Étapes de mise en œuvre – Description</b>	<p><b><u>1<sup>er</sup> trimestre 2020</u></b></p> <p>➤ Identification du nombre de maitres de stage sur le territoire du Pays de Chaumont ainsi que des bénéfices observés et difficultés rencontrées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Recueil des éléments dans le cadre d'une enquête relayée par les ordres, auprès de l'ensemble des professionnels de santé.</li> <li>▪ Pour les maîtres de stage déjà agréés, recueil des bénéfices et des difficultés rencontrées dans le cadre de cette fonction</li> </ul> <p>➤ Organisation de la réunion d'information.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identification des acteurs concernés par cette réunion et création d'un listing d'invitation</li> <li>▪ Élaboration du contenu de la présentation : présentation des</li> </ul>



	<input type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé ( <i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique...</i> ) <input type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)
	<b>Conditions de vie</b> <input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé ( <i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation...</i> ) <input type="checkbox"/> Environnement physique ( <i>air, sol, eau, aménagement du territoire...</i> ) <input checked="" type="checkbox"/> Conditions de travail
	<b>Environnement social</b> <input type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Empowerment ( <i>participation des habitants</i> ) <input type="checkbox"/> Normes et climat social
	<b>Contexte économique et politique</b> <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques ( <i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i> )
	<b>Conditions socio-économiques</b> <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation
<b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Politiques publiques concernées</b>	Régionale
<b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b>	<p><b>Indicateurs de processus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de maîtres de stage identifiés</li> <li>▪ Localisation des maîtres de stage</li> <li>▪ Recueil des bénéficiaires et difficultés rencontrées</li> <li>▪ Nombre de réunions organisées / prévues</li> <li>▪ Nombre de participants aux réunions / nombre d'invitations envoyées</li> <li>▪ Typologie des participants aux réunions</li> <li>▪ Nombre de bilans réalisés / prévu</li> <li>▪ Pistes d'actions proposées</li> </ul> <p><b>Indicateurs de résultat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Évolution annuelle du nombre d'internes et de stagiaires accueillis</li> <li>▪ Augmentation du nombre de maîtres de stage par profession</li> </ul> <p><b>Méthode d'évaluation envisagée :</b>  L'évaluation sera réalisée en plusieurs temps et selon les indicateurs de résultats et de processus identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Tableau de suivi de l'ensemble des activités tout au long du projet</li> <li>▪ Enquête (par questionnaire/entretien) pour recueillir les éléments attendus en début d'action et à la fin de l'action</li> <li>▪ Comptes rendus des réunions</li> </ul>

# Contrat local de santé du Pays de Chaumont

Action 1.8.1	Dispositif d'accompagnement personnalisé aux soins
--------------	--

Typologie de l'action	<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input checked="" type="checkbox"/> Action Innovante <input type="checkbox"/> Action existante (adaptation, extension)
Porteur	Structure : UDAF de Haute-Marne
	Personne référente : Amandine DUFERT
Axe stratégique du CLS	Améliorer le parcours de santé des habitants du territoire du Pays de Chaumont – sous axe « accès aux soins »
Contexte et enjeux locaux	<p>Notre action innovante s'inspire d'une part des constats évoqués dans les diagnostics des Contrats locaux de santé (CLS) et d'autre part de l'expérience de l'UDAF de la Marne.</p> <p>En effet, en s'appuyant sur le diagnostic du CLS du Pays de Chaumont, nous pouvons voir qu'ils existent divers freins face à l'accès aux soins. L'un des premiers freins est la démographie médicale impliquant la difficulté de trouver un professionnel de santé et surtout la difficulté de se déplacer pour le rencontrer. D'autres freins sont présents, notamment les situations socio-économiques des personnes (certaines personnes ne portent aucun intérêt à leur santé, qui n'est pas leur priorité), les situations d'éloignement, ou encore le manque de confiance des personnes envers elles-mêmes mais aussi en la médecine.</p> <p>Le diagnostic du CLS du Pays de Chaumont souligne aussi la difficulté à remplir les dossiers administratifs complexes, la difficulté à se déplacer, ou encore le coût financier des soins.</p> <p>Ces diagnostics sont des constats nationaux. En effet, la Marne rencontre aussi ces problématiques. Face à celles-ci, c'est en 2008 que l'UDAF de la Marne a créé un service d'Accès personnalisé à la santé (APS). Ce service a pour objectif de contribuer à améliorer l'état de santé et prévenir les risques liés, des personnes en situation de précarité. Pour cela, les professionnelles de l'UDAF de la Marne (chargées d'accès à la santé) accompagnent moralement et physiquement les bénéficiaires du service APS dans leurs démarches de santé (dossiers administratifs, prises de rendez-vous, bilans de santé, accompagnement aux rendez-vous médicaux...).</p> <p>En 2018, ce sont 355 personnes qui ont été accompagnées par l'UDAF de la Marne.</p> <p>Face aux retours positifs de ce service, l'UDAF de Haute-Marne souhaiterait développer le service d'Accès Personnalisé à la Santé sur le Pays de Chaumont et le Pays de Langres. Nous souhaiterions améliorer la prise en charge et l'accès aux soins des personnes en situation de précarité sur ces territoires.</p>
Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) ( <i>lettre et chiffre</i> ) base liste des objectifs du PRS)	<input checked="" type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément. <input checked="" type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience Choisissez un élément.

	<input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS
<b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Choisissez un élément. <input checked="" type="checkbox"/> Hors PRSE 3
<b>Objectif spécifique</b>	Améliorer la prise en charge et l'accès aux soins en particulier pour les publics vulnérables et/ou en situation de précarité.
<b>Objectifs opérationnels</b>	<p>➤ Communiquer, sur la première année, auprès des acteurs des territoires du Pays de Chaumont et du Pays de Langres sur le service « Accès personnalisé à la santé » (APS), à travers différents supports de communication ainsi qu'à l'occasion d'une journée de présentation.</p> <p>➤ Chaque année, mettre en place, avec les structures souhaitant être orienteuses, des conventions de partenariat précisant les modalités d'implication dans le service APS.</p> <p>➤ Chaque année, proposer aux personnes sollicitant le service APS, un parcours individualisé, à partir des besoins identifiés par les professionnels et des besoins exprimés par les personnes.</p> <p>➤ Chaque année, organiser au moins deux actions de prévention sous forme d'intervention collective à destination des bénéficiaires des parcours proposés par le service APS, sur différentes thématiques et avec les acteurs des territoires du Pays de Chaumont et du Pays de Langres.</p>
<b>Étapes de mise en œuvre – Description</b>	<p><b>Année 1</b></p> <p>➤ Communication sur le service</p> <p>Concernant la communication sur la première année, l'équipe du service APS de l'UDAF aura pour activités de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fixer une date pour une journée de présentation.</li> <li>▪ Réserver une salle.</li> <li>▪ Convier l'UDAF de la Marne pour la présentation de leur expérience.</li> <li>▪ Préparer et envoyer les invitations auprès des acteurs des territoires du Pays de Chaumont et du Pays de Langres. Exemple d'acteurs pouvant être conviés : La Caisse primaire d'assurance maladie, le Conseil départemental de la Haute-Marne (la Direction de la solidarité départementale, Service RSA et Circonscriptions d'action sociale, Protection de l'enfance), les Communautés de communes, l'Éducation Nationale, la CAF, la MDPH, la PMI, la MSA, les banques, les médecins, le centre de médecine préventive, les centres de vaccination, l'ADAPAH, l'ADMR, APF France Handicap, CCAS-CIAS, CMP, Croix rouge, épicerie sociale, Familles rurales, l'AHMAF, l'AMFD.</li> <li>▪ Préparer les outils de présentation et de communication (diaporamas, affiches, dépliants, flyers ...).</li> <li>▪ Prévoir un buffet pour le verre de l'amitié en fin de présentation.</li> </ul>

### Chaque année

#### ➤ Formalisation des partenariats

Suite à cette communication :

- Rencontrer individuellement les différentes structures souhaitant devenir orienteuses.
- Préparer une convention de partenariat précisant les modalités d'implication au sein du service APS.
- Préparer les documents de travail (fiche d'orientation par exemple) qui seront utilisés entre les partenaires orienteurs et l'équipe APS.

#### ➤ Mise en œuvre du service APS :

L'équipe de l'APS de l'UDAF aura chaque année pour mission d'accompagner physiquement et moralement les personnes dans un parcours d'accès aux soins :

- Accueil des personnes en situation de précarité, souhaitant être accompagnées par l'APS, se présentant à l'UDAF ou orientées par un des partenaires orienteurs.
- Analyse des besoins de la personne à travers les besoins identifiés par les professionnels et les besoins exprimés par la personne.
- À la suite de l'analyse des besoins, orientation de la personne dans l'un des 3 parcours proposés par le service APS :
  - *Parcours simple (3 à 6 mois)* : accompagnement physique et moral lié à une problématique de santé unique.
  - *Parcours classique (6 à 12 mois)* : parcours intégrant les points suivants : une consultation médicale, un bilan de santé, une consultation gynécologique pour les femmes, une consultation chez un chirurgien-dentiste et une information voire un accompagnement aux dépistages selon l'âge et le sexe.
  - *Parcours spécifique (12 à 18 mois)* : parcours intégrant, au besoin, le parcours classique et une, voire plusieurs problématiques spécifiques, nécessitant un accompagnement renforcé avec une orientation vers des spécialistes ou un relais en fin de suivi.

Tout au long du suivi, l'équipe APS accompagnera les personnes dans un climat de confiance afin que les bénéficiaires se sentent, en fin de parcours, en capacité de prendre des rendez-vous et de s'y rendre seuls.

#### ➤ Mise en place d'actions collectives

L'équipe veillera à apporter des connaissances sur diverses thématiques de santé. Pour cela :

- Selon les besoins des bénéficiaires accompagnés par l'APS, l'équipe relèvera les thématiques de santé les plus abordées dans les parcours.
- À partir des thématiques relevées, l'équipe choisira un des thèmes les plus touchés et organisera au moins deux actions de prévention, chaque année, sous forme d'intervention collective à destination des bénéficiaires des parcours APS.
- Réservation d'une salle adéquate pour l'action.
- Convier des acteurs des champs concernés par la thématique pour intervenir ou être présents durant ces temps d'action.
- Préparer des outils/supports d'intervention adaptés pour aborder les thématiques identifiées.
- Inviter les personnes bénéficiaires pouvant être les plus concernées par la thématique choisie.
- Préparer un questionnaire pour chaque fin d'action.

#### ➤ Mise en place de réunions régulières avec l'équipe du service APS pour le suivi des accompagnements

<b>Durée de l'action</b>	<input type="checkbox"/> Annuelle : <input checked="" type="checkbox"/> Pluriannuelle : <input type="checkbox"/> Ponctuelle : Début : Janvier 2020      Fin : Décembre 2024	
<b>Partenaires de l'action</b>	Syndicat Mixte du Pays de Chaumont	
<b>Public visé</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Jeunes enfants (0 à 6 ans) <input checked="" type="checkbox"/> Enfants (7 à 11 ans) <input checked="" type="checkbox"/> Adolescents (12 à 15 ans) <input checked="" type="checkbox"/> Jeunes Adultes (16 à 25 ans) <input checked="" type="checkbox"/> Adultes (26 à 65 ans) <input checked="" type="checkbox"/> Personnes âgées (>65 ans) <input type="checkbox"/> <b>Professionnels*</b> <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :	<b>* Préciser si professionnels :</b> <input type="checkbox"/> Médical <input type="checkbox"/> Paramédical <input type="checkbox"/> Médico-social <input type="checkbox"/> Social <input type="checkbox"/> De la prévention et de la promotion de la santé <input type="checkbox"/> De l'éducation/la formation <input type="checkbox"/> De la culture/Loisirs <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :
<b>Territoire d'intervention</b>	Pays de Chaumont	
<b>Financement</b>	<i>Budget global prévisionnel</i>	54 327 €
	<i>Financeurs et montants</i>	ARS
	Autres ressources mobilisables ( <i>Matériel, humaine</i> )	<u>Ressources humaines :</u> 3 emplois à temps plein.  <u>Ressources matérielles :</u> Locaux, mobiliers, matériel informatique, fournitures de bureau..., Achats relatifs aux actions collectives, Matériels de communication (plaquettes d'information spécifique, flyers, affiches...), Véhicules de service et frais d'entretien ainsi que les frais de déplacements divers.
<b>Déterminants de santé visés</b>	<b>Système de soins</b> <input checked="" type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle...) <input checked="" type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité	
	<b>Mode de vie</b> <input type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé ( <i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique...</i> ) <input checked="" type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)	
	<b>Conditions de vie</b> <input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé ( <i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation...</i> ) <input type="checkbox"/> Environnement physique ( <i>air, sol, eau, aménagement du territoire...</i> ) <input type="checkbox"/> Conditions de travail	
	<b>Environnement social</b> <input checked="" type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Empowerment ( <i>participation des habitants</i> ) <input type="checkbox"/> Normes et climat social	
	<b>Contexte économique et politique</b> <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input checked="" type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques ( <i>prise en compte des déterminants de</i>	

	<i>santé dans les politiques)</i>
	<b>Conditions socio-économiques</b> <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation
<b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Politiques publiques concernées</b>	PRS, Locale
<b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non (Précisez)
<b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b>	<p><b>Indicateurs de processus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de journées de présentation organisées / prévu</li> <li>▪ Contenu de la journée de présentation / prévu</li> <li>▪ Nombre de supports de communication créés et diffusés</li> <li>▪ Nombre de participants à la journée de présentation</li> <li>▪ Typologie des participants à la journée de présentation</li> <li>▪ Nombre de conventions signées suite à la présentation / nombre de structures présentes</li> <li>▪ Nombre de conventions signées suite aux rencontres individuelles / nombre total de rencontres</li> <li>▪ Typologie des professionnels / structures ayant signé une convention</li> <li>▪ Typologie des modalités des partenariats établis</li> <li>▪ Nombre de personnes acceptant de bénéficier de l'un des parcours / au nombre de personnes orientées</li> <li>▪ Profil des personnes entrant dans un parcours</li> <li>▪ Nombre total d'accompagnements au sein du dispositif d'accès personnalisé à la santé</li> <li>▪ Nombre d'accompagnements selon la typologie du parcours</li> <li>▪ Besoins identifiés par les professionnels</li> <li>▪ Besoins exprimés par les bénéficiaires</li> <li>▪ Nombre d'actions de prévention réalisées / prévu</li> <li>▪ Nombre de participants aux actions de prévention / nombre total de bénéficiaires dans les parcours</li> <li>▪ Contenu des actions réalisées / prévu</li> <li>▪ Thématiques abordées</li> <li>▪ Typologie des acteurs ou partenaires orienteurs présents aux actions</li> <li>▪ Degré d'implication des partenaires dans les actions</li> </ul> <p><b>Indicateurs de résultat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de personnes accompagnées déclarant être en capacité de prendre des rendez-vous médicaux seuls / nombre total de personnes accompagnées</li> <li>▪ Nombre de personnes accompagnées déclarant être en capacité de se rendre à des rendez-vous médicaux seuls / nombre total de personnes accompagnées</li> <li>▪ Nombre de personnes bénéficiaires déclarant avoir acquis des connaissances en matière de santé / nombre total de participants aux actions</li> </ul>

**Indicateurs d'impact :**

- Évolution positive des situations des personnes en matière d'accès aux soins à l'entrée dans le parcours et à la sortie du parcours
- Évolutions observées
- Évolution des connaissances des bénéficiaires en matière de santé à l'entrée dans le parcours et à la sortie du parcours
- Typologie des connaissances acquises

**Méthode d'évaluation envisagée :**

L'évaluation se fera tout au long de l'action et à l'issue de l'action, avec les outils suivants :

- Conventions
- Comptes rendus d'entretiens
- Comptes rendus des rencontres
- Tableaux de bord et de suivi des accompagnements et des actions de prévention
- Feuilles d'émargement.
- Questionnaire

Pour évaluer les évolutions, nous réaliserons une évaluation en début de parcours et fin de parcours.

Chaque année, l'évaluation sera réalisée par l'équipe APS de l'UDAF et un bilan sera rédigé.

**AXE STRATEGIQUE 2 :**  
**Améliorer la prise en charge des**  
**conduites addictives**

# Contrat local de santé du Pays de Chaumont

Action 2.1.1	Installation d'une commission de coordination en addictologie
--------------	---

Typologie de l'action	<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action Innovante <input type="checkbox"/> Action existante (adaptation, extension)	
Porteur	Structure :	ARS
	Personne référente	Céline VALETTE
Axe stratégique du CLS	Améliorer la prise en charge des conduites addictives	
Contexte et enjeux locaux	<p>Le taux de mortalité lié à la consommation d'alcool est élevé sur l'ensemble du Pays de Chaumont.</p> <p>L'Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie (ELSA) note que l'alcool est la première addiction traitée, puis le tabac et ensuite les drogues. La consommation de cannabis est considérée par les consommateurs comme normale et devient, de ce fait, de plus en plus banalisée. Des problèmes de consommation d'héroïne sont constatés, par certains acteurs du territoire, sur plusieurs communes mais aussi par le CSAPA (Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie).</p> <p>Le CSAPA de Chaumont compte une file active de 434 usagers sur le Pays de Chaumont.</p>	
Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) ( <i>lettre et chiffre</i> ) <u>base liste des objectifs du PRS</u> )	<input checked="" type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention <i>Choisissez un élément.</i> <input checked="" type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours Objectif 07.0 - Développer des programmes de recherche et d'évaluation des pratiques professionnelles en addictologie.	
Objectif spécifique	Améliorer la coordination et le parcours de prise en charge en addictologie	
Objectif opérationnel	Installer au sein du département de la Haute-Marne une commission de coordination en addictologie	
Étapes de mise en œuvre – Description	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Installation de la commission de coordination en addictologie             <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identification par l'ARS des acteurs concernés et des partenaires engagés qui intégreront la commission</li> <li>▪ Organisation d'une première réunion d'installation de la commission : présentation des partenaires la composant, présentation des missions de cette commission, mise en place des modalités de travail, planification des réunions et identification des perspectives de travail à engager au regard des besoins du territoire</li> </ul> </li> <li>➤ Organisation des réunions de travail de la commission</li> <li>➤ Communication sur l'offre de prévention et de réduction des risques             <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identification des offres de prévention et de réduction des risques sur le département avec les membres de la commission</li> <li>▪ Élaboration d'une base de données des destinataires, des supports et des contenus de communication avec les membres de la commission</li> </ul> </li> </ul>	

	➤ Mise en place de temps de synthèse entre acteurs	
<b>Durée de l'action</b>	<input type="checkbox"/> Annuelle : <input checked="" type="checkbox"/> Pluriannuelle : <input type="checkbox"/> Ponctuelle : Début : 2019	
<b>Partenaires de l'action</b>	CSAPA / CAARUD / ELSA / CH / CHHM	
<b>Public visé</b>	<input type="checkbox"/> Jeunes enfants (0 à 6 ans) <input type="checkbox"/> Enfants (7 à 11 ans) <input type="checkbox"/> Adolescents (12 à 15 ans) <input type="checkbox"/> Jeunes Adultes (16 à 25 ans) <input type="checkbox"/> Adultes (26 à 65 ans) <input type="checkbox"/> Personnes âgées (>65 ans) <input checked="" type="checkbox"/> <b>Professionnels*</b> <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :	<b>* Préciser si professionnels :</b> <input checked="" type="checkbox"/> Médical <input checked="" type="checkbox"/> Paramédical <input checked="" type="checkbox"/> Médico-social <input type="checkbox"/> Social <input checked="" type="checkbox"/> De la prévention et de la promotion de la santé <input type="checkbox"/> De l'éducation/la formation <input type="checkbox"/> De la culture/Loisirs <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :
<b>Territoire d'intervention</b>	Haute-Marne	
<b>Financement</b>	<i>Budget global prévisionnel</i>	ARS
	<i>Financeurs et montants</i>	
	<i>Autres ressources mobilisables (Matériel, humaine)</i>	Mise à disposition de ressources humaines et de matériels de l'ARS
<b>Déterminants de santé visés</b>	<b>Système de soins</b> <input type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle...) <input type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input checked="" type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité	
	<b>Mode de vie</b> <input type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé ( <i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique...</i> ) <input checked="" type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)	
	<b>Conditions de vie</b> <input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé ( <i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation...</i> ) <input type="checkbox"/> Environnement physique ( <i>air, sol, eau, aménagement du territoire...</i> ) <input type="checkbox"/> Conditions de travail	
	<b>Environnement social</b> <input type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Empowerment ( <i>participation des habitants</i> ) <input type="checkbox"/> Normes et climat social	
	<b>Contexte économique et politique</b> <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input checked="" type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques ( <i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i> )	
	<b>Conditions socio-économiques</b> <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation	

	<b>Autre(s)</b>
<b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b>	<p><b>Indicateurs de processus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de commissions mises en place / prévu</li> <li>▪ Nombre de partenaires/membres présents à chaque réunion / prévu</li> <li>▪ Typologie des partenaires présents</li> <li>▪ Perspectives de travail identifiées par rapport aux besoins</li> <li>▪ Supports de communication élaborés et diffusés</li> <li>▪ Contenu des supports de communication / prévu</li> <li>▪ Nombre de destinataires des communications</li> </ul> <p><b>Indicateurs de résultat :</b> Formalisation d'un programme pluriannuel de prévention des conduites addictives.</p>

# Contrat local de santé du Pays de Chaumont

Action 2.2.1	<b>Mise en place d'une consultation avancée de spécialistes (CVAS) en addictologie au sein de la maison de santé pluriprofessionnelle de Froncles</b>	
<b>Typologie de l'action</b>	<input type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action Innovante <input checked="" type="checkbox"/> Action existante (adaptation, extension)	
<b>Porteur</b>	<i>Structure :</i>	CSAPA
	<i>Personne référente</i>	Clothilde GEOFFROY
<b>Axe stratégique du CLS</b>	Améliorer la prise en charge des conduites addictives	
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	<p>Des problèmes de consommation de produits (cocaïne, héroïne) sont constatés, par certains acteurs du territoire, sur plusieurs communes du territoire mais aussi par le CSAPA (Centre de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie).</p> <p>Le CSAPA de Chaumont compte une file active de 434 usagers sur le Pays de Chaumont.</p> <p>De plus, il apparaît que l'absence de spécialistes sur le territoire éloigne les habitants, qui ne disposent pas de moyens de locomotion, de certaines offres de soins.</p>	
<b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) base liste des objectifs du PRS)</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention    Choisissez un élément. <input checked="" type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours Objectif 03.0 - Améliorer l'accès, la fluidité aux soins et l'accompagnement ambulatoire.	
<b>Objectif spécifique</b>	Améliorer l'offre de soins en addictologie	
<b>Objectifs opérationnels</b>	<p>Assurer une consultation avancée en addictologie à Froncles, bimensuelle, au sein de la MSP.</p> <p>Dans le cadre de cette consultation avancée, apporter des informations, un appui et des conseils en addictologie aux professionnels de la MSP de Froncles.</p> <p>Dans le cadre de cette consultation, apporter une réponse adaptée aux personnes accueillies en les orientant, si nécessaire, vers une prise en charge sociale / psychologique / médicale au sein du CSAPA.</p>	
<b>Étapes de mise en œuvre – Description</b>	<p>Dans le cadre de cette consultation avancée, l'infirmier du CSAPA :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- reçoit en entretien individuel les usagers orientés ou non par un professionnel de santé, afin de recueillir leur demande, de leur présenter le CSAPA et son fonctionnement, de procéder à un premier niveau global de la problématique addictive et d'envisager les suites à donner (intervention brève, orientation vers le CSAPA, prise en charge conjointe par les professionnels de santé libéraux et le CSAPA)</li> <li>- échange avec les professionnels de santé de la maison de santé pluriprofessionnelle, notamment dans le cadre des équipes pluriprofessionnelles, afin d'optimiser les objectifs et les modalités de prise en charge</li> </ul>	



<b>Politiques publiques concernées</b>	Nationale locale
<b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non (Précisez)
<b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b>	<p><b>Indicateurs de processus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de permanences réalisées / prévu</li> <li>- Nombre d'entretiens réalisés par type de consommation(s)</li> <li>- Provenance des bénéficiaires de la consultation</li> </ul> <p><b>Indicateurs de résultat ou d'efficacité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de prise en charge au CSAPA et typologie</li> <li>- Type de consommation prise en charge au sein du CSAPA</li> <li>- Typologie des prises en charge réalisées par le CSAPA</li> </ul> <p><b>Indicateurs d'impact ou d'utilité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suite donnée à ces entretiens par type de consommation(s)</li> <li>- Collaboration(s) engagée(s) entre les professionnels de santé et ceux du CSAPA</li> </ul> <p><b>Méthode d'évaluation envisagée :</b> rapport d'activités</p>

# Contrat local du Pays de Chaumont

Action 2.2.2	<b>Mise en place d'une consultation avancée de spécialistes (CVAS) en addictologie au centre médical de santé de Doulaincourt-Saucourt</b>	
<b>Typologie de l'action</b>	<input type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action Innovante <input checked="" type="checkbox"/> Action existante (adaptation, extension)	
<b>Porteur</b>	<i>Structure :</i>	CSAPA
	<i>Personne référente</i>	Clothilde GEOFFROY
<b>Axe stratégique</b>	Améliorer la prise en charge des conduites addictives	
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	<p>Des problèmes de consommation de produits (cocaïne, héroïne) sont constatés, par certains acteurs du territoire, sur plusieurs communes du territoire mais aussi par le CSAPA (Centre de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie).</p> <p>Le CSAPA de Chaumont compte une file active de 434 usagers sur le Pays de Chaumont.</p> <p>De plus, il apparaît que l'absence de spécialistes sur le territoire éloigne les habitants, qui ne disposent pas de moyens de locomotion, de certaines offres de soins.</p>	
<b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) base liste des objectifs du PRS)</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention Choisissez un élément. <input checked="" type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours Objectif 03.0 - Améliorer l'accès, la fluidité aux soins et l'accompagnement ambulatoire.	
<b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Hors PRSE 3	
<b>Objectif spécifique</b>	Améliorer l'offre de soins en addictologie	
<b>Objectifs opérationnels</b>	<p>Assurer une consultation avancée en addictologie, bimensuelle, au sein du centre de santé de Doulaincourt-Saucourt.</p> <p>Dans le cadre de cette consultation avancée, apporter des informations, un appui et des conseils en addictologie aux professionnels du centre de santé de Doulaincourt-Saucourt</p> <p>Dans le cadre de cette consultation, apporter une réponse adaptée aux personnes accueillies en les orientant, si nécessaire, vers une prise en charge sociale / psychologique / médicale au sein du CSAPA.</p>	
<b>Étapes de mise en œuvre – Description</b>	<p>Dans le cadre de cette consultation avancée, l'infirmier du CSAPA :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- reçoit en entretien individuel les usagers orientés ou non par un professionnel de santé, afin de recueillir leur demande, de leur présenter le CSAPA et son fonctionnement, de procéder à un premier niveau global d'évaluation de la problématique addictive et d'envisager les suites à donner (intervention brève, orientation vers le CSAPA, prise en charge conjointe par les professionnels de santé libéraux et le CSAPA)</li> <li>- échange avec les professionnels de santé de Doulaincourt-Saucourt, afin d'optimiser les objectifs et les modalités de prise en charge</li> <li>- apporte informations, appui et conseils en addictologie aux professionnels de santé</li> </ul> <p>Hors consultation avancée, les professionnels de santé peuvent contacter</p>	



<b>Politiques publiques concernées</b>	Nationale, locale
<b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non (Précisez)
<b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b>	<p><b>Indicateurs de processus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de permanences réalisées / prévu</li> <li>- Nombre d'entretiens réalisés par type de consommation(s)</li> <li>- Provenance des bénéficiaires de la consultation</li> </ul> <p><b>Indicateurs de résultat ou d'efficacité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de prise en charge au CSAPA et typologie</li> <li>- Type de consommation prise en charge au sein du CSAPA</li> <li>- Typologie des prises en charge réalisées par le CSAPA</li> </ul> <p><b>Indicateurs d'impact ou d'utilité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suite donnée à ces entretiens par type de consommation(s)</li> <li>- Collaboration engagée entre les professionnels de santé et ceux du CSAPA</li> </ul> <p><b>Méthode d'évaluation envisagée :</b> rapport d'activités</p>

# Contrat local de santé du Pays de Chaumont

Action 2.3.1	Réaliser un diagnostic des besoins en matière de consultations avancées et consultations jeunes consommateurs du CSAPA sur le Pays de Chaumont
--------------	--

Typologie de l'action	<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action Innovante <input type="checkbox"/> Action existante (adaptation, extension)	
Porteur	Structure :	ANPAA 52
	Personne référente	Clothilde GEOFFROY
Axe stratégique du CLS	Améliorer la prise en charge des conduites addictives	
Contexte et enjeux locaux	<p>Des problèmes de consommation de produits (cocaïne, héroïne) sont constatés, par certains acteurs du territoire, sur plusieurs communes du territoire mais aussi par le CSAPA (Centre de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie).</p> <p>Le CSAPA de Chaumont compte une file active de 434 usagers sur le Pays de Chaumont.</p>	
Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif)	<input checked="" type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention    Choisissez un élément. <input checked="" type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours Objectif 04.0 - Faciliter l'accès aux soins intégrés, à la prévention et à la réduction des risques et des dommages pour l'ensemble des personnes en souffrance psychique.	
Objectif spécifique	Améliorer l'offre de soins et la prise en charge des usagers de drogue sur les territoires non couverts du Pays de Chaumont	
Objectifs opérationnels	Réaliser un état des lieux et un diagnostic des besoins en consultations avancées addicto et consultations avancées CJC sur le Pays de Chaumont	
Étapes de mise en œuvre – Description	<p>Après études de l'existant, réaliser un état des lieux auprès des professionnels de santé, de services médico-sociaux et sociaux afin de définir les zones blanches pour lesquelles un réel besoin de déploiement de consultations avancées doit être envisagé.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- création du courrier de recensement des besoins,</li> <li>- prise de contact : envoi du courrier,</li> <li>- collecte des réponses et analyse des besoins.</li> </ul>	
Durée de l'action	<input checked="" type="checkbox"/> Annuelle : <input type="checkbox"/> Pluriannuelle : <input type="checkbox"/> Ponctuelle : Début : 2 <sup>e</sup> trimestre 2020                      Fin : fin 2020	
Partenaires de l'action	Ensemble des professionnels de santé et structures sociales et médico-sociales	
Public visé	<input type="checkbox"/> Jeunes enfants (0 à 6 ans) <input type="checkbox"/> Enfants (7 à 11 ans) <input type="checkbox"/> Adolescents (12 à 15 ans) <input type="checkbox"/> Jeunes Adultes (16 à 25 ans) <input type="checkbox"/> Adultes (26 à 65 ans) <input type="checkbox"/> Personnes âgées (>65 ans) <input checked="" type="checkbox"/> Professionnels*	<b>* Préciser si professionnels :</b> <input checked="" type="checkbox"/> Médical <input checked="" type="checkbox"/> Paramédical <input checked="" type="checkbox"/> Médico-social <input checked="" type="checkbox"/> Social <input checked="" type="checkbox"/> De la prévention et de la promotion de la santé

	<input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :	<input checked="" type="checkbox"/> De l'éducation/la formation <input type="checkbox"/> De la culture/Loisirs <input checked="" type="checkbox"/> Autre (Précisez) : Sanitaire
<b>Territoire d'intervention</b>	Pays de Chaumont	
<b>Financement</b>	<i>Budget global prévisionnel</i>	Dotation globale de financement
	<i>Financeurs et montants</i>	ONDAM
	Autres ressources mobilisables ( <i>Matériel, humaine</i> )	
<b>Déterminants de santé visés</b>	<b>Système de soins</b> <input checked="" type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle...) <input checked="" type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input checked="" type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients)	
	<b>Mode de vie</b> <input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé ( <i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique...</i> ) <input checked="" type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)	
	<b>Contexte économique et politique</b> <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input checked="" type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques ( <i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i> )	
<b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
<b>Politiques publiques concernées</b>	Nationale, régionale, départementale et locale	
<b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non (Précisez)	
<b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b>	<b>Indicateurs de processus :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier réalisé</li> <li>- Nombres de professionnels ayant répondu à l'analyse des besoins</li> <li>- Typologie des professionnels ayant répondu à l'analyse des besoins</li> <li>- État des lieux et diagnostic écrit réalisé</li> </ul> <b>Indicateurs de résultat ou d'efficacité :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de zones couvertes actuellement</li> <li>- Nombre de zones couvertes n'ayant pas ou peu d'activités ⇒ causes de cette faible fréquentation</li> <li>- Nombre de zones blanches identifiées</li> </ul> <b>Indicateurs d'impact ou d'utilité :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Planification de la réorganisation ou création de déploiement de consultations avancées en addictologie et/ou consultations avancées en CJC.</li> </ul>	

**AXE STRATEGIQUE 3 :**  
**Améliorer l'accompagnement des**  
**personnes âgées**

# Contrat local de santé du Pays de Chaumont

Action 3.1.1	<b>Participation à l'élaboration du Répertoire Opérationnel des Ressources (ROR)</b>	
<b>Typologie de l'action</b>	<input type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action Innovante <input checked="" type="checkbox"/> Action existante (adaptation, extension)	
<b>Porteur</b>	<i>Structure :</i>	Conseil départemental de Haute-Marne
	<i>Personne référente</i>	Malika COUSIN (pilote MAIA)
<b>Axe stratégique du CLS du Pays de Chaumont</b>	Améliorer l'accompagnement des personnes âgées du territoire du Pays de Chaumont	
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	<p>La Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aides et de soins dans le champ de l'Autonomie (MAIA) tente d'apporter une réponse harmonisée, complète et adaptée aux besoins des personnes âgées, quelle que soit la structure à laquelle l'utilisateur s'adresse.</p> <p><b>Pour qui ?</b> Tous les professionnels accompagnant les personnes âgées de 60 ans et plus, en perte d'autonomie avec leurs aidants.</p> <p><b>Comment ?</b> 3 mécanismes interdépendants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La concertation entre tous les acteurs, décideurs, financeurs et responsables de services d'aides et de soins ;</li> <li>▪ Le guichet intégré qui a pour objet de fournir une réponse adaptée et harmonisée aux besoins des usagers ;</li> <li>▪ La gestion de cas qui accompagne de façon intensive les situations d'utilisateur complexes sur un mode intégratif.</li> </ul> <p>Le Répertoire Opérationnel de Ressources (ROR) a été créé en 2006 par la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS) pour la prise en charge des urgences.</p> <p>En 2016, création du programme national ROR pour les services de médecine, chirurgie, obstétrique, les services de psychiatrie et les soins de suite et réadaptation, puis l'offre sociale et médico-sociale.</p> <p>Le travail effectué au niveau de la région Grand-Est sur le ROR accompagne la démarche locale avec les pilotes des MAIA sur toute la région.</p> <p>La pilote de la MAIA 52 est chargée de déployer l'offre médico-sociale pour le public de 60 ans et plus sur le territoire Haut-Marnais, au sein du ROR selon une nomenclature nationale. Elle est chargée de vérifier la cohérence de l'offre d'une structure mais également entre les structures, la pilote MAIA se réserve le droit de revenir vers une structure en cas d'anomalie.</p> <p>Elle garantit un suivi régulier (vérification à minima une fois par an de l'offre).</p> <p>Elle accompagne la description de l'offre de soins et fait la validation ultime après vérification avec les responsables des services.</p> <p>Le diagnostic local de santé du Pays Chaumontais met en évidence un manque de communication et de coordination entre les acteurs des secteurs sanitaire, social, médico-social.</p> <p>Le ROR peut être un outil utile à la lisibilité de l'offre médico-sociale sur le territoire.</p>	
<b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social Objectif 01.0 - Contribuer à la prévention de	



	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Professionnels*</b> <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :	<input type="checkbox"/> De l'éducation/la formation <input type="checkbox"/> De la culture/Loisirs <input checked="" type="checkbox"/> Autre : médico-social
<b>Territoire d'intervention</b>	Pays de Chaumont	
<b>Financement</b>	<i>Budget global prévisionnel</i>	Financement lié à la convention MAIA / ARS
	<i>Financeurs et montants</i>	
	Autres ressources mobilisables ( <i>Matériel, humaine</i> )	Moyens techniques : salles du CD équipées d'un accès internet et d'ordinateurs
<b>Déterminants de santé visés</b>	<b>Système de soins</b> <input type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle...) <input type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité	
	<b>Mode de vie</b> <input type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé ( <i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique...</i> ) <input checked="" type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)	
	<b>Conditions de vie</b> <input checked="" type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé ( <i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation...</i> ) <input type="checkbox"/> Environnement physique ( <i>air, sol, eau, aménagement du territoire...</i> ) <input type="checkbox"/> Conditions de travail	
	<b>Environnement social</b> <input type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Empowerment ( <i>participation des habitants</i> ) <input type="checkbox"/> Normes et climat social	
	<b>Contexte économique et politique</b> <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques ( <i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i> )	
	<b>Conditions socio-économiques</b> <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation	
	<b>Autre(s)</b>	
<b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
<b>Politiques publiques concernées</b>	Nationales, régionales et locales	
<b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	

<p><b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b></p>	<p><b>Indicateurs de processus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de sessions de formation ROR organisées / prévu</li> <li>▪ Nombre de professionnels ayant participé aux sessions de formation / prévu</li> <li>▪ Typologie des professionnels ayant participé</li> <li>▪ Nombre de rencontres réalisés après les formations</li> </ul> <p><b>Indicateurs de résultat ou d'efficacité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de structures visibles dans le ROR / nombre de structures présentes sur le territoire du Pays de Chaumont d'ici fin 2020 – résultat attendu 100 %</li> </ul> <p><b>Indicateurs d'impact ou d'utilité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Typologie des structures médico-sociales visibles sur le ROR</li> </ul> <p><b>Méthode d'évaluation envisagée :</b> L'évaluation se fera tout au long de l'action et à la fin, à l'aide des outils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Tableaux de suivi des activités</li> </ul>
---	--

# Contrat local de santé du Pays de Chaumont

Action 3.1.2	<b>Mise en œuvre du guichet intégré de la MAIA</b>
--------------	--

<b>Typologie de l'action</b>	<input type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input checked="" type="checkbox"/> Action Innovante <input type="checkbox"/> Action existante (adaptation, extension)				
<b>Porteur</b>	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 20%;"><i>Structure :</i></td> <td>Conseil départemental de Haute-Marne</td> </tr> <tr> <td><i>Personne référente</i></td> <td>Malika COUSIN – Pilote MAIA</td> </tr> </table>	<i>Structure :</i>	Conseil départemental de Haute-Marne	<i>Personne référente</i>	Malika COUSIN – Pilote MAIA
	<i>Structure :</i>	Conseil départemental de Haute-Marne			
<i>Personne référente</i>	Malika COUSIN – Pilote MAIA				
<b>Axe stratégique du CLS du Pays de Chaumont</b>	Améliorer l'accompagnement des personnes âgées du territoire du Pays de Chaumont				
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	<p>La Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aides et de soins dans le champ de l'Autonomie (MAIA) tente d'apporter une réponse harmonisée, complète et adaptée aux besoins des personnes âgées, quelle que soit la structure à laquelle l'utilisateur s'adresse.</p> <p>Pour qui ? Tous les professionnels accompagnant les personnes âgées de 60 ans et plus, en perte d'autonomie avec leurs aidants.</p> <p>Comment ? 3 mécanismes interdépendants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La concertation entre tous les acteurs, décideurs, financeurs et responsables de services d'aides et de soins ;</li> <li>▪ Le guichet intégré qui a pour objet de fournir une réponse adaptée et harmonisée aux besoins des usagers ;</li> <li>▪ La gestion de cas qui accompagne de façon intensive les situations d'utilisateur complexes sur un mode intégratif.</li> </ul> <p>Le diagnostic du territoire de la MAIA met en évidence la nécessité de renforcer la capacité des professionnels dans le domaine du sanitaire, du social, du médico-social à informer et orienter les personnes âgées vers les dispositifs de coordination adaptés aux situations des usagers,</p> <p>Les diagnostics des Contrats Locaux de Santé (CLS) de Joinville, du Pays de Chaumont, du Pays de Langres ainsi que le diagnostic du Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM) mettent en évidence des constats communs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le manque de communication et de coordination entre les acteurs des secteurs sanitaire, social, médico-social,</li> <li>• le manque de connaissances des ressources du territoire par les professionnels,</li> <li>• les liens ville/hôpital complexes avec risque majeur de rupture dans le parcours de la personne âgée.</li> </ul> <p>Le guichet intégré, tel que défini par le cahier des charges des MAIA, est un mode d'organisation partagé entre les partenaires chargés de l'information, de l'orientation de la population des 60 ans et + et de la coordination sur un territoire.</p> <p>Il réunit autour de pratiques, d'outils partagés et de processus articulés les acteurs des champs du sanitaire, du social et du médico-social.</p> <p>Le partage des référentiels, des pratiques et des données fait du guichet intégré une organisation essentielle à l'accessibilité des services et à la définition des besoins d'un territoire.</p> <p>Le guichet intégré a également pour objectifs de permettre le repérage des personnes âgées fragilisées et d'apporter des réponses au déploiement du premier accueil social qui est à mettre en place dans le cadre de la convention de lutte contre la pauvreté.</p>				

<b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) <u>base liste des objectifs du PRS</u></b>	<input checked="" type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social Objectif 01.0 - Contribuer à la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.
<b>Objectif spécifique</b>	Renforcer la lisibilité et la visibilité des services et prestations dédiées aux personnes âgées, à destination des professionnels et des habitants.
<b>Objectifs opérationnels</b>	<p>Entre août 2019 et début 2020, créer, sous forme de nuancier, un répertoire des ressources gériatriques du territoire en partenariat avec les acteurs concernés et un cabinet de communication.</p> <p>À partir de février 2020, organiser au moins 5 ateliers « d'appropriation des outils de repérage et d'orientation des personnes âgées fragilisées » à destination des professionnels du territoire concernés, en partenariat avec les coordinatrices gérontologiques du conseil départemental.</p>
<b>Étapes de mise en œuvre – Description</b>	<p>➤ <b>Entre août 2019 et début 2020 : Création du répertoire des ressources gériatriques du territoire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Envoi d'un mail à toutes les structures du territoire du Pays de Chaumont répertoriées dans la base de données du conseil départemental contenant les informations suivantes : Une explication du projet de répertoire ; une fiche modèle « Qui fait Quoi ? » pré remplie</li> <li>▪ Vérification du contenu de la fiche par la structure puis renvoi à la pilote MAIA</li> <li>▪ Récupération de l'ensemble des fiches et mise en forme d'une maquette qui sera envoyée pour une dernière validation aux professionnels participants, avant impression</li> <li>▪ Envoi de la maquette finalisée au cabinet en charge de l'impression (1 500 exemplaires seront imprimés)</li> </ul> <p>➤ <b>En amont de la mise en place des ateliers</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Création d'un support vidéo explicatif du guichet intégré et personnalisé Haute-Marne qui sera utilisé dans le cadre des ateliers. Vidéo créée par la société TOPOVIDEO</li> <li>▪ Organisation d'un ou plusieurs temps de travail (selon les besoins) entre la pilote MAIA et les coordinatrices gérontologiques du conseil départemental pour préparer le contenu des ateliers</li> <li>▪ Identification des professionnels qui seront destinataires des ateliers en 2020. La priorité sera donnée aux agents d'accueil des collectivités (Un listing d'envoi sera créé).</li> <li>▪ Rédaction d'un article dans le bulletin mensuel des maires pour communiquer sur la mise en place prochaine des ateliers</li> <li>▪ Création et diffusion d'outils de communication sur les ateliers : mails, flyers...</li> </ul> <p>➤ <b>A partir de février 2020, mise en place des ateliers « appropriation des outils de repérage et d'orientation »</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les ateliers seront mis en place sur le territoire du Pays de Chaumont, les lieux de réalisation sont encore à définir</li> <li>▪ Les ateliers seront mis en place en demi-journée</li> <li>▪ Chaque atelier accueillera 10 participants maximum</li> <li>▪ Durant ces ateliers seront abordées les thématiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Présentation des ressources gériatriques du territoire</li> <li>○ Identification avec les participants des critères de fragilité</li> </ul> </li> </ul>



	<p><b>Contexte économique et politique</b></p> <p><input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population</p> <p><input type="checkbox"/> La santé dans les politiques (<i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i>)</p> <hr/> <p><b>Conditions socio-économiques</b></p> <p><input type="checkbox"/> Niveau de revenu</p> <p><input type="checkbox"/> Niveau d'éducation</p>
<p><b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
<p><b>Politiques publiques concernées</b></p>	<p>Nationale, régionale et locale</p>
<p><b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b></p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non (Précisez)</p>
<p><b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b></p>	<p><b>Indicateurs de processus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de répertoires des ressources gériatriques du territoire imprimés</li> <li>▪ Nombre de fiches « Qui fait quoi » / acteurs destinataires</li> <li>▪ Typologie des structures ayant répondu</li> <li>▪ Nombres d'ateliers réalisés / prévu</li> <li>▪ Nombre de participants aux ateliers / prévu</li> <li>▪ Typologie des participants effectifs / prévu</li> <li>▪ Contenu des ateliers réalisés / prévu</li> <li>▪ Partenaires impliqués / prévu</li> <li>▪ Bénéfices perçus par les participants aux ateliers</li> <li>▪ Difficultés rencontrées dans les orientations proposées</li> </ul> <p><b>Indicateurs de résultat ou d'efficacité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de participants aux ateliers déclarant être en capacité d'orienter une personne âgée fragilisée selon ses besoins / ensemble des participants</li> <li>▪ Nombre de personnes touchées par l'action (répertoire « Qui fait quoi » et ateliers) déclarant connaître les ressources gériatriques du territoire</li> </ul> <p><b>Indicateurs d'impact ou d'utilité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Type d'orientation proposé</li> </ul> <p><b>Méthode d'évaluation envisagée :</b></p> <p>L'évaluation sera réalisée tout au long et la fin de l'action à l'aide des outils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Questionnaires à destination des participants aux ateliers</li> <li>▪ Tableaux de suivi des activités</li> </ul> <p>Les indicateurs suivants seront évalués à T + 1an :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Difficultés rencontrées dans les orientations proposées</li> <li>▪ Nombre de participants aux ateliers déclarant être en capacité d'orienter une personne âgée fragilisée selon ses besoins / ensemble des participants</li> </ul>

# Contrat local de santé du Pays de Chaumont

Action 3.1.3

## Organisation de réunions d'information sur l'offre gérontologique à destination de professionnels

<b>Typologie de l'action</b>	<input type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action Innovante <input checked="" type="checkbox"/> Action existante (adaptation, extension)	
<b>Porteur</b>	<i>Structure :</i>	Filière gériatrique des établissements publics sud Haute-Marne
	<i>Personne référente</i>	Laurence MANDT
<b>Axe stratégique du CLS</b>	Améliorer l'accompagnement des personnes âgées sur le territoire du Pays de Chaumont	
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	<p>Le diagnostic préalable à l'élaboration du CLS du Pays de Chaumont montre une méconnaissance des services et dispositifs existants sur le territoire par manque de lisibilité et visibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Difficultés de repérage des partenaires</li> <li>- Méconnaissance des dispositifs spécialisés et de l'offre de soins</li> <li>- Multiplicité des acteurs sur le champ de la gérontologie</li> <li>- Manque de temps des professionnels pour la recherche et l'organisation des parcours des personnes âgées.</li> </ul> <p>Les enjeux locaux portent sur l'amélioration de l'information sur l'offre de soins actuelle sur le territoire afin de fluidifier les parcours de santé des personnes âgées.</p> <p>C'est pourquoi, la filière gériatrique des établissements publics sud Haute-Marne propose l'organisation d'une réunion annuelle d'information sur l'offre gérontologique du territoire de Chaumont à destination de tous les intervenants de la prise charge des personnes âgées.</p>	
<b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) <u>base liste des objectifs du PRS</u></b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours <input checked="" type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social Objectif 01.0 - Contribuer à la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées. <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS	
<b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé <input type="checkbox"/> Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien. <input checked="" type="checkbox"/> Hors PRSE 3	
<b>Objectif spécifique</b>	Renforcer la lisibilité et la visibilité des services et prestations dédiés aux personnes âgées à destination des professionnels et des habitants	
<b>Objectif opérationnel</b>	Entre 2020 et 2024, chaque année, organiser une réunion de présentation des dispositifs et offres gérontologiques existantes sur le territoire du Pays de Chaumont, à destination des professionnels intervenant dans la prise en charge des personnes âgées (médecins spécialistes, généralistes, paramédicaux, libéraux et hospitaliers, acteurs du maintien à domicile, acteurs de la coordination, PTA, acteurs du secteur médico-social...)	



		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cuisines du GCS pôle logistique de Chaumont</li> </ul>
<b>Déterminants de santé visés</b>	<b>Système de soins</b> <input type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle...) <input type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité	
	<b>Mode de vie</b> <input type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé ( <i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique...</i> ) <input checked="" type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)	
	<b>Conditions de vie</b> <input checked="" type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé (logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation...) <input type="checkbox"/> Environnement physique ( <i>air, sol, eau, aménagement du territoire...</i> ) <input type="checkbox"/> Conditions de travail	
	<b>Environnement social</b> <input type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Empowerment ( <i>participation des habitants</i> ) <input type="checkbox"/> Normes et climat social	
	<b>Contexte économique et politique</b> <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques (prise en compte des déterminants de santé dans les politiques)	
	<b>Conditions socio-économiques</b> <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation	
	<b>Autre(s)</b>	
<b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
<b>Politiques publiques concernées</b>	Nationale, régionale, locale  Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement	
<b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	

<p><b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b></p>	<p><b>Indicateurs de processus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de réunions réalisées / prévu</li> <li>▪ Nombre de participants / nombre d'invitations envoyées pour chaque réunion</li> <li>▪ Typologie des participants à chaque réunion</li> <li>▪ Satisfaction des participants sur l'organisation et le déroulé de chaque réunion</li> <li>▪ Partenaires mobilisés / prévus dans la mise en œuvre des réunions</li> </ul> <p><b>Indicateurs de résultat ou d'efficacité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pourcentage de professionnels ayant participé aux réunions déclarant avoir acquis des connaissances</li> <li>▪ Pourcentage de professionnels ayant participé aux réunions déclarant avoir une meilleure connaissance des dispositifs et offres existants sur le territoire</li> <li>▪ Pourcentage de professionnels ayant participé aux réunions déclarant avoir mobilisé les dispositifs et offres présentés</li> </ul> <p><b>Indicateurs d'impact ou d'utilité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Typologie des connaissances acquises</li> <li>▪ Dispositifs et offres identifiés et mobilisés</li> </ul> <p><b>Méthode d'évaluation envisagée :</b></p> <p>L'évaluation se fera tout au long de l'action et à la fin de chaque année, à l'aide des outils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Listing des invitations</li> <li>▪ Feuilles d'émargement</li> <li>▪ Questionnaire de satisfaction portant sur l'organisation, les thématiques abordées, le déroulé de la réunion diffusé à la fin de chaque réunion aux participants</li> <li>▪ Rapport d'activité des différents services</li> <li>▪ Questionnaire portant sur les connaissances et la mobilisation des dispositifs et offres à distance de la réunion, envoyés à T+ 6 mois aux participants</li> </ul>
---	---

# Contrat local de santé du Pays de Chaumont

Action 3.2.1	Journée « Prévenons certains cancers »
--------------	--

<b>Typologie de l'action</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action Innovante <input type="checkbox"/> Action existante (adaptation, extension)	
<b>Porteur</b>	<i>Structure :</i>	ASEPT Champagne-Ardenne
	<i>Personne référente</i>	Cécile POINSART
<b>Axe stratégique du CLS</b>	Améliorer l'accompagnement des personnes âgées du territoire du Pays de Chaumont	
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	<p>La stratégie nationale de santé 2018-2022 a mis en évidence qu'en France vingt millions de personnes sont atteintes de maladies chroniques. Leur diagnostic et leur prise en charge ne sont pas toujours effectués de façon suffisamment précoce. Pourtant, il est bien établi que ce retard expose les patients à une évolution défavorable, à la constitution de lésions potentiellement irréversibles ou à des complications, en particulier dans le cas des cancers.</p> <p>De plus, les inégalités sociales et territoriales d'accès aux actions de prévention et de promotion de la santé demeurent en France à des niveaux élevés et font partie des déterminants de santé.</p> <p>Ces constats nationaux ont pu être vérifiés lors du diagnostic réalisé par l'ARS Grand Est en vue d'élaborer le plan régional de santé Grand Est 2018-2027.</p> <p>Au regard du diagnostic réalisé par l'ARS, la thématique de la prévention des cancers apparaît comme une des priorités dans le Plan régional de santé Grand Est 2018-2027.</p> <p>Les divers professionnels de santé (médicaux et paramédicaux), lors des échanges en comité de pilotage de la conférence des financeurs de la Marne ont pointé les modalités de sensibilisation à la prévention des cancers.</p> <p>Ces professionnels constatent que les personnes de 50 ans et plus sont conscientes des risques de cancer, et connaissent les messages de prévention, toutefois cela ne les incite pas à passer à l'action. Cela par peur, par crainte, appréhension, « clichés », messages préconçus. C'est d'autant plus vrai pour les personnes les plus isolées, les plus vulnérables qui ne peuvent accéder à la prévention facilement ou qui ne se sentent pas concernées.</p> <p>Pour répondre à l'amélioration de l'efficacité de la sensibilisation au dépistage des cancers, l'action proposée, déjà mise en place dans un autre département (Marne), a été créée au démarrage en s'appuyant sur des seniors engagés dans une démarche de développement social local et devenant « seniors ambassadeurs » pour communiquer avec leurs pairs. Elle s'est appuyée sur l'expertise et les missions de l'ensemble du réseau partenarial œuvrant dans la prévention et la promotion de la santé, et le dépistage organisé des cancers.</p> <p>Cette démarche proactive d'implication des seniors dans le projet initial et le partage avec les professionnels est en adéquation avec la préconisation du Plan stratégique nationale de santé, qui indique que le succès de la prévention et la promotion de la santé suppose la participation des usagers et permet de lutter contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé.</p>	

	<p>Sur le territoire du Pays de Chaumont, le taux de mortalité par cancer est plus important sur le Nord Est, sur la Communauté de communes Meuse Rognon. Mais c'est aussi une des problématiques de santé identifiée par les élus sur la population « personnes âgées ».</p>
<p><b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) <u>base liste des objectifs du PRS</u></b></p>	<p><input type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours Objectif 01.0 - Améliorer la prévention primaire des cancers et des récidives.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Organisation de l'offre Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS</p> <p><input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS</p>
<p><b>Objectif spécifique</b></p>	<p>Renforcer les comportements favorables à la prévention des cancers, en particulier pour les personnes les plus vulnérables et isolés</p>
<p><b>Objectifs opérationnels</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Organiser une journée sur la prévention des cancers à destination des personnes de plus de 55 ans, proposant différentes animations : des conférences thématiques, une pièce de théâtre et un espace d'information sur les ressources et partenaires du territoire.</li> <li>➤ Mettre en place un comité de pilotage composé des partenaires du territoire du Pays de Chaumont (institutions, associations, professionnels de santé et paramédicaux).</li> <li>➤ Construire et diffuser des outils de communication de la journée, avec les partenaires du comité de pilotage, à destination du public de 55 et plus, et particulièrement les personnes isolées et vulnérables.</li> </ul>
<p><b>Étapes de mise en œuvre – Description</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Identification et mobilisation des partenaires du territoire qui composeront le comité de pilotage.</li> <li>➤ Mise en place du comité de pilotage, qui se réunira au moins 4 fois pour construire la journée, gérer l'organisation et le suivi, la mettre en œuvre et l'évaluer.</li> <li>➤ En amont de la journée, organisation de sa communication avec les partenaires du comité de pilotage et plus largement du territoire via : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ des affiches et flyers distribués par les partenaires</li> <li>▪ des courriels envoyés par les institutions</li> <li>▪ des courriers envoyés par les institutions</li> <li>▪ des articles de presse</li> </ul> </li> </ul> <p>Le travail avec les partenaires permettra d'identifier les publics les plus isolés et vulnérables et de les mobiliser pour la journée.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ En amont de la journée, identification et mobilisation les partenaires nécessaires à l'animation de la journée, avec le comité de pilotage</li> </ul> <p>Organisation de la journée avec le contenu suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ un débat-théâtral « Pas d'épée pour Damoclès » animé par la compagnie « Entrées de Jeu »,</li> <li>▪ 2 mini-conférences sur « l'activité physique et la nutrition » et « le dépistage colorectal » animé par un diététicien et un médecin,</li> <li>▪ un espace d'information avec stands tenus par les partenaires, présentant des actions de prévention et proposant des relais</li> </ul>



	<p><b>Environnement social</b></p> <input type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Empowerment ( <i>participation des habitants</i> ) <input type="checkbox"/> Normes et climat social
	<p><b>Contexte économique et politique</b></p> <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques ( <i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i> )
	<p><b>Conditions socio-économiques</b></p> <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation
	<p><b>Autre(s)</b></p>
<p><b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b></p>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<p><b>Politiques publiques concernées</b></p>	Nationale et locale car déclinaison de la stratégie nationale de santé 2018 - 2022
<p><b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b></p>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Organisation d'une journée sur la prévention des cancers, à destination de personnes de 55 ans et plus, proposant différentes animations impliquant la participation des usagers présents.
<p><b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b></p>	<p><b>Indicateurs de processus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de partenaires associés au projet</li> <li>▪ Type de partenaires associés au projet</li> <li>▪ Nombre de réunions du comité de pilotage réalisées / prévu</li> <li>▪ Degré d'implication des partenaires</li> <li>▪ Nombre de journées réalisées / prévu</li> <li>▪ Contenu proposé / prévu</li> <li>▪ Satisfaction des participants</li> <li>▪ Satisfaction des partenaires</li> <li>▪ Nombre de personnes ayant participé à la pièce de théâtre</li> <li>▪ Nombre de personnes ayant participé aux conférences</li> <li>▪ Profil des participants</li> <li>▪ Nature des points forts et points à améliorer identifiés par le public et les partenaires</li> <li>▪ Type de supports de communication utilisés</li> </ul> <p><b>Indicateurs de résultat ou d'efficacité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de personnes déclarant vouloir réaliser un dépistage dans les 6 mois</li> <li>▪ Nombre de personnes déclarant avoir acquis des connaissances</li> <li>▪ Nombre de personnes déclarant avoir identifié des partenaires ressources sur le territoire</li> </ul> <p><b>Indicateurs d'impact ou d'utilité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nature des connaissances acquises</li> </ul> <p><b>Méthode d'évaluation envisagée :</b>  Le protocole d'évaluation sera construit et validé en comité de pilotage.</p> <p>Différents outils d'évaluation seront utilisés tout au long de l'action :</p>

	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Feuille d'émergence lors de la journée</li><li>▪ Grille d'observation utilisée lors de la journée</li><li>▪ Questionnaires pour les participants et les partenaires associés à la journée</li><li>▪ Quizz à l'issue de la journée</li><li>▪ Questionnaire pour les partenaires du comité de pilotage</li><li>▪ Comptes rendus des réunions du comité de pilotage</li></ul>
--	--

**AXE STRATEGIQUE 4 :**

**Améliorer la prise en charge des  
personnes en matière de santé mentale**

# Contrat local de santé du Pays de Chaumont

Action 4.1.1	<b>Dispositif de PAIR-AIDANCE</b>
--------------	-----------------------------------

<b>Typologie de l'action</b>	<input type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input checked="" type="checkbox"/> Action Innovante <input checked="" type="checkbox"/> Action existante (adaptation, extension, essaimage)	
<b>Porteur</b>	<i>Structure :</i>	UDAF de Haute-Marne
	<i>Personne référente</i>	Christian OTT
<b>Axe stratégique du CLS</b>	Améliorer la prise en charge des personnes en matière de santé mentale sur le territoire du Pays de Chaumont	
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	<p>Face au constat du bailleur social Chaumont Habitat, souvent démunie face à des problématiques rencontrées par des locataires (situation d'incurie, rupture totale de communication avec les services sociaux de la ville et souffrant principalement d'isolement souvent lié à la manifestation de troubles psychiques, l'UDAF a proposé de mettre en place l'action innovante intitulée au départ « Habiter son logement – Nouvel accompagnement pour une psychiatrie citoyenne ».</p> <p>Depuis 2015 sur le territoire des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de Chaumont, l'UDAF 52 pilote ce projet intitulé également pair-aidance en coopération avec Chaumont Habitat, l'Association GEM « Le Fil d'Ariane » (Groupe d'Entraide Mutuelle), l'UNAFAM de Haute-Marne et le Centre Hospitalier de Haute-Marne (CHHM52).</p> <p>Ce dispositif de PAIR-AIDANCE vise à soutenir les personnes en souffrance psychique isolées face à une problématique d'accès et de maintien au logement par l'intervention d'un travailleur pair ayant vécu des expériences similaires.</p> <p><b>2015 à 2017 :</b> phase expérimentale. Projet sélectionné par la DIHAL (Délégation interministérielle à l'habitat et au logement : 1 des 18 projets sur 220 présentés au niveau national) : l'action est développée sur le territoire du contrat de Ville de Chaumont.</p> <p><b>2018 à 2020 :</b> phase de consolidation sur le territoire de la Ville de Chaumont et développement vers l'Agglomération de Chaumont.</p> <p>À ce jour, la première année de consolidation présente des résultats encourageants aux vues des situations accompagnées (17 au total) et des témoignages des bénéficiaires de l'action mais également du nombre de partenaires mobilisés autour des situations des personnes (une vingtaine). À noter que les interventions des travailleurs pairs sont en constante augmentation (200 heures pour le territoire de Chaumont en 2018). Le porteur de projet UDAF et ses partenaires proposent d'entrer dans une phase d'essaimage de l'action sur le territoire du Pays de Chaumont à partir de janvier 2021.</p> <p>L'action proposée répond à des problématiques identifiées dans le cadre du diagnostic du CLS du Pays de Chaumont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Accès, organisation, prise en charge, suivi et adhésion aux soins tout publics confondus</li> <li>▪ Liens avec les troubles psychiques, les addictions, l'isolement, l'environnement de vie physique, familial, social et le travail</li> <li>▪ Un repère tardif notamment en milieu rural</li> <li>▪ Les représentations des professionnels et de la population sur les</li> </ul>	

	<p>problématiques de santé mentale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pour les personnes âgées : pathologies associées au vieillissement, difficultés de prises en charge et de suivi des traitements</li> <li>▪ Les structures de prise en charge pas assez nombreuses et parfois éloignées</li> <li>▪ Une collaboration entre acteurs du privé/public, social/médico social/éducatif/sanitaire qui est complexe et difficile</li> </ul> <p>C'est pourquoi l'UDAF souhaite donc développer le dispositif PAIR - AIDANCE sur l'ensemble du territoire du Pays de Chaumont.</p>
<p><b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) <u>base liste des objectifs du PRS</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention Choisissez un élément.</li> <li><input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément.</li> <li><input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément.</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours Objectif 04.0 - Faciliter l'accès aux soins intégrés, à la prévention et à la réduction des risques et des dommages pour l'ensemble des personnes en souffrance psychique.</li> <li><input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément.</li> <li><input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience Choisissez un élément.</li> <li><input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation Choisissez un élément.</li> <li><input type="checkbox"/> Organisation de l'offre Choisissez un élément.</li> <li><input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS</li> <li><input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS</li> </ul>
<p><b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Préserver un environnement favorable à la santé</li> <li><input type="checkbox"/> Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Choisissez un élément.</li> <li><input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Choisissez un élément.</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Hors PRSE 3</li> </ul>
<p><b>Objectif spécifique</b></p>	<p>Renforcer les compétences et le pouvoir d'agir des personnes en situation de fragilité psychique.</p>
<p><b>Objectifs opérationnels</b></p>	<p>Au 1<sup>er</sup> semestre 2021, communiquer sur le déploiement du dispositif PAIR-AIDANCE existant à Chaumont, à l'ensemble du territoire du Pays de Chaumont, auprès des acteurs, à travers différents supports de communication, ainsi qu'à l'occasion de rencontres.</p> <p>Dès 2021, et chaque année, organiser une réunion par semestre avec le comité de suivi restreint et une par an avec le comité de suivi élargi du dispositif de PAIR-AIDANCE en incluant les nouveaux partenaires du territoire du Pays de Chaumont.</p> <p>En 2021, former de nouveaux travailleurs pairs qui interviendront sur l'ensemble du territoire du Pays de Chaumont.</p> <p>Chaque année, à partir des sollicitations et des orientations des partenaires, mettre en place des accompagnements auprès des personnes identifiées dans le cadre du dispositif de PAIR-AIDANCE.</p> <p>Chaque année, organiser un temps d'information collectif sur les problématiques liées à la souffrance psychique, auprès des acteurs du territoire sur chaque communauté de communes du territoire du Pays de Chaumont.</p>

<p><b>Étapes de mise en œuvre – Description</b></p>	<p><u>Description de la PAIR-AIDANCE :</u></p> <p>C'est un dispositif qui vise à « aller vers » les personnes en souffrance psychique, confrontées à une problématique d'accès et de maintien dans le logement, grâce à l'intervention d'un travailleur pair ayant vécu ou vivant des expériences identiques ou similaires.</p> <p>La pair-aidance est également un processus ascendant de mise en action d'acteurs inscrits dans une logique de résolution de problèmes en intégrant les personnes concernées dans cette résolution.</p> <p>Dans ce processus collectif de collaboration et de co-construction, il est intéressant à souligner que personne n'est le « sachant » de l'autre ; chacun apprend de l'autre par du partage d'expérience en croisant les savoirs académiques et expérientiels, c'est un savoureux mélange des deux.</p> <p>Le dispositif travaille à 50 % sur la personne et à 50 % sur l'environnement, d'où l'importance d'aller vers les partenaires et de travailler en collaboration avec eux, comme cela a été fait précédemment avec différents partenaires de l'Agglomération de Chaumont comme le CHHM, Chaumont Habitat, l'UNAFAM, le GEM « Le Fil d'Ariane », Tremplin 52, les Services Mandataires à la Protection des Majeurs et services de l'UDAF, la Ville de Chaumont et Langres (services sociaux), le SAVS SAMSAH Bois l'Abbesse.</p> <p>Ce dispositif s'inscrit dans une démarche de rétablissement global par son rôle de relais facilitateur entre personnes concernées et acteurs du champ sanitaire et médico-social :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prévention et intervention sur des situations d'incurie afin de faciliter l'accès et le maintien dans le logement</li> <li>▪ Prévention des crises suicidaires par une veille sociale (présence, accompagnement...)</li> <li>▪ Travail pour améliorer l'estime de « soi » et prendre soin de « soi ».</li> </ul> <p>Le dispositif s'appuie sur un binôme travailleur pair / professionnel qui va permettre, par leur intervention de créer une relation de confiance, de travailler sur l'estime de soi et de renouer le lien avec l'environnement extérieur aux personnes accompagnées.</p> <p>De plus, ce dispositif permet de faciliter l'intervention des acteurs sur des situations complexes, de valoriser le vécu expérientiel du travailleur pair et de faire émerger un nouveau métier dans le domaine de la maladie psychique.</p> <p><u>Rôle et statut du travailleur pair :</u></p> <p>Le travailleur pair a lui-même vécu des situations difficiles et est stabilisé. Il accompagne les intervenants sociaux avec une posture différente : son expérience lui permet de développer l'« aller vers », le « faire avec » auprès des personnes accueillies et ainsi contribue à l'émergence de pratiques d'accompagnement global et pluridisciplinaire hors les murs.</p> <p>Il partage avec ses pairs en difficulté les expériences personnelles et les outils qui l'ont mené au rétablissement.</p> <p>De plus, ce projet permet au pair-aidant issu du GEM de retrouver un statut social par le biais d'un retour à l'emploi dans un cadre « souple, adaptable et modulable ». Les missions sont contractualisées sous la forme d'interventions rémunérées à l'heure avec une association d'insertion intermédiaire locale, TREMPLIN 52.</p>
---	---

#### Comités de suivi du dispositif pair aideance :

Un comité de suivi restreint est installé depuis le début de l'action soit le 19 octobre 2015, il a évolué au fil du temps et est composé actuellement de l'UDAF, Chaumont Habitat, l'UNAFAM, le CHHM, le GEM « le Fil d'Ariane », l'équipe des intervenants pairs. Ce comité a pour fonction le pilotage du projet et l'accompagnement des animateurs dans sa mise en œuvre.

Ce comité se réunit selon le principe d'une réunion semestrielle sur toute la durée du projet.

Chaque comité est préparé par les animateurs de projets et la direction de l'UDAF.

Un comité de suivi élargi est mis en place chaque année. Il est composé de tous les partenaires potentiellement concernés, le comité a pour fonction :

- d'accompagner globalement le projet,
- de présenter l'état d'avancement de l'action par le porteur de projet et ses partenaires,
- d'échanger avec les partenaires sur les constats et les enseignements du diagnostic et de tracer les perspectives, de préciser les enjeux et d'envisager la pérennisation

Ces comités ne sont pas fermés et pourront y associer de nouveaux partenaires selon les besoins du dispositif et des bénéficiaires du dispositif.

#### **2021 – 2024 : Phase d'essaimage dans le cadre du PTSM (Plan territorial de santé mentale et du CLS (Contrat local de santé) du territoire du pays de Chaumont :**

- Communication sur le déploiement du dispositif sur le Pays de Chaumont
  - identification des acteurs du territoire à rencontrer : bailleurs, circonscription d'action sociale, CCAS, CIAS, MSAP...
  - organisation de rencontres de présentation du dispositif auprès des acteurs du territoire
  - diffusion de plaquettes de présentation du dispositif
  - identification des besoins lors des rencontres
  - présentation des comités de suivi et de leurs rôles
- Poursuite de la mise en œuvre des comités de suivi restreints et élargis du dispositif de PAIR-AIDANCE avec l'intégration des nouveaux partenaires identifiés lors de la phase de communication sur le déploiement du dispositif
- Renforcement de l'équipe des travailleurs pairs pour déployer le dispositif sur l'ensemble du territoire du Pays de Chaumont
  - renforcement du nombre de travailleurs pairs
  - formation des travailleurs pairs
- Mise en œuvre du dispositif de PAIR-AIDANCE  
À partir des situations identifiées par les acteurs du territoire, accompagnement des personnes par un binôme travailleur pair/professionnel  
L'intervention du dispositif aura pour but de :
  - faciliter l'aide sanitaire, sociale, médico-sociale des personnes accompagnées
  - faciliter l'intervention des acteurs sur des situations complexes
  - partager le vécu expérientiel du travailleur pair et transmettre des outils vecteurs de rétablissement
  - coordonner des actions spécifiques sur le terrain :
    - de désencombrement / récupération d'objets,



	<p>sociales)</p> <p><input type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique)</p> <p><input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients)</p> <p><input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité</p> <p><b>Mode de vie</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé (<i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique...</i>)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)</p> <p><b>Conditions de vie</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé (<i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation...</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Environnement physique (<i>air, sol, eau, aménagement du territoire...</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Conditions de travail</p> <p><b>Environnement social</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Intégration sociale</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Empowerment (<i>participation des habitants</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Normes et climat social</p> <p><b>Contexte économique et politique</b></p> <p><input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population</p> <p><input type="checkbox"/> La santé dans les politiques (<i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i>)</p> <p><b>Conditions socio-économiques</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Niveau de revenu</p> <p><input type="checkbox"/> Niveau d'éducation</p> <p><b>Autre(s)</b></p>
<b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Politiques publiques concernées</b>	Locale
<b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b>	<p><b>Indicateurs de processus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de rencontres réalisées</li> <li>▪ Typologie des partenaires rencontrés</li> <li>▪ Type de besoins identifiés</li> <li>▪ Nombre de supports de communication créés et diffusés</li> <li>▪ Type de supports de communication créés et diffusés</li> <li>▪ Nombre de personnes accompagnées / personnes identifiées</li> <li>▪ Typologie des problématiques rencontrées par les personnes accompagnées</li> <li>▪ Typologie des problématiques rencontrées par les partenaires ayant sollicité le dispositif de pair-aidance</li> <li>▪ Bénéfices perçus et limites identifiées du dispositif par les personnes accompagnées, les travailleurs pairs et les professionnels concernés</li> <li>▪ Besoins exprimés par les personnes accompagnées</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Besoins exprimés par les professionnels</li> <li>▪ Nombre de partenaires mobilisés autour de la situation des personnes accompagnées par situation et pour l'ensemble du dispositif pair-aidance</li> <li>▪ Nombre de travailleurs pairs intervenant sur le dispositif</li> <li>▪ Nombre de travailleurs pairs formés</li> <li>▪ Nombre de réunions d'informations réalisées / prévu</li> <li>▪ Nombre de participants aux réunions d'information</li> <li>▪ Typologie des participants aux réunions d'information</li> <li>▪ Typologie de problématiques abordées lors de ces réunions</li> <li>▪ Nombre de réunions du comité de suivi restreint et élargi.</li> </ul> <p><b>Indicateurs de résultat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de personnes accompagnées déclarant avoir pu renouer un contact avec le « monde extérieur » / nombre de personnes accompagnées</li> <li>▪ Nombre d'acteurs ayant sollicité le dispositif déclarant avoir pu amorcer un contact avec la personne accompagnée/ sollicitation(s) / nombre d'acteurs ayant sollicité le dispositif</li> <li>▪ Nombre de personnes en capacité d'exprimer leurs besoins/nombre de personnes accompagnées</li> <li>▪ Nombre de personnes exprimant avoir trouvé des réponses et les ressources nécessaires par rapport à leurs besoins de départ / nombre de personnes accompagnées</li> <li>▪ Nombre de professionnels déclarant comprendre ce qu'est la maladie psychique/nombre de professionnels présents aux réunions</li> <li>▪ Nombre de professionnels déclarant être en capacité d'accompagner les personnes en souffrance psychique / nombre de professionnels présents aux réunions</li> <li>▪ Nombre de personnes accompagnées déclarant observer un changement dans la posture des professionnels mobilisés autour de leur situation / nombre de personnes accompagnées</li> </ul> <p><b>Indicateurs d'impact :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Évolution positive des situations des personnes accompagnées en matière de logement, lien social, recours aux soins somatiques et psychique, adhésion à l'aide institutionnelle</li> </ul> <p><b>Méthode d'évaluation envisagée :</b></p> <p>Pour chaque indicateur de résultats et d'impact, une évaluation croisée auprès des personnes accompagnées et de l'équipe (travailleur pair / professionnel) sera réalisée ainsi qu'une évaluation comparative entre la déclaration de la personne et les résultats observés par l'équipe (travailleur pair / professionnel).</p> <p>Plusieurs outils seront utilisés pour l'évaluation de l'ensemble des indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un tableau de bord de suivi des activités</li> <li>▪ Entretiens individuels et/ou questionnaire à destination des personnes accompagnées et des acteurs ayant bénéficié du dispositif</li> <li>▪ Comptes rendus des réunions de l'équipe de l'UDAF en charge du dispositif</li> </ul>
--	--

## **AXE STRATEGIQUE 5 :**

### **Coordination du CLS**

# Contrat Local de Santé du Pays de Chaumont

Action 5.1.1	<b>Coordonner, animer et évaluer le Contrat local de santé du Pays de Chaumont</b>
--------------	--

<b>Typologie de l'action</b>	<input type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action Innovante <input checked="" type="checkbox"/> Action existante (adaptation, extension)	
<b>Porteur</b>	<i>Structure :</i>	Pays de Chaumont
	<i>Personnes référentes</i>	Nadège SAVARD
<b>Axe stratégique du CLS</b>	Coordination du Contrat Local de Santé	
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	<p>Le développement et l'atteinte des objectifs d'un CLS nécessitent une coordination solide permettant de fédérer et de coordonner des acteurs nombreux et divers dans la durée autour de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du CLS. La fonction de coordonnateur doit être localisée sur le territoire du CLS en cohérence avec le principe de l'ancrage politique local.</p> <p>En parallèle, différentes actions de communication doivent être mises en place pour que le territoire et ses habitants puissent s'approprier le CLS et que les actions réalisées dans ce cadre soient mieux valorisées.</p> <p>La mise en place d'une démarche d'évaluation du CLS et de ses actions tout au long de sa mise en œuvre et à son achèvement permettra d'une part de vérifier l'impact sur l'état de santé de la population et d'autre part de préparer le CLS à venir.</p>	
<b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (<i>lettre et chiffre</i>) <u>base liste des objectifs du PRS</u>)</b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input checked="" type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS	
<b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Choisissez un élément. <input checked="" type="checkbox"/> Hors PRSE 3	
<b>Objectif spécifique</b>	Coordonner l'ensemble des objectifs spécifiques du Contrat Local de Santé de Pays de Chaumont	
<b>Objectif opérationnel</b>	En lien avec l'ensemble des objectifs opérationnels du Contrat Local de Santé de Pays de Chaumont	



<b>Financement</b>	<i>Budget global prévisionnel</i>	124 208 € sur la période 2020-2024 (0,5 ETP)		
	<i>Financeurs et montants</i>	2020 : 12 104 € ARS – 12 104 € Pays de Chaumont (A partir de mi-octobre : rémunération brute de 25 000 € pour 0,50 ETP) 2021 : 12 500 € ARS – 12 500 € Pays de Chaumont 2022 : 12 500 € ARS – 12 500 € Pays de Chaumont 2023 : 12 500 € ARS – 12 500 € Pays de Chaumont 2024 : 12 500 € ARS – 12 500 € Pays de Chaumont		
	<i>Autres ressources mobilisables (Matériel, humaine)</i>	En partenariat avec les communautés de communes et les autres acteurs institutionnels ou associatifs pouvant être porteurs de certaines thématiques		
<b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
<b>Politiques Publiques concernées</b>	Le Contrat local de santé est un levier de mise en œuvre du PRS à l'échelle des territoires  ➔ Articulation des actions et des acteurs à l'échelle du territoire et communication pour lisibilité des enjeux du CLS auprès de l'ensemble des acteurs du territoire			
<b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
<b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b>	<b>Indicateurs de moyens</b>	<b>Outils d'évaluation</b>	<b>Personne en charge de l'évaluation</b>	<b>Date d'évaluation</b>
	Signature du CLS Respect du planning	Contrat et tableaux de suivi de la mise en œuvre des actions	Coordonnateur du CLS	30/11/2020
	Nombre de réunions, par type : COPIL, COTECH, Equipe projet, Assemblée générale	Liste d'émargement des acteurs Comptes-rendus des réunions	Coordonnateur du CLS	30/11 de chaque année
	Communication autour du CLS à toutes les étapes de la démarche	Nombre de documents de communication, diversité des publics cibles	Coordonnateur du CLS	30/11 de chaque année

<b>Mesures d'évaluation de l'atteinte de l'objectif général du projet :</b>			
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Outils d'évaluation</b>	<b>Personne en charge de l'évaluation</b>	<b>Date à laquelle sera effectuée l'évaluation</b>
Diversité des profils d'acteurs	Nombre et typologie des partenaires	Coordonnateur du CLS	30/11 de chaque année
Durabilité et niveau d'engagement des partenaires	Par action, liste des partenaires et modalités d'interventions	Coordonnateur du CLS	30/11 de chaque année
Lisibilité du CLS pour les partenaires et la population	Questionnaire ou sondage	Coordonnateur du CLS	30/11 de chaque année

# Contrat local de santé du Pays de Chaumont

Action 5.2.1	<b>Communication sur le CLS</b>
--------------	---------------------------------

<b>Typologie de l'action</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action Expérimentale <input type="checkbox"/> Action Innovante <input type="checkbox"/> Action existante (adaptation, extension)	
<b>Porteur</b>	<i>Structure :</i>	Syndicat Mixte du Pays de Chaumont
	<i>Personne référente</i>	Nadège SAVARD
<b>Axe stratégique du CLS</b>	Coordination du Contrat local de santé	
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	<p>Le CLS a pour mission de mettre en place différentes actions pour répondre aux enjeux de santé du territoire du Pays de Chaumont. Il est constitué de plusieurs fiches actions, portées par des acteurs locaux ou régionaux, qui visent à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, avec l'objectif d'améliorer pour tous les habitants du Pays, et notamment les plus fragiles, l'accès à une offre de soins adaptée.</p> <p>Lors de la phase d'élaboration du plan d'action, les différents participants aux groupes de travail (du médical, du médico-social, de l'éducatif et du social) ont unanimement constaté un cloisonnement des acteurs et une méconnaissance importante des différents acteurs en santé du territoire et de leurs champs d'intervention.</p> <p>La communication autour des acteurs de santé (élus, médical, médico-social, social, associations, éducatif...), des dispositifs, mais également autour des actions réalisées dans le cadre du CLS du Pays de Chaumont est un enjeu.</p>	
<b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) base liste des objectifs du PRS)</b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément. <input checked="" type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé Objectif 07.0 - Renforcer les coopérations des professionnels de santé pour réduire les délais d'accès aux soins. <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation Choisissez un élément. <input checked="" type="checkbox"/> Organisation de l'offre Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input checked="" type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS	
<b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Choisissez un élément. <input checked="" type="checkbox"/> Hors PRSE 3	
<b>Objectif spécifique</b>	Renforcer les connaissances des habitants et des professionnels de santé sur les actions du CLS, sur les dispositifs et structures existants.	
<b>Objectifs opérationnels</b>	En 2020, mettre en place un COPIL spécifique à la communication du CLS, avec les pilotes du CLS, les acteurs du médical, du médico-social, du	

	<p>social et des élus.</p> <p>De 2020 à 2024, diffuser au moins cinq lettres du CLS, à destination des acteurs de santé du territoire, des porteurs de projets des fiches actions, des élus et des habitants du territoire.</p> <p>De 2020 à 2024, chaque année, mettre en place une rencontre de présentation des actions menées dans le cadre du CLS, avec mise à l'honneur de quelques porteurs de projets, à destination des acteurs de santé et des habitants du territoire.</p> <p>De 2020 à 2024, relayer selon les besoins des porteurs, des documents de communication en lien avec les actions mises en place dans le cadre du CLS, auprès des adhérents du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont et les acteurs de santé.</p>
<p><b>Etapas de mise en œuvre – Description</b></p>	<p><b>Année 2020 :</b></p> <p>➤ 1<sup>er</sup> semestre 2020 : Installation du COPIL « communication » du CLS Constitution d'une instance de pilotage en communication du CLS, qui se réunira au moins une fois par an. Cette instance sera composée, à minima, de représentants des pilotes du CLS (ARS et Pays de Chaumont) et également d'acteurs de la santé, et déterminera :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ le plan de communication général</li> <li>▪ les objectifs, les attendus de la rencontre annuelle et de la lettre du CLS</li> <li>▪ le fond et la forme de ces deux moyens de communication</li> <li>▪ le ou les thèmes choisis pour ces deux moyens de communication</li> </ul> <p>➤ 1<sup>er</sup> semestre 2020 : Elaboration d'une base de données Construction de la base de données de diffusion des supports de communication sur le CLS (lettres + rencontres annuelles) à partir de la liste des participants à l'élaboration du CLS et sur inscriptions volontaires sur le site du Pays de Chaumont.</p> <p>➤ 2<sup>e</sup> semestre 2020 : Mise en place de la rencontre annuelle</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Juin – juillet : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ choix du format</li> <li>✓ date, lieu (central, délocalisé dans chaque CC), horaire...</li> <li>✓ thèmes abordés (approche populationnelle ou professionnelle)</li> <li>✓ plan de communication</li> </ul> </li> <li>▪ Aout à novembre : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ recherche des intervenants</li> <li>✓ organisation matérielle et logistique</li> <li>✓ réalisation de l'évènement</li> </ul> </li> <li>▪ Novembre – décembre : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ bilan de l'évènement</li> </ul> </li> </ul> <p>➤ 2<sup>e</sup> semestre 2020 : Rédaction et diffusion de la « Lettre du CLS »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le fond et la forme de cette lettre auront été définis en amont dans le cadre du COPIL</li> <li>▪ Cette lettre sera élaborée par le coordinateur qui s'appuiera sur les partenaires du CLS pour recueillir les informations</li> <li>▪ Elle sera diffusée au moins une fois par an, par mail, via la base de données constituée en 2020</li> </ul> <p>➤ Tout au long de l'année : Selon les besoins des porteurs, diffusion à la demande d'articles ou informations spécifiques auprès des adhérents du Syndicat Mixte du Pays</p>



	<i>Financiers et montants</i>	ARS : 10 925 € SMPC : 10 925 € Région Grand Est : 2 400 € en 2020
	Autres ressources mobilisables ( <i>Matériel, humaine</i> )	
<b>Déterminants de santé visés</b>	<b>Système de soins</b>	<input type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle...) <input type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité
	<b>Mode de vie</b>	<input type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé ( <i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique...</i> ) <input type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)
	<b>Conditions de vie</b>	<input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé ( <i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation...</i> ) <input type="checkbox"/> Environnement physique ( <i>air, sol, eau, aménagement du territoire...</i> ) <input type="checkbox"/> Condition de travail
	<b>Environnement social</b>	<input type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Empowerment ( <i>participation des habitants</i> ) <input type="checkbox"/> Normes et climat social
	<b>Contexte économique et politique</b>	<input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input checked="" type="checkbox"/> La santé dans les politiques ( <i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i> )
	<b>Conditions socio-économiques</b>	<input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation
	<b>Autre(s)</b>	
<b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b>		<input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Politiques publiques concernées</b>		Territoriales
<b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b>		<input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b>		<b>Indicateurs de processus :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Typologie des membres du COPIL « communication »</li> <li>▪ Nombre de réunions du COPIL « communication » réalisées / prévu</li> <li>▪ Nombre de membres participants à chaque réunion du COPIL « communication »</li> <li>▪ Degré d'implication des membres</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Contenu des échanges du COPIL « communication »</li> <li>▪ Décisions validées par le COPIL « communication »</li> <li>▪ Nombre de rencontres organisées / prévu</li> <li>▪ Nombre de participants aux rencontres / nombre d'invitations envoyées</li> <li>▪ Typologie des participants aux rencontres</li> <li>▪ Nombre de « Lettre du CLS » diffusées / prévu</li> <li>▪ Nombre de communications relayées</li> <li>▪ Typologie des communications relayées</li> <li>▪ Satisfaction des membres du COPIL, des porteurs de projets, des élus, des acteurs et habitants du territoire sur la communication faite autour du CLS</li> </ul> <p><b>Indicateurs de résultat ou d'efficacité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre d'acteurs de santé, d'élus et d'habitants déclarant mieux connaître les actions mises en place dans le cadre du CLS.</li> <li>▪ Nombre d'acteurs de santé, d'élus et d'habitants déclarant mieux identifier les dispositifs, structures et offres en lien avec les actions mises en place dans le cadre du CLS, suite aux rencontres.</li> <li>▪ Nombre de nouvelles collaborations annuelles entre acteurs du territoire.</li> </ul> <p><b>Indicateur d'impact ou d'utilité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Typologie des dispositifs, des structures et des offres identifiées par les acteurs de santé, élus et habitants du territoire</li> <li>▪ Typologie des nouvelles collaborations mises en place sur le territoire</li> </ul> <p><b>Méthode d'évaluation envisagée :</b> L'évaluation sera réalisée, tout au long de l'action, à l'aide des outils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Comptes rendus des réunions du COPIL « communication »</li> <li>▪ Comptes rendus des rencontres annuelles</li> <li>▪ Lettres du CLS</li> <li>▪ Suivi des communications diffusées (capture d'écran des sites internet des Communautés de communes ou recueil des lettres des Communautés de communes, si elles n'ont pas de moyen de communication dématérialisé)</li> <li>▪ Questionnaire à destination des acteurs de santé, d'élus et d'habitants du territoire</li> </ul>
--	--

# GLOSSAIRE

- **ACI** : accord conventionnel interprofessionnel
- **ADAPAH** : association départementale d'aide aux personnes âgées et handicapées
- **ADMR** : aide à domicile en milieu rural
- **ADPJ** : association départementale prévention jeunesse
- **AHMAF** : association haut-marnaise pour l'aide familiale
- **AMFD** : association d'aide aux mères et aux familles à domicile
- **ANPAA** : association nationale de prévention en alcoologie et addictologie
- **ANSES** : agence nationale de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
- **APA** : allocation personnalisée d'autonomie
- **APAJH** : association pour adultes et jeunes handicapés
- **APF** : association des paralysés de France
- **APS** : accès personnalisé à la santé
- **ARS** : agence régionale de santé
- **ASEPT Champagne-Ardenne** : association santé éducation et prévention sur les territoires de Champagne-Ardenne
- **ASI** : aide spécifique à l'installation
- **ASV** : adaptation de la société au vieillissement
- **BMS** : bilan médico sportif
- **CAARUD** : centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques des usagers de drogues
- **CAF** : caisse d'allocations familiales

- **CAIM** : contrat d'aide à l'installation des médecins
- **CAMIEG** : caisse d'assurance maladie des industries électriques et gazières
- **CC3F** : communauté de communes des trois forêts
- **CC** : communauté de communes
- **CCAS** : centre communal d'action sociale
- **CCMR** : communauté de communes Meuse Rognon
- **CD** : conseil départemental
- **CDOM** : conseil départemental de l'ordre des médecins
- **CDOS** : comité départemental olympique et sportif
- **CH** : centre hospitalier
- **CHHM** : centre hospitalier de Haute-Marne
- **CIAS** : centre intercommunal d'action sociale
- **CJC** : consultations jeunes consommateurs
- **CLS** : contrat local de santé
- **CMES** : centre de médecine et d'évaluation sportive
- **CMP** : centre médico-psychologique
- **CNDS** : centre national pour le développement du sport
- **CNRS** : centre national de la recherche scientifique
- **COM** : contrat d'objectif et de moyen
- **COFIL** : comité de pilotage
- **COTECH** : comité technique
- **CPAM** : caisse primaire d'assurance maladie

- **CPIE** : centre permanent d'initiatives pour l'environnement
- **CPOM** : contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
- **CPTS** : communauté professionnelle territoriale de santé
- **CRCDC Grand Est** : centre régional de coordination des dépistages des cancers de la région Grand Est
- **CSAPA** : centre de soin, d'accompagnement et de prévention en addictologie
- **DGOS** : direction générale de l'offre de soins
- **DLS** : diagnostic local de santé
- **DRAAF** : direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- **DSDEN** : direction départementale des services de l'Éducation nationale
- **DSDP** : direction des soins de proximité
- **DT** : délégation territoriale
- **EHPAD** : établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- **ELSA** : équipe de liaison et de soins en addictologie
- **ENVA** : école nationale vétérinaire d'Alfort
- **EPCI** : établissement public de coopération intercommunale
- **ESAT** : établissement et service d'aide par le travail
- **ESMS** : établissements sociaux et médico-sociaux
- **ESP** : équipe de soins primaires
- **ETP** : équivalent temps plein

- **ETP (programme)** : éducation thérapeutique du patient
- **FEMAGE** : fédération des maisons de santé et organisation de soins primaires coordonnés du Grand Est
- **FFSE** : fédération française du sport d'entreprise
- **FREDON** : fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles
- **GCS** : groupement de coopération sanitaire
- **GEM** : groupes d'entraide mutuelle
- **IFSI** : institut de formation en soins infirmiers
- **INRA** : institut national de la recherche agronomique
- **IREPS** : instance régionale d'éducation et de promotion de la santé
- **MAIA** : méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie
- **MARPA** : maison d'accueil rurale pour personnes âgées
- **MDPH** : maison départementale des personnes handicapées
- **MN** : maison de la nutrition
- **MSA** : mutualité sociale agricole
- **MSAP** : maison de services au public
- **MSP** : maison de santé pluriprofessionnelle
- **MSU** : maître de stage universitaire
- **OMS** : organisation mondiale de la santé
- **ONDAM** : objectif national des dépenses d'assurance maladie
- **PAGE** : plateforme d'appui aux généralistes

- **PMI** : centre de protection maternelle et infantile
- **PNA** : programme national pour l'alimentation
- **PNNS** : plan national nutrition santé
- **PTA** : plateforme territoriale d'appui
- **PTSM** : projet territorial de santé mentale
- **PRS** : projet régional de santé
- **PRSE** : projet régional de santé environnement
- **QPV** : quartier prioritaire de la ville
- **RNSA** : réseau national de surveillance aérobiologique
- **ROR** : répertoire opérationnel de ressources
- **RSA** : revenu de solidarité active
- **RSSBE** : réseau sport santé bien-être
- **SAMSAH** : service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés
- **SAVS** : service d'accompagnement à la vie sociale
- **SMPC** : syndicat mixte du Pays de Chaumont
- **UDAF** : union départementale des associations familiales
- **UNAFAM** : union nationale des familles et amis de personnes malades
- **URPS** : union régionale des professionnels de santé

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

### COMMISSION PERMANENTE Réunion du 7 février 2020

**Direction Enfance, Insertion et Accompagnement  
Social**

**N° 2020.02.18**

**OBJET :**

**Convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle conclue entre l'Etat et le Département pour l'année 2020**

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Celine BRASSEUR à M. Paul FOURNIE  
Mme Karine COLOMBO à Mme Anne-Marie NEDELEC  
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à Mme Rachel BLANC  
M. Gérard GROSLAMBERT à M. Nicolas LACROIX  
Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.262-1 et suivants relatifs au revenu de solidarité active,

Vu le code du travail,

Vu le décret n°2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique,

Vu le décret n°2014-728 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2019 relatif au vote du budget primitif 2020,

Vu le programme départemental d'insertion 2016-2020 adopté en assemblée départementale le 21 janvier 2016,

Vu l'avis favorable de la VIIe commission en date du 14 janvier 2020,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Jean-Michel Feuillet, rapporteur au nom de la VIIe commission,

Considérant l'implication volontariste du Conseil départemental de la Haute-Marne au bénéfice de l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles et notamment les bénéficiaires du RSA,

### **LA COMMISSION PERMANENTE**

**Par 34 voix Pour**

#### **DÉCIDE**

– d'approuver les termes de la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) pour l'année 2020 entre le Conseil départemental et l'Etat, ci-jointe,

– d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la CAOM 2020, son annexe ainsi que tous les actes relatifs à l'exécution de la convention pour l'année 2020.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 7 février 2020**

**LE PRÉSIDENT,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', is written over a light blue horizontal line.

**Nicolas LACROIX**



Département de la Haute-Marne

Préfecture de Haute-Marne

**Convention annuelle d'objectifs et de moyens  
relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle  
fixant les engagements du Conseil départemental de la Haute-Marne et de l'État**

Entre

L'État représenté par Madame Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Haute-Marne,

et

le Conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par Monsieur Nicolas LACROIX, en qualité de président, dûment habilité par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 7 février 2020,

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique,

Vu le décret n° 2014-728 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique,

Vu l'arrêté du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social du 8 juillet 2015 relatif au montant unitaire annuel d'aide au poste dans les ateliers et chantiers d'insertion,

## PRÉAMBULE

L'enjeu de cette convention est de promouvoir une politique cohérente et stable de nature à favoriser l'accès des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, notamment les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), à un parcours d'insertion adapté à leurs besoins. Afin de maintenir une offre d'insertion qualitativement et quantitativement satisfaisante au regard des besoins du territoire, dans un contexte où les interventions publiques sont contraintes, il est nécessaire d'optimiser les interventions financières de la collectivité et de l'État.

Le Département s'engage à développer l'accès au contrat unique d'insertion (CUI) et aux dispositifs de l'insertion par l'activité économique aux bénéficiaires du RSA socle relevant de sa compétence.

Le 1<sup>er</sup> volet de la présente convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) décline les objectifs d'entrée en contrat unique d'insertion. Son 2<sup>e</sup> volet relatif à l'IAE fixe le nombre prévisionnel de personnes bénéficiaires d'un parcours d'insertion au sein des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) financées en commun par le Département et l'État. Ce volet précise les modalités d'attribution de ces aides et les montants financiers associés, le cas échéant par catégorie de structures.

Le Département de la Haute-Marne s'engage en particulier à cofinancer des dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle qui comprennent : les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), les contrats initiative emploi (CIE), et les aides au poste d'insertion, pour 110 personnes bénéficiaires du RSA socle au titre de l'année 2020.

### **1<sup>er</sup> volet : Parcours Emploi Compétence (PEC)**

L'État et le Département de la Haute-Marne se fixent l'objectif de favoriser l'entrée ou le retour en emploi des personnes bénéficiaires du RSA et qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Pour l'État, cet objectif s'inscrit dans le cadre de la politique nationale visant à diminuer le chômage de longue durée et accroître les entrées en emploi des publics prioritaires visés par l'arrêté du préfet de région relatif à la prise en charge des contrats aidés.

Pour le Département de la Haute-Marne, l'objectif est de favoriser l'accès et le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA dans le cadre des priorités définies par le programme départemental d'insertion, et de soutenir le secteur non marchand par la mobilisation des dispositifs afin de prendre en charge des besoins collectifs insuffisamment ou non satisfaits.

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'année 2020, les objectifs quantitatifs de prescription des contrats uniques d'insertion, en application de l'article L5134-30-2 du code du travail, pour des bénéficiaires du RSA socle financé par le Département de la Haute-Marne.

La prescription d'un contrat unique d'insertion pour un bénéficiaire du RSA se traduit par une décision prise par le président du conseil départemental, ouvrant droit au versement d'une aide à l'insertion professionnelle.

La contribution du département à la prise en charge de cette aide est déterminée par l'article D5134-41 du code du travail, soit 88% du montant du RSA socle pour une personne isolée.

S'agissant des renouvellements, la décision d'attribution d'une nouvelle aide est subordonnée au bilan préalable des actions d'accompagnement ou des actions de formation et des actions visant à l'insertion durable des salariés, réalisées dans le cadre d'un contrat aidé antérieur.

#### **1. Objectifs d'entrée en PEC – secteur non marchand : contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)**

Le volume des entrées en CAE et les paramètres de prise en charge (selon le dernier arrêté en vigueur) seront les suivants :

Types d'employeurs :	CUI secteur non marchand
Nombre de CAE financés État/ Département	15
Nombre de CAE financés par le Département seul	0
Durée moyenne de prise en charge – contrats initiaux	10 mois
Taux de prise en charge de l'aide : dont la date d'embauche est comprise à partir du 01/01/2020	60 %
Durée hebdomadaire retenue pour le calcul de l'aide	20 heures

## PRESCRIPTION

En application de l'article L5134-19-1 du code du travail, le président du conseil départemental prend lui-même les décisions d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des CAE.

## PAIEMENT

En application de l'article R5134-63 du code du travail, l'agence de services et de paiement (ASP), organisme mandaté à cet effet par le Département, procède au paiement de la part départementale de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des CAE.

### 2. Objectifs d'entrée en PEC – secteur marchand : contrats initiative-emploi (CIE)

Le volume des entrées en CIE et les paramètres de prise en charge seront les suivants (selon le dernier arrêté en vigueur) :

Types d'employeurs :	CUI secteur marchand
Nombre de CIE financés État/ Département	0
Nombre de CIE financés par le Département seul	5
Durée moyenne de prise en charge - contrats initiaux	12 mois
Taux de prise en charge de l'aide	34 %
Durée hebdomadaire retenue pour le calcul de l'aide	25 heures

## PRESCRIPTION

En application de l'article L5134-19-1 du code du travail, le président du conseil départemental prend lui-même les décisions d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des CIE.

## PAIEMENT

En application de l'article R5134-63 du code du travail, l'agence de services et de paiement (ASP), organisme mandaté à cet effet par le Département, procède au paiement de la part départementale de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des CIE.

### 3. Réajustement des objectifs

Le Département de la Haute-Marne et l'État se réservent le droit d'un réajustement en cours d'année en fonction des objectifs réalisés.

### 2<sup>eme</sup> volet : Insertion par l'activité économique

Le Département de la Haute-Marne et l'État affirment leur volonté commune de poursuivre et d'approfondir leur collaboration afin d'assurer la prise en charge des publics les plus prioritaires dans les parcours d'insertion en lien avec les objectifs du programme départemental d'insertion (PDI).

L'offre d'insertion par l'activité économique dans le département repose sur :

- 11 ateliers et chantiers d'insertion portés par 11 organismes porteurs, conventionnés par les services de l'État.

Ces dispositifs permettent de conduire des actions communes en cohérence avec les caractéristiques locales du marché du travail.

## 1. Champ d'intervention et objectifs du Département

### 1.1 Champ d'intervention

**Rappel :** L'éligibilité des bénéficiaires est validée préalablement par Pôle emploi via un agrément.

L'action du Département se concentre sur les bénéficiaires du RSA socle inscrits dans un parcours d'insertion au sein des ateliers et chantiers d'insertion portés par les organisme(s) conventionnés par l'État :

- Organisme porteur d'ACI : A.R.I.T
- Organisme porteur d'ACI : Bois l'Abbesse (A.J.A.L)
- Organisme porteur d'ACI : Ateliers du Viaduc
- Organisme porteur d'ACI : Ateliers de la Vallée de la Marne
- Organisme porteur d'ACI : DEFIS
- Organisme porteur d'ACI : Régie Rurale du Plateau
- Organisme porteur d'ACI : Vestiaire Service
- Organisme porteur d'ACI : Centre Intercommunal d'Action Sociale de Chaumont
- Organisme porteur d'ACI : Commune de Langres
- Organisme porteur d'ACI : Maison de Courcelles
- Organisme porteur d'ACI : Tremplin 52

### 1.2 Objectifs d'entrées en structures d'insertion par l'activité économique

Pour les bénéficiaires du RSA socle dont il a la charge, le Département s'engage dans les conditions suivantes :

- un nombre prévisionnel de 72,15 ETP pour des personnes bénéficiaires du RSA (soit 112 559 heures) - la contribution financière mensuelle du Conseil départemental par personne entrée dans un parcours d'insertion est égale à 88 % du montant forfaitaire du revenu de solidarité active pour une personne seule, dans la limite de la durée de conventionnement. Le montant financier prévisionnel correspondant est de : (montant du RSA socle pour une personne seule x 0,88)<sup>1</sup> x (1 010 mois/ETP) = 498 713,31 euros. Cette contribution financière correspond à 24,69 ETP – en aides au poste (calculée sur 20 199 euros par ETP).

Les objectifs d'accompagnement de bénéficiaires du RSA socle se répartissent de la manière suivante :

- 12,04 ETP pour la structure ARIT (ou 4,12 ETP selon le calcul Etat<sup>2</sup>)  
- Pour un montant financier correspondant de (montant du RSA socle pour une personne seule x 0,88) x (169 mois/ETP) = 83 219,88 euros soit 18 783 heures
- 5,26 ETP pour la structure Bois l'Abbesse (AJAL) (ou 1,80 ETP selon le calcul Etat)  
Pour un montant financier correspondant de (montant du RSA socle pour une personne seule x 0,88) x (74 mois/ETP) = 36 358,20 euros soit 8 206 heures
- 8,04 ETP pour la structure Ateliers du Viaduc (ou 2,75 ETP selon le calcul Etat)  
Pour un montant financier correspondant de (montant du RSA socle pour une personne seule x 0,88) x (113 mois/ETP) = 55 547,25 euros soit 12 537 heures
- 17,24 ETP pour la structure DEFIS (ou 5,90 ETP selon le calcul Etat)  
Pour un montant financier correspondant de (montant du RSA socle pour une personne seule x 0,88) x (241 mois/ETP) = 119 174,10 euros soit 26 897 heures

- 7,01 ETP pour la structure Régie Rurale du Plateau (ou 2,40 ETP selon le calcul Etat)  
Pour un montant financier correspondant de (montant du RSA socle pour une personne seule x 0,88) x (98 mois/ETP) = 48 477,60 euros soit 10 941 heures

- 6,40 ETP pour la structure Vestiaire Service (ou 2,19 ETP selon le calcul Etat)  
Pour un montant financier correspondant de (montant du RSA socle pour une personne seule x 0,88) x (90 mois/ETP) = 44 235,81 euros soit 9 984 heures

- 2,34 ETP pour la Centre Intercommunal d'Action Sociale de Chaumont (ou 0,80 ETP selon le calcul Etat)  
Pour un montant financier correspondant de (montant du RSA socle pour une personne seule x 0,88) x (33 mois/ETP) = 16 159,20 euros soit 3 647 heures

- 1,55 ETP pour la commune de Langres (ou 0,53 ETP selon le calcul Etat)  
Pour un montant financier correspondant de (montant du RSA socle pour une personne seule x 0,88) x (22 mois/ETP) = 10 705,47 euros soit 2 416 heures

- 8,77 ETP pour la structure Ateliers de la Vallée de la Marne (AVM) (ou 3,00 ETP selon le calcul Etat)  
Pour un montant financier correspondant de (montant du RSA socle pour une personne seule x 0,88) x (123 mois/ETP) = 60 597,00 euros soit 13 677 heures

- 1,17 ETP pour la structure Maison de Courcelles (ou 0,40 ETP selon le calcul Etat)  
Pour un montant financier correspondant de (montant du RSA socle pour une personne seule x 0,88) x (16 mois/ETP) = 8 079,60 euros soit 1 824 heures

- 2,34 ETP pour la structure Tremplin 52 (ou 0,80 ETP selon le calcul Etat)  
Pour un montant financier correspondant de (montant du RSA socle pour une personne seule x 0,88) x (33 mois/ETP) = 16 159,20 euros soit 3 647 heures

---

<sup>1</sup> Le montant du RSA prise en compte correspond à un montant moyen de 493,68 € (soit 3/12<sup>ème</sup> du montant annuel de 492,57 € et de 9/12<sup>ème</sup> du montant anticipé au 1<sup>er</sup> avril, soit 494,05 €).

<sup>2</sup> le calcul Etat correspond à la division du montant de participation départementale par 20 199 €

## **2. Conditions de mise en œuvre**

### **2.1. Réajustement des objectifs**

Le Département de la Haute-Marne et l'État conviennent qu'un réajustement des objectifs prévus à la présente convention pourra avoir lieu en cours d'exécution sous réserve des crédits disponibles.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant financier (annexe financière) dûment signé par les deux parties.

### **2.2. Participation financière du Département :**

La contribution financière mensuelle du conseil départemental par personne entrée dans un parcours d'insertion est égale à 88 % du montant forfaitaire du revenu de solidarité active pour une personne seule, dans la limite de la durée du conventionnement.

#### **2.2.1. Les modalités de paiement**

La part départementale est versée par l'agence de services et de paiement (ASP), organisme mandaté par le Département à cet effet.

### **3. Durée de la convention**

Les dispositions de la présente convention couvrent la période du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Le suivi de la mise en œuvre des dispositions de la convention est confié à :

- Le correspondant pour le conseil départemental e Haute-Marne est Madame Caroline CHAUVIN – Directrice générale adjointe du pôle solidarités.
- Le correspondant pour l'Unité Territoriale de la DIRECCTE est Madame Marie-Annick MICHAUX – Directrice du Travail.

Le suivi et le pilotage de la CAOM s'effectueront en partenariat avec l'Unité Territoriale de la DIRECCTE et seront abordés lors des réunions du Service Public de l'Insertion.

Un bilan intermédiaire d'exécution de la convention pourra être prévu en juin 2020.

### **4. Règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître

Fait le \_\_\_\_\_ en deux exemplaires, à Chaumont,

Le Président du Conseil départemental

La Préfète de la Haute-Marne

Nicolas LACROIX

Elodie DEGIOVANNI



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# **ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FINANCÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE :**

LA HAUTE-MARNE

*(indiquer le nom du département)*

**POUR L'ANNÉE**

2020

*(indiquer l'année au format ssaa)*

Article L. 5134-19-4 du code du travail  
Article L. 5134-110 du code du travail  
Article L. 5132-3-1 du code du travail

VOLET 1 DE LA CAOM (CUI EAV)  
**EMPLOIS D'AVENIR Secteur non Marchand**  
**EMPLOIS D'AVENIR Secteur Marchand**  
**CONTRAT UNIQUE D'INSERTION**

Cadre réservé à l'administration

0   5   2   2   0   0   0   0   1	0	0
dépt    année    n° ordre	avt renouvellement	avt modification



**ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
 CONCLUE ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Applicable du 0 1 0 1 2 0 2 0 au 31 décembre de la même année. Si date d'échéance antérieure, la préciser : | | | | | | | | | |

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Département : Conseil départemental de la Haute-Marne

Adresse : 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127

Code postal : 5 2 9 0 5 | 0 3 2 5 3 2 8 8 8 8 |

Commune : CHAUMONT

N° SIRET : 2 2 5 2 0 0 0 1 3 0 0 0 1 2 |

Nom et qualité de la personne chargée du suivi de la convention : \_\_\_\_\_

**DÉLÉGATION DE PRESCRIPTION**

Organisme chargé de la prescription et de la signature des aides à l'insertion professionnelle : \_\_\_\_\_

Pôle emploi : \_\_\_\_\_ N° SIRET : | | | | | | | | | |

Autre organisme : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

**OBJECTIFS D'ENTRÉES EN EMPLOIS D'AVENIR**

- Nombre total d'entrées prévues en EAV (secteur non marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : | 0 1 0 1 0 1 0 |  
 (dont prolongations : | 0 1 0 1 0 1 0 |)  
 Dont nombre d'entrées en EAV au taux majoré ( | | | | | % ) : | | | | | (dont prolongations : | | | | | )
- Nombre total d'entrées prévues en EAV (secteur marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : | 0 1 0 1 0 1 0 |  
 (dont prolongations : | 0 1 0 1 0 1 0 |)  
 Dont nombre d'entrées en EAV au taux majoré ( | | | | | % ) : | | | | | (dont prolongations : | | | | | )
- Nombre d'entrées prévues en EAV (secteur non marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : | | | | | (dont prolongations : | | | | | )
- Nombre d'entrées prévues en EAV (secteur marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : | | | | | (dont prolongations : | | | | | )

**OBJECTIFS D'ENTRÉES EN CONTRATS UNIQUES D'INSERTION**

- Nombre total d'entrées prévues en CUI-CAE (secteur non marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : | 0 1 0 1 0 1 5 |  
 (dont prolongations : | | | | | )  
 Dont nombre d'entrées en CUI-CAE (secteur non marchand) au taux majoré ( | | | | | % ) : | | | | | (dont prolongations : | | | | | )
- Nombre total d'entrées prévues en CUI-CIE (secteur marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : | 0 1 0 1 0 1 5 |  
 (dont prolongations : | | | | | )  
 Dont nombre d'entrées en CUI-CIE (secteur marchand) au taux majoré ( | | | | | % ) : | | | | | (dont prolongations : | | | | | )
- Nombre d'entrées prévues en CUI-CAE (secteur non marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : | 0 1 0 1 0 1 0 | (dont prolongations : | | | | | )
- Nombre d'entrées prévues en CUI-CIE (secteur marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : | 0 1 0 1 0 1 5 | (dont prolongations : | | | | | )

VOLET 2 DE LA CAOM (IAE)  
 INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE



ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
 CONCLUE ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**AIDES ATTRIBUÉES AUX ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION FINANCÉS PAR LE DÉPARTEMENT**

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention :  salariés  
 dont <sup>(1)</sup> :  BRSA  
 Jeune -26  Seniors  ASS  AAH  TH  50 et +  DELD  Autres  
 Montant financier :  ,  € <sup>(2)</sup>

**AIDES ATTRIBUÉES AUX STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (HORS ACI)**

**Entreprises (EI)**

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention :  salariés  
 dont <sup>(1)</sup> :  BRSA  
 Jeune -26  Seniors  ASS  AAH  TH  50 et +  DELD  Autres  
 Montant financier :  ,  € <sup>(2)</sup>

**Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)**

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention :  salariés  
 dont <sup>(1)</sup> :  BRSA  
 Jeune -26  Seniors  ASS  AAH  TH  50 et +  DELD  Autres  
 Montant financier :  ,  € <sup>(2)</sup>

**Associations intermédiaires (AI)**

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention :  salariés  
 dont <sup>(1)</sup> :  BRSA  
 Jeune -26  Seniors  ASS  AAH  TH  50 et +  DELD  Autres  
 Montant financier :  ,  € <sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

<sup>(2)</sup> Lorsque les objectifs d'entrées portent sur les Brsa en ACI, la participation financière correspond à 88% du montant forfaitaire mentionné au 2° de l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles applicable à une personne isolé par mois.

Le signataire représentant l'organe exécutif du département s'engage par la présente convention à :

- réserver le traitement des informations nominatives qui leur seront transmises par l'Agence de services et de paiement aux seules finalités de préparation et de conclusion du CUI ou de l'EAV ;
- mettre en œuvre des mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité de ces informations ;
- garantir aux intéressés l'exercice de leurs droits d'accès et de rectification prévus aux articles 39 et 40 de la Loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Fait le : \_\_\_\_\_  
 Pour le Conseil Départemental (Signature et cachet)

Fait le : \_\_\_\_\_  
 Pour l'Etat (Signature et cachet)

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

### COMMISSION PERMANENTE Réunion du 7 février 2020

Direction de l'Autonomie

N° 2020.02.19

**OBJET :**

**Subvention d'investissement pour du mobilier pour l'Unité  
d'Hébergement Renforcé de l'Etablissement pour Personnes  
Agées Dépendantes (EHPAD) de Bourbonne-les-Bains**

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Celine BRASSEUR à M. Paul FOURNIE  
Mme Karine COLOMBO à Mme Anne-Marie NEDELEC  
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à Mme Rachel BLANC  
M. Gérard GROSLAMBERT à M. Nicolas LACROIX  
Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 décembre 2019 relatif au vote du budget primitif 2020,

Vu le règlement départemental relatif aux subventions pour le mobilier à destination des EHPAD adopté le 24 mai 2019,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la VIIe commission le 14 janvier 2020,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Marie-Claude Lavocat, rapporteure au nom de la VIIe commission,

Considérant le besoin en mobilier de l'Unité d'Hébergement Renforcé (UHR) de l'EHPAD de Bourbonne-les-Bains pour les personnes âgées avec des troubles du comportement non stabilisés,

**LA COMMISSION PERMANENTE**

**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 13 701,19 € pour l'acquisition du mobilier suivant
- pour le service des repas : un rescal pour plateaux, un chariot d'office et des thermos,
  - pour la salle commune : des tabourets, des fauteuils et une table basse,
  - un chariot de linge sale ;

Une convention, conditionnant le versement de la subvention, sera signée sur la base de la convention-modèle approuvée lors de la commission permanente du 24 mai 2019. Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les conventions prises sur la base de ce modèle, suivant la délibération de la commission permanente du 24 mai 2019.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 7 février 2020**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**